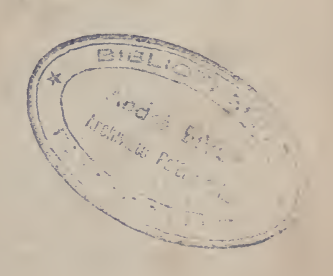


HISTOIRE

DE LA

# RÉVOLUTION DANS L'AIN



*TIRÉ A 460 EXEMPLAIRES*

Papier vergé teinté ....................... 450 exemplaires.
Papier Whatman ......... .............. 10 —

## DU MÊME AUTEUR :

***Publications récentes.***

CURIOSITÉS HISTORIQUES DE L'AIN. — Bourg, Francisque Martin-Bottier, 1877 et 1878. 3 forts volumes in-18 jésus, presque épuisés.

LES SONNETS DE PÉTRARQUE, traduction complète en sonnets réguliers avec commentaires. Ouvrage couronné aux fêtes d'Avignon et mentionné par l'Académie française. Paris, Willem, 1877 et 1879. 2 vol. in-8º écu avec portraits. Prix, sur papier vélin : 16 francs.

SONNETS CURIEUX ET SONNETS CÉLÈBRES, étude anthologique et didactique, suivie de *Sonnets inédits*. Paris et Bourg, Willem et Francisque Martin-Bottier, 1879. 1 vol. in-8º carré. Prix : 7 francs.

CHANSONS ET LETTRES PATOISES, BRESSANES, BUGEYSIENNES ET DOMBISTES, avec la musique et une gravure. Bourg, Francisque Martin-Bottier, 1881. Un vol. in-18. Prix : 5 francs.

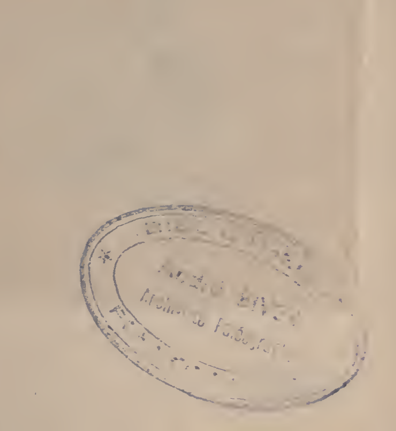
LE DERNIER SONNET D'ARVERS. — Bourg, 1883, 24 pages in-8º sur papier teinté. Prix : 1 franc.

LES FABULISTES DE L'AIN. — Bourg, 1883. 88 pages in-18. Prix : 1 franc.

LES BUCOLIQUES ET LES PETITS POÈMES DE VIRGILE, traduits vers pour vers en regard du texte latin. — Bourg, 1884, 164 pages grand in-8º. Prix : 3 francs.

---

TYPOGRAPHIE BLIND, A DOLE-DU-JURA.





LYON IMP [illegible]

# HISTOIRE
DE LA
# RÉVOLUTION
## DANS L'AIN

PAR

*PHILIBERT LE DUC*

AVEC UN PORTRAIT DE THOMAS RIBOUD

TOME SIXIÈME

DU 21 JANVIER 1795 AU 15 OCTOBRE 1800




BOURG-EN-BRESSE
FRANCISQUE MARTIN-BOTTIER
LIBRAIRE-ÉDITEUR

MDCCCLXXXIV

# OBSERVATIONS

## SUR LES PRÉCÉDENTS VOLUMES ET SUR CELUI-CI

---

**La vérité sur la pyramide Joubert.**

A propos du comte de Montrevel et du parc de Challes, nous avons dit, d'après la tradition, (t. I$^{er}$, p. 355 *ad notam*) que la pyramide Joubert a été faite avec celle de Challes, devenue la pyramide Marat ; transformation d'autant moins flatteuse pour le glorieux enfant de Pont-de-Vaux que la sinistre pyramide a été hissée sur une fontaine, construite par l'ordre d'Albitte avec l'argent d'un vol (t. V, p. 89).

Un écrivain, qui contredit volontiers tout ce qui lui déplaît, a essayé de *démolir* cette tradition, en objectant que le monument Joubert est une pyramide, tandis que le monument de Challes et de Marat était un obélisque. Mauvaise querelle de mots : la pyramide Joubert pourrait être qualifiée d'obélisque d'après sa malheureuse définition (t. II, p. VI et t. IV, p. 491 *ad notam)*, puisqu'elle est tronquée à son extrémité supérieure et porte un vase funéraire au lieu de se terminer en pointe aiguë.

Quelle que soit la qualification, il est positif que l'édicule de Challes et de Marat est aujourd'hui consacré à

Joubert. Les archives de la ville en font foi ; voici les renseignements précis et authentiques qu'elles nous ont fournis :

*Pour honorer Joubert (singulière manière de l'honorer), on commença par poser telle quelle la pyramide Marat sur la fontaine de Montaplan, et c'est en cet état que se trouvait le monument lors du passage de l'empereur à Bourg, en 1805. La pyramide n'avait alors que quinze pieds de haut.*

*Quand la ville eut les fonds nécessaires, elle voulut rendre le monument plus digne du jeune héros. On descendit la pyramide, et sur une base plus large on en construisit une nouvelle, dont l'ancienne devint le prolongement supérieur.*

*Ainsi, le monument se compose de trois parties différentes. Le socle jusqu'au milieu de la corniche appartient à la fontaine de Montaplan construite sous Albitte, sauf les rochers de la base que l'on remplaça en 1807 par une banquette. — Depuis le milieu de la corniche jusqu'à la huitième assise, c'est la partie la plus nouvelle, celle de 1807. — Depuis la huitième assise exclusivement jusqu'à l'urne funéraire, c'est la pyramide de Challes et de Marat.*

*L'urne, qui devait être de bronze, est de 1807. Un médaillon de bronze, qui avait été aussi projeté, ne fut pas exécuté. Il devait représenter Joubert, et se placer contre la cinquième assise en partant du bas de la pyramide et se prolonger sur la quatrième et la sixième.*

*La hauteur totale du monument est de cinquante et un pieds ou dix-sept mètres jusqu'au-dessus de l'urne.*

*Ces détails sont extraits de trois documents officiels : le plan de reconstruction enregistré à Bourg le 6 mars*

*1807, — le devis et — le rapport au Conseil général de la commune, du 8 octobre 1807, signé* Dumarché.

*Ce rapport constate l'exécution des travaux et signale quelques défauts, entre autres le peu d'accord entre les arêtes de l'ancienne pyramide et celles de son prolongement inférieur, lesquelles forment à leur point de rencontre une ligne légèrement brisée. Ce défaut, plus apparent lorsque les matériaux neufs contrastaient avec les vieux, n'est guère sensible aujourd'hui.*

La tradition que nous avons défendue est donc solidement établie. Notre démolisseur pourra garder sa pioche pour une meilleure occasion.

Pour en finir avec la pyramide, disons que ce monument n'est plus dans l'état de dégradation que nous avons signalé, p. 92 du tome V. Au mois de mai 1883, quelques jours avant l'inauguration de ce monstrueux bronze qui gâte l'entrée du Quinconce, on a redoré les inscriptions et rejointoyé les assises.

P.-S. — Au moment où nous terminons cet article (6 juillet 1884), nous lisons dans les journaux qu'un sculpteur parisien prépare une statue de Joubert qui sera prochainement érigée à Bourg dans la cour de la préfecture.

Pauvre Joubert ! tu ne seras pas glorifié, comme nous l'indiquons, page 241 de ce volume. Lors même que ton bronze serait de meilleur goût que celui du Quinconce, quels seront tes admirateurs derrière la grille de fer des bureaucrates officiels ?

Et ta pyramide ! que va-t-elle devenir ? Ton nom y sera-t-il biffé ? A qui sera-t-elle consacrée pour la quatrième fois ? Sera-ce à Chadal, à Regimbal ou à Bochard ? Quel que soit le quatrième destinataire, nous proposons

de réserver une des plaques de marbre pour l'inscription suivante :

MONVMENT COMMÉMORATIF

DES QVATRE PHASES DE LA RÉVOLVTION

LIBÉRALISME. TERREVR. DESPOTISME

DÉCADENCE SOCIALE

---

### Une Faute d'Orthographe.

Le 17 mai 1884, nous avons reçu d'un inconnu, sous enveloppe grise satinée, un petit carton carré de même couleur, également satiné, portant la rectification suivante, que nous accueillons, quoique anonyme, parce qu'elle est juste :

« Un lecteur de l'intéressante *Histoire de la Révolution* « *dans l'Ain* croit avoir reconnu, dans les premiers vo- « lumes de cette histoire, une faute d'orthographe grave, « plusieurs fois répétée. Elle consisterait à avoir mis « *exclue* au lieu d'*exclut*, pour la troisième personne du « singulier du présent de l'indicatif du verbe *exclure*. On « regrette de ne pouvoir indiquer les passages, faute d'en « avoir pris note. »

La faute existe sans doute puisqu'on nous la signale ; mais nous ne prenons pas la peine de vérifier.

---

### Lettre de M. Ozanam.

En reprenant la direction de notre département (p. 216 du présent volume), Thomas Riboud exposa son programme d'administration dans une belle circulaire impri-

mée du 8 nivôse an V, adressée aux commissaires du pouvoir exécutif près les administrations municipales. La plupart lui en accusèrent réception dans les termes les plus sympathiques. Parmi leurs réponses, nous distinguons celle de M. Ozanam, commissaire du pouvoir exécutif de Chalamont, aïeul présumé de l'illustre fondateur de la Société de St-Vincent de Paul. Voici sa lettre qui nous semble digne d'être conservée :

*Chalamont, ce 18e nivôse an V de la Rép. française.*

« *Le Commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Chalamont.*

« *Au Citoyen Thomas Riboud, Commissaire du Pouvoir exécutif près l'administration du département de l'Ain.*

« Citoyen,

« Les principes de bon ordre, de justice et de vertus, que vous développez avec énergie dans votre première circulaire, du huit du courant, ne me sont point étrangers. Pendant trente-sept ans je les ay mis en pratique dans toute l'étendue de la chatellenie de Chalamont; j'en ay reçu pour récompense la douce consolation d'avoir vu les loix régulièrement exécutées, et tous mes concitoyens heureux et contens.

« A cet âge d'or, j'ai vu succéder le règne de la Terreur, des violences, des massacres, de l'arbitraire, de l'anarchie : le siècle de fer.

« J'ay été pendant une année persécuté par les méchans, privé de ma liberté, de mes propriétés, et classé dans les listes des victimes dévouées à l'assassinat. (Voir p. 56 du t. IV).

« Après cette horrible tempête, j'ay vu le crépuscule « de justice reparaître sur l'horizon ; à cette époque j'ay « été appelé par le gouvernement à des fonctions difficiles « et délicates, dans un moment où toutes mes facultés « étoient flétries par le malheur ; aussi jusqu'à présent « j'ay marché avec incertitude et timidité. Aujourd'hui je « sens ranimer mon amour et mon zèle pour le bien gé- « néral ; je vois les ressorts du gouvernement dérouillés ; « je vois avec l'attendrissement de la joye la plus pure le « pilote et la boussole qu'il a placé à la tête du départe- « ment de l'Ain. Sous un tel guide je ne puis que coopé- « rer utilement à tout le bien que vous désirez de pro- « curer à l'État en général et aux individus en parti- « culier.

« Daignez recevoir, Citoyen, les assurances de ma très « sincère fraternité.

« OZANAM. »

---

**Un mot galant de Joubert.**

Nous avons dit, p. 239 du présent volume, que l'éloge funèbre de Joubert fut prononcé au Musée des Antiques, le 19 fructidor an VII, par Thomas Riboud, en présence de ses compatriotes. L'un d'eux, *apôtre de la liberté* en 1793 (voir t. III, p. 171), et alors juge au tribunal de cassation, M. Georges Sibuet, lui adressa, quatre jours avant la cérémonie, quelques anecdotes dont il garantissait l'exactitude. « La plupart des faits, dit-il dans sa lettre d'envoi, me sont connus particulièrement ; les autres m'ont été transmis par des personnes sûres. » M. Georges Sibuet, dont le frère était aide de camp de Masséna, pouvait être en effet bien renseigné. Thomas Riboud intercala

dans son discours deux anecdotes qui, depuis, ont été répétées par tous les biographes : *Joubert forçant la consigne de Bonaparte à son retour du Tyrol* et *Joubert refusant les présents du roi de Sardaigne*. La suivante lui parut sans doute trop légère pour entrer dans une oraison funèbre.

« Joubert n'avait pour aides de camp, dit M. Sibuet, que « des militaires recommandables par leur bravoure et « leur moralité. Il n'aimait pas les hommes à prétention. « Un jour, il répondit en ces termes à Madame ***, qui « lui proposait de prendre auprès de lui un aimable de « Frascati, menacé de la conscription : *Si j'étais jeune et « jolie femme, je prendrais votre protégé pour aide de « camp, Madame ; mais je ne veux pas me faire une « querelle avec les Grâces en leur enlevant leur fa- « vori.* »

---

**Comment Joubert sortit du Tyrol.**

La plupart des biographes ont loué Joubert d'avoir fait servir les prêtres à ses succès dans le Tyrol ; mais on ignore généralement à quels prêtres il eut recours en dernier lieu pour triompher des difficultés de sa situation. M. Georges Sibuet va nous l'apprendre. Thomas Riboud laissa dans l'ombre cette révélation. Nous, qui n'écrivons pas l'éloge de Joubert, nous ne sommes pas tenu à la même réserve. Voici donc le récit de M. Sibuet.

« Joubert, envoyé dans les montagnes du Tyrol par « Bonaparte pour empêcher l'approche de l'ennemi, se « trouva coupé de manière qu'il était isolé avec une faible « colonne de troupes dans un pays détestable, n'offrant « aucune ressource et habité par les paysans les plus fa- « natiques. On n'espérait plus le revoir ni aucun de ses

« compagnons d'armes ; toutes les chances, tous les cal-
« culs étaient contre eux. Joubert imagina un moyen sin-
« gulier d'avoir des auxiliaires, de désarmer ses ennemis
« les plus dangereux et de se frayer un passage à la barbe
« des Autrichiens. Voici comment il s'y prit.

« Après avoir étudié les mœurs et les habitudes des
« gens du pays, il jugea que les prêtres les dirigeaient
« exclusivement, et il s'occupa de s'en procurer un nom-
« bre suffisant pour faire tourner à son profit les disposi-
« tions hostiles des habitans ou du moins pour les neu-
« traliser. D'abord il prit des capucins à ses gages et il les
« envoya comme missionnaires de S. S. pour prêcher la
« paix, l'union et la fraternité. Ces prêtres, qui furent les
« premiers à se vendre, et dont plusieurs exigeaient jus-
« qu'à cent écus par chaque sermon, ne furent pour la
« plupart que des traîtres et des scélérats, qui dans le
« confessionnal disaient et commandaient tout le con-
« traire de ce que contenaient leurs sermons publics.
« Joubert méprisa ceux qui le trahissaient, mais il ne les
« irrita point ; ce qui dans sa position fut un grand acte
« de politique. Cependant il découvrait chaque jour de
« nouveaux projets d'égorgement ; un soldat isolé était
« toujours assassiné, lorsque les paysans le surpre-
« naient.

« Que fit Joubert ? Il fit des prêtres ; il choisit parmi
« ses compagnons d'armes les plus propres à ce déguise-
« ment ; et chaque canton eut bientôt son missionnaire
« qui parvint à disposer en faveur des Français la presque
« totalité des habitans. Les femmes furent les premières
« qui goûtèrent la doctrine des jeunes pèlerins et l'on
« sçait que les femmes ont en général beaucoup d'in-
« fluence sur l'opinion des hommes. Aussi en peu de
« temps tout le pays fut tranquille, et les Français y

« furent non seulement en sécurité, mais encore ils y
« trouvèrent souvent des secours empressés et une protec-
« tion ouverte. Cette conduite politique prépara à Joubert
« la réussite de ses dispositions militaires, par suite des-
« quelles il força le Tyrol et se réunit à l'armée avec
« laquelle il n'avait plus depuis longtemps aucune com-
« munication et qui pleurait déjà sa perte...

« Qu'il a peu survécu hélas! à cette espèce de résurrec-
« tion !... »

Ce récit confirme ce que nous avons dit de l'adresse diplomatique de Joubert, p. 241 du présent volume.

---

# FAUTES D'IMPRESSION

## DU TOME V

Page v, ligne 2. — Au lieu de *signé*, lisez : *signée*.

Page 145, ligne 5. — Mettez un point après *officiers municipaux*.

Page 164, *ad notam*. — Au lieu d'*Holonne*, lisez : *Hotonne*.

Page 189, ligne 23. — Au lieu de *ne mérite par*, lisez : *ne mérite pas*.

## DU TOME VI

Page 17, ligne 5 du sommaire. — Mettez un — avant le mot *Dégradation*.

Page 69, ligne 4 du sommaire. — Au lieu de *confirmée*, lisez : *confirmé*.

Page 267, ligne 4 du sommaire. — Au lieu de *raconté*, lisez : *racontés*.

# HISTOIRE
# DE LA RÉVOLUTION
# DANS L'AIN

## DIX-NEUVIÈME ÉPOQUE

DU 21 JANVIER AU 1er JUIN 1795.

## CHAPITRE PREMIER

*Le 2 pluviôse an III ou 21 janvier 1795, anniversaire de la mort de Louis XVI; fête à Trévoux; fête à Belley. Les chauvins de la révolution; leur idée sur les Terroristes. — Persécution religieuse; les maîtres d'école de Viriat et de Corveissiat. — Disette, prix du pain à Bourg; supplique au représentant Tellier; il refuse le secours demandé; embarras de la commune. — Tellier, acclamé à la Société populaire, promet au peuple la punition de ses oppresseurs. — Procès de Joseph Buynand, d'Ambérieu, contre son dénonciateur. Curieux détails révolutionnaires.*

Le voile n'était pas entièrement déchiré. On voyait bien que des monstres avaient jeté la France dans la boue et le sang; mais on ne voulait pas voir que la Révolution avait favorisé leurs crimes. Et le gouvernement restait révolutionnaire. Haine aux rois, haine aux nobles, haine au clergé, tel était toujours le programme politique. Les Thermidoriens, au lieu de revenir d'injustes préventions, s'étaient contentés d'ajouter au programme

la haine des Terroristes ; et encore, pour justifier la Révolution, disaient-ils que les Terroristes étaient les agents de Pitt et de Cobourg, c'est-à-dire des royalistes.

Dans ces dispositions, le deuxième anniversaire du supplice de Louis XVI devait être fêté comme le premier. De peur qu'on ne l'oubliât, un nouveau décret fut rendu le 21 nivôse, et toute la République fut tenue d'être en liesse le 2 pluviôse an III ou 21 janvier 1795. Deux imprimés du temps vont nous faire connaître comment cette fête odieuse fut célébrée à Trévoux et à Belley.

### Fête de Trévoux.

Les citoyens de la commune de Trévoux, assemblés avec tous les membres des autorités constituées dans la salle décadaire, pour y célébrer l'anniversaire de la chute du dernier Roi, tyran des Français, le duodi de pluviôse, an trois de l'Ère républicaine, conformément à la loi de la Convention nationale qui en ordonne la fête et en laisse la police aux soins des agens nationaux près les communes ; l'agent national près celle de Trévoux a ouvert la séance par l'hymne chéri, *Amour sacré de la patrie ;* il a prononcé ensuite un discours analogue à la punition du dernier des Capets, où il exprime, avec toute l'énergie d'un bon républicain, la haine pour les rois, pour les buveurs de sang et pour tous les factieux, ennemis de la république une, indivisible et démocratique ; il l'a terminé, en invitant tous les citoyens à répéter le serment de mourir tous, les armes à la main, plutôt que de

laisser reparaître le règne des oppresseurs, de la tyrannie et des royalistes.

Tous ont juré et promis sur leurs têtes de tenir le serment qu'ils sont prêts à signer de leur sang.

Le discours dudit agent national sera imprimé aux frais des bons citoyens, envoyé à la Convention et amplement distribué.

La séance a été continuée par une collecte pour le soulagement des indigens de la commune... Elle a été terminée par un hymne patriotique et au milieu des cris de *Vive la Convention nationale*, *Vive la République une, indivisible et démocratique.*

(Suit le discours de l'agent national contenant les déclamations ordinaires contre Louis XVI et les royalistes. Les royalistes ! voilà les grands coupables ; ce sont eux qui ont déchiré la France pour amener la contre-révolution) :

« La liberté triomphait, dit l'orateur ; ses progrès rapi-
« des nous promettaient le bonheur qui l'accompagne,
« lorsqu'elle est dirigée par les vertus ; mais Robespierre
« et ses suppôts vivaient encore ; les Pitt, les Cobourg et
« tous les ennemis du genre humain allument les torches
« de la Terreur, qu'ils font passer dans toutes les parties
« de la République en des mains aussi scélérates que les
« leurs (1). »

Cette idée de la Terreur était alors dominante ; nous allons la retrouver à Belley. Les chauvins de la révolution aimaient mieux croire à une absurdité que d'accuser leur idole.

(1) *Extrait du registre des délibérations de la commune de Trévoux. Séance du 2 pluviôse, an III de l'ère républicaine.* Trévoux, Pinet, an III, 12 p. in-4°. — C^ie D.

FÊTE DE BELLEY.

Le 23 pluviôse (1) de l'an 3e de la République française, une et indivisible, le corps municipal assemblé en la Maison commune avec les membres des différentes autorités constituées...

Le commandant de la garde nationale de la commune étant venu annoncer que le bataillon était en armes sur la place de la Liberté, et formé en bataillon carré, avec son drapeau ; toutes les autorités s'y sont rendues et rangées autour de la pyramide. Le Maire, placé sur les gradins de la pyramide, a prononcé un discours relatif à la fête qui se célébrait, et tendant à inspirer l'amour de la Liberté, de l'Égalité et de la République, et la haine des tyrans : après quoi il a fait lecture du décret du 21 nivôse ; le tout a été vivement applaudi avec des cris universels de *Vive la République*, *Vive la Convention nationale*, *périssent à jamais tous les tyrans du monde* ! Le maire a de suite entonné l'hymne de la liberté, qui a été chanté avec énergie et allégresse.

Le bataillon a ensuite défilé, et les autorités constituées marchant dans le centre, le cortège s'est rendu dans le temple de l'Être suprême, où un officier municipal est monté à la tribune, et a prononcé le discours qui suit :

« Citoyens,

« Il est des époques mémorables chez toutes les na-
« tions, et vraiment dignes d'être célébrées, lorsqu'elles
« sont destinées à transmettre, d'âge en âge et jusqu'à la
« postérité la plus reculée, les événemens fameux par les-
« quels une génération entière s'est honorée, les grandes
« choses que son courage lui a fait entreprendre, les dan-
« gers qu'elle a su braver pour secouer le joug des tyrans,

(1) Le compte rendu n'explique pas pourquoi la fête fut différée de 21 jours.

« et se relever libre, majestueuse et triomphante de tous « les abus, de toutes les erreurs, de tous les préjugés, de « toutes les oppressions que des siècles d'esclavage « avaient comme consacrés, et semblaient devoir rendre « d'une éternelle durée... » (Avec l'emphase que ce début indique et avec la partialité qu'il est facile de supposer, l'orateur trace l'historique de la Révolution jusqu'au procès de Louis XVI.)

« La Convention attaqua de front la tyrannie, en ins- « truisant ce fameux procès qui a tenu l'univers en sus- « pens ; comme si du sort d'un seul homme devaient « dépendre ses destinées ! Elle apprit au monde qu'un roi « coupable est le plus méprisable des individus devant le « peuple qui le juge. Le tyran monte à l'échafaud, sa tête « tombe, et avec elle devait être renversé l'espoir de tous « les ennemis de la patrie. » (Mais ces « forcenés royalistes » ne se sont pas tenus pour battus ; ils ont soulevé contre nous l'Angleterre et l'Autriche ; Robespierre, Couthon, Saint-Just, sont devenus les mercenaires de l'étranger.)

« Oui, citoyens, n'en doutez plus, ces malheurs affreux « dont vous venez d'être tous ou témoins ou victimes, ces « plaies qui saignent encore, cette pénurie de subsistan- « ces qui fait aujourd'hui même le sujet de vos alarmes, « ces comités révolutionnaires, ces armées de brigands « qui ont mis vos propriétés au pillage et introduit la « disette dans vos marchés, cette Terreur et ces Terro- « ristes dont vous venez de secouer le joug, et qui dans « les prisons vous font entendre encore les beuglemens « de la rage ; tous ces monstres enfin, qui n'ont jamais eu « de patriotisme que pour tyranniser, d'énergie que pour « assassiner, de talens que pour le pillage, tous ces mons- « tres n'étaient que les épouvantables mannequins de vos

« ennemis du dehors, les instrumens dont ils se servaient « pour vous dévorer par vous-mêmes ; et tandis que vos « enfans, vos époux et vos frères bravaient sur la fron- « tière le feu de leurs canons et de leurs soldats, les « agens qu'ils avaient soudoyés parmi vous, égorgeaient « à coup sûr dans l'intérieur de vos maisons vos époux, « vos frères, vos parens et vos amis... (1). »

Le compte rendu ajoute que ce discours fut vivement applaudi, que des chants patriotiques lui succédèrent ; qu'ensuite le cortège sortit du temple, traversa la ville et se sépara devant la maison commune aux cris répétés de *Vive la République, vive la Convention nationale, haine aux tyrans, aux intrigans et aux Terroristes!* enfin que le reste de la journée fut consacré « aux danses et aux amusemens », et que, le soir, l'agent national fut chargé « de diriger l'exécution du bal » dans la salle de la Société populaire.

Ainsi donc, six mois après la chute de Robespierre, on se réjouissait officiellement du supplice du meilleur des rois comme de l'évènement le plus heureux, le plus glorieux pour la France. Il faut lire de pareilles infamies pour les croire.

---

Les bons villageois qui n'avaient cessé de chômer les fêtes et dimanches, croyant que la persé-

(1) *Extrait des registres du corps municipal de la commune de Belley. Du 23 pluviôse de l'an III*, etc. Belley, Kindelem, 16 p. in-4°. — Ct<sup></sup>e D.

cution religieuse devait finir avec la Terreur, se rassemblaient pour quelques pratiques religieuses. Mais le Comité révolutionnaire était bientôt informé par la malveillance de ce qui se passait dans les campagnes, et les menaces dissipaient « les rassemblemens fanatiques. »

Dénonçait-on, par exemple, les habitants de Cuisiat pour avoir chanté « dans la ci-devant église les hymnes consacrées à l'ancien culte ; » ou les citoyens et citoyennes de Tossiat, pour avoir assisté à la lecture de l'Évangile « dans la ci-devant chapelle de Saint-Roch ; » vite le Comité lançait deux de ses membres à la découverte des chefs ou auteurs de ces rassemblements illicites.

Deux limiers de ce genre, envoyés à Viriat, rapportent, le 30 nivôse :

1° Que, depuis le neuf du courant, il a été porté dans le temple de la Raison du même lieu des corps morts et que, la dernière fois, il fut chanté au temple les Vêpres de l'ancien culte par Pierre *Jouvens* et quelques autres citoyens ; — 2° que le même Pierre Jouvens a fait les cérémonies du baptême à des nouveaux-nés dans plusieurs maisons, et qu'il avoit une formule manuscrite de la cérémonie du baptême dont il faisoit usage.

Ils ajoutent que, vu la gravité de l'imputation, ils ont fait amener le prévenu par un gendarme et qu'il est avec ledit gendarme dans l'antichambre

du Comité. A l'instant même, on le fait comparaître, on l'interroge ; il convient de tout ce qu'on lui reproche, et le Comité,

Considérant qu'il résulte des réponses de Jouvens et de ses aveux qu'il a effectivement chanté les Vêpres dans le courant de ce mois au temple de Viriat, et qu'il a ondoyé les enfans avec récitation de formule de prières, mais qu'il paroît qu'il n'a pas eu intention d'exciter des rassemblemens fanatiques, et de contrevenir à la loi ;

Considérant encore que les informations prises sur le compte du citoyen Jouvens apprennent qu'il est d'une bonne conduite et que l'on ne doit pas craindre qu'il récidive ;

Arrête que Pierre Jouvens sera provisoirement renvoyé dans son domicile et que le président lui enjoindra sévèrement de mieux se comporter à l'avenir et surtout de s'abstenir de faire aucun exercice public ou dans le temple de la religion catholique romaine, à peine d'être livré aux tribunaux.

Au dernier moment, le Comité réfléchit que Pierre Jouvens est maître d'école et « qu'il pourroit être dangereux de laisser aux enfans un pareil instituteur que l'on soupçonne avoir des dispositions au fanatisme. » C'est un point à examiner. Le Comité fait ses réserves, et, le 4 pluviôse, il arrête :

Qu'il seroit permis au citoyen Jouvens de continuer son école avec l'injonction qui lui sera faite d'engager ses écoliers à se procurer des livres nationaux, et de ne se

permettre en aucune manière de leur parler de l'ancien culte catholique romain... (1).

Un autre instituteur, celui de Corvessiat, nommé François Vuillard, fut moins heureux que Jouvens. Dénoncé quelques jours après, il fut bel et bien mis en prison par ordre du district, et y resta jusqu'au 18 germinal. Il est vrai que chanter vêpres dans le temple tous les ci-devant dimanches n'était pas son seul crime ; un plus grand lui était reproché : il ne pouvait souffrir de livres patriotiques entre les mains de ses élèves et leur donnait un assignat de dix sols pour chaque livre brûlé en sa présence (2).

---

Depuis la suppression du maximum, les cultivateurs amenaient plus volontiers sur les marchés les grains qu'ils avaient à vendre. Mais la récolte avait été insuffisante, et le prix du blé devenait de plus en plus exorbitant ; ce dont témoigne la taxe du pain établie d'après le *carcabos* (3) du 16 nivôse (5 janvier 1795) :

Les citoyens sont avertis que, par arrêté du Conseil

(1) Registre du Comité révolutionnaire du district de Bourg. — Arch. de l'Ain.

(2) Registre de correspondance de l'agent du district de Bourg, 27 pluviôse et 3 ventôse an III. — Arch. de l'Ain.

(3) Ce mot singulier, synonyme de mercuriale, est encore usité en Bresse. On le trouve dans les *Statuts de Savoie* de Philibert Collet, liv. II, p. 394.

général de la commune, du jour d'hier, le pain a été taxé à *sept sols six deniers la livre*, à raison de huit livres quinze sols, prix moyen de la coupe du froment qui a été vendu au marché de la Grenette du 16 de ce mois, en suite du décret qui prononce la levée du maximum.

Maison commune, à Bourg, le 19 nivôse, 3e année républicaine.

*Brangier*, agent national (1).

La viande de bœuf, veau ou mouton, se vendait alors *vingt-cinq sols la livre*, et celle de porc *cinquante sols*. Dans ces conditions, le pauvre et même l'artisan étaient soumis aux plus dures privations. Pour comble de malheur, la caisse municipale était vide, et les familles charitables, épuisées elles-mêmes par la Terreur et les réquisitions, ne pouvaient, comme par le passé, répandre leurs bienfaits sur le peuple. Il fallait cependant soulager tant de misère. Le Conseil général de la commune prit le parti de s'adresser au successeur de Boisset ; sa pétition mérite d'être lue.

*Le Conseil général de la commune de Bourg au Représentant du peuple Tellier en mission dans les départemens de Rhône-et-Loire, Saône-et-Loire et l'Ain :*

CITOYEN REPRÉSENTANT,

Parmi le grand nombre des objets qui excitent continuellement la sollicitude des magistrats du peuple, nous distinguons les subsistances pour cette portion de ce

(1) Registre de correspondance et de proclamations de la ville de Bourg.

même peuple que nous représentons. La rigueur de la saison, la rareté et la cherté des denrées de première nécessité le forcent à des privations continuelles.

Dans les années précédentes, les pauvres de cette commune recevoient de grands secours de quelques maisons riches et de la part des personnes un peu aisées. Mais ces ressources ont considérablement diminué parce que les fortunes ont disparu avec les victimes innocentes de l'intrigue, ou ont été dérangées par des arrestations arbitraires et longues.

Pour remplir ce déficit, Méaulle, successeur d'Albitte, avoit accordé à notre commune une somme de trois mille livres. Boisset, ton prédécesseur, a accordé une semblable somme. Alors les denrées n'étoient point aussi rares ni à un si haut prix; on pouvoit conséquemment soulager beaucoup plus de monde; aujourd'hui les besoins sont plus grands et plus multipliés, par la rigueur de la saison et l'excès dans les prix.

Les officiers municipaux sont accablés par des réclamations de denrées et de pain; ils souffrent de la grande misère qu'ils ne peuvent soulager; ils deviennent l'objet des murmures, et les malveillans qui veulent servir l'intrigue, profitent de la circonstance pour les avilir et les calomnier.

Nous sommes à notre poste et, forts de nos principes, nous braverons toujours la calomnie, les intrigues, et nous surmonterons les dégoûts dont on nous accable. Mais il s'agit de soulager l'humanité souffrante; c'est à toi, Représentant, à nous aider dans cette circonstance difficile; accorde pour cet objet une somme de six mille livres pour telle caisse que tu indiqueras.

Par ce moyen tu calmeras les inquiétudes; tu viendras pour quelque temps au secours des pauvres de notre com-

mune et, en suivant l'impulsion de ton cœur, tu auras rempli le vœu de la Convention nationale.

Guerre aux royalistes, aux aristocrates et aux Terroristes !

Vive la République, une et indivisible, vive la Convention !

*Chesne*, maire, *Brangier*, agent national, *Chevrier*, *Guillot*, *Favier*, *Bouveyron*, officiers municipaux, *Maurice*, *Sulpice*, *Grillet*, *Bichel*, *Segaud*, *Janin*, *Richard*, *Genevois*, *Doyen*, *Collombet* et *Hilaire*, notables.

A Bourg, maison commune, le dix-neuf pluviôse, an trois de la République française, une et indivisible (1).

Cette supplique fut présentée, le jour même, au proconsul Tellier qui, de passage à Bourg, se trouvait à la séance municipale.

Il refusa net le secours demandé, donnant pour raison qu'il ne pouvait disposer des fonds publics en faveur de telle ou telle commune. La municipalité fut réduite à faire une quête à domicile. Le maire, M. Chesne, se dévoua et la fit lui-même avec les notables Maurice et Collombet. Les amateurs de la ville prêtèrent aussi leur concours en donnant au théâtre une représentation pour les pauvres.

Le proconsul ne fut pas moins bien accueilli, le soir, à la Société populaire. On l'acclama comme un prince, et il jura au bon peuple de

(1) Registre de correspondance et de proclamations de la ville de Bourg.

Bourg de le protéger contre ses persécuteurs et de s'unir à ses collègues de la Convention pour en obtenir justice.

---

On n'a pas oublié qu'Albitte élargissait les suspects moyennant finances. Nous avons cité, ch. IV de la XVI^e Époque, deux listes de détenus ainsi rançonnés dans le district de Trévoux. Cette manière de battre monnaie donna lieu au singulier procès dont nous allons dire quelques mots.

M. Joseph Buynand, après un demi-siècle passé au barreau de Paris, revient à Ambérieu, sa ville natale, au mois d'octobre 1792 et, quoique âgé de soixante-dix-sept ans, accepte la présidence du bureau de conciliation. Il s'acquitte de ses fonctions de manière à mériter l'estime publique. Par cela même il déplaît aux meneurs du peuple souverain, notamment à son obligé, Louis Montagnat, fils d'un ancien ami. Il est donc enlevé de chez lui, le 26 décembre 1793 ou 6 nivôse an II, et conduit à la maison de détention d'Ambronay, par ordre du Comité de surveillance dont ledit Montagnat était le grand directeur. Pendant deux mois et demi sa famille sollicite sa délivrance ; on lui promet enfin que sa liberté lui sera rendue provisoirement, à la condition de payer d'avance une taxe de quatre mille livres ; on paye les quatre mille livres, et il sort de prison le 19 ventôse

an II ou 9 mars 1794. Puis, après le 9 thermidor, quand il apprend que son dénonciateur et sa bande veulent ressusciter le terrorisme et qu'ils se flattent de bientôt recommencer leurs persécutions avec plus de vivacité que jamais, outré d'indignation, il se détermine, « encore plus pour le public que pour lui-même, à se pourvoir contre Montagnat, pour que l'exemple fait sur lui en impose à ses suppôts. »

Il s'adresse donc au représentant Tellier qui se déclare incompétent et l'engage « à se pourvoir, s'il y a lieu, par devant qui de droit. » Il tente alors, sans plus de succès, la voie de la conciliation devant le juge de paix. Enfin il « traduit le citoyen Louis Montagnat au tribunal d'Ambérieu, pour être condamné à lui payer, par forme d'indemnité et de réparation, les 4.000 livres de taxe qu'il lui a fait payer par son injuste accusation, 1.200 livres qu'il lui a fait débourser pour frais de sa prison et des voyages de sa femme, et en outre 25.000 livres pour dommages-intérêts d'indue vexation, applicables à telles réparations ou nouveaux ouvrages utiles à la commune d'Ambérieu que le citoyen Buynand indiquera, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, ces 25.000 livres puissent être employées à autres choses. Il demande encore l'impression et l'affiche du jugement. »

Selon toute apparence, Louis Montagnat se mit à couvert sous le Comité de surveillance, et Joseph Buynand n'obtint pas ses conclusions. L'énergique vieillard eut du moins le plaisir de fustiger son adversaire en mettant au jour son ingratitude et ses folies révolutionnaires. Celles-ci présentent de curieux détails :

On l'a vu abjurer son prénom de *Louis* et y substituer celui de *Montagnard*, qu'il a joint longtemps au nom de sa famille et en conséquence signer publiquement *Montagnard Montagnat*. C'est ainsi qu'il a signé le mandat d'arrêt du citoyen Buynand ; semblable en cela comme en bien d'autres choses à ces déhontés qui n'ont pas rougi d'ajouter aux noms qu'ils tenoient de leurs pères celui de *Marat* et de *Chalier*, dont la mémoire a été vouée à un opprobre éternel.

On l'a vu monter publiquement dans la chaire de la ci-devant église d'Ambérieu, prendre pour le texte de son discours ce mot grossier et libertin qui commence par un F., et que les gens bien élevés ne se permettent pas de proférer ; se donner pour le successeur du père Duchesne, et prêcher comme lui la licence et l'immoralité...

On l'a vu avec ses partisans, au mépris de tant de loix qui ont décrété la liberté des cultes, renouveler cette mission à la dragonne, tant reprochée à nos pères ; aller, même hors de son canton, tyranniser les citoyens sur leurs opinions religieuses ; délapider leurs autels, dévaster leurs églises, au point d'exciter des soulèvemens qui pouvoient nous précipiter dans la guerre civile ; arracher les ornemens du cou des femmes, sous prétexte qu'ils étoient

en forme de croix ; porter la désolation dans les familles les plus honnêtes en en dénonçant et faisant arrêter les chefs sous les plus frivoles prétextes ; mettre leurs biens en séquestre ou plutôt en dilapidation ; faire démolir des édifices considérables, sous le faux prétexte que les uns étoient des châteaux-forts, et que d'autres, tels que des colombiers, situés dans un pays où tout le monde peut en avoir, étoient des signes de féodalité ; enfin, en digne courtier de la guillotine, porter la barbarie jusqu'à envoyer des députés à la sanguinaire commission temporaire de Lyon, pour l'engager à punir *de leurs crimes* trois honnêtes citoyens (1), domiciliés à Lyon, à qui ils n'avoient à reprocher que d'avoir à Ambérieu de riches possessions qu'ils tenoient de leurs pères (2).

(1) Nous les avons nommés ch. VIII de la XVIIIe Époque.

(2) *Mémoire pour le citoyen* JOSEPH BUYNAND, *président du bureau de conciliation et de charité d'Ambérieu, contre le citoyen* LOUIS MONTAGNAT, *fils, ancien membre du Comité révolutionnaire ou de surveillance du même lieu.* S. l. n. d. 30 p. in-4°. — RECUEIL VEZU, Cte D.

# CHAPITRE II

*Les Terroristes du Bugey demandent leur transfert à Belley; avis contraire de l'agent national. Discours d'un journalier de Nantua contre les Terroristes. — Décret sur la liberté des cultes, motifs, texte et application : Le drap de mort de Ceysériat; les croix de Ramasse; la croix de Chatillon-la-Palud. Dégradation de la façade principale de Brou. — Suppression des Comités révolutionnaires. Dernière séance de celui de Bourg; rapport sur les vols et dilapidations de la Terreur; réclamations des spoliés le plus souvent infructueuses; pièces d'orfèvrerie restées en dépôt à la commune et au district. Lettre de Rousset à Javogues. — Journées des 12 et 13 germinal, sans contre-coup dans notre pays, par suite des mesures préventives.*

Les détenus Terroristes, dont le sort était toujours indécis, passaient leur temps à écrire. Ils avaient constamment une plainte à faire entendre ou une faveur à demander. Une de leurs pétitions, communiquée à l'agent national du district par les représentants Tellier et Richaud, leur fut renvoyée le 22 pluviôse an III avec l'avis suivant :

Je vous renvoie la pétition des égorgeurs du district de Belley... Comme j'ai le résultat des preuves acquises contre ces buveurs de sang, je vous fais passer copie de ce qui concerne chaque signataire de l'adresse qui vous a été présentée. Si vous vous croyez suffisamment instruit par la lecture que vous en prendrez, vous pourrez vous dispenser de consulter le district de Belley.

Quant à leur translation de Bourg à Belley, non seulement elle sera trop dispendieuse, mais encore elle peut préjudicier au bon ordre établi par votre collègue Boisset qui a ordonné leur arrestation. Ils sont réunis avec leurs complices de tout le département; ils ne fatiguent point cette commune, à qui il n'en coûte pas plus d'en surveiller trente que dix. Mon avis est donc de les laisser à Bourg; ils seront d'ailleurs moins à portée de renouer leurs intrigues, et la commune de Belley ne tremblera plus de voir rentrer ces cannibales dans son sein.

Je vous renvoie aussi la pétition de Lucet du district de Gex...

Salut, union et fraternité (1).

Le moment approche où ces détenus allaient être châtiés de la main du peuple. En attendant, tout le monde s'impatientait de la lenteur de la justice. Dans son compte rendu de la deuxième décade de pluviôse, l'agent national s'exprime ainsi sur l'esprit public :

L'énergie républicaine s'accroît de plus en plus. Le peuple veut la destruction des terroristes et des brigands; il ne sera véritablement content que le jour où il verra disparaître du sol de la liberté ces hommes qui ne connaissent que leur ambition et point de patrie, et qui, pour parvenir à leur but, prêchent le carnage et l'anarchie (2).

Cette situation de l'esprit public est confirmée par un curieux document : c'est le discours qu'un

(1) Registre de corresp. de l'agent national du district de Bourg.
(2) Registre de corresp. de l'agent national du district de Bourg.

simple journalier, nommé Claude Pillard, prononça le 15 pluviôse à la Société populaire de Nantua. Il y a dans la prose de l'orateur plébéien une franchise d'allure et une richesse d'images, dont nous voulons faire jouir nos lecteurs :

Je vois depuis peu, dit-il, que la société est peu nombreuse ; je ne sais à quoi en attribuer la cause : l'attribuerai-je à la rigueur de la saison ? un peu ; l'attribuerai-je à l'indifférence ? beaucoup ; l'attribuerai-je au fanatisme ? Je sais, et je ne crains pas de le dire, qu'il y en a beaucoup de séduits, que ceux-ci cherchent encore à séduire leurs parens, leurs amis, et qu'ils emploient tout, même jusqu'aux menaces, pour les empêcher d'assister à la société : j'ai été menacé moi-même, parce que j'y vais.

La vraie cause de la désertion de la société vient néanmoins, je crois, de ce que tous les fripons, tous les égorgeurs, tous les tyrans ne sont pas tombés sous le glaive de la loi : il y en a encore qui respirent, à la vérité, l'air des cachots ; mais leurs associés, mais leurs complices sont en liberté. Ceux-ci remuent et agissent sourdement dans tous les sens pour corrompre l'opinion publique, et soustraire leurs chefs au juste châtiment que leurs forfaits méritent. Ces ivrognes du sang humain sont comme les insectes que l'on voit au printems sur les haies, sur les épines et sur les arbres, faire des nids qui ressemblent à un torchon ou grosses toiles d'araignée ; dans ces nids il se forme des quantités prodigieuses de chenilles qui mangent, qui dévorent les feuilles, les fleurs, les fruits, même les plantes les plus utiles : ainsi l'on voyoit autrefois dans la société des membres toujours affairés avec des papiers à la main, affluer et rôder autour des tribunes

et du bureau composé alors des égorgeurs en chef; aujourd'hui ils n'y paroissent plus; s'ils y viennent encore quelquefois, c'est pour espionner ce qui s'y fait, ce qui s'y dit et le rapporter ensuite à leurs capitaines.

La société ayant balayé par l'épuration tous ces intrigans, reste impur de nos scélérats, ils cherchent à présent à se grossir, à se faire des complices, et mettent tout en œuvre pour détourner des citoyens faibles d'assister à la société : telle est la vraie cause de la désertion de la société.

Lorsqu'un cheval morveux est crevé dans une écurie, on le parfume, et on en brûle même jusqu'à la crèche et au ratelier : eh bien ! mes amis, la tête de Robespierre est tombée; qu'attend-on donc de faire tomber celle de tous ceux qui portent un pantalon et un pourpoint doublé de sa casaque ? Qu'attend-on donc de brûler la casaque de ce concussionnaire, de cet assassin du peuple ?

Scélérats de toutes les couleurs qui ambitionnez les places, prenez patience encore un instant; vos chefs seront bientôt conduits à la guillotine, médecin infaillible des apoplexies de sang, alors vous ne tarderez pas à les remplacer dans leur prison.

Citoyens, frères et amis, qui par vos sages avis avez conduit vos concitoyens dans le sentier de la justice et de la vertu, redoublez de zèle et de courage, ne laissons pas enraciner le mal, coupons-le dans sa racine : lorsqu'un membre est gangrené, il faut le couper, si l'on ne veut avoir la douleur de voir périr le corps entier...

Et vous, brillante jeunesse, bataillon d'espérance, c'est pour vous que nous travaillons; c'est pour vous rendre heureux que nous avons fait les plus grands comme les plus généreux sacrifices, marchez dans le sentier de la

vertu que nous vous traçons : les scélérats avoient cherché à l'obscurcir, ce soleil bienfaisant, mais il ne reste pas toujours éclipsé : tôt ou tard il paroît avec tout son éclat. Démasquez aussi les intrigans, et on les verra bientôt tomber comme les insectes malfaisans aux premiers rayons du soleil.

CLAUDE PILLARD, *journalier* (1).

---

Dans la séance de la Convention du 3 ventôse an III, Boissy d'Anglas, membre du Comité de salut public, proposa et fit adopter un décret contre la religion sous le nom fallacieux de *décret sur la liberté des cultes.* Ce député protestant avait compris que la suppression brutale du culte catholique n'anéantirait pas la religion, qu'il y aurait toujours un culte secret, d'autant plus vivace que la prohibition serait plus rigoureuse.

Surveillez donc, dit-il, ce que vous ne pouvez empêcher, régularisez ce que vous ne pouvez défendre... Gardez-vous bien de faire pratiquer avec enthousiasme dans des souterrains ce qui se pratiquerait avec indifférence, avec ennui même, dans une maison privée. Que toutes ces cérémonies soient assez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que votre police surtout puisse en surveiller sans cesse les inconvéniens et les excès ; que rien de ce qui constitue la hiérarchie sacerdotale, ne puisse renaître au milieu de vous sous quelque forme que

(1) *Discours de* CLAUDE PILLARD, *journalier, prononcé à la Société populaire de Nantua, le 15 pluviôse, an troisième de l'ère républicaine,* 4 p. in-4°. — RECUEIL VEZU. — Cie D.

ce soit. Mettez au rang des délits publics tout ce qui tendrait à rétablir ces corporations religieuses que vous avez sagement détruites ; qu'il n'y ait aucun prêtre avoué parmi vous, aucun édifice destiné au culte, aucun temple, aucune dotation, aucun revenu public...

Tels sont les motifs machiavéliques du singulier décret sur la liberté ou plutôt sur l'esclavage des cultes.

Art. Ier. — L'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

Art. II. — La République n'en salarie aucun.

Art. III. — Elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.

Art. IV. — Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

Art. V. — La loi ne reconnaît aucun ministre du culte ; nul ne peut paraître en public avec les habits, ornemens ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

Art. VI. — Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.

Art. VII. — Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté. Aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.

Art. VIII. — Les communes ou sections de commune, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

Art. IX. — Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

Art. X. — Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791 sur la police correctionnelle.

Art. XI. — Il n'est point dérogé à la loi du 2 des sans-culottides, deuxième année, sur les pensions ecclésiastiques.

Art. XII. — Tout décret, dont les dispositions seraient contraires à la présente loi, est rapporté, et tout arrêté opposé à la présente loi, pris par les représentans du peuple dans les départemens, est annulé (1).

Les campagnes, trompées par ces mots de *liberté des cultes*, étaient disposées à reprendre les pratiques religieuses. Mais l'agent national du district, qui ne plaisantait pas sur ce chapitre, les rabroua de la belle manière. Voyez, par exemple, ce qu'il écrivit aux officiers municipaux de Ceyzériat à propos d'un drap de mort :

Bourg, le 14 ventôse, l'an III de l'ère républicaine.

Il m'a été communiqué cejourd'huy un acte signé de plusieurs d'entre vous, portant invitation au citoyen Jean-Baptiste Festaz, officier municipal, de faire reconstruire le drap de mort dans le même état qu'il étoit avant sa dévastation.

(1) *Rapport sur la liberté des cultes, fait par* Boissy d'Anglas, *dans la séance du 3 ventôse an III de la Rép....* Bourg, Philipon, 20 p. in-8°. — L. O'B.

Cet acte prouve que vous êtes contrevenus à la loi qui ordonne le dépôt au district de tous les objets servant au culte.

Il prouve encore que vous contrevenez à celle du 3 de ce mois portant, art. trois, que la République ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte ni pour le logement des ministres et par conséquent encore moins des ornemens qui démontrent un signe extérieur défendu par l'art. VII de ladite loi.

Vous voyez que votre conduite est des plus blâmables et que je serai forcé de faire des poursuites contre vous, si vous ne déposez dans le plus bref délai au district tous les objets servant au culte qui peuvent être encore en votre pouvoir, tel que le drap de mort, etc.

Je vous observe, de plus, que la République n'entendant fournir aucun local pour l'exercice de quelque culte que ce soit, et le temple situé dans votre commune appartenant à la République, vous n'avez aucun droit de vous en servir pour des cérémonies du culte, et qu'il est uniquement destiné pour la lecture des loix et l'instruction publique. Ainsi je vous invite et même vous requiers de garder par devers vous les clefs de cet édifice, de ne les remettre à personne, et de ne vous servir de ce local que pour y faire la lecture des loix et pour les assemblées du peuple en vue de l'instruction publique.

Je vous recommande au surplus de faire connaître et d'expliquer même aux citoyens de votre commune ladite loi du 3 ventôse, dont je surveillerai scrupuleusement l'exécution. Vous leur ferez apercevoir que le temple appartient à la République et qu'ils ne peuvent s'en servir pour l'exercice de leur culte. Vous leur direz que les communes ou sections de communes ne peuvent acquérir ni louer de local pour cet objet et qu'ils sont libres de pro-

fesser le culte qu'ils voudront, pourvu qu'ils ne fassent paraître aucun signe extérieur.

Enfin je me repose sur votre patriotisme pour que cette loi ne soit pas enfreinte et pour que vous mainteniez dans votre commune la paix et la tranquillité qui peuvent seules faire le bonheur de la République. Vous me rendrez compte de tout ce que vous aurez fait à cet égard et vous déposerez au district dans le plus bref délai les objets dont je vous ai parlé dans la présente.

Salut et fraternité (1).

L'agent national ne fut pas moins raide à l'égard des officiers municipaux de Ramasse.

Citoyens, leur écrivit-il le 17 ventôse, je viens d'être instruit que quelques citoyens de votre commune se sont permis de relever des croix qui avoient été abattues par ordre des représentans du peuple envoyés en mission dans le département. Cette conduite est contraire à l'art. VII de la loi du trois ventôse, présent mois, portant : *Aucun signe*, etc.

Je vous invite donc, au nom de la loi et sous votre responsabilité individuelle et collective, de faire abattre sur-le-champ les croix qui sont des signes extérieurs du culte catholique et, à défaut, je vous rends garans et responsables de tous les événemens qui en pourroient résulter, et je vous invite à m'instruire de suite de ce que vous aurez fait à cet égard.

Salut et fraternité (2).

Une commune cependant résista aux injonctions administratives. Le 11 floréal an III, le district

(1) Registre de corresp. de l'agent national du district de Bourg.
(2) Registre de corresp. de l'agent national du district de Bourg.

de Montluel informe le Directoire de l'Ain « des instances qu'il a faites auprès de la municipalité de Chatillon-la-Palud, et des ordres qu'il lui a donnés pour faire abattre une croix nouvellement élevée sur la grande route, rière son territoire, lesquels n'ont été suivis d'aucune exécution. » Le Directoire, invoquant l'art. 7 de la loi du 3 ventôse, arrête, le 15 floréal :

Que les officiers municipaux de Chatillon-la-Palud seront tenus de faire enlever, dans les trois jours de la réception du présent arrêté, la croix élevée sur son territoire, et d'en certifier l'administration du district de Montluel, qui en informera le département; faute de quoi, il charge ladite administration de faire faire cet enlèvement aux frais des officiers municipaux et d'en envoyer dans la décade le procès-verbal au Directoire du département, qui se réserve de poursuivre ces derniers pour leur faire supporter la peine qu'ils auront encourue. Le Directoire observe que cet enlèvement doit se faire une décade, s'agissant d'un objet appartenant à un culte.

La croix fut-elle abattue par les officiers municipaux ou à leurs frais ? ou resta-t-elle debout ? Le registre n'indique aucune solution.

---

Ce fameux décret du 3 ventôse semble avoir surexcité l'esprit irréligieux.

D'une part, l'agent national du district, dans un but évidemment vexatoire, demande, le

22 ventôse, à l'agent national de Bourg, une copie certifiée des rétractations de l'horrible serment d'Albitte, faites, depuis le neuf thermidor et en assez grand nombre, par des prêtres, des moines et même des religieuses, ne jouissant qu'à titre provisoire de leur liberté.

D'autre part, le Comité révolutionnaire, sur le point de se dissoudre, dénonce, le 25 ventôse, des prêtres qui courent les campagnes dans les environs de Coligny, et appelle toutes les vigueurs de l'agent national du district contre ces fanatiques « se disant les envoyés du pape, cherchant à troubler les consciences, confessant et refusant l'absolution à ceux qui ont entendu la messe des prêtres assermentés ou ont acheté des biens nationaux. »

Enfin, c'est à ce moment et non pas au fort de la Terreur, comme on pourrait le croire, que le vandalisme irréligieux s'exerça contre la façade de l'église de Brou ; c'est alors que les délicates sculptures de la porte principale, statuettes et initiales en lacs d'amour, furent dégradées, mutilées, quelques-unes même entièrement détruites. La preuve en est dans l'avis suivant publié vers le 12 ventôse an III.

*Avis important.*

Les officiers municipaux, instruits que des malfaiteurs dégradent le portail de l'église de Brou et craignant que

l'on se porte à commettre des dégâts dans d'autres parties de ce superbe édifice, déclarent qu'ils dénonceront les délinquants à la justice et les feront condamner à deux années de prison, conformément à la loi du 2 fructidor dernier, qui prononce cette peine contre ceux qui seront convaincus d'avoir par malveillance détruit ou dégradé des monuments des sciences et arts. On invite les bons citoyens à dénoncer les coupables (1).

---

Avec la disette et la liberté des cultes, il fallait que l'autorité fût en des mains fermes et dévouées. Un arrêté des représentants Richaud et Borel, signé à Lyon le 25 ventôse (2), changea treize notables ou officiers municipaux de Bourg et cinq administrateurs du district. M. Chesne resta maire. Plusieurs membres de la commune et du district furent pris dans le Comité révolutionnaire qui allait disparaître, en exécution du décret du 4 pluviôse ordonnant la suppression générale de ces Comités à partir du 1er germinal.

Le nôtre tint sa dernière séance le 29 ventôse, et, à propos de son inventaire, signala un rapport en 77 pages fait par MM. Buget et Piquet « sur les vols et délapidations commis par plusieurs fonctionnaires publics dans la commune et le district

(1) Registre de corresp. et de proclamations de la commune de Bourg.

(2) Trois mauvais couplets, farcis d'hiatus, furent chantés à Pont-de-Vaux en présence de Borel. (*Chanson* imprimée s. l. n. d. sur un feuillet in-8°. — Cte D.)

de Bourg depuis le 1er août 1793 (vieux style) jusqu'au 24 thermidor. »

Nous regrettons de ne pouvoir consulter ce rapport ; il nous aurait fourni sans doute de nouvelles notions sur les brigandages officiels.

Les spoliés s'adressèrent, après le 9 thermidor, à la commune, au district et au département pour rentrer en possession de ce qui leur avait été enlevé. Les registres font foi de leurs demandes, et le plus souvent de leurs déceptions. A celui-ci on répondait que les objets réclamés avaient été envoyés à la Convention, à celui-là qu'ils avaient été emportés par l'armée révolutionnaire, à un autre qu'il fallait en demander compte à l'ex-maire Albant.

Il y eut cependant des pièces d'orfèvrerie qui furent conservées avec les noms de leurs propriétaires. Le 7 germinal an III, il restait encore en dépôt :

A la commune : 79 marcs et 7 onces d'argenterie saisie chez des émigrés ou suppliciés, sans compter deux montres, l'une en or prise au prêtre déporté Cartier, l'autre en argent prise au prêtre Marin Rey, mort sur l'échafaud de Bourg (voir ch. VIII, XVIe Époque).

Au district : 31 marcs et 7 onces d'argenterie, plus neuf croix de Saint-Louis et une croix de Malte, livrées forcément par MM. François d'Ivo-

ley, Folliet, Leroy, d'Andelin, Jacob de la Cottière, etc. (1).

Il est à croire que ces divers objets furent restitués à leurs propriétaires ou à leurs familles.

Javogues voulut-il aussi restituer une partie de son pillage ? Voici la réponse piquante que lui fit Rousset, le 26 germinal :

*L'Agent national du district de Bourg au député Javogues.*

J'ai reçu avec ta lettre du neuf de ce mois le compte que tu as rendu des différents objets que l'armée révolutionnaire qui t'accompagnait a enlevés chez les citoyens et t'a remis à ton passage dans notre commune; je m'empresserai, suivant tes désirs, de le communiquer à tous mes concitoyens, qui n'ont pu t'oublier, non plus que le discours que tu prononças à la Société populaire au moment où tu venais de nommer une commission populaire à Bourg et avant de te retirer à Montbrison. Je t'envoie un imprimé de ce discours dont il s'est trouvé un grand nombre chez Rollet, Desisles et autres.

Salut et fraternité (2).

---

Le 5 germinal an III (25 mars 1795), nos voisins du Jura célébrèrent avec enthousiasme le décret du 28 ventôse qui rendit justice à leurs sentiments patriotiques.

On se rappelle que le Jura avait été le foyer du fédéralisme. La Convention, pour châtier ce dépar-

(1) États manuscrits. — Ph. L. D.

(2) Registre de corresp. de l'agent national du district de Bourg.

tement de sa prétendue rébellion, l'avait frappé de trois décrets mettant hors la loi ses administrateurs, confisquant leurs biens et transférant à Dole le Directoire et le tribunal criminel. Revenue à une appréciation plus juste de la conduite des Jurassiens, elle rapporta ces décrets de proscription et déclara ainsi solennellement que les proscrits n'avaient servi que la cause du peuple et de la liberté. Un député en mission, Bailly de Juilly, qui se trouvait à la fête, justifia, dans un brillant discours, la ligue formée dans le Jura contre les oppresseurs de la France et résuma sa pensée dans ces mots caractéristiques : « Le *31 mai* auroit été le *9 thermidor* de la France, si le courage qui vous animoit fût devenu celui de toute la République (1). »

L'allégresse de Lons-le-Saunier fut ressentie à Bourg. Les administrateurs de l'Ain avaient été persécutés pour la part qu'ils avaient prise au fédéralisme ; ne devaient-ils pas se réjouir de la réhabilitation de leurs collègues, qui était aussi la leur ?

---

Le procès de Fouquier-Tinville avait jeté un jour odieux sur les Comités de la Convention, et

(1) *Procès-verbal de la fête célébrée dans la commune de Lons-le-Saunier, le 5 germinal an III.....* Lons-le-Saunier, Delhorme, 40 pag. in-8°. — Ph. L. D.

la rentrée des représentants proscrits avait ravivé la haine de la tyrannie. Barrère, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne et Vadier, les membres les plus compromis des Comités, sont décrétés d'accusation provisoire. En vain se défendent-ils en mettant leurs crimes sur le compte de Robespierre : « Vous mentez, leur est-il répondu ; car vous avouez que Robespierre s'est absenté du Comité quarante-cinq jours, pendant lesquels vous avez fait guillotiner 1285 personnes. » A bout d'arguments, les amis des quatre inculpés soulèvent la populace des faubourgs en leur faisant croire que la disette était factice.

Elle était si peu factice qu'à Bourg, au centre d'un pays de céréales, le pain valait *trente-sept sous la livre,* le 17 germinal, et que les détenus suspects, mourant de faim avec leurs quarante sous par jour, furent rationnés en nature comme les prisonniers ordinaires (1).

L'émeute parisienne se porte, le 12 germinal, à la Convention. Les orateurs du peuple demandent non seulement du pain, mais encore la liberté des patriotes incarcérés depuis le 9 thermidor, la réouverture des clubs et la Constitution démago-



(1) Au 17 germinal an III, 100 livres en assignats ne valaient plus que 12 livres en numéraire métallique, d'après le *Tableau de dépréciation du papier-monnaie,* établi et publié en l'an V par les administrateurs de l'Ain. La dépréciation du papier ne devait pas être aussi forte; car, à ce compte-là, les 37 sous reviendraient à 22 centimes, ce qui ne serait pas exorbitant pour une livre de pain.

gique de 1793. Les femmes envahissent aussi l'Assemblée en criant : *du pain et la Constitution de 1793!* Le général Pichegru, le conquérant de la Belgique et de la Hollande, était alors à Paris; il parvient à dissiper l'insurrection, et le décret de déportation est prononcé contre les inculpés.

Le lendemain, 13 germinal, l'insurrection s'agite encore ; elle essaie de délivrer Barrère, Collot-d'Herbois et Billaud-Varenne que l'on conduisait à Rochefort. Vadier avait pris la fuite. Pichegru fait échouer la tentative et rétablit tout à fait le calme.

Les complices et partisans de Robespierre ne sont pas tous atteints le 12 germinal; plusieurs sont frappés le 16.

L'assemblée décrète d'arrestation des hommes que leur conduite antérieure et présente a convaincus d'être de ce nombre (du nombre des révoltés). Foussedoire, Ruamps, le prêtres Chasles, l'évêque de la Creuse, Huguet; Amar, le pourvoyeur du tigre Robespierre ; Duhem, l'instigateur d'un serment prêté sur les poignards au café Payen, l'auteur d'une adresse contre-révolutionnaire présentée le matin par lui-même à la section des Invalides; Choudieu, assassin de Phélippeaux ; enfin, le meurtrier des Orléanais, le despote de la section des Gravilliers, Léonard Bourdon, tous frappés par le décret, vont être conduits au château de Ham.

Le sentiment de la tyrannie que ces hommes avoient exercée, soit comme chefs, soit comme vils subalternes, suffisoit sans doute pour légitimer une mesure de rigueur.

Mais on y a joint encore la publicité de propos qui constatent que ces mêmes hommes étoient actuellement les chefs secrets de la révolte (1).

La révolte, encouragée par l'absence de mesure énergique contre la masse des Terroristes, était prévue depuis longtemps. Dès le 16 ventôse, les représentants Borel et Richaud avaient proscrit la réorganisation de la garde nationale et le désarmement de tous les citoyens qui avaient été en place ou avaient fait partie des Conseils et Comités sous le régime de Robespierre. Ce désarmement eut lieu à Bourg le 8 germinal et fut complété le 26. La municipalité redoubla aussi de sévérité à l'égard des Terroristes détenus en les remettant au secret et en réincarcérant, le 10 germinal, comme nous l'avons dit ch. VII de la XVIII[e] Époque, les femmes Desisles, Rollet, Gay, Merle, Chaigneau et la fille Hurville, lesquelles furent enfermées à la Charité, de manière à ne pas communiquer entre elles.

Les journées des 12 et 13 germinal se passèrent sans trouble dans notre pays, et l'on apprit avec satisfaction l'échec des Terroristes parisiens; on espéra que ceux des provinces seraient bientôt livrés à la justice.

(1) *Journées des 12 et 13 germinal et Evènemens qui les ont précédées et suivies.* Paris, Gorsas, an III, 44 p. in-8°. — C[te] D.

Cet écrit, daté de Paris le 23 germinal, bon à consulter pour les détails, est attribué à un de nos compatriotes, à M. Louis Costaz, du Bugey.

# CHAPITRE III

*Le drame des représailles; premier acte. Les Terroristes du Jura sont amenés à Bourg pour être jugés. Les Terroristes de l'Ain par contre doivent être jugés à Lons-le-Saunier. Ils partent le 30 germinal an III. Scène de carnage à leur départ; six sont tués. Récit municipal. Récit du district. Quelques mots de Rousset. Extrait de l'acte d'accusation. Récit de M. de Lateyssonnière. Incidents. Boisset, revenu à Lyon comme successeur de Richaud, s'oppose infructueusement au massacre des Mâthevons. Exaspération des agresseurs. Réflexion sur la conduite des autorités de Bourg.*

Nous arrivons au premier acte du drame des représailles, c'est-à-dire au massacre des six Terroristes de l'Ain, qui eut lieu à Bourg le 30 germinal an III ou 19 avril 1795. — Le second acte (massacre de deux Terroristes de l'Ain) se passa, cinq semaines après, à la prison de Lons-le-Saunier, dans les nuits du 6 au 8 prairial (25 à 27 mai 1795). — Le troisième (massacre de dix Terroristes du Jura) se passa au pont de Jugnon, à quatre kilomètres de Bourg, le 13 prairial ou 1er juin 1795. Nous allons nous occuper du premier massacre. Les deux autres viendront à leur date.

Le Comité de sûreté générale avait enfin donné l'ordre de faire juger les Terroristes par le tribu-

nal criminel. Une question se présenta : où les jugerait-on ? Le lieu de leurs crimes pouvait-il être choisi ? Comment composer un jury avec leurs concitoyens ? « Nous étions tous accusateurs, témoins ou victimes, écrivait le procureur-syndic du district de Bourg ; les scélérats ne pouvoient donc être jugés que par leurs complices, ou par des citoyens vertueux à qui le crime auroit peut-être fait un jour le reproche d'avoir servi leurs passions et leurs vengeances, et d'avoir condamné des innocens. Notre délicatesse a parlé dans cette circonstance, et nous avons cru devoir nous adresser aux représentants en mission pour faire ordonner qu'ils seroient jugés dans tout autre département que celui de l'Ain ; celui du Jura a été choisi (1).

Les mêmes réflexions avaient été faites dans le Jura, et, dès le 10 germinal, le représentant Bailly de Juilly avait décidé que les Terroristes jurassiens seraient jugés dans l'Ain. En conséquence, dix détenus de Lons-le-Saunier furent envoyés à Bourg et on les enferma dans le bâtiment de Bicêtre, où, par suite d'une épidémie, l'on avait transféré les prisonniers de la maison de justice.

D'après un témoignage suspect, voici comment

(1) *Rousset, ex-administrateur du département de l'Ain à ses Concitoyens contre Reverchon, ex-proconsul, et Gauthier, ex-inquisiteur.* (Pièce justificative nº 6.) Bourg, 4 prairial an IV, 44 p. in-8º. — Ph. L. D.

les Jurassiens furent accueillis : « A leur entrée dans cette commune, Beffroy, suivi de plusieurs autres, saisit la voiture pour les conduire sur la place, où ils furent invectivés et frappés de plusieurs coups de bâton, où Montbarbon les fit mettre à genoux les uns après les autres, en disant : *Il faut que les coquins fassent amende honorable au peuple assemblé.* Là, ils furent maltraités ; on leur donna plusieurs coups de bâton et on leur arracha les cheveux. Ils furent suivis jusque dans les prisons et frappés de coups de bâton, toujours en présence de Montbarbon (1). »

Le 24 germinal, sur la plainte du commandant de la garde nationale, alléguant le surcroît de surveillance difficile à obtenir en temps de disette, la municipalité burgienne demanda aux représentants l'autorisation de traduire les Terroristes de l'Ain devant le tribunal, auquel ils « croiront que l'attribution de les juger doit appartenir, » et donna pour motifs : d'une part, que l'ordre public exigeait leur prompt jugement ; d'autre part, que, dans les salles vacantes aux Claristes par leur départ, les détenus jurassiens seraient plus facilement et plus sûrement gardés qu'à Bicêtre.

(1) Copie manuscrite de plusieurs dépositions dans l'affaire d'Yssingeaux. Déposition de Gabriel Pâté, ancien secrétaire du département, ami des Terroristes. Il prête un rôle incroyable à Montbarbon ou de Montbarbon qui ne fut pas mis en cause.

Les représentants répondirent le 26 germinal pa
l'ordre de faire juger à Lons-le-Saunier les incul
pés de l'Ain, et leur départ fut fixé au 30 ger
minal.

Nous avons recueilli sur le premier acte d
drame divers documents officiels ou particuliers
la plupart inédits. Nous les produirons pour qu
le lecteur apprécie lui-même les idées propagée
par l'esprit de parti.

On a dit que les autorités de Bourg étaient d
connivence avec les assommeurs, que les assom-
meurs étaient enrôlés dans la Compagnie de Jéhu
(acte d'accusation), et qu'ils appartenaient à l'*élit
de la Société* (lettre du maire de Bourg, Morellet
écrite en 1840 à un Lédonien, citée par Sommier,
p. 416). Ces trois commentaires nous semblent
fort contestables.

1° Les autorités n'avaient aucun intérêt à favo-
riser le massacre ; leur pensée devait être celle de
M. Buget : « Les principaux auteurs des maux
qui ont pesé sur les bons citoyens de Bourg ont
péri le 30 germinal an 3e d'une mort tragique,
qu'ils avoient bien méritée. Mais *je n'approuve
point de pareils assassinats, et j'aurois désiré
qu'on eût laissé aux juges le soin de nous ven-
ger* (1). »

(1) Lignes écrites au verso de l'arrêté d'élargissement, cité ch. II de la
XVIIIe Époque.

2° La Compagnie de Jéhu se forma au mois d'avril à Lyon, et ne commença ses exploits que le 4 mai (Balleydier, t. III, p. 106). Or, l'assassinat du 30 germinal, c'est-à-dire du 19 avril, est antérieur. Les opprimés, du reste, n'avaient pas besoin d'être enrégimentés pour frapper les oppresseurs. Un sentiment spontané les entraîna, et rien ne put arrêter leur cruelle vengeance.

3° Quand nous parlerons du procès des égorgeurs, nous verrons que la plupart étaient des marchands, des gens de loi, des ouvriers; que, sur vingt-cinq mis en cause, un seul appartenait à la noblesse.

Le premier acte du drame comprend trois scènes : le massacre à Bourg, la levée des cadavres à Saint-Étienne-du-Bois, et l'arrivée à Lons-le-Saunier. Les cinq documents qui suivent se rapportent à la première scène; trois émanent des autorités; le quatrième est emprunté à l'acte d'accusation; le cinquième, tout à fait digne de confiance et disculpant les autorités, provient du manuscrit de M. de Lateyssonnière.

*Récit municipal.*

I

Il a été fait lecture du procès-verbal dressé le jour d'hier (30 germinal) par les citoyens Lefranc, officier municipal, Janin, Juveneton, Bouveyron et Jourcin, nota-

bles, commissaires nommés pour protéger la sortie de la ville des trente-six détenus qui ont été transférés de la maison d'arrêt de cette commune en la maison de justice du tribunal criminel du Jura, duquel procès-verbal il résulte : que les dits commissaires ont pris les mesures les plus sûres pour protéger le convoi des détenus pendant la traversée de la ville et du faubourg ; qu'ils ont fait placer la force armée commandée à cet effet, de manière à ce que ledit convoi n'éprouvât aucun événement fâcheux ; qu'ils ont eux-mêmes entouré les voitures sur lesquelles étoient les détenus, afin de les défendre contre toute atteinte ; mais que, malgré l'activité de leurs mesures, un rassemblement innombrable de citoyens de tout âge, de tout sexe, armés de bâtons, pierres et autres armes offensives, ayant tout à coup forcé les rangs, à l'arrivée des dites voitures sur la place Jemmapes, ils n'ont pu, quelles que fussent leurs précautions, empêcher ce rassemblement de fondre sur les détenus, qui ont essuyé quelques légers coups de bâton. Cependant la force armée ayant resserré les rangs et les dits commissaires ayant péroré, autant qu'ils l'ont pu, ledit rassemblement, les voitures des détenus sont parvenues à peu près sans accident jusqu'à la sortie du faubourg du Jura. Là et à l'entrée de la grande route de Saint-Etienne-du-Bois, un rassemblement encore plus nombreux que le premier et composé non-seulement des citoyens de la commune, mais encore d'une infinité de citoyens des campagnes, a de nouveau percé les rangs de la force armée et s'est porté sur les détenus placés sur la première voiture et qui étoient presque tous de Bourg, auxquels ils ont porté plusieurs coups de bâton et de pierre, même des coups d'armes à feu, telles que fusils et pistolets. Alors les commissaires et la force armée, l'accusateur public décoré et le citoyen Olivier, administrateur

du district, ont fait les plus grands efforts pour arrêter la fureur des citoyens composant ledit rassemblement; mais le grand nombre de citoyens a rendu leurs efforts impuissants et, après s'être épuisés de fatigue et quelques-uns d'entre eux ayant même été blessés, ils ont été forcés de voir les détenus placés sur ladite voiture essuyer les plus mauvais traitemens qui ont insensiblement augmenté. Les commissaires ont pour dernière mesure pris le parti de faire doubler le pas à la première voiture, et lorsqu'ils ont vu le rassemblement à peu près dissipé, ils se sont retirés et ont dressé le procès-verbal dont il a été ci-dessus fait lecture (1).

Ni ce récit incolore, ni le suivant, quoique plus animé, ne font connaître le résultat de l'émeute. Le convoi emporta ses cadavres. Il faut lire plus loin le procès-verbal de la levée des corps pour se rendre compte de la fureur des assaillants et du supplice des assaillis.

## II

*Récit du district.*

Les administrateurs du directoire (2) s'étant transportés au-devant de la maison de détention sur les neuf heures du matin, ils se sont réunis aux autres autorités de cette commune pour concourir à maintenir le bon ordre et la tranquillité publique. Lors de la sortie des dits détenus, ils ont remarqué que le convoi étoit composé de trois grandes voitures escortées d'une force imposante.

Le premier coup de fouet n'a pas été plustôt donné pour le départ que des huées se sont fait entendre de tout

(1) Registre municipal de Bourg, séance du 1er floréal an III.
(2) Quatre avaient été nommés pour protéger le convoi.

côté, accompagnées des cris : *Il faut les assommer, les brigands ! les buveurs de sang !* Et au même instant le peuple s'est jeté en foule sur la force armée pour chercher à la diviser et parvenir aux voitures. Elle a fait bonne contenance ; mais la première voiture arrivée sur la place d'Armes, la masse du peuple s'est prodigieusement grossie, les rangs ont été rompus, et plusieurs détenus ont reçu quelques coups de bâton. Voyant que le danger augmentoit, l'un des dits administrateurs, ainsi que l'accusateur public; décorés de leurs médailles, sont montés de suite sur la voiture pour les garantir, en invitant le peuple, *au nom de la loi*, à ne point les frapper, mais au contraire à protéger leur sortie, attendu qu'ils étoient sous le glaive de la justice. Les esprits étoient tellement échauffés que leur voix n'a pu se faire entendre ; on criait de toute part : *A bas les autorités constituées !* Ils ont voulu persister à demeurer sur la voiture, mais ils ont été obligés de descendre après avoir reçu plusieurs coups de bâton.

Les voitures arrivées hors de la commune et vis-à-vis le chemin aboutissant à la commune de Ceyzériat (1), la masse du peuple s'est considérablement accrue par les habitans des campagnes qui arrivoient de toute part. Pour lors il n'a pas été possible à la force armée, dont la plupart avoit reçu des coups dangereux, de résister à la fureur du peuple ; elle a été totalement divisée pendant un instant. La première voiture étant en son pouvoir, les détenus ont été frappés de bâtons à coups redoublés, et dans la foule on entendit tirer deux ou trois coups d'armes à feu.

(1) Ceci indique formellement que le convoi suivit le faubourg du Jura dans toute sa longueur, et par conséquent que l'allée de Challes ne fut pas le théâtre du massacre, comme on l'a imprimé dans deux notices.

Les autorités constituées voyant le moment où les deux secondes voitures alloient subir le même sort que la première, ont usé de tout leur pouvoir pour rallier la force armée, et, après bien des peines et des fatigues, ils sont parvenus, à l'aide d'une pluie abondante, à dissiper la foule et à faire filer les voitures, sans savoir positivement le résultat fâcheux d'une pareille émeute qui ne pourra être su que par les procès-verbaux tant de la gendarmerie que de la force armée qui les a accompagnés (1).

## III

### *Quelques mots de Rousset.*

Tu n'ignores pas sans doute la scène terrible qui a eu lieu le 30 germinal dans la translation au Jura des détenus aux ci-devant Claristes. Il en est résulté l'assassinat de *Desisles*, *Rollet*, *Juvanon*, *Merle*, *Ducret*, *Chaigneau*. Malgré tous les efforts qu'ont faits les autorités constituées et la force armée, il a été impossible d'arrêter le torrent; plusieurs fonctionnaires publics ont même été blessés en voulant prévenir ce tumulte (2).

Les chefs du terrorisme portèrent à leur tour les fers dont ils avoient chargé l'innocence. Falloit-il les laisser mourir dans la fange et le mépris? mais on ne meurt pas dans son élément. Ils devoient d'ailleurs un grand exemple à la société qu'ils avoient si cruellement opprimée. Les cris de l'indignation publique retentissoient depuis six mois autour de leur prison; depuis six mois tout le peuple demandoit justice de leurs forfaits. Quel tribunal pouvoit les juger? Le département de l'Ain ne renfer-

(1) Rapport du 30 germinal, pièce justificative n° III de la brochure de Rousset, citée ci-dessus.

(2) Registre de corresp. de l'agent national du district de Bourg, lettre de Rousset à son collègue de Nantua, du 1er floréal an III.

moit que des victimes aigries par le despotisme ou des complices que l'identité des crimes devoit rendre trop indulgens. Cependant leur séjour dans les prisons de Bourg devenoient de jour en jour plus dangereux ; l'indignation publique croissoit avec l'espoir qu'ils avoient de l'impunité... Pourquoi les vœux adressés au gouvernement n'ont-ils pas été plus tôt écoutés ? Le département de l'Ain ne seroit pas devenu le théâtre d'une scène où l'on a trop suivi les leçons de ceux qui y ont figuré d'une manière si déplorable, et nous n'aurions pas à gémir sur une catastrophe qui a fait périr les chefs des brigands, avant qu'ils aient pu satisfaire à la société et à la nature qu'ils avoient outragées.

Un arrêté des représentans du peuple en mission à Lyon, en date du 26 germinal, ordonna leur translation dans les prisons de Lons-le-Saunier, pour être jugés par le tribunal criminel du département du Jura. Les procès-verbaux des administrations prouvent assez les efforts qu'elles firent pour prévenir le malheureux événement dont on étoit menacé. La municipalité, toujours ferme à son poste, a tout fait pour prévenir le meurtre avant qu'il fût commis ; et lorsque six détenus sont tombés sous le glaive de la multitude irritée, elle a tout fait encore pour découvrir et faire punir les coupables. Le moment étoit venu où les circonstances et l'indignation toujours croissantes du peuple devoient être plus fortes que les loix et les autorités constituées : quatre fonctionnaires publics sont atteints des coups portés aux prisonniers qu'ils couvroient de leurs corps ; les autres n'ont pu que verser des larmes sur cette fureur populaire, dont quatre cents hommes armés ne pouvoient prévenir les sinistres résultats (1).

(1) Page 4 de la brochure de Rousset, déjà citée.

L'acte d'accusation, rédigé en l'an VII, d'après le témoignage d'amis des Terroristes, donne sur le massacre et sur la conduite des canonniers de l'escorte, des renseignements dont il faut se défier.

## IV

*Extrait de l'acte d'accusation.*

Le 30 germinal an III, des ordres ayant été donnés pour transférer à Lons-le-Saunier trente-six prisonniers, qui étoient dans les prisons de Bourg, sur les neuf à dix heures du matin, les gendarmes et la compagnie des canonniers, commandés pour les escorter, se rendirent aux prisons. Beffroy et autres particuliers qui s'y étoient rendus aussi, commencèrent par ôter la cocarde nationale et les boutons de l'habit des détenus (1), les enchaînèrent de deux à deux et de trois en trois. Les chaînes de fer n'étant pas suffisantes, Beffroy fut chercher des cordes de puits pour les attacher. On les fit monter de suite sur trois voitures. Blanq-Desisles, Ducret, Rollet, Juvanon fils, Merle et Frilet furent forcés de monter sur la première voiture et à défiler les premiers. A peine, en effet, furent-ils sortis de prison, Merle reçut un coup de sabre sur la main : *Tu n'écriras plus*, lui dit-on (2). Cet arrangement de voitures avoit été prémédité. Quelques-uns de ceux qui étoient sur les voitures suivantes avoient été prévenus par le geolier que la première voiture seroit la

(1) Ce fait est attribué à M. Gaillard. On n'a pas oublié son altercation avec Rollet-Marat, ses incarcérations et sa proscription comme fédéraliste.

(2) Ce coup de sabre, d'après Gabriel Pâté, fut porté par Montbarbon, ce qui est un mensonge.

D'après le procès-verbal du juge de paix, transcrit plus loin, on ne trouva sur ces cadavres aucune trace de coups de sabre.

plus maltraitée. Sitôt que Merle eut reçu ce coup de sabre, Dubreuil dit le Manchot (1) l'assomma d'un coup de bâton qu'il lui porta sur la tête. Dans le même instant, Mottin, canonnier de la garde nationale de Bourg, étant du nombre du piquet qui les escortoit conjointement avec les gendarmes, cria : *Salue<sub>z</sub> la première voiture* (2). Ce même Mottin dit depuis qu'il levoit bien son sabre pour avoir l'air de préserver les prisonniers, mais que quand il voyoit tomber sur eux des coups de bâton, il baissoit son sabre. Ce fut encore lui qui, entendant Juvanon père déplorer le sort de son fils qui venoit d'avoir la figure coupée d'un coup de sabre, lui dit qu'il se chargeoit de le finir. Sur ces deux signaux ou avis, environ une trentaine d'individus armés de bâton montèrent sur la voiture et frappèrent ceux qui étoient dessus (3) jusques au sortir de Bourg, près de Challes, où ils leur tirèrent quelques coups de pistolet et finirent d'en assommer quatre. Frilet échappa à leur fureur, en se cachant sous les cadavres. Juvanon fils vécut jusqu'à Saint-Etienne-du-Bois, où il fut étouffé entre deux matelas, lui ayant refusé les secours que son père vouloit lui faire donner (4). Chambre fils avoit tiré le premier coup de pistolet à Rollet A la sortie de la ville, à l'instigation de Mottin, Chambre père et ses deux fils avoient assommé Chaigneau qui étoit sur la se-

(1) C'est le seul noble mis en cause en l'an VII.

(2) Propos invraisemblable. Les Terroristes échappés au massacre témoigneront eux-mêmes tout à l'heure de la belle conduite des canonniers.

(3) Trente assommeurs sur la même voiture; est-ce possible? Remarquez que l'acte d'accusation ne dit rien des fonctionnaires qui montèrent sur la voiture et furent blessés eux-mêmes en défendant les prisonniers.

(4) Atrocité imaginaire. Le malheureux Juvanon fut déposé dans une chambre et non dans une écurie, comme il est dit plus bas, et, au lieu d'être étouffé entre deux matelas, il reçut les secours qu'exigeait son état. Voir ci-après le procès-verbal de la levée des cadavres.

conde voiture entre les bras de Benoît-Ravet, cultivateur. Ils continuèrent ainsi leur route jusqu'à Saint-Etienne où, étant arrivés, les cadavres furent déposés dans l'écurie du citoyen Rigueur, aubergiste. C'est dans cette écurie que Juvanon fils fut étouffé entre deux matelas (1).

## V

### *Récit de M. de Lateyssonnière.*

J'ai eu, le 23 janvier 1830, occasion de questionner M. Josserand qui fut témoin de cet *assassinat* ou plutôt *acte de représailles*. Les voitures étoient des chariots à *ridelles*. Le complot avoit été fait la veille. Dès le matin, on vit se former sur la place du Greffe des groupes nombreux de jeunes gens portant des bâtons cachés sous leurs habits. Il y avoit aussi beaucoup d'enfans de dix à quinze ans. Les voitures sortent de prison; les jeunes gens les entourent en silence et forment deux haies autour des voitures. Les prisonniers étoient hardis, saluoient leurs amis, annonçoient leur prochaine délivrance. Les conducteurs se méfièrent les premiers de ce rassemblement; ils firent passer les voitures par le côté occidental de la place du Greffe pour rompre cette ligne de spectateurs. Cela leur réussit pendant un moment. Mais bientôt les jeunes gens environnent les voitures et commencent à assaillir les prisonniers à coups de bâton. Des officiers municipaux accourent, montent sur les voitures, essayent de détourner les coups. Les gardes nationaux qui escortoient opposent leurs armes et reçoivent des coups de bâton. Les voitures marchoient toujours. Déjà vis-à-vis

(1) Extrait de l'*acte d'accusation* rédigé à Yssingeaux, le 18 brumaire an VII, par le chef du jury. Copie communiquée par M. Valentin Smith.

l'allée ou voûte qui conduit au cimetière (1), deux des prisonniers étoient assommés. Le reste (2) le fut hors de la ville. On vit des femmes dont les maris avoient été tués par les ordres des chefs de ces prisonniers, B.-D., R.-M., accourir avec des épées et se mêler aux assaillans pour se venger. Les nobles furent neutres dans cette affaire; un seul d'entre eux y prit part. Mais les marchands, bourgeois peu aisés ou plutôt leurs fils, étoient si outrés de l'oppression affreuse, qui avoit pesé sur leurs pères pendant dix mois, et de l'impunité donnée par la Convention nationale à ses complices, qu'ils commirent cette action par un mouvement presque spontané. Les enfans voulurent se mêler à ce massacre; on les en empêcha et, de dépit, ils jetèrent leurs bâtons sur les voitures, ne pouvant atteindre autrement ceux qu'ils avoient vus tourmenter leurs parens (3).

La tradition a recueilli sur ce massacre deux incidents qui ont été imprimés malgré leur invraisemblance. — Au faubourg du Jura, la veuve du supplicié Legrand aurait tiré, de sa fenêtre, un coup de pistolet sur le prisonnier qu'elle accusait de la mort de son mari, et l'aurait tué. Elle était bien adroite pour viser aussi juste son homme sur une voiture en marche. — A la place d'Armes, la femme de Blanq-Desisles se serait élancée sur la première voiture pour lui dire adieu, et les spectateurs lui auraient crié : « Si ton mari te manque,

(1) On dirait aujourd'hui rue des Halles, en face de la rue Bernard. La voute et le cimetière n'existent plus; on en a fait la rue et la place Bernard.

(2) C'est-à-dire quatre autres.

(3) Notes manuscrites de M. de Lateyssonnière sur la Révolution.

Méaulle te consolera. » Un mot suffit pour détruire cette anecdote : la femme de Blanq-Desisles était prisonnière à la Charité (voir la fin du chapitre précédent).

Il ne faut pas trop s'étonner si les transférés furent massacrés malgré les efforts de quatre cents hommes, gendarmes ou gardes nationaux. Nous verrons plus loin que les prisons de Lons-le-Saunier furent forcées par l'émeute réactionnaire. Aucun obstacle n'arrête la multitude surexcitée par le désir de la vengeance. A Lyon, dans la nuit du 15 au 16 floréal (4 au 5 mai), le peuple, « qui avait soif du sang de ses bourreaux, » s'ouvre un passage, brise les portes des trois prisons de Roanne, des Recluses et de Saint-Joseph, et massacre 97 *mathevons* (1). Ni les troupes de la garnison, ni la garde nationale, ni les magistrats, ni Boisset, qui nous était revenu comme successeur de Richaud, ne purent maîtriser les égorgeurs.

(1) C'est le nom donné alors aux Terroristes dans la région lyonnaise. On a vainement cherché l'étymologie de ce mot. Une lettre du *Journal de Lyon*, de Pelzin, reproduite par M. Balleydier (nº 46 des pièces justificatives), le croit synonyme d'*enfants de la Mate*, nom donné autrefois aux voleurs, aux brigands de Paris, parce qu'ils tenaient conseil au lieu dit *la Mate*. Les *Archives du Rhône* (tome V, p. 251) citent une autre étymologie tirée de l'histoire du Danemarck : « Vers la fin du VIᵉ siècle, « il parut dans les régions hyperboréennes des nuées d'une espèce d'oi- « seau de proie jusqu'alors inconnue, et qui fut nommée en langue du « pays *Matevo*, ce qui veut dire *désolateur*. Ces oiseaux, en effet, dévas- « taient les campagnes par des dégâts si affreux, qu'on fut obligé de créer « des compagnies de chevaliers pour leur donner la chasse et les dé- « truire. »

A la première alerte, Boisset avait fait seller un cheval et, sans armes, la tête nue, il s'était élancé au galop vers la prison de Roanne, à travers les flots du peuple, qui répondait à ses exhortations par les cris de *Vive Boisset* et *Mort aux Mathevons!* Spectateur impuissant du premier massacre, il suivit la foule aux deux autres prisons, essaya encore de retenir ses mains sanglantes et ne put sauver un seul détenu. « Voyez le cadavre de cet homme, lui disait-on ; il a tué mon père ; celui-ci a dénoncé mon père, ma sœur, et les a fait périr ; celui-là est le meurtrier de toute ma famille, il m'a chassé de ma maison pour y prendre ma place ; ils m'ont volé le fruit de mes veilles et de mes travaux ; cet or ne leur a pas même suffi ; ils ont voulu mon sang. » — « Citoyen représentant, lui disait un autre, je n'assassine pas, je me venge. » — « Vois-tu, citoyen représentant, lui disait un enfant, vois-tu ce méchant vêtement : j'étais né dans l'opulence ; les scélérats m'ont tout pris ; je ne me plains pas, ils ont fait leur métier : ils ont égorgé mon père, je dois faire mon devoir. » — Un groupe entier, harangué avec force par Boisset, lui dit : « Obéis toujours à ton devoir, nous t'en estimons davantage ; mais ta voix en ce moment est étouffée par les cris de nos parents massacrés qui demandent vengeance (1). »

(1) *Hist. du peuple de Lyon,* par Alphonse Balleydier, t. III, p. 111.

Assurément il est toujours possible de dissiper des rassemblements avec la force armée. Mais faut-il sabrer d'honnêtes gens justement irrités pour sauver des coquins? En ce cas, les dépositaires de l'autorité ne doivent agir que par la parole, et, quand ils s'opposent de leur personne aux coups des agresseurs, comme ils l'ont fait à Bourg en montant sur les voitures, il faut admirer leur dévouement au lieu d'accuser leur faiblesse.

---

# CHAPITRE IV

*Levée des six cadavres; description de leur physique, de leur costume, de leurs blessures. Cadavre de Ducret. Cadavre de Blanq-Desisles. Cadavre de Merle. Cadavre de Rollet. Cadavre de Chaigneau. Cadavre de Juvanon. Déclaration des gendarmes. Déclaration des canonniers. Déclaration des conducteurs des voitures. Ordre d'inhumation. Réflexion.*

Dès que le convoi fut arrivé à St-Étienne-du-Bois, la municipalité de cette commune fit appeler le juge de paix de Treffort pour la levée des cadavres. Le juge de paix accourut avec un officier de santé, requit deux officiers municipaux et procéda non seulement à la reconnaissance des corps, mais encore à l'interrogatoire de l'escorte. De tout quoi il dressa le procès-verbal qu'on va lire.

Cet acte inédit, pièce très importante, décrit minutieusement le physique, le costume et les atroces blessures des six victimes. Toutes ces blessures furent faites à coups de pierres et de bâtons ; il n'y eut que deux coups de pistolet.

D'après l'interrogatoire des gendarmes, la scène du massacre se serait passée à une certaine distance de la ville, entre le clos de Challes et la Carronnière.

D'après les canonniers, plus précis dans leur déposition, le massacre aurait commencé aux Quatre-Vents ou faubourg des Halles, se serait continué jusqu'à la Carronnière, et les victimes auraient expiré entre le clos de Challes et la Carronnière.

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE ET LEVÉE DE SIX CADAVRES ARRIVÉS DE BOURG A SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS, DRESSÉ PAR LE JUGE DE PAIX DU CANTON DE TREFFORT.

Du 30 germinal, an III de la République, une et indivisible.

Nous, *Jean-Marie* VIEUX, juge de paix et officier de police et sûreté du canton de Treffort, district de Bourg, département de l'Ain,

Informé ce jourd'hui sur une heure de relevée par un courrier extraordinaire, à nous député par la municipalité de Saint-Etienne-du-Bois, qu'un attroupement s'étoit formé sur la route de Bourg à Saint-Etienne, et avoit arrêté des voitures de prisonniers ;

Sommes à l'instant accouru audit Saint-Etienne, et y étant arrivé à l'heure de deux, nous avons été instruit par la voix publique, que l'on avoit remisé chez le citoyen *Rigueur*, aubergiste au dit lieu, plusieurs voitures chargées de prisonniers, dont quelques-uns étoient morts.

Nous sommes en conséquence rendu dans la dite remise, accompagné des citoyens *Joseph Martinet* et *Claude-Marie Goyffon*, tous deux officiers municipaux de la dite commune ; avons fait appeler le citoyen *Claude-Joseph Convert*, officier de santé demeurant à Treffort.

[DUCRET]. — Avons trouvé dans une grande remise, au vent de l'auberge dudit Rigueur, une voiture à quatre

roues, sur laquelle nous avons trouvé un cadavre, revêtu d'un vieux habit vert garni de boutons en cuivre, qui étoit enchaîné par le cou sur le derrière de ladite voiture, ayant la face droite appuyée sur la ridelle droite de la susdite voiture, encore revêtu d'un gilet dont les devants sont en velours sur coton et les derrières en toile, d'un pantalon de cotonne rayée en rouge et blanc, d'une matelotte en molleton, d'une chemise de toile grossière, d'une paire de bas de coton blanc, d'une mauvaise paire de souliers retenus par des franges, d'une paire de culotte de drap de coton rayé.

Nous avons trouvé dans son gousset de culotte un portefeuille en peau rouge, dans lequel il s'est trouvé seize assignats de cinq livres et deux de vingt-cinq livres. Dans la poche gauche de l'habit dudit cadavre avons trouvé un autre portefeuille contenant plusieurs papiers liés d'une lisière rouge, sur lequel, pour abréger notre procès-verbal, vu l'urgence, avons apposé les scellés, plus une mauvaise tabatière en cuir bouilli à charnière de cuivre jaune, et un morceau de pain dans la poche droite dudit habit, un mouchoir de lin bleu à raies rouges et un extrait d'adjudication de biens nationaux en faveur de *Claude Duclos*, menuisier à Bourg, du 21 pluviôse de l'an II de la République.

Ledit cadavre de taille d'environ cinq pieds et deux pouces, âgé d'environ trente-cinq ans, cheveux, sourcils châtains, yeux gris.

Avons pris le serment du citoyen Convert, officier de santé, de nous faire le détail des cicatrices que ledit cadavre a à la tête ; il nous a déclaré que le dit cadavre a reçu un coup de pistolet sur l'os pariétal du côté gauche et plusieurs autres contusions.

[Desisles]. — Avons trouvé sur la même voiture un autre cadavre, pareillement enchaîné par le col, dont la tête mutilée de coups repose sur la ridelle gauche de la dite voiture, âgé d'environ quarante-deux ans, de taille d'environ cinq pieds et deux pouces, cheveux, sourcils noirs, yeux gris, nez aquilin, menton pointu, ayant aux oreilles des boucles ovales en or, deux bagues à la main gauche, dont l'une en or et l'autre en forme de collier de chien, en argent. Nous avons trouvé deux cailloux sur le dit cadavre, icelui revêtu d'une houppelande de calmande (1) garnie en panne rayée, d'une carmagnole et d'un pantalon, d'une paire de bas d'Angleterre gris, d'une paire de souliers liés avec des attaches, d'un gilet rouge, d'une matelotte de molleton gris, d'une chemise garnie et un mouchoir de soie noire au col.

Avons trouvé dans la poche gauche de la carmagnole du dit cadavre, un petit portefeuille de peau rouge, contenant quatre assignats de cinquante livres, cinq de vingt-cinq livres, plus un autre assignat de vingt-cinq livres, un de cinq livres et un de cinquante sols, un peigne à retaper, un mouchoir de poche en lin rouge et un paquet de papiers et lettres sur lequel nous avons apposé les scellés; dans la poche droite de la dite carmagnole, une tabatière en bois verni fracassée, deux dés, une écritoire de poche en carton à vernis chiné, un petit morceau de bois portant l'empreinte d'un chiffre, un morceau de rhubarbe.

Nous avons interpellé le dit Convert de nous faire sur son serment le détail des blessures dudit cadavre; il nous a déclaré qu'il avoit sur la première phalange de l'index de la main gauche et sur la première phalange de l'indi-

(1) Etoffe de laine, lustrée d'un côté comme le satin.

cateur de la dite main (1), deux blessures qui paroissent avoir été faites à coups de bâtons, sur le poignet de la dite main plusieurs contusions occasionnées par de violents coups de bâtons, une plaie sur l'arcade du coronal droit et une autre plaie sur le coronal même, les deux occasionnées comme ci-devant par des coups de bâtons, ayant la sommité de la tête totalement fracassée à coups de pierres et de bâtons. Le dit cadavre enveloppé d'un manteau de drap bleu céleste.

[Merle]. — De plus, nous avons trouvé sur la dite voiture un autre cadavre attaché par le col, âgé d'environ quarante ans, taille de cinq pieds, cheveux, sourcils et barbe noirs, les yeux bruns, le nez petit, menton rond, bouche moyenne, vêtu d'une houppelande de drap brun foncé, garnie de velours sur coton, d'un gilet de velours sur coton rayé, d'un mouchoir de soie brune, d'une culotte de velours sur coton rayé garnie de boutons de composition, d'une paire de bas de laine bleue de ciel, d'une paire de souliers garnis d'une paire de boucles d'argent à perles, d'une chemise garnie, n'ayant qu'une boucle de jarretière en argent.

Nous avons trouvé dans la poche du gilet du dit cadavre une cocarde nationale, plusieurs lettres, papiers et notes, et des morceaux d'une boucle de jarretière en argent; dans la poche droite de son habit de drap brun de Paris, environ un quarteron de tabac en poudre, une tabatière en buis doublée d'écaille, un mouchoir de poche de lin rayé rouge, bleu et blanc; dans la poche gauche du dit habit, un bonnet de coton, deux petits portefeuilles rouges, dont l'un contient douze assignats de vingt-cinq

(1) Il y a ici un lapsus du rédacteur : index et indicateur désignent le même doigt.

livres, deux copies de lettres ; il ne s'est rien trouvé dans l'autre portefeuille qu'un almanach chantant et un tas de papiers, lettres, gazettes et adresses; sur la poitrine du dit cadavre, entre son gilet et sa chemise, un cahier de papier blanc.

Le citoyen Convert nous a déclaré par serment que le dit cadavre avoit une plaie au coronal sur le côté droit, une plaie sur la partie supérieure du pariétal gauche, occasionnée par un violent coup de bâton, un enfoncement de l'os occipital, occasionné par un coup de pierre, une œdématie sur le poignet gauche, occasionnée par un coup de bâton, une plaie à la partie externe du poignet droit, occasionnée par un coup de bâton.

[Rollet]. — Plus, sur la dite voiture, un autre cadavre enchaîné par le col, de la taille d'environ cinq pieds trois pouces, âgé d'environ trente-huit ans, cheveux et sourcils noirs, nez aquilin, menton rond, yeux roux, revêtu d'une houppelande de calmande brune, garnie de velours sur coton rayé, d'une carmagnole et d'un pantalon couleur noisette, d'un caleçon de toile blanche, d'un gilet écarlate brodé, garni de deux rangs de boutons de cuivre jaune, d'une chemise garnie, d'un mouchoir de coton indienne, de bas de coton rayés bleus et blancs, d'une paire de chaussons bruns et une paire de souliers retenus par des cordons.

Dans la poche droite de la dite houppelande, il s'est trouvé un mouchoir de lin quadrillé rouge et blanc, deux mauvais petits linges qui enveloppoient un petit pot d'onguent. Dans la poche droite de la dite carmagnole, nous avons trouvé environ un quarteron de tabac à fumer dans du papier. Dans la poche droite du dit gilet, il ne s'est trouvé qu'une cocarde nationale et un bouton de cuivre.

Dans la poche gauche de la dite houppelande, nous avons trouvé un bonnet de coton blanc et un mouchoir de lin fond bleu à raies rouges. Dans la poche gauche et extérieure, il ne s'est trouvé qu'une tabatière de cuir bouilli, garnie sur le devant en argent. Dans la poche intérieure de la dite carmagnole, il s'est trouvé une pipe en composition avec son tuyau, une petite boîte en sapin, dans laquelle il y a des boules savonneuses, un grand portefeuille contenant deux assignats de dix livres et trois de vingt-cinq livres, plusieurs lettres, papiers, un jeu de cartes, deux plumes et un petit paquet de poudre blanche imitant l'arsenic; une montre en argent à quantième avec sa chaîne en argent, dont le cachet est aussi en argent monté en cristal dans le gousset du dit pantalon.

Le dit citoyen Convert nous a déclaré par serment que le dit cadavre avoit la tête totalement fracassée, principalement sur le coronal, à coups de gros bâtons ou massues, une plaie à la mâchoire inférieure près du menton, du côté droit, occasionnée par un coup de pierre tranchante.

Sur la dite voiture, il s'est trouvé une couverture d'indienne piquée, une autre de catalogne, un sac à peau rempli d'effets, plusieurs autres effets dans une serviette, un matelas de mauvaise toile blanche, un traversin de coutil et une couverture de catalogne, deux chapeaux à trois cornes, quatre cailloux et une pierre tranchante.

[Chaigneau]. — Dans la remise à bise de la dite auberge, nous avons trouvé sur une autre voiture un autre cadavre attaché par le col, de taille d'environ cinq pieds trois pouces, cheveux et sourcils gris, âgé d'environ soixante ans, nez aquilin, menton rond, visage maigre, revêtu d'un mauvais habit d'Elbeuf gris de fer, une veste de même,

d'un mouchoir de soie rayé, d'une chemise de toile blanche et d'une chemisette en flanelle, d'une mauvaise culotte de calmande noire, garnie de trois boutons en os, ayant aux dites culottes une paire de boucles en fer, aux jambes une paire de bas de laine gris de fer, aux pieds une paire de chaussons de ratine grise, une paire de sabots et une paire de pelissons, aux mains une paire de gants de laine grise.

Dans la poche gauche de l'habit du dit cadavre, il s'est trouvé un grand portefeuille en maroquin, dans lequel il s'est trouvé quatre assignats de dix sols et deux de quinze, plusieurs lettres et papiers; dans la dite poche, une paire de lunettes à tempes dans son étui en peau de chagrin et plusieurs chiffons de papiers. Dans la poche gauche de la veste, il s'est trouvé un bouton en cuivre portant le nº 21, quelques aiguillées de laine grise. Dans la poche droite de l'habit, il s'est trouvé un mouchoir de lin rouge, bleu et blanc, quadrillé. Dans la poche droite de la veste, nous avons trouvé une loupe dans son étui, qui nous a paru être de corne. Dans le goùsset droit de la culotte, il s'est trouvé trois clous à chêne et une pièce de deux liards. Dans la poche gauche de la dite culotte, il s'est trouvé un étui en bois de sainte Lucie, dans lequel il y a quelques épingles. Dans le gousset de montre, il s'est trouvé une montre en or portant au fond du mouvement le nº 954, dont la chaîne est en acier, ainsi que les deux clefs qui y sont adhérentes.

Le citoyen Convert nous a affirmé par son serment que ledit cadavre étoit atteint d'un coup de pistolet à la partie supérieure du côté droit de l'os coronal et pariétal.

[JUVANON]. — Nous avons été instruit qu'il existoit encore un cadavre dans la chambre basse la plus au vent de

la dite auberge, qui étoit sur la première voiture dont il est parlé ci-dessus, encore en vie lors de l'arrivée de la dite voiture, qui avoit été transporté dans la dite chambre pour lui donner des secours et qui, depuis, est expiré. Nous avons reconnu le dit cadavre être de la taille de cinq pieds un pouce, âgé d'environ vingt-cinq ans, cheveux et sourcils châtains, nez aquilin, bouche grande, menton rond, les yeux gris bleus, revêtu d'une houppelande garnie de panne rouge, d'une veste croisée en drap gris de fer, d'un gilet de drap de velours sur coton, d'une chemise garnie, d'un mouchoir au col de lin bleu et rouge, d'un pantalon de drap gris de fer, d'une paire de bas de coton blanc et deux souliers aux pieds retenus par des cordons.

Nous avons trouvé dans la poche gauche de la houppelande une liasse de différents papiers. Dans la poche gauche de la veste croisée, il s'est trouvé un bonnet rouge et une bonnette en toile. Dans la poche gauche du gilet, il s'est trouvé une forte chevrotine. Dans la poche droite de la dite houppelande, il s'est trouvé plusieurs morceaux de verre qui nous ont paru être d'une chopine de verre noir. Dans la poche droite de la veste croisée, il s'est trouvé un mouchoir de lin bleu quadrillé, à grandes raies rouges, une pièce de deux sols et quelques chiffons de mauvais papiers. Nous avons trouvé dans la poche intérieure de la veste croisée, un petit portefeuille en cuir vert, dans lequel il s'est trouvé treize assignats de cinq livres et un de cinquante. Dans le gousset de la culotte soit pantalon de drap gris de fer, il s'est trouvé une montre à ancien et nouveau calendriers en argent, marquant les quantièmes, chaîne en larges boucles en acier sans clef.

Le citoyen Convert, officier de santé, nous a affirmé sur son serment que le dit cadavre étoit atteint d'une plaie

sur l'angle du coronal droit, d'une autre plaie au pariétal droit, dont tous les téguments du cuir chevelu sont enlevés, d'une autre plaie dans la partie supérieure de la jonction des deux pariétaux, d'une autre plaie à la mâchoire inférieure sur le menton du côté droit, d'une autre plaie sur l'os de la pommette du côté gauche, toutes provenant de coups de bâtons et de pierres.

Sur l'instruction qui nous a été donnée par le bruit public, que les cadavres dépeints ci-dessus étoient ceux de six détenus dans la maison des Claristes de Bourg, qui étoient conduits du dit lieu pour être jugés par le tribunal criminel du département du Jura par un détachement de canonniers de la garde nationale de Bourg et par cinq gendarmes à cheval.

Pour prendre des éclaircissements sur les auteurs des meurtres commis sur les dits cadavres, nous avons interpellé les dits canonniers et gendarmes de nous déclarer sur leur serment s'ils connoissoient les dits cadavres et les auteurs de leur mort, les citoyens *Antoine Gensse*, maréchal des logis, *François Callot*, *Pierre Bourgeois*, *Joseph Bizet* et *Claude Burtin*, ces quatre derniers gendarmes, et tous résidant à Bourg, après avoir prêté individuellement serment de dire vérité, nous ont unanimement déclaré que les cadavres dépeints ci-dessus étoient :

Le premier, celui de *Ducret*, serrurier ;

Le second, celui de *Blanq-Desisles*, marchand bijoutier, ci-devant comédien ;

Le troisième, celui de *Merle*, ci-devant accusateur public de la ci-devant commission temporaire de Lyon ;

Le quatrième, celui de *Rollet*, ci-devant agent national du district de Bourg ;

Le cinquième, celui de *Chaigneau*, ci-devant receveur des domaines nationaux ;

Et le sixième, celui de *Juvanon* fils, ex-administrateur du district de Bourg ;

Qu'ils les conduisoient à Lons-le-Saunier avec d'autres prévenus ; que, les étant allés sortir, dans la matinée de ce jour, de la maison des ci-devant Claristes de Bourg, enchaînés et mis sur des voitures, ainsi que leurs ordres le portoient, ils ont d'abord été menacés par une foule innombrable de citoyens à eux inconnus, composée d'hommes et enfants ; qu'à la sortie du faubourg du Jura, cette multitude, qui s'accroissoit à chaque instant et dont la plupart étoit armée de gros bâtons et cailloux, s'est élancée sur les voitures où étoient les dits *Ducret*, *Blanq-Desisles*, *Rollet, Merle*, *Juvanon* fils et *Chaigneau;* qu'alors réunis aux canonniers qui les conduisoient avec eux, ils ont fait tous leurs efforts pour dissiper cette multitude, mais que la plupart d'eux a été forcée, et qu'ils ont été obligés de céder au nombre ; que cette multitude a assommé à coups de bâtons les dénommés ci-dessus depuis le clos de Challes jusqu'à la carronnière du dit lieu, et encore à coups de pierres et de pistolets, quelques efforts qu'ils aient faits pour s'opposer à ces excès de fureur de la part du peuple, ajoutant même que les canonniers de la garde ont été très maltraités ; et ont, les dits citoyens Gensse, maréchal des logis et les gendarmes, signé leur déclaration avec notre greffier et nous. Signé : *Gensse*, *Burtin*, *Bizet*, *Bourgeois*, *Callot*, *Vieux* et *Hilaire*.

Nous avons ensuite pris les déclarations des canonniers ci présents, chargés de la conduite des dénommés ci-dessus, qui sont : *Mathieu Bayet*, capitaine, *François-Marie Chanron*, lieutenant, *Albert Hugon* et *Ducret*, tous deux

sous-lieutenants, *Gaillard*, sergent-major, *Rose* et *Noël*, sergents, *Mottin*, caporal, *Raussin*, *Brangier*, *Bonnier*, *Rambert*, *Prost* fils, *Porcelon* fils, *Surivet*, *Vitton*, *Maurix* cadet, *Humbert*, *Masson*, *Jacquemin*, *Berchut*, *Raymond*, *Bomane*, *Perrier*, *Mugnier*, *Tourneur*, *Mortier*, *Nalet*, *Gury* cadet, *David*, *Grolier*, *Meunier* et *Langs*, tous canonniers (1) qui, après avoir prêté serment individuellement entre nos mains de dire vérité, nous ont unanimement et individuellement déclaré, qu'en exécution d'une réquisition à eux donnée, ils se sont transportés près la maison de détention des ci-devant Claristes, à neuf heures du matin, aux fins d'escorter trente-six individus jusqu'à la maison de détention près le tribunal criminel du département du Jura; qu'au moment où ils se sont mis en marche, une foule de citoyens de tout âge et de tout sexe ont entouré les voitures; que les dits canonniers les ont contenus jusqu'aux *Quatre-Vents*, mais que là ils ont été forcés et assaillis. L'escorte entière, malgré tous ses efforts, a été obligée de céder à la multitude, de sorte que cinq d'entre les prévenus qui sont *Ducret*, *Blanq-Desisles*, *Merle*, *Rollet* et *Chaigneau* ont succombé sous les coups entre le clos de Challes et la carronnière, malgré la résistance opiniâtre des déclarants; ce qui a failli faire perdre la vie à plusieurs d'entre eux qui ont été blessés. Déclarent de plus qu'arrivés à la carronnière de Challes, ils sont parvenus à dissiper la foule, qu'ils ont en conséquence continué leur route paisiblement jusqu'à Saint-Etienne, mais que dans la foule ils n'ont pu distinguer

(1) L'escorte était donc réduite à cinq gendarmes et trente-trois canonniers. La plus grande partie était sans doute rentrée à Bourg après le massacre. Rousset dit à deux reprises, dans sa brochure, qu'il y avait quatre cents hommes volontaires ou commandés. Le mémoire des Jurassiens dans l'affaire d'Yssingeaux évalue à *cinq mille* le nombre des assaillants.

ceux qui ont porté les coups, ne s'occupant que de la conservation des dits prévenus et de la leur; et ont signé ceux qui ont pu le faire; les autres ont déclaré ne le savoir, de ce enquis. Signé à la minute : *Bayet, Chanron, Albert Hugon*, *Humbert*, *Ducret*, *Gaillard*, *Raymond*, *César Perrier*, *Mottin*, *Prost* fils, *Jacquemin*, *David*, *Langs*, *Berchut*, *Févelas dit Noël*, *Bomane*, *Raussin*, *Mugnier*, *Maurix*, *Vieux* et *Hilaire*.

Nous avons ensuite pris les déclarations des citoyens Guillaume Domé et de Maximilien Dupras, conducteurs des voitures, ainsi que celle d'Etienne Perdrix, tous résidant à Bourg, qui, après avoir prêté serment individuellement de dire vérité, nous ont unanimement et individuellement déclaré que les voitures par eux conduites et escortées par les gendarmes et canonniers ont été entourées d'une multitude de citoyens de tout âge et de tout sexe, armés de gros bâtons et pierres; que cette multitude, qui s'accroissoit à chaque instant, a forcé l'escorte, quelque résistance qu'elle ait faite ; que les dits *Ducret*, *Blanq-Desisles*, *Merle, Rollet* et *Chaigneau*, dont les cadavres sont dépeints dans notre procès-verbal, duquel nous leur avons donné lecture, ont été assaillis à coups de bâtons, de pierres et de deux coups de pistolet, mais qu'ils n'ont pu distinguer ceux qui les portoient; laquelle déclaration ils affirment sincère et véritable et qu'ils n'ont signée pour ne le savoir, ainsi qu'ils l'ont déclaré, de ce enquis.

Et n'ayant d'autres déclarations à recevoir, nous, juge de paix susdit, ordonnons qu'à forme de l'art. 8 du titre V de la loi du 20 septembre 1792 (vieux style), les cadavres des dits *Ducret*, *Blanq-Desisles*, *Merle*, *Rollet*, *Chaigneau* et *Juvanon* fils seront, à la diligence de l'officier public de

la commune de Saint-Etienne, auquel il sera donné copie du présent procès-verbal, inhumés incessamment avec leurs chemises dans le lieu ordinaire des sépultures (1), ordonnons que les effets compris dans notre présent procès-verbal seront déposés rière notre greffe pour sûreté d'iceux et ensuite envoyés au juge de paix de la ville de Bourg, qui est celui du lieu où le délit a été commis.

De tout quoi il a été dressé procès-verbal au dit Saint-Etienne, dans la remise du citoyen Rigueur; et ont les dits Convert, officier de santé, Martinet, officier municipal, Goyffon, officier municipal et officier public du dit lieu, signé avec notre greffier et nous. Signé à la minute : *Convert*, *Goyffon*, *Martinet*, *Vieux* et *Hilaire*.

Pour copie conforme : *Hilaire*, greffier (2).

Une réflexion s'impose à la vue de ces cadavres si horriblement mutilés. Il fallait que les despotes de la Terreur eussent bien opprimé, ruiné, désolé notre pays, pour que le pacifique Bressan ait poussé la barbarie jusqu'à lenr briser le crâne à coups de bâtons, jusqu'à leur déchirer la figure avec des pierres tranchantes. Remarquons encore que la fureur populaire frappa mortellement les plus coupables, comme si elle eût été l'instrument de la justice divine.

Nous allons dire dans les pages suivantes comment s'accomplit le voyage des transférés survi-

(1) Blanq-Desisles fut donc inhumé dans la paroisse qu'avait desservie le prêtre schismatique Hurreville, oncle de sa femme. On raconte que les époux Gauge furent un jour menés de force à la messe de ce curé.

(2) Pièce communiquée par M. Baux, président de la Société littéraire et historique de l'Ain.

vants, plus ou moins contusionnés, quels nouveaux dangers ils coururent, et comment ils se félicitèrent du dévouement de l'escorte en écrivant à leurs familles. Ce sera le complément du premier acte du drame.

---

# CHAPITRE V

*Suite de la translation des Terroristes de l'Ain. Dangers qu'ils courent à Cousance. Violences qui leur sont faites à l'entrée de Lons-le-Saunier, fait ignoré de l'historien démocratique Sommier, mais confirmée par le lieutenant des canonniers de l'escorte et par M. Désiré Monnier. Lettres de cinq transférés à la louange de ladite escorte. Réception fraternelle faite aux Bressans par les Jurassiens, et retour de nos compatriotes le 4 floréal (23 avril 1795), récit du lieutenant des canonniers. — Lettre de M. Perrot, président de la Société populaire de Bourg, au représentant Boisset.*

Pendant qu'on se dispose à l'inhumation des six assassinés dans le cimetière de St-Etienne-du-Bois, nous allons suivre le convoi des autres transférés ; nous n'aurons malheureusement pour guide que l'acte d'accusation, qui, nous l'avons déjà dit, ne mérite pas une entière confiance.

Le lendemain (1er floréal) les prisonniers continuèrent eur route pour Lons-le-Saunier. Etant arrivés à Couance, Michaud, aubergiste, sortit de sa maison avec une ûche enflammée pour frapper les prisonniers qui pasoient devant sa porte, ameuta le peuple contre eux, fit complot d'attacher avec la corde de son puits ceux qui toient sur la troisième voiture et de la faire atteler par n cheval aveugle qu'il avoit pour les jeter du pont dans rivière. On dut même donner quarante francs pour ela au voiturier. En effet le voiturier ayant abandonné le

cheval à la descente du pont, la voiture passa sur le bord et une roue se cassa contre un garde-fou.

En arrivant à Lons-le-Saunier (2 floréal), Lhoste, commandant de la garde nationale, cria, à leur approche : « Vous voici, scélérats ! Nous vous attendions depuis hier ; nous avons deux seaux de sang pour vous faire boire, et puis nous boirons le vôtre. » Il commanda à la garde nationale, avec laquelle il leur était venu au-devant, de les égorger. En effet, un attroupement considérable d'individus tombèrent sur les voitures à coups de bâton ; Juvanon, ex-prêtre, octogénaire, reçut aux mains cent coups de bâton ; il resta vingt jours sans pouvoir se déshabiller, et les autres reçurent plusieurs coups de masse sur la tête et par tout le corps ; après quoi ils furent déposés dans la maison de justice. Joly et Masson avoient précédé à Lons-le-Saunier l'arrivée des prisonniers, de concert avec Michaud. Ces individus n'entendoient pas qu'après avoir échappé une fois à la mort à Bourg, les prisonniers échappassent encore à Lons-le-Saunier. Joly recommanda même Frilet à Lhoste, commandant de la garde nationale (1).

L'historien révolutionnaire du Jura, M. Sommirer, a sans doute ignoré les coups de bâton donnés à la porte de Lons-le-Saunier. « On envoya, dit-il, au-devant du convoi un piquet de cinquante hommes de garde nationale, appuyé par la gendarmerie, pour secourir l'escorte en cas de besoin. Heureusement, cette fois les précautions se trouvèrent inutiles (2). »

(1) Extrait de l'acte d'accusation déjà cité.
(2) *Hist. de la Révol. dans le Jura*, p. 402.

Un témoin oculaire, le lieutenant des canonniers, très laconique en ce qui concerne les attentats commis, au départ et à l'arrivée, ne nie pas le second. Son récit abrégé de la translation de Bourg à Lons-le-Saunier confirme à cet égard l'accusation pour le fait, sinon pour les détails.

Le 30 germinal, on remit à notre garde trente-six bourreaux de l'humanité ; notre devoir étoit de les conduire à leur destination ; et si le dépôt a reçu quelques atteintes dans son origine, vous n'en accuserez pas notre faiblesse ; car sous vos yeux même, nos preuves de courage et de générosité n'ont pas été équivoques ; les cris de l'innocence opprimée, le souvenir déchirant de l'assassinat des époux et des mères ont pu produire des mouvemens d'une vengeance éclatante ; nous, dépositaires de l'exécution des loix, nous étions à notre poste, et il doit être glorieux d'avoir arrêté ou du moins diminué les effets d'un premier mouvement, toujours excusable dans l'homme outragé et victime de la persécution.

Arrivés le premier floréal à Saint-Amour, nous nous sommes aperçus qu'en quittant nos foyers, nous ne cessions pas de trouver des frères, des amis ; et les soins qu'on nous a prodigués se sont mieux fait sentir qu'ils ne peuvent s'exprimer.

Le 2 floréal, parvenus à la hauteur de Lons-le-Saunier, la multitude nous attendoit, et en même temps qu'elle apercevoit des amis dignes d'elle, elle voyait le limon du crime dont le venin corrupteur avoit desséché les plantes de la vertu.

Les premiers mouvemens de la vengeance, dirigés par le souvenir des malheurs communs, ont été comprimés par

la force de la raison et l'espoir de la justice... Plus généreux que nos bourreaux, nous avons, par notre énergie, suspendu le glaive prêt à frapper le parricide, le fratricide et les fléaux de l'humanité. Songez, citoyens, que nous étions dépositaires, et que la sévérité des principes nous faisoit la loi d'en agir ainsi (1).

Un autre témoin oculaire, M. Désiré Monnier, a raconté ainsi l'arrivée des prisonniers :

Une foule innombrable de curieux couvraient la route de Lyon, jusqu'à la traversée de Montmorot : les *vengeurs* étaient en avant.

Ma bonne qui me conduisait n'était pas la moins avide du spectacle, auquel plusieurs milliers de personnes couraient avec tant d'empressement. L'imprudente me faisait ainsi courir le risque d'être écrasé et broyé sous les pieds ; mais elle eut le bon esprit de monter sur le bord extérieur du fossé, en face des Salines :

— Nous serons bien ici pour tout voir, me dit-elle.

— Que verrons-nous ? lui demandai-je.

— Les prisonniers qu'on amène de Bourg, et que les assommeurs attendent pour les tuer.

— Allons-nous en, Denise, je ne veux pas voir.

En ce moment, à un murmure général, à un mouvement de curiosité qui ébranle les masses, nous sommes avertis de l'arrivée des prisonniers. Nous commençons à découvrir les premières voitures du convoi ; c'étaient des chars rustiques, à ridelles, chargés d'hommes se tenant

(1) *Liberté. Égalité. Justice.* RAPPORT *fait, au nom des canonniers de Bourg, relatif à la translation des Terroristes de l'Ain dans le Jura, à la Société populaire de Bourg, par François-Marie* CHANRON, lieutenant de la Compagnie des canonniers de Bourg. 8 p. in-8°, s. l. n. d. — Ph. L. D.

debout, au milieu des cris, des huées, des vociférations. Ces hommes qui avaient les pieds et les poings liés, se soutenaient mal et perdaient souvent leur aplomb, bien qu'ils fussent protégés par une escorte de soldats à cheval qui cherchaient à parer les coups portés de toutes parts à ces malheureux. Les sabres de la garde croisaient en l'air les bâtons des assommeurs ; mais le nombre des protecteurs ne suffisait pas à repousser le nombre des assaillants. Dans cet horrible conflit, la mort menaçait également la force et la faiblesse.

Il me souvient qu'il y avait sur la route beaucoup de boue dégelée, et que la populace, à l'imitation de quelques messieurs, la ramassait par pelottes pour la lancer au visage des Terroristes qui, souillés de fange et de sang, de la tête aux pieds, et chancelant comme des gens ivres, ne présentaient plus que des figures hideuses et repoussantes. Quantité de ces mottes de boue qui avaient manqué le but, sont restées longtemps fixées contre les murs du bâtiment du directeur, comme des monuments de cette journée (1).

Dès leur arrivée, le 2 floréal, cinq des transférés s'empressèrent d'écrire les lettres suivantes à la louange des canonniers :

*Duclos à sa femme, à Bourg.* — Ma chère épouse, je suis arrivé bien portant ; il y a bien eu une petite lutte, mais les canonniers nous ont tellement garantis qu'il n'y a pas eu de coup mortel. Tu auras connaissance du procès-verbal qui a été dressé par les officiers canonniers qui sont venus à Lons-le-Saunier, pour nous faire protéger

(1) Page 164 des *Souvenirs d'un octogénaire de province*, par Désiré Monnier, Lons-le-Saunier, 1871, VIII-576 p. in-8°. — Ph. L. D.

par la force armée. — Donne-moi de tes nouvelles ainsi que de toute la petite famille. — Je finis en t'embrassant, en attendant le plaisir de te donner de mes nouvelles.

*Degrusse à sa femme, à Bourg.* — Ma chère amie, la présente est pour te marquer que nous sommes arrivés, grâces à Dieu, à notre destinée, à Lons-le-Saunier, en bonne santé, grâces à nos braves canonniers, et aux gendarmes et aux autorités constituées qui nous ont sauvé la vie. Je finis en t'embrassant, ainsi que toute la famille. — Je ne te marque rien autre chose. Ton mari Degrusse.

*Gay à sa femme, à Bourg.* — Tranquillise-toi, ma chère femme; je suis arrivé à la maison de justice, j'y attends mon jugement avec calme. Je dois mon salut à la bravoure de la force armée qui nous accompagnait. — Je t'embrasse, ainsi que mes enfans.

*Laymant à sa femme, à Bourg.* — Ma chère amie, la présente est pour te marquer que nous sommes arrivés, grâces à Dieu, à notre destinée, à Lons-le-Saunier, en bonne santé, grâces à nos braves canonniers et aux autorités constituées et à la gendarmerie qui nous ont sauvé la vie. — Je finis en t'embrassant, ainsi que toute la famille (1).

*Chevalier à son père, à Belley.* — Mon cher père, celle-ci est pour vous assurer que, Dieu merci à la compagnie des canonniers de Bourg, je puis vous assurer que je suis arrivé en bon portement, et que je me porte l'on ne peut pas mieux. Je présume que le bruit vous est parvenu à Belley, que nous étions peut-être tous morts. Je puis vous assurer que ladite compagnie de canonniers nous a fait un rempart de leurs corps et nous a préservés;

(1) Ce Laymant est un des deux transférés qui figureront plus loin dans le deuxième acte du drame.

et tous ceux de Belley se portent bien aussi, et nous pouvons dire avec vérité que nous tenons la vie d'eux ; car, j'ai resté seul sur une voiture sans être blessé, et tous les autres qui étaient sur cette voiture ont été tués. — Bien des complimens à tous nos parens et amis. — Le peuple a su distinguer ses oppresseurs. — Salut, vive la République (1).

La compagnie des canonniers ne quitta Lons-le-Saunier que le 4 floréal ; elle passa les journées du 2 et du 3 à fraterniser avec les Jurassiens. Ces deux journées ont été décrites dans le rapport du lieutenant, et ce n'est pas la partie la moins importante du rapport. Le lecteur nous saura gré de la reproduire, quoique le style en soit un peu dithyrambique.

Le même jour (2 floréal), après avoir meublé le réceptacle du crime de tout ce que nous conduisions d'impur, nous nous sommes rendus à la Société populaire de Lons-le-Saunier. Là, on a déroulé la carte déchirante des maux qui nous ont assiégés : le fils y cherchoit son père, l'épouse son époux, l'ami son ami, l'homme simple son guide ; mais hélas ! combien il s'est trouvé de places désertes par les manœuvres du crime !

A la vue de ce tableau effrayant, les larmes ruisseloient sur tous les visages ; on se demandoit : « Sommes-nous bien sur la terre de la liberté ? Nos villes ne ressemblent-elles pas à des postes pris d'assaut, ou à des pays ravagés

(1) Pièces justificatives du Mémoire des Jurassiens publié en l'an VII et intitulé : *Affaire d'Yssingeaux. Tribunal criminel de la Haute-Loire*, etc. Au Puy, Lacombe, 36 p. in-4°. — C^te D.

par les Vandales ?... » Un silence profond règne dans l'assemblée ; mais un élan sublime s'empare de nos âmes, et la vérité dicte notre réponse : « Oui, disent les canonniers de Bourg, la liberté a reçu des atteintes, mais son triomphe n'en est que plus éclatant, puisque le voile de l'erreur est déchiré, et que le flambeau de la justice nous éclaire... Vivons pour nous aimer et nous unir à jamais, et l'arme des méchants se brisera contre l'acier de la vertu... » Un mouvement inattendu de la joie la plus pure devance l'expression de nos sentimens, enchaîne nos âmes et nos cœurs, et le symbole de l'amitié ne présenta jamais un aussi beau tableau.

Le lendemain, 3, la scène prend un nouvel éclat. Un repas civique est offert à vos concitoyens. Dieu, quelle joie pure brilloit à ce festin ! On eût dit que les dieux présidoient à cette réunion. De toute part on entend ces mots : *Vive la Convention*, *vive nos frères de l'Ain*, *nos vrais*, *nos bons amis !* O nos concitoyens ! qu'il eût été doux pour nous d'avoir le talent des génies enchanteurs, et de vous associer à ce banquet délicieux ! Vous auriez joui du double plaisir de recevoir les assurances d'un éternel attachement.

« Portez, nous ont dit les citoyens du Jura, cette santé d'amitié et de fraternité à nos amis de l'Ain ; dites-leur qu'à la vie et à la mort nos cœurs sont enchaînés pour ne plus présenter qu'un faisceau de force et de volontés, à opposer au génie dévastateur et aux partisans du crime... »

Après cette fête, des danses autour de l'arbre de la liberté, des chansons patriotiques, des cris de *Vive la République* se sont fait entendre de toute part, et le ciel uni avec la terre ont été témoins des sermens d'amitié et de fraternité qui ont été jurés en votre nom...

Le 4, nous avons quitté Lons-le-Saunier, comblés de bénédictions qui se répandent sur vous...

Citoyens, en arrivant dans nos foyers, deux sujets viennent encore empoisonner nos plaisirs innocens. D'une part, on nous dit que les partisans du crime osent encore lever leurs têtes hideuses dans cette commune; de l'autre, que la Convention a couru de nouveaux dangers. Frères et amis, calmez vos inquiétudes. Si la générosité a retenu les armes de la vengeance, si nos bourreaux respirent encore, c'est parce que la justice promet de nous en faire raison ; mais si leurs partisans élèvent encore une voix homicide, si des scélérats que nous pouvons signaler dans un instant osent encore demander grâce pour le crime, si l'assassin osoit prétendre à l'impunité, rassurez-vous : l'indignation du peuple les attend, et le fer qu'ils ont dirigé contre vos meilleurs amis, est prêt à se reporter sur leur sein.

Nous avons été généreux, nous avons été justes ; mais nous savons que la générosité a son terme, et nous disons aux scélérats :

Tremblez, vous êtes couverts des dépouilles de l'innocence ; vous couchez dans les linges que vous avez volés ; vous portez les vêtemens de la victime que vous avez immolée ; vous jouissez en paix du fruit de vos rapines. Un instant peut déchirer le voile qui vous couvre, et on vous distinguera tachés de sang et souillés de crimes ; alors votre place est marquée dans les tombeaux ; le fer de la vengeance vous poursuivra jusqu'aux derniers retranchemens, et vous périrez accablés de malédictions et déchirés de remords. Scélérats, n'oubliez pas cette prédiction...

*Vive la République; amitié, fraternité à nos frères du*

*Jura ; guerre à mort aux terroristes et aux assassins, et paix entre les bons citoyens* (1).

---

Boisset, dont nous avons mentionné incidemment le retour, était arrivé à Lyon dans les derniers jours de germinal. Il avait laissé de si bons souvenirs dans l'Ain, et particulièrement à Bourg, qu'une députation s'empressa d'aller lui exprimer la satisfaction générale, et que la Société populaire chargea son président de le complimenter en lui adressant deux diplômes destinés à ses collègues Richaud et Borel. Le président lui écrivit donc en ces termes :

Bourg, 29 germinal, 3e année de l'ère républicaine.

BERNARD PERROT, *Président de la Société populaire de Bourg*, *au citoyen* BOISSET, *Représentant du peuple en mission dans les départemens de Rhône-et-Loire, l'Isère et l'Ain.*

CITOYEN REPRÉSENTANT,

La séance que la Société populaire vient de tenir aujourd'hui a été remplie d'un intérêt bien vif, excité par le souvenir de ton nom, qui sera toujours cher aux hommes de bien, parce qu'il leur rappelle l'idée de toutes les vertus.

Les commissaires qui arrivent de Lyon pour te porter les vœux de tous les vrais patriotes de notre pays ont rapporté à la société que le bonheur du peuple de l'Ain étoit

(1) *Rapport fait au nom des canonniers de Bourg*, etc., déjà cité.

toujours dans ta pensée, et que tu regardois encore les habitans de la commune de Bourg comme tes véritables enfans, dignes de ton entière amitié.

Ils ont dit à la Société que tes dignes collègues, les représentans du peuple Richaud et Borel, leur avoient montré la même bienveillance pour notre commune. Ils professent tes principes ; ils ont droit à partager la reconnoissance que nous t'avons vouée. La Société a pensé qu'ils voudront bien en accepter, comme une marque, les deux diplômes qu'elle me charge de t'adresser pour les leur offrir.

Il sera glorieux pour la Société d'inscrire sur son tableau le nom de ces deux citoyens vertueux, à côté de ceux de Boisset et de Tellier. La Société te prie de leur faire agréer cet hommage de son estime.

Salut, fraternité et dévouement de la Société entière.

PERROT (1).

A cette lettre est annexé le diplôme de Richaud, que M. Sirand a reproduit sous le n° 2911 de sa *Bibliographie*, et qui sans doute arriva trop tard pour être remis au prédécesseur de Boisset.

M. Perrot, qui présidait alors la Société populaire, avait été incarcéré par Javogues, élargi par Gouly, et réincarcéré par Albitte. Son plus grand crime était d'avoir siégé comme juge au bailliage de Bresse et d'avoir été commissaire du roi en 1792. Le 27 prairial an II, il avait réclamé sa liberté à Méaulle, en rendant compte de sa conduite politique dans un mémoire très habilement

(1) Lettre autographe. — C[te] D.

rédigé (1). Méaulle avait repoussé sa demande, et Boisset avait été son libérateur. De là les sentiments de gratitude et d'estime qu'il avait personnellement voués au bienfaiteur de l'Ain.

(1) *Compte-rendu par Jean-Joseph-Bernard* Perrot, *citoyen de Bourg, de sa conduite relative à la révolution, suivi de pièces justificatives.* S. l. n. d. 32 p. in-4°. — Ph. L. D.

M. Perrot fut procureur du roi jusqu'en 1817 et remplacé par son fils; il vécut encore plusieurs années.

# CHAPITRE VI

*Thomas Riboud; sa vie à la campagne. Il est nommé malgré lui membre du jury de l'instruction publique. Les représentants Borel et Boisset lui font aussi accepter à son corps défendant les fonctions de procureur-général-syndic. — Dénonciation du 23 floréal an III faite par les citoyens de Bourg contre les proconsuls Amar, Javogues, Albitte et Méaulle. — La troisième constitution; M. Ferrand critique le projet de la commission des onze. — Insurrection du 1er prairial (20 mai 1795); Goujon, notre compatriote, s'y trouve compromis; sa mort stoïque et celle de cinq autres représentants. Extrait du* Moniteur. *Extrait du jugement. Hymne composé par Goujon; ses dernières lettres à sa famille. Conclusion : la ville de Bourg ne lui doit ni bronze ni marbre.*

*Thomas Riboud,* qui s'était effacé depuis son retour de l'Assemblée législative et que néanmoins la Terreur avait atteint dans sa solitude (voir Ch. VII, de la 15e Époque, t. IV), va rentrer en scène à son corps défendant. Les excès de la Révolution l'avaient dégoûté de la politique. Sa vie s'était concentrée dans l'éducation de sa famille et dans la culture de ses champs. Nous lisons dans le mémoire qu'il publia pour obtenir sa liberté définitive, mémoire empreint naturellement d'exagération civique :

Partagé entre le travail des mains et la formation de ses enfants à cette vie simple, laborieuse et frugale qui

est le vrai signe de l'égalité, ennemi connu du fanatisme et des troubles, jamais il n'a semé l'erreur ou la défiance; toujours il a excité et soutenu le patriotisme.

Il a donné des preuves de civisme soit par une vie irréprochable, soit par des dons patriotiques en assignats, numéraire, argenterie, armes, habillement, équipement et autres objets; soit enfin en contribuant, autant qu'il était en lui, à l'exécution des loix, et en mettant en pratique les maximes républicaines. Le comité de surveillance et la municipalité de Jasseron l'ont attesté, et la commune entière confirmerait leur attestation....

Il soutient donc avec confiance qu'il n'a donné lieu à suspicion ni par sa conduite publique ou privée, ni par ses discours, ni par aucune correspondance incivique ou équivoque, ni par aucun écrit ou signature.

Pourrait-on l'accuser d'indifférence ou d'une coupable inaction? Pendant trois ans il a travaillé sans relâche pour le service public et la révolution. Depuis ce temps, il s'est livré aux travaux estimables de père de famille et d'agriculteur, dont l'exemple et les effets ne sont que la pratique des principes républicains (1).

Quand le calme fut revenu, Thomas Riboud, toujours passionné pour le bien public, offrit ses services à son pays, mais en dehors de la politique; ce fut malgré lui, nous le répétons et nous allons le montrer, qu'il reprit la direction du département.

Son unique ambition était de professer l'his-

(1) *Observations pour* Thomas Riboud. Saint-Claude, Antoine Dumoulin, an II, 12 p. in-4°. — Ph. L. D.

toire naturelle, ainsi que l'indique la lettre suivante, adressée aux administrateurs de l'Ain :

Jasseron, 25 brumaire an 3ᵉ.

Citoyens Administrateurs,

Au moment où la Convention nationale s'occupe spécialement de l'instruction publique, il est du devoir des citoyens de concourir à ses vues autant qu'il est en leur pouvoir. Un des objets qu'elle place au premier rang dans les différents degrés de l'instruction est l'*Histoire naturelle*. Outre les idées grandes et intéressantes que son étude développe dans l'homme, elle ouvre un champ immense aux découvertes; elle étend nos ressources et assure le progrès des arts et de l'industrie.

Des établissements sagement combinés, des collections utiles en tous genres seront distribués dans les divers points de la République, et le département de l'Ain ne peut manquer d'y participer en ce qui concerne l'histoire naturelle; elle mérite d'y être étudiée; les travaux de ceux qui s'y livreront ne seront pas infructueux pour l'utilité publique en général et pour celle du département en particulier.

Depuis longtemps j'ai consacré à l'étude de la nature tous les instants dont je pouvais disposer, et j'ai donné à mes recherches une direction relative aux pays qui composent notre département. Voulant me dévouer entièrement à cette étude, entraîné par l'espoir de m'instruire en instruisant nos concitoyens, rien ne serait plus précieux pour moi que de servir la patrie dans la carrière de l'instruction publique.

Je vous prie donc, citoyens administrateurs, d'accueillir mon vœu à cet égard....

Salut et fraternité.

A cette lettre était jointe une soumission conçue en ces termes :

Thomas Riboud, citoyen à Jasseron, district de Bourg, département de l'Ain, âgé de 40 ans, muni de certificats de civisme, se présente pour se consacrer à l'enseignement de l'histoire naturelle et à la garde de la collection en cette partie, lors de l'organisation des établissements d'instruction publique qui seront décrétés pour le département de l'Ain. Fait le 25 brumaire, an 3e de la République, une, indivisible et démocratique (1).

Cette demande fut parfaitement accueillie, mais jamais notre aïeul ne put occuper « la chaire d'histoire philosophique des peuples et d'économie politique » que le jury lui confia, le 8 messidor an III. L'école centrale de l'Ain ne fut ouverte que le 1er nivôse an V, et dans l'intervalle de plus importantes fonctions avaient été confiées à Thomas Riboud. Ce fut comme membre du jury de l'instruction publique qu'il prononça un discours à l'ouverture de cette école. L'honneur de faire partie du jury lui avait été offert dès le mois de ventôse an III, et il ne l'avait accepté que sur les instances du district, dont voici la lettre :

*République française.*

*Liberté. Justice. Fraternité. Probité.*

LES ADMINISTRATEURS DU DIRECTOIRE DU DISTRICT DE BOURG, AU CITOYEN RIBOUD, EX-LÉGISLATIF.

Les objections que tu as faites, Citoyen, pour te refuser

(1) Minutes conservées dans les papiers de Thomas Riboud. — Ph. L. D.

à remplir, avec les citoyens Piquet et Loubat-Bohan, les fonctions de jury auxquelles tu as été appelé par arrêté de ce directoire, n'ont pas paru suffisantes pour te faire écarter, et procéder à une autre nomination.

S'il te restoit encore quelques scrupules, l'administration a pensé qu'ils disparaîtroient à la lecture de la lettre qu'elle a reçue de la commission exécutive de l'instruction publique, dont copie est ci-jointe. Tu verras que nous avons fait d'avance ce qu'elle recommande dans le passage ainsi conçu :

« Sans égard à la profession antérieure, n'examinez que « le mérite et la moralité actuelle. Il n'est pas de tache « originelle. Le grand art de l'homme public n'est pas de « briser les instrumens, mais de les utiliser. »

Si cependant tu persistois dans ton refus, ce que nous ne pensons pas, tu voudras bien le motiver et nous l'envoyer de suite, attendu qu'il est nécessaire de l'insérer dans le tableau que la commission nous a adressé.

Salut et fraternité.

*Brangier*, *Olivier*, *Rousset*, agent national (1).

La répugnance de Thomas Riboud pour les fonctions publiques est encore plus marquée dans la lettre suivante, qu'il écrivit à Jasseron le 6 floréal an III, aux représentants Borel et Boisset, pour prévenir sa nomination dans l'administration nouvelle :

Citoyens Représentants,

La nouvelle loi sur la réorganisation des départements devant bientôt avoir son exécution, je viens d'apprendre indirectement que l'on se proposait de m'indiquer à vous

(1) Lettre originale. — Ph. L. D.

pour une des places à remplir... Le citoyen se doit tout entier à la patrie, je le sais; mais lorsqu'il prévoit qu'il ne pourrait justifier le choix de sa personne, son premier devoir est de prémunir ceux qui sont dépositaires de l'autorité contre une opinion née souvent de l'indulgence ou de la précipitation. Telle est ma situation, et je vous la dévoile avec franchise.

J'ai eu le malheur d'occuper sous l'ancien régime des emplois publics pendant plusieurs années, notamment celui de subdélégué; des impressions subsistent dans certains esprits. Procureur-général-syndic en 1790, puis député à la législature, détenu ensuite assez longtemps, il serait à craindre que je ne fusse pas entouré de la confiance générale, et sans elle l'homme public ne peut faire le bien.

D'un autre côté, n'étant pas au courant des lois nouvelles, absorbé d'ailleurs par l'éducation de sept enfants, par l'administration de ma fortune, par l'étude des sciences, je n'ai ni le moyen ni le temps de remplir convenablement les fonctions qui me seraient confiées.

Enfin n'ayant pas reçu de la nature le caractère bouillant et la fermeté nécessaires dans une révolution telle que la nôtre, je reconnais qu'avec trop de sensibilité je pourrais faire des fautes et retarder plutôt que servir la marche du gouvernement, malgré mes bonnes intentions...

La meilleure preuve de patriotisme que je puisse donner est d'indiquer mon insuffisance et mes empêchements; il vous sera d'autant plus facile d'en tenir compte que le département ne manque pas de citoyens qui peuvent aussi bien et mieux que moi remplir les fonctions dont il s'agit (1)...

Sans avoir égard à ce refus anticipé, le repré-

(1) Minute conservée dans les papiers de Thomas Riboud. — Ph. L.D.

sentant Borel, étant à Bourg le 16 floréal an III, comprit Thomas Riboud avec le titre de procureur-général-syndic dans son arrêté organique du même jour. Le même arrêté nomma les citoyens Magnin, Perrin, Dubost, Humbert, Blanc, Rouyer, Tardy, Guillon, administrateurs, et le citoyen Marchand, secrétaire général.

Thomas Riboud était à Fontaine-sur-Saône lors de sa nomination. En rentrant à Jasseron le 20 floréal, il s'empressa de rappeler aux représentants ses motifs de refus, notamment l'insuffisance de son caractère et son goût prononcé pour la carrière de l'instruction publique. Les représentants lui répondirent le 22 de la manière la plus obligeante et la plus pressante qu'ils persistaient dans leur choix, et l'invitèrent à se rendre à son poste. Il prit donc son parti, envoya, le 26, son adhésion et se fit installer le 28. « Si je n'eusse accepté, écrivit-il sur son livre de raison, une députation de la Société populaire était décidée à venir combattre ma résistance. Déjà plusieurs districts s'étaient prononcés en ma faveur auprès de Borel. J'ai d'autant mieux fait de me rendre, qu'un décret, survenu peu de temps après, a forcé tous ceux qui étaient nommés à des places, de les accepter, sous peine d'amende et d'être rayés du nombre des citoyens pendant deux ans. »

---

Une première satisfaction avait été donnée à l'opinion publique par la translation des Terroristes auprès des tribunaux qui devaient les juger. Mais il fallait aussi atteindre les odieux proconsuls qui avaient armé le bras des oppresseurs. C'est dans ce but que 380 citoyens de Bourg signèrent, le 23 floréal an III, la dénonciation contre Amar, Javogues, Albitte et Méaulle, dont nous avons donné des extraits, ch. 1er de la 14e Époque et ch. 1er de la 15e, t. IV. De ces pages indignées, résumant la conduite des quatre dictateurs, nous ne citerons ici que la conclusion :

Que l'on ouvre les tombeaux ; que l'on interroge les larmes de la veuve et de l'orphelin ; qu'on invoque les mânes des victimes égorgées par Albitte ; que l'on consulte la masse entière du peuple de l'Ain ; que l'on visite toutes les communes de ce département ; que l'on considère les ruines de bâtimens et clochers dont chaque commune est couverte ; qu'on se rappelle enfin que pendant dix-huit mois, *Amar*, *Javogues*, *Albitte* et *Méaulle* ont été nos bourreaux, nos assassins, qu'ils nous ont volés, outragés, incarcérés, ruinés et réduits à maudire notre existence, on aura ainsi la mesure des crimes de ces quatre grands scélérats.

Citoyens Représentans, vous avez déjà mis Amar hors d'état de nuire en ordonnant son arrestation ; vous les avez tous signalés à la République entière comme ayant attenté à la souveraineté du peuple par leur protestation contre votre décret du 12 germinal ; mais ces justes et premières mesures ne satisfont point encore les citoyens

si longtemps opprimés : nous demandons qu'*Amar*, *Javogues*, *Albitte* et *Méaulle* soient mis en jugement et punis suivant l'énormité de leurs crimes. Nous demandons que ces monstres cessent dès à présent de souiller par leur présence le sanctuaire des loix : nous demandons enfin la réparation la plus éclatante des maux qu'ils nous ont fait souffrir ; nous l'espérons de votre justice et si, contre notre attente, l'impunité pouvoit tromper notre espoir, il nous restera la satisfaction de laisser à nos enfans le nom de nos tyrans et le tableau de leurs crimes (1).

---

Le régime révolutionnaire avait déjà usé deux constitutions ; il en fallait une troisième. Cambacérès en posa les premiers jalons dans la séance du 29 germinal (18 avril 1795), et la Convention en confia l'étude à une commission de onze membres, dont Cambacérès fit naturellement partie. Bertrand de Moleville désigne ainsi les autres membres : « Sieyès, qui avait eu part aux deux premières constitutions et les avait reniées ; Merlin, de Douai, l'auteur de la loi des suspects ; Réveillère-Lépaux, le patriarche de la théophilanthropie ; Daunou, qui venait de faire l'apologie de la Saint-Barthelemi du 10 août ; l'insignifiant Creusé-Latouche ; le romancier Louvet, Lesage, d'Eure-et-Loire, Thibaudeau, Berlier et Boissy-d'Anglas. »

(1) *Dénonciation des citoyens de la commune de Bourg contre* AMAT, JAVOGUES, ALBITTE *et* MÉAULLE *à la Convention nationale.* 23 floréal an III, 18 p. in-8°. — Ph. L. D.

Ces personnages ayant présenté un projet de gouvernement provisoire où figuraient un trop grand nombre de commissions exécutives, un député de l'Ain, M. Ferrand, proposa de les réduire à six, et, accessoirement, il fixa les attributions des Comités de Sûreté générale et de Salut public, et demanda la stabilité des fonctionnaires comme garantie de bonne administration.

Que les fonctionnaires publics une fois choisis, dit-il, ne puissent être destitués que pour cause de négligence coupable, de prévarication et de forfaiture (1).

Voilà un bon principe, qu'on pourrait recommander aux parvenus qui nous gouvernent; mais que leur importent les bons principes? *Après moi le déluge,* est le seul qu'ils semblent apprécier.

---

La marche indécise de la Convention ranima la faction démagogique de cette assemblée. Ni le 9 thermidor ni le 12 germinal ne l'avaient complètement éteinte. Elle essaya donc le 1er prairial an III (20 mars 1795) de reprendre le pouvoir et de ressusciter la Terreur. Cette fois encore, elle souleva le peuple en lui faisant croire que la disette était la faute du gouvernement. Les insurgés en-

(1) *Opinion sur le gouvernement provisoire de la République, par* Ferrand, *député du département de l'Ain.* Paris, imprimerie nationale; floréal an III, 8 p. in-8°. — Ph. L. D.

vahirent les Tuileries avec les mêmes cris : *Du pain!* et : *la Constitution de 1793!* Mais la lutte fut plus longue, plus violente qu'en germinal. Le député Féraud fut égorgé par les furieux, et sa tête fut présentée sur une pique au président. L'assemblée subit, pendant plusieurs heures de la soirée, la domination des factieux du dehors et du dedans. Au milieu du tumulte et sous la pression de la populace armée, elle décréta les mesures qui devaient ramener le régime sanguinaire :

La liberté des patriotes détenus.

La restitution des armes aux citoyens « désarmés pour prétendu terrorisme. »

L'annulation de toutes procédures commencées contre des patriotes.

La réintégration des représentants déportés.

L'emploi exclusif de la farine à la confection du pain et d'une seule espèce de pain.

Des visites domiciliaires pour les subsistances.

La suspension provisoire des trois comités, c'est-à-dire du pouvoir exécutif, et la nomination d'une commission extraordinaire pour l'application des mesures précédentes.

Le rappel de tous les représentants en mission.

L'arrestation « de tous les folliculaires qui ont empoisonné l'esprit public », c'est-à-dire de tous les journalistes non sans-culottes.

L'abolition de la peine de mort, excepté pour les émigrés et les fabricateurs de faux assignats.

A minuit, les sections, convoquées par les comités que l'on accusait d'inertie, vinrent au secours de la représentation nationale, et lorsqu'elles l'eurent délivrée de ses envahisseurs, elle reprit ses travaux et consacra encore plusieurs heures de la nuit soit à rapporter les décrets qu'elle avait votés, le couteau sous la gorge, soit à proscrire les députés qui avaient préparé ou soutenu l'insurrection.

Les décrets d'arrestation frappèrent successivement Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Prieur (de la Marne), Romme, Soubrani, Goujon, Albitte aîné, Peyssard, Lecarpentier, Pinet aîné, Borie, Fayau et Rhul. Plusieurs autres montagnards furent atteints dans les séances suivantes, notamment Javogues et Jagot, ce dernier sur la proposition de Gouly.

Ainsi trois des quatre proconsuls dont nos concitoyens demandaient la mise en jugement dans leur *dénonciation* du 23 floréal, Amar, Albitte et Javogues, étaient arrêtés ou décrétés d'arrestation. Méaulle seul, devenu thermidorien, n'avait pas été inquiété.

La Convention, pour assurer son triomphe, chargea la commission militaire de Paris de juger les chefs présumés de la conspiration : Rhul, Romme, Goujon, Duquesnoy, Duroy, Soubrani, Bourbotte, Peyssard, Forestier, Albitte et Prieur

(de la Marne). Rhul se poignarda; Albitte et Prieur s'étaient enfuis.

Les huit autres, dirigés, le 2 prairial, sur le château du Taureau, près de Morlaix, où ils séjournèrent du 10 au 15, furent ramenés à Paris, et comparurent devant la commission militaire. Leur procès commença le 24 et se termina le 29 par la condamnation à mort de Romme, Duroy, Goujon, Bourbotte, Duquesnoy, Soubrani, et par le maintien en prison de Peyssard et Forestier. Tous s'étaient promis, sur leur rocher du Finistère, de ne pas passer par la main du bourreau, de mourir libres et fiers, comme ils avaient vécu. Voici comment finirent ceux qui étaient destinés au dernier supplice :

Il fallut descendre un escalier pour passer de la salle d'audience à la prison ; les marches obscures de cet escalier devinrent pour les condamnés le théâtre de leur suicide.

Ils n'avoient d'autres armes, entre eux tous, qu'une vieille paire de ciseaux et deux couteaux. Les héros de la démagogie se distribuèrent tour à tour leurs armes vulgaires. Bourbotte donna l'exemple : *Voici*, dit-il en se frappant, *comment un homme de courage sait terminer ses jours.*

Romme, Goujon, Duquesnoy, périrent presque à l'instant de leurs blessures ; les trois autres ne firent que se mutiler ; ils parloient encore quand on les plaça sur l'échafaud. Duroy disoit, en montrant sa plaie encore saignante : *Nos assassins jouissent de leur ouvrage.* Sou-

brani, le plus affoibli de tous, prioit d'une voix éteinte qu'on le laissât mourir. Quant à Bourbotte, il haranguoit encore le peuple quand on abattoit la hache qui fit tomber sa tête (1).

Tous ces hommes de parti, courageux dans la défaite comme ils avaient été terribles dans l'attaque, moururent avec le même stoïcisme qu'avaient montré les Girondins, et avant eux les émigrés et les aristocrates : tant l'esprit de parti dans les guerres d'opinions exalte les âmes (2) !

Les historiens révolutionnaires considèrent ces six Brutus comme les victimes d'un *infâme* jugement, comme des martyrs de la liberté. L'un d'eux, Goujon, figurant dans nos biographies de l'Ain, quoiqu'il ne tienne à la Bresse que par un lien fort mince : sa naissance accidentelle et les premières années de son enfance. Nous ne demanderions pas mieux que de le croire innocent. Malheureusement ni le compte-rendu de la fameuse séance par le *Moniteur* ni le jugement de la commission militaire ne lui sont favorables; et ces documents ne sont qualifiés d'inexacts et d'infâmes que d'après les *Souvenirs de la journée du* 1er *prairial an III,* compilation fort suspecte, puisqu'elle est l'œuvre de M. Tissot, beau-frère de Goujon.

Le *Moniteur* rapporte, entre autres paroles de Goujon, les suivantes :

(1) *Hist. de la Révol. de France,* par B. de Moteville, t. XIII, p. 179.

(2) *Hist. de France depuis la Révol. de 1789,* par le Vte E. de Toulongeon, t. V, p. 254.

Il ne faut pas que le réveil du peuple ait été inutile... La Convention vient de décréter de bonnes mesures; mais il faut des personnes qui soient chargées de les exécuter. Nous ne savons point ce que font les comités de gouvernement; ils ne délibèrent point, ils ne marchent point. Il faut donc une autorité qui se porte d'intention à exécuter nos décrets. Je demande que la Convention nomme une commission extraordinaire pour faire exécuter les décrets qu'elle vient de rendre. (Applaudissements).

Au nombre de ces décrets se trouvaient les quatre premiers de ceux que nous avons énumérés plus haut, et ces quatre-là étaient essentiellement anarchiques. Goujon les adopta de la manière la plus expresse, en les qualifiant de *bonnes mesures,* et en proposant une commission extraordinaire pour les exécuter. Dans sa *Défense* il modifia le sens de sa motion, en disant qu'il n'avait demandé une commission extraordinaire et la suspension des comités que pour ramener le calme et favoriser l'arrivage des subsistances. Fallait-il à cet égard le croire plus que le *Moniteur?* Il prévit l'objection, et, pour se préparer une autre planche de salut, il argua très habilement de son inviolabilité, en vertu de laquelle il ne pouvait être recherché ni puni pour les opinions qu'il avait émises à la tribune. Il oubliait qu'il avait pris la parole pendant que les meurtriers de Féraud étaient les maîtres et pour appuyer leurs réclamations; il oubliait qu'après leur expulsion Thibaudeau s'é-

tait écrié : « Je demande que les mandataires infidèles qui, trahissant le plus sacré des devoirs, et flagornant une portion du peuple aux dépens du grand tout, ont fait les propositions, soient mis en état d'arrestation ; je demande que les comités du gouvernement proposent des mesures justes et sévères contre ces députés traîtres à leur serment. »

Le jugement porte :

Jean-Marie-Claude-Alexandre Goujon (est atteint et convaincu) : 1° d'avoir encouragé, provoqué, appuyé et fait lui-même les motions les plus incendiaires et dans le sens des révoltés ; 2° d'avoir dit qu'il ne fallait pas que le réveil du peuple fût inutile ; proposé de faire un appel aux patriotes opprimés et une proclamation pour les instruire des causes de ce mouvement ; 3° d'avoir, après que les propositions furent adoptées, dit : L'Assemblée vient de décréter de bonnes mesures ; 4° d'avoir, pour les exécuter, proposé l'établissement d'une commission et le rappel des représentants en mission.

Et attendu que, par tous ces faits, lesdits Romme, Duquesnoy, Duroy, Bourbotte, Soubrani et Goujon se sont montrés les auteurs, fauteurs ou complices des désastreux évènements qui ont eu lieu dans la journée du 1er prairial ; qu'ils ont conspiré contre la République, provoqué la dissolution de la Convention nationale, l'assassinat de ses membres ; entrepris, par tous les moyens, d'organiser la révolte et la guerre civile ; de ressusciter tous les excès, toutes les horreurs de la tyrannie, qui ont précédé le 9 thermidor ;

La commission militaire condamne lesdits Romme,

Duquesnoy, Duroy, Bourbotte, Soubrani et Goujon à la peine de mort.

Il est à remarquer que les débats durèrent *six jours* et que les juges, avant de prononcer la fatale sentence, interrogèrent les accusés, entendirent les témoins à charge et à décharge et examinèrent attentivement, mûrement, toutes les pièces, notamment les défenses écrites des accusés. Le préambule ajoute même que « les témoins qu'ils ont indiqués à leur décharge n'ont *dénaturé, atténué ni démenti les faits* qui leur sont imputés. » Certes, ce n'est pas ainsi que procèdent les juges passionnés ou vendus.

Pour nous, il n'est pas douteux que Goujon n'ait conspiré contre le gouvernement établi. Fut-il égaré, comme nous le présumions (t. III, p. 67) avant d'avoir étudié le 1^er prairial ? N'était-ce pas plutôt un de ces fanatiques de liberté, un de ces déologues dangereux qui, malgré la douceur de eur caractère, poursuivent la réforme sociale *er fas et nefas?*

Sa mort stoïque et surtout la publication de ses crits, de sa défense, de ses lettres à sa famille ont mis sur un piédestal assez fragile et contestable, vu la main fraternelle qui l'a édifié. Aussi ous nous garderons bien de nous extasier sur son *Hymne des prisonniers du château du Taureau.* es vers de cette pièce ont sans doute reçu de

Tissot plus d'un coup de lime. D'ailleurs l'affirmation d'innocence et l'adoration emphatique de la liberté, répétés dans neuf strophes, finissent par être fastidieuses. Il suffit d'en lire une :

> Liberté, veille à notre gloire,
> Assieds-toi sur nos corps sanglans !
> Qu'ils restent devant nos tyrans,
> Et les flétrissent dans l'histoire !
> Découvre aux siècles à venir
> Tout l'éclat de notre innocence :
> Dis-leur que nous dûmes mourir
> Pour te conserver à la France.
> Triomphe, ô liberté ! frappe tous les tyrans
> Et de leurs noirs forfaits affranchis nos enfans (1).

Nous ne nous laisserons pas non plus attendrir par la correspondance de Goujon, plus ou moins arrangée par Tissot. Un sentiment d'orgueil, une préoccupation constante de l'apothéose s'unissent désagréablement aux paroles touchantes des derniers jours.

> Si la liberté nous immole, que mémoire reste de nous, écrit-il à sa mère. Et avant ce moment, s'il paraît inévitable, que mon frère se souvienne de ce que nous avons souvent dit du dernier service de l'amitié en pareille circonstance. Prenons tous courage, la justice reconnaîtra notre innocence, ou la gloire s'asseoira sur nos tombes (2).

(1) *Souvenirs de la journée du 1er prairial an III, par* F.-P. TISSOT, *fils aîné.* Paris, Daunier, an VIII, 218 p. in-12. — P. L. D.
(2) Id., p. 146.

J'ai vécu, écrit-il à un ami trois jours avant sa mort, j'ai vécu pour la liberté ; j'ai toujours fait ce que j'ai cru bon, juste et utile à ma patrie. Ce que j'ai fait et dit a toujours été dicté par l'élan de la probité. Je ne m'en repens donc point; je ne m'en repentirai point, dût la mort être le prix de mon intégrité... Ma vie est entre les mains des hommes ; elle est le jouet de leurs passions ; ma mémoire ne leur appartient pas, elle est à la postérité, elle est le patrimoine des hommes justes de tous les temps, des cœurs sensibles et généreux, des amis ardens et vrais de la patrie, de la liberté, de l'égalité. Ma mémoire demeure environnée de mes mœurs pures et sans tache, de ma pauvreté toujours la même, après tant et de si importantes fonctions que j'ai remplies sans qu'il soit survenu contre moi une seule dénonciation. L'amitié à laquelle je fus toujours fidèle et dont je ne fus jamais indigne, une famille à laquelle je donnais l'exemple constant du bien, tant de malheureux que j'ai secourus, soutenus, défendus, aidés, veillent autour de moi ; ils ne déserteront point ma cause et transmettront mon souvenir à la postérité, environné de l'estime et de la gloire dont je ne fus jamais indigne...

Ce que je laisse de cher à mon cœur, c'est toute une famille de gens de bien... Mère, veille sur tous ! femme, ne m'oublie pas, et ramène mon souvenir dans la mémoire de notre enfant ! — Ami, je n'ai rien à te dire, tu me remplaces, adieu. Nous nous retrouverons, nous nous reverrons tous ; la vie ne peut finir ainsi, et la justice éternelle a encore quelque chose à accomplir, alors qu'elle me laisse sous le coup de l'ignominie. Le triomphe insolent des méchans ne peut être la honteuse fin d'un si bel ouvrage. La nature si belle, si bien ordonnée, ne peut manquer en ce seul point. Le bonheur n'est pas la vile

proie du méchant, du traître, de l'imposteur, de l'assassin. Non, non, mes amis ; nous nous reverrons heureux et satisfaits comme nous méritons de l'être... (1).

L'orgueil de cette lettre, dit un biographe, n'échappe à personne ; il y a aussi une fierté toute romaine, car c'était la manie de nos héros révolutionnaires de se draper à l'antique pour cacher les taches dont ils étaient couverts. Cependant on reconnaît dans ce dernier écrit de Goujon quelques belles qualités ! S'il n'osa gémir sur les illusions de liberté ou d'égalité dont il était nourri, du moins il comprit, à ce dernier moment, par le spectacle du monde, par celui de sa famille à laquelle il allait dire un suprême adieu, il comprit qu'il y avait une autre vie, et faut-il autre chose qu'une famille que l'on aime pour le comprendre (2).

Goujon, qui n'avait que vingt-neuf ans, dit le dictionnaire Larousse, était une belle intelligence et un grand cœur. Ses mœurs étaient austères, et son dévouement à la cause populaire et à la République avait le caractère enthousiaste de la foi. Il était de haute taille, avec la physionomie la plus noble et la plus douce.

Sa figure, dit M. Depéry, était d'une grande beauté. Sa tête avait quelques-uns des caractères que nos grands peintres ont prêté à la tête du Christ (3).

Une belle figure, une grande intelligence, quelques fonctions publiques, une exaltation patriotique mal dirigée, un suicide d'ostentation, tout cela ne mérite pas les honneurs du Panthéon.



(1) *Souvenirs de la journée du 1er prairial an III*, p. 149.
(2) *Biographie des Hommes célèbres de l'Ain*, t. Ier, p. 433.
(3) Id., p. 430.

Quant à la ville de Bourg, pour laquelle Goujon ne fit rien autre que d'y naître, elle ne lui doit ni bronze ni marbre.

---

# CHAPITRE VII

*Deuxième acte du drame des représailles. Massacre de deux Terroristes de l'Ain dans la prison de Lons-le-Saunier, d'après l'acte d'accusation du procès d'Yssingeaux et d'après Antoine Sommier. Les autres Terroristes de l'Ain sont ramenés à Bourg sans accident. Humble adresse de huit d'entre eux aux bons citoyens et aux autorités de cette ville. Lettre non moins humble de Baron à Thomas Riboud; il répudie et déteste son surnom de* Chalier. — *Bande de brigands à Saint-Nizier-le-Désert. — Circulaire du procureur-syndic de Gex sur les devoirs des bons citoyens.*

Nous voici au deuxième acte du drame des représailles, au massacre nocturne des 6 et 7 prairial an III, dans la prison de Lons-le-Saunier.

A ce moment, la compagnie de Jéhu était formée ; on peut croire que ses adeptes furent cette fois les assassins de nos Terroristes. Nous allons trouver les détails de leur criminel exploit dans l'acte d'accusation du procès d'Issingeaux et dans l'histoire démocratique d'Antoine Sommier. Il va sans dire que ces détails ne méritent pas une confiance absolue ; on sait qu'un acte d'accusation charge toujours les prévenus, et qu'un historien jacobin ne saurait épargner ni les autorités thermidoriennes ni les compagnons de Jéhu.

A leur arrivée à Lons-le-Saunier, les trente terroristes de l'Ain, échappés au massacre du 30 germinal, furent conduits à la maison des ci-devant Cordeliers.

Là, d'après l'acte d'accusation, environ cinquante individus se portèrent, entre dix et onze heures du soir, dans la nuit du six au sept prairial, an trois. Laurent Piard, de Lons-le-Saunier, qui les conduisait, s'avança seul sur la sentinelle, au cri de *Qui vive!* répondit *Jésus!* et s'étant approché, lui dit de le laisser entrer aux Cordeliers. Piard tenait un sabre d'une main et un pistolet de l'autre. Il fut rejoindre l'attroupement et revint à sa tête avec Debost. Ils enfoncèrent la première porte qui était de chêne, cassèrent deux portes de fer et, dans cet intervalle la municipalité étant survenue, ils se retirèrent avec la municipalité.

Le geôlier monta à la tour où était détenu Frilet avec plusieurs autres. A peine fut-il entré à la tour, son fils, qui l'avait suivi, dit : *Voilà Piard.* Pour lors le geôlier sortit et ferma la porte qu'il rouvrit un instant après, et par laquelle il rentra dans la tour avec Piard et trois autres particuliers, qui demandèrent *Frilet.* Le geôlier le leur ayant montré derrière la porte où il se cachait, ces particuliers lui tirèrent plusieurs coups de pistolet, sur lesquels étant tombé par terre, ils le hâchèrent à coups de sabre ; et descendirent de suite dans la chambre où était détenu *Laymant,* l'amenèrent au vestibule, lui tirèrent deux coups de pistolet, et le frappèrent de plusieurs coups de sabre sur la tête, en le traînant sous des arbres dans la basse-cour.

La municipalité, étant survenue de rechef, trouva *Lay-*

*mant* couché par terre, le fit relever et porter dans la chambre du geôlier, où il fut pansé par Chariot que l'on fit sortir de son cachot. *Laymant* fut ensuite transféré dans une chambre à la tour, d'où il descendit par la fenêtre à la faveur de ses draps. Il se sauva dans une prairie où il fut arrêté par la garde nationale et mis dans un cachot au rez-de-chaussée.

Le même jour, entre onze heures et minuit, dans la nuit du 7 au 8 dudit mois, Piard et une douzaine d'individus entrèrent dans les prisons, demandèrent une chandelle allumée au geôlier et se firent conduire dans le cachot de Tabey, à qui on tira un coup de pistolet, et, comme il dit alors de ne pas le faire souffrir, si l'on en voulait à sa vie, on lui en tira un second. *Laymant*, qui était dans le même cachot, reçut un coup de pistolet et fut assommé à coups de bâton. *Laymant*, repris après s'être sauvé, s'était jeté aux genoux de Lhoste dans le corps de garde en le priant de ne pas le tuer, de ne le pas faire tuer. Lhoste ne lui avait répondu que par ces mots : *Tu ressembles au procureur Caron.* Piard et ses camarades, étant entrés cette nuit au cachot, prêtèrent serment d'exterminer tous les Jacobins, terroristes et buveurs de sang; ils proférèrent souvent ces paroles: *huit et demi, huit et demi, Blanc.* De là, ils montèrent à la tour d'où ils tentèrent d'enfoncer la porte de la chambre où étaient détenus plusieurs prisonniers, qui s'étaient barricadés avec des armoires et des perches en bois, avaient cassé en partie le guichet et repoussaient avec une perche ces particuliers essayant d'enfoncer la porte avec des leviers en fer. N'ayant pu y réussir, ils tirèrent plusieurs coups de pistolet par le guichet dans la prison, dont deux prisonniers furent blessés. Lhoste, commandant de la garde nationale, criait : *Feu ! tirez !* Les prisonniers appelaient la munici-

palité à leur secours, et ceux qui voulaient les assassiner leur répondaient : *La municipalité est d'accord avec nous. Vous avez beau crier, elle veut se défaire de scélérats comme vous.* Cependant un homme de garde avait voulu sortir pour prévenir la municipalité ; mais il en avait été empêché par Raymond, qui lui avait mis le pistolet sur la gorge. Mathieu Devaux avait dit à ce sujet : *Vous allez demander des munitions pour tirer sur nous, tandis que nous venons vous délivrer de ceux qui vous oppriment.*

La première nuit qu'on égorgea les prisonniers, Brand, greffier du tribunal criminel, était monté à la tour et, étant entré dans la chambre où *Frilet* avait été tué, il avait dit qu'il était convenu qu'on n'égorgerait pas dans cette chambre ; après quoi, lui et l'officier municipal qui l'accompagnait, s'étaient retirés, en laissant le cadavre toute la nuit dans la chambre.

Le lendemain, sur les six heures du soir, ledit Brand était entré dans la cuisine du geôlier et lui avait recommandé d'ouvrir une porte de derrière pour faire entrer les égorgeurs qui devaient venir la nuit, qu'ils voulaient encore six têtes pour égaler le nombre de ceux qui avaient été guillotinés à Bourg (1).

Antoine Sommier raconte dans un meilleur style l'assassinat de *Frilet* et *Laymant*, mais aussi avec plus de passion. Bien que nous n'approuvions nullement les exploits des compagnons de Jéhu, nous ne nous associons pas du tout à ses diatribes contre les autorités du Jura, et plus d'une fois nous les abrégerons par des coupures :

(1) C'est-à-dire ceux envoyés de Bourg à la guillotine de Lyon.

Le 25 mai (6 prairial), six jours après le départ de Lamy et de Boisson (1), à onze heures du soir, un rassemblement, composé sans doute des *héros* de la rue des Salines, se dirigea sur la *maison de justice* (tour des Cordeliers), où étaient renfermés les prisonniers de Bourg et quelques-uns du Jura, entre autres Tabey. Le Conseil municipal, averti, se réunit et donna des ordres aux commandants de la garde nationale et de la gendarmerie pour se transporter à la prison menacée, et pour dissiper l'*attroupement*. Le maire y arriva, décoré de son écharpe et assisté du commissaire de police et de *deux* hommes armés. Parvenus dans l'enceinte de la prison, ils furent environnés d'une foule de jeunes gens *qu'ils n'ont pu connaître*, *faute de clarté*, *et qu'ils supposent étrangers.* Le maire les harangua, les invita, au nom de la loi, à se retirer, et leur *fit connaître l'injustice de leur* DÉMARCHE. M. le Maire ne pouvait guère se compromettre en qualifiant d'*injuste la démarche de ces jeunes inconnus.* Une tentative d'assassinat, une *démarche injuste !* Touchés sans doute de l'éloquence du premier magistrat de la ville, les jeunes *inconnus* se retirent, en *promettant de ne plus revenir*...

On devait facilement comprendre, après ce qui s'était passé dans la rue des Salines, que les assassins ne renonceraient pas ainsi à leurs projets. Ils étaient notoirement connus. Nul étranger ne saurait séjourner 24 heures à Lons-le-Saunier sans que la police ne puisse donner tous les renseignements nécessaires sur son compte. Pour s'opposer à l'exécution de ces massacres, ce n'étaient pas

(1) Ces deux Terroristes jurassiens, dirigés sur Bourg, avaient été presque assommés dans la rue des Salines; on ne put les conduire que jusqu'à Saint-Amour. Quand ils furent guéris et ramenés à Lons-le-Saunier, ils furent de nouveau massacrés; un seul survécut à ses blessures.

la force et les moyens qui manquaient, mais bien la volonté.

Quoi qu'il en soit, pendant ces communications et ces conférences officielles, on apprit que les *jeunes gens inconnus* étaient revenus plus menaçants à la prison. Les officiers municipaux, le maire en tête, s'y transportèrent de nouveau. Mais, cette fois, il était malheureusement trop tard.

Ils trouvèrent, en arrivant, que le geôlier avait été forcé de livrer ses clefs ; que le citoyen *Frilet*, de Bourg, avait été tué d'un coup de pistolet ; que *Laymant*, aussi de Bourg, avait *reçu un ou deux coups* de pistolet, et qu'il était étendu sur le terrain, au milieu de la cour, où il avait sans doute été traîné. *Laymant* n'était pas encore mort ; on le transporta chez le concierge.

Le procès-verbal prétend que le commandant de la garde nationale n'avait pu réunir que quatre hommes de garde. Des grilles en fer avaient été forcées ; le chef de poste n'avait pu opposer aucune résistance.

Ainsi, le maire et les officiers municipaux arrivèrent trop tard pour empêcher ces assassinats. Mais pourquoi avaient-ils abandonné la prison et n'y revinrent-ils que quand la rage des égorgeurs s'était déjà assouvie ?...

Admettons encore toutes les excuses possibles ; faisons la part de la faiblesse, de la peur et de la négligence. Le lendemain, au moins, la force publique a dû se mettre en campagne pour arrêter les égorgeurs. Toutes les autorités, comme c'était leur devoir, ont dû prendre des mesures rigoureuses, énergiques, pour punir ces forfaits et en prévenir au moins le retour...

Eh bien ! le lendemain, aucune précaution ne fut prise, aucune arrestation ne fut faite... La justice était sourde, aveugle et muette ; elle coudoyait les *compagnons de*

*Jéhu* sans les voir. Ceux-ci, encouragés, ne manquèrent pas de reprendre, la nuit suivante, le cours de leurs exploits...

Dans la nuit du 7 au 8 prairial (26-27 mai), ils revinrent assiéger la prison, et, malgré une garde de cinquante hommes, ils pénétrèrent dans l'intérieur, en escaladant les murailles, en forçant une porte de derrière et en s'emparant du geôlier. Il fut impossible, dit le procès-verbal, d'arrêter ces furieux. Des barrières se trouvaient gardées par plusieurs individus, armés de sabres et de pistolets, menaçant ceux qui s'approcheraient et déclarant « qu'ils ne voulaient pas être plus longtemps sourds aux mânes de leurs pères égorgés qui leur demandaient vengeance. » On entendit quelques coups de pistolets, puis les assassins se retirèrent tranquillement, comme ils étaient entrés...

Le geôlier de la prison des Cordeliers, interrogé, raconta qu'il avait été surpris par vingt individus, dont il ne reconnut personne ; qu'ils entrèrent, le pistolet et le sabre à la main, en le menaçant de l'égorger s'il ne leur remettait les clefs des prisons, et en lui demandant où étaient les nommés *Laymant* et Tabey. Il céda à la force et livra ses clefs. Alors, l'attroupement devint plus considérable, et les deux victimes désignées, dont l'une avait été laissée mourante, la veille, furent tuées. Les assassins se portèrent ensuite dans la tour. Ils essayèrent vainement d'en enfoncer la porte, et se retirèrent, après avoir lâché quelques coups de pistolet à travers le guichet d'une porte. Le nommé *Juvanon*, jacobin de Bourg (1), fut blessé à la cuisse (2).

(1) C'est-à-dire amené de Bourg. Tous les Juvanon étaient de Saint-Rambert. On se souvient que le plus compromis, Juvanon jeune, avait été tué le 30 germinal et avait rendu l'âme à Saint-Etienne-du-Bois.

(2) *Hist. de la Révolution dans le Jura*, par Antoine Sommier, p. 4053.

Nous ne raconterons pas la mort de Tabey, à laquelle Charles Nodier a prêté une fierté toute romaine. Nous ne suivrons pas, non plus, Antoine Sommier dans sa longue dissertation sur l'incurie et la connivence des autorités. Nous dirons seulement qu'il a omis un fait qui contredit ses conjectures malveillantes : c'est que, deux ou trois jours après ces assassinats, les vingt-huit terroristes de l'Ain survivants furent ramenés à Bourg et que leur translation ne donna lieu à aucune émeute, à aucune violence, soit à leur départ de Lons-le-Saunier, soit à leur arrivée à Bourg ; preuve que les autorités avaient pris leurs mesures et ne voulaient pas être complices d'illicites vengeances.

On se rappelle que les terroristes du Jura avaient été envoyés dans l'Ain et ceux de l'Ain dans le Jura par les représentants du peuple en mission, et cela pour soutraire les prévenus aux passions locales. Un arrêté du comité de législation du 21 floréal ayant prohibé ces changements de juridiction, les tribunaux criminels de l'Ain et du Jura se renvoyèrent réciproquement leurs justiciables.

Les Jurassiens, détenus à Bourg, furent mis en route le 13 prairial ; c'est leur translation qui va nous fournir tout à l'heure le troisième acte du drame.

Quant aux détenus de l'Ain, ils furent ramenés

sans encombre, comme nous venons de le dire, de Lons-le-Saunier à Bourg, dans l'intervalle du 8 au 12 prairial; car, le 13, huit d'entre eux adressèrent la lettre suivante aux bons citoyens et aux autorités de Bourg :

*A tous les bons citoyens de Bourg, et à toutes les autorités constituées de ladite commune.*

CITOYENS,

Les soussignés vous déclarent qu'ils sont presque tous pères de famille et très peu fortunés; qu'ils se repentent amèrement des fautes et des erreurs qu'ils ont commises, soit par paroles, soit par écrits; qu'ils voyent clairement et cela depuis longtemps, que ces erreurs proviennent d'avoir écouté et suivi des loix trop rigoureuses, faites par un parti qui dominoit la Convention depuis le 31 mai jusqu'au 9 thermidor, d'avoir écouté encore les exagérations de divers représentans envoyés dans ce département; que c'est ensuite de leurs arrêtés et de leurs conseils violens qu'eux, soussignés, peu instruits, ont été égarés, croyant de bonne foy être utiles à la patrie. Ils déclarent en outre qu'ils se font un vrai plaisir et un devoir sévère d'approuver les loix et décrets émanés de la Convention depuis le 9 thermidor; qu'ils les suivront avec exactitude, en seront les ardens partisans pour contribuer, par ce moyen, à éclairer les citoyens qu'ils ont pu égarer, et à qui leur conduite respective démontrera qu'ils aiment la réunion sincère et les loix fondées sur la justice et l'humanité; déclarent qu'ils se rétractent formellement de toutes espèces de dénonciations contre le représentant Gouly; qu'ils regardent le fédéralisme prétendu comme un fantôme imaginaire qui a fait périr de bons citoyens,

à la mort desquels ils n'ont eu aucune part; déclarant encore, avec effusion de cœur, qu'ils aiment le bien général, qu'ils n'ont ni haine ni désir de vengeance, et que la mort seroit moins terrible pour eux que le retour du régime désastreux qui a précédé l'heureuse révolution du 9 thermidor, pour le soutien de laquelle ils feront tous leurs efforts.

Vive la République! Vive la Convention! Vive les bons citoyens!

Fait à Bourg, maison de justice, le 13 prairial, l'an troisième de la République.

*Signé :* GAY, DUCLOS, BARON, officier de santé, BOCCARD, BOUCLET, RAVET, DÉGRUSSE et MARET-YCHARD (1).

Les signatures auraient été sans doute plus nombreuses, si la plupart des *retours* du Jura n'avaient été transférés dans les prisons de leurs districts.

Ce *mea culpa* fut-il dicté par une contrition véritable ? Ou n'eut-il d'autre but que de préparer les juges à l'indulgence ? Cette dernière supposition nous semble la plus naturelle.

Gay joua évidemment la comédie, puisque plus tard nous le verrons accusé de participation à la conspiration de Babeuf.

Baron lui-même, qui devint royaliste sous la Restauration, n'exprima aucun repentir de son rôle révolutionnaire lorsqu'en 1810 il écrivit quel-

(1) Copie écrite de la main de M. Mercier, secrétaire de Thomas Riboud. — Ph. L. D.

ques notes sur sa vie (1). En l'an III, après avoir échappé à la justice populaire, il voulait échapper à celle des magistrats. Non seulement il signa le *mea culpa* collectif, mais encore il implora en particulier l'appui de Thomas Riboud en lui adressant la lettre suivante, que nous reproduisons avec son orthographe :

Bourg, maison de justice, la 3e année de l'ère républicaine.

CITOYEN,

Permettez au malheureux Baron, chirurgien, de recourir à votre sollicitude et à votre probité pour mettre au grand jour les regrets des erreurs, où il a été plongé par des raisonnements faux et spécieux et par un excès de bonne foy et de crédulité ; je compte sur votre humanité et sur le penchant qui vous portera à croire que c'est forcément que Javogues m'obligea de prendre le surnom de Challier, surnom que j'ay quitté longtems avant le 9 thermidor, et surnom que je déteste depuis que l'entousiasme a cessé et depuis que des réflexions sérieuses m'ont montré et convaincu que cet homme, mal à propos un moment illustré, n'était qu'un extravagant et même pis ; je suis avec respect, Citoyen, celui qui regrette de n'avoir pas profité de vos avis, dans le tems.

BARON, chirurg.

Suscription :

*Au Citoyen,*

*Citoyen Riboud, Procureur-général-syndic du département de l'Ain, à Bourg* (2).

---

(1) Ces notes sont restées manuscrites; nous en donnerons un fragment plus loin.

(2) Autographe inédit. — Ph. L. D.

Pendant que les compagnons de Jéhu égorgeaient à Lons-le-Saunier les malheureux Frilet et Laymant, des brigands, que l'on prenait pour des Terroristes échappés de Lyon, exploraient la campagne à peu de distance de Bourg.

Le 8 prairial, la municipalité de Lent avertit le district que, la nuit précédente, vingt-sept de ces brigands s'étaient portés dans une métairie de la commune de St-Nizier, où, après s'être saisis des gens qui l'habitaient et les avoir enfermés dans une cave, ils avaient dévasté la maison, maltraité la propriétaire, et enlevé de gré ou de force tous les assignats possédés par elle ou ses domestiques; après quoi ils s'étaient dirigés sur Dompierre pour commettre les mêmes déprédations.

Le district prévint aussitôt les administrateurs du département, parce que les communes menacées appartenaient à plusieurs districts, et, sur la proposition de Thomas Riboud, le Directoire envoya, le jour même, un détachement de la gendarmerie, qui, secondé par les gardes nationales, donna la chasse aux bandits et finit par les disperser (1).

---

Deux jours après, le 10 prairial, le procureur-syndic de Gex, le citoyen Millet, exposa dans une

(1) Registre du Directoire de l'Ain, séance du 8 prairial an III.

longue circulaire les devoirs des bons citoyens et des fonctionnaires publics. « Si le règne de la Terreur et des hommes de sang, qui a duré trop longtemps, dit-il avec raison, a couvert la France de tristesse et de deuil, soyez bien persuadés que celui du mépris des lois peut avoir des suites encore plus terribles. » Mais il faut convenir que les lois d'alors rendaient le rôle de bon citoyen assez désagréable.

Pour être bon citoyen, il fallait dénoncer les émigrés, les déserteurs, les prêtres déportés ; il fallait vendre son blé à vil prix ; il fallait accepter pour argent comptant des assignats sans valeur ; il fallait, en vertu de la liberté des cultes, ne paraître ni mahométan, ni juif, ni catholique, ni protestant, ni anglican, il fallait repousser les préjugés de l'enfance, « accrédités par des siècles de superstition, d'ignorance et d'erreur », c'est-à-dire n'avoir et ne professer aucune religion (1).

(1) *Le Procureur-syndic du district de Gex à ses concitoyens. Gex, 10 prairial, an 3ᵉ de la République française.* S. l. 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

# CHAPITRE VIII

*Massacre du 13 prairial an III; dix Terroristes jurassiens qu'on remmenait à Lons-le-Saunier sont tués près du pont de Jugnon. Mesures préventives des autorités. Récit d'Antoine Sommier. Thomas Riboud rend compte de l'évènement au Comité de sûreté générale de la Convention. Lettre du Directoire de l'Ain aux Officiers municipaux de Bourg. Auteurs présumés de ce massacre et de celui du 30 germinal. Le procureur-syndic Rousset maltraite Gauthier-des-Orcières qui lui reprochait son inaction. Réflexions de l'accusateur public Revel sur la justice populaire. Proclamation du district de Montluel.*

Le troisième et dernier acte du drame des représailles fut plus sanglant que les deux premiers. Dix victimes succombèrent cette fois sous les coups de la réaction.

Nous avons dit dans le précédent chapitre que les Terroristes du Jura, détenus à Bourg, furent dirigés sur Lons-le-Saunier, le 13 prairial an III (1^er juin 1795). La commune et le district de Bourg, pressentant que leur départ pourrait être l'occasion d'un attentat criminel, avaient, depuis le 10 prairial, pris toutes les dispositions nécessaires pour prévenir un coup de main. A cette date, le registre municipal porte ce qui suit :

Plusieurs membres ont représenté qu'ils sont instruits que des jeunes gens inconnus, que l'on prétend être à l'instant arrivés en cette commune, se proposent de se porter, à la faveur de la nuit, dans la maison d'arrêt de Bicêtre où sont détenus les Terroristes du département du Jura et que leur but paroît être d'assommer ces détenus.

Ils demandent que le Conseil général prenne de suite des mesures pour prévenir tout événement fâcheux.

Le Conseil général de la commune prenant en considération les instructions qui viennent de lui être données, voulant prévenir autant qu'il sera en son pouvoir tout événement qui tendroit à compromettre la tranquillité des citoyens de cette commune; ne voulant cependant prendre aucune mesure sans avoir consulté les administrations supérieures;

Arrête, après avoir ouï le substitut provisoire de l'agent national, qu'il sera fait une députation à l'administration du district pour lui faire part des craintes du Conseil général envers les détenus, et l'inviter à le seconder dans les mesures à prendre pour parvenir à les mettre en sûreté.

Il sera néanmoins par deux membres de cette assemblée, commissaires à cet effet, procédé à des visites dans les différentes auberges pour découvrir les jeunes gens nouvellement arrivés, cas auquel lesdits commissaires les inviteroient et au besoin requerroient de se rendre de suite à la maison commune pour y exhiber leurs papiers.

Les commissaires chargés de la visite dans les auberges sont les citoyens Lefranc, officier municipal, et Juvéneton, notable.

Séance tenante, sur l'intervention d'une lettre du district, une seconde décision est prise en ces termes :

Il a été fait lecture d'une lettre à la municipalité en date de ce jour, écrite par le procureur-syndic du district de Bourg, dans laquelle il annonce qu'il se répand des bruits qui font craindre un rassemblement, dont les suites seroient funestes aux détenus du Jura ; et requiert la municipalité d'user de toutes les mesures prudentes et actives qu'elle croira nécessaires ; en conséquence de donner des ordres pour que la garde soit renforcée et qu'il soit fait de fréquentes patrouilles pour dissiper tous rassemblements tumultueux, etc.

Ouï le citoyen Bon, officier municipal faisant les fonctions d'agent national ;

Le Conseil général arrête qu'il sera sur le champ donné des ordres aux commandants de la garde nationale pour faire de suite renforcer les gardes et établir provisoirement un poste à la maison d'arrêt dite des Claristes, comme aussi pour faire faire de fréquentes patrouilles pour dissiper tout rassemblement tumultueux et empêcher toute violence envers les détenus.

Le Conseil arrête, en outre, qu'il restera en permanence cette nuit jusqu'à ce qu'il soit assuré que la tranquillité publique n'est pas dans le cas d'être compromise (1).

Les ordres donnés le même jour sont ainsi formulés :

Le commandant de la garde nationale de la commune de Bourg est invité et au besoin requis de faire renforcer le poste de la place et celui de la maison de justice, et d'en faire placer un nouveau à la maison des Claristes, et de faire faire de fréquentes patrouilles pour faire disparaître

(1) Registre municipal de Bourg, séance du 10 prairial an III.

tout attroupement tumultueux, nous en rapportant sur le surplus des mesures à son zèle et patriotisme.

Bourg, maison commune, ce 10 prairial, troisième année républicaine.

*Lefranc*, *Bergier*, *Duclos*, *Bon*, officiers municipaux; *Grillet*, *Juveneton*, *Dufour*, *Convers*, *Cuinet*, *Bouveyron*, notables (1).

L'exécution de ces ordres fut si efficace que la ville ne fut troublée ni le 10, ni le 11, ni le 12, ni le 13, et que les jeunes inconnus, désespérant d'atteindre les détenus du Jura, soit dans leur prison, soit à leur départ, allèrent s'embusquer dans les bois de la Gelière, à une lieue de Bourg, pour attaquer le convoi.

Cette réflexion nous permet de lire impunément le récit d'Antoine Sommier; nous savons à quoi nous en tenir sur la négligence prétendue des autorités.

Bourg, dit cet auteur, donnait asile à une foule de *muscadins*, accourus de Lyon et de Lons-le-Saunier pour se joindre à leurs *compagnons d'armes* du département de l'Ain. Les uns et les autres s'étaient déjà signalés, et à Lyon, et à Lons-le-Saunier et à Bourg (2). Les prévenus, eux-mêmes, sachant qu'on les conduisait à la mort, se cuirassèrent de *cahiers de papier* pour amortir les coups et tromper l'espoir des égorgeurs. Vaine précaution qui

(1) Registre de corresp. et de proclamations de la commune de Bourg.

(2) Le massacre du 30 germinal, nous l'avons déjà dit, est antérieur aux exploits de la Compagnie de Jéhu; ce fut un soulèvement spontané d'opprimés contre leurs oppresseurs.

ne fit que prolonger et rendre plus horrible leur agonie.

Les autorités de Bourg prirent quelques mesures de défense; mais elles furent, comme toujours, insuffisantes. Nous n'accusons pas les intentions. Mais nous ne pouvons trop nous étonner de voir les détachements de gendarmerie et de garde nationale, commandés pour l'escorte, contempler, immobiles, ces massacres, sans essayer la moindre résistance, comme s'ils obéissaient à des instructions secrètes, comme s'ils étaient aux ordres des bandes. Il est difficile de réunir plus de circonstances horribles, odieuses, dans une catastrophe de ce genre.

Nous allons, pour le récit de cette septembrisade, copier une lettre adressée en 1840, par le maire de Bourg à un honorable citoyen de Lons-le-Saunier qui a bien voulu nous la communiquer.

Les prisonniers partirent de Bourg la nuit du 13 prairial (1er juin).

« Toutes précautions devinrent inutiles. A une lieue de « Bourg, — le jour commençait à paraître, c'était au pont « de Jugnon, dans un endroit où la route était bordée de « bois des deux côtés, — les prisonniers se croyaient sau« vés, quand une multitude d'individus masqués arrête le « convoi, somme les gendarmes de se retirer. Alors, un « carnage épouvantable a lieu; les prisonniers sont cri« blés de balles. On s'aperçoit qu'ils portent sous leurs « vêtements des liasses de papier qui amortissent l'effet « des balles; la rage des massacreurs s'irrite, et ils frap« pent, le sabre à la main, les victimes à la figure et à la « tête; quelques-uns fuient dans les bois, ils les y pour« suivent et les y achèvent. Un seul échappe à cette bou« cherie, avec une lame de sabre dans le crâne; on le « découvre, il demande grâce; on le rapporte à Bourg, et, « pendant le trajet, on lui tire un coup de pistolet. »

Ainsi périrent les principaux Jacobins de Lons-le-Saunier. Nous voulons enregistrer ici leurs noms ; ils étaient au nombre de dix : *Rigueur, Hugues, Berthet, Gaspard, Mouchet, Douillon, Pernot, Feuillet, Gindre, Guillot* qui, transporté à Bourg, et frappé dans le trajet d'un coup de pistolet, y mourut quelque temps après. Leurs cadavres furent enterrés dans le cimetière de la commune de Viriat, sur le territoire de laquelle le carnage avait eu lieu. Il ne fut fait qu'un seul acte de décès comprenant les noms et prénoms des victimes, sans désignation du genre de leur mort. Le juge de paix de Bourg dressa procès-verbal des *causes de la mort de ces neuf citoyens.* Le maire de Bourg, dans sa lettre, déclare que les auteurs de ces horribles assassinats étaient l'*élite de la société !* (1). Pouvait-on l'ignorer à cette époque ? Les égorgeurs eux-mêmes se vantaient de leurs crimes ; ils allaient jusqu'à exagérer orgueilleusement le nombre des victimes qu'ils avaient immolées, et on les applaudissait dans les salons, dans les théâtres (2).

Le jour même de l'évènement, le procureur général syndic, Thomas Riboud, en rendit compte au comité de Sûreté générale de la Convention :

*Citoyens représentans,*

Dix citoyens du Jura, accusés de dilapidations, vexations, etc., parmi lesquels se trouvait notamment le fameux Rigueur, avaient été traduits dans la maison de justice de Bourg, en vertu d'un arrêté du représentant du peuple en mission dans le Jura, pour être jugés par le

(1) Un seul, nous l'avons déjà dit et nous le verrons plus loin, appartenait à la noblesse.

(2) *Hist. de la Révol. dans le Jura,* par Antoine Sommier, p. 415.

ribunal criminel du département de l'Ain. Mais, en exé-:ution de l'arrêté du comité de législation du 21 floréal, e tribunal criminel a ordonné la translation des dix pré-'enus dont il s'agit à Lons-le-Saunier.

Ils sont, en conséquence, partis ce matin à trois heures :t demie avec une escorte de gendarmerie et sont paisi-ılement sortis de la commune. Mais, à environ une lieue le Bourg, une troupe nombreuse et inconnue est sortie les bois, a couché en joue la gendarmerie et l'a forcée l'abandonner le convoi, sur lequel on a fait feu. Des dix ransférés, neuf ont été tués et le dixième blessé dange-'eusement. Après la décharge, la troupe est rentrée dans es bois, et jusqu'à présent on n'a pas de renseignements ur ceux qui la composaient.

La gendarmerie et le juge de paix ont dressé des pro-ès-verbaux ; mais ils ne nous sont pas encore parvenus ; e vous les adresserai dès qu'ils seront en mon pouvoir.

Salut et fraternité (1).

Le lendemain, 14 prairial, le directoire du dé-ıartement de l'Ain écrivit la lettre suivante aux naire et officiers municipaux de Bourg :

*Citoyens,*

Si les individus du département du Jura, qui étoient létenus dans la maison d'arrêt de cette commune et qui toient transférés dans leurs districts respectifs pour y être ıgés, conformément à l'arrêté du comité de législation u 21 floréal dernier, ont trouvé le jour d'hier la mort ans leur route, nous devons gémir sur cet évènement, arce que la loi a été violée à leur égard, et que le peuple

(1) Minute de la lettre. — Ph. L. D.

n'a pas voulu attendre que son glaive les eût frappés, s'ils étoient coupables. Pour prévenir le retour d'un événement aussi malheureux, pour restituer à la loi son empire, à la justice son légitime cours, vous devez, vous, citoyens, qui êtes les premiers magistrats du peuple, employer toutes les mesures que votre prudence et votre sagesse vous suggèreront, et si vous réussissez à remplir ce but si désirable, vous aurez à vous applaudir d'avoir concouru au rétablissement de la justice et à l'exécution des lois.

Salut et fraternité (1).

Thomas Riboud manda aussi aux représentants du peuple en mission le massacre du 13 prairial. Les proconsuls Boisset et Despinassy (2) répondirent, le 17, par l'invitation la plus pressante à la recherche et à la poursuite des meurtriers. Même invitation fut faite, le 21, par le Comité de Sûreté générale. Nos autorités n'avaient pas attendu ces ordres pour mettre en campagne leurs agents. Ceux-ci, quoique vivement stimulés, quoique tenus en éveil par divers rappels pendant plus de trois mois, ne parvinrent à aucune découverte. Il est probable que la bande d'inconnus se composait principalement de Jurassiens, enrôlés dans la compagnie de Jéhu; les compatriotes des trans-

(1) Registre du Directoire de l'Ain, séance du 14 prairial an III.

(2) Par décret du 27 floréal, les représentants Poulain-Grandprey et Despinassy avaient été adjoints à leurs collègues de Lyon avec pleins pouvoirs sur le Rhône, l'Isère et l'Ain.

Voir au chapitre II de l'Époque suivante une note sur Despinassy à propos de couplets chantés à Trévoux.

férés devaient être les plus ardents à la perte de leurs oppresseurs. Mais ils échappèrent à toutes les perquisitions. Aucun Jurassien ne fut traduit pour ce fait devant le tribunal criminel de la Haute-Loire. Le public se persuada que les jeunes inconnus avaient trouvé à Bourg quelques complices, et, sous l'influence de cette idée, mais sans aucune preuve, on attribua les deux massacres du 30 germinal et du 13 prairial aux mêmes réactionnaires, dont voici les noms d'après l'acte d'accusation :

*Beffroy*, surnuméraire du droit d'enregistrement ; *Bonnardel* premier ; *Bonnardel* second, frères, marchands drapiers ; *Boiset,* ex-procureur ; *Bernier* premier ; *Bernier* second, frères, tanneurs ; *Chambre*, père, marchand de fer ; *Chaudoir*, instituteur de Belley ; *Chambre* premier ; *Chambre* second, tous deux fils du marchand de fer ; *Chambre-Aynard*, fils second du marchand drapier ; *Dubreuil*, manchot, ex-noble ; *Debost* premier ; *Debost* second, tous deux fils de l'ex-greffier du tribunal criminel de l'Ain ; *Debost*, père, ex-greffier du tribunal criminel de l'Ain ; *Debost*, dit le *Polisson*, ex-huissier ; *Duhamel*, fils ; *Gromier*, ex-volontaire du 3e bataillon de l'Ain ; *Grand*, chapelier ; *Geoffroy*, fils second, tanneur ; *Humbert*, notaire ; *Janinet,* greffier du tribunal correctionnel de Bourg ; *Joly*, homme de loi ; *Masson*, huissier ; *Mottin*, canonnier ; *Marchand*, ex-secrétaire du département de l'Ain ; *Reux*, fils, entrepreneur de convois militaires ; *Vuy*, fils ; tous domiciliés de la commune de Bourg, département de l'Ain.

Les pièces que nous avons produites et surtout cette circonstance que la tuerie du 13 prairial eut lieu hors du territoire de Bourg, et sans aucun trouble à Bourg même, prouvent jusqu'à l'évidence que les dépositaires de l'autorité n'avaient rien négligé pour assurer le transfert des Terroristes du Jura. Ils ne furent pas moins accusés d'incurie et de connivence par les frères et amis et par les thermidoriens de faux aloi. Le procureur-syndic Rousset fut particulièrement en butte à la calomnie. Dans sa brochure de l'an IV, que nous connaissons déjà, il se défendit en produisant sa correspondance et en répondant victorieusement à Gauthier-des-Orcières, l'un de ses plus ardents détracteurs, qu'il se serait bien gardé de procurer la mort des martyrs à des hommes qui ne méritaient que celle des scélérats. Citons textuellement :

Dix prisonniers furent immolés sur la route de Bourg à Lons-le-Saunier; ces coups de l'indignation populaire furent comme la détonation de la foudre, qu'on ne peut ni prévoir, ni prévenir. Les autorités constituées ne sont instruites de cet événement que lorsqu'il n'est plus temps d'y porter remède; il ne nous restoit plus qu'à poursuivre les coupables et à faire parvenir au gouvernement le récit de ces scènes déplorables avec l'expression de notre douleur et l'aveu de notre impuissance. Ma correspondance prouve que j'ai fait en cette occasion tout ce qu'exigeoient la loi, la justice et l'humanité.

Gauthier, qui semoit, au 29 mai, ces torches enflammées qui ont dévoré Lyon, tandis que Robespierre jetoit à Paris les fondemens de son autorité révolutionnaire; Gauthier, qui a promené les faisceaux proconsulaires dans nos contrées et qui a fatigué tant de départemens de sa tyrannie vagabonde; Gauthier, tour à tour le fléau et le protecteur des brigands, m'accuse d'avoir provoqué leur mort. C'est à mes concitoyens que j'adresse mon apologie; je n'ai pas besoin de me défendre devant eux d'une pareille inculpation; ils ont été témoins de ma conduite. Ah! j'avois trop lieu d'attendre de la justice des loix la punition des ennemis du peuple, et ce n'est pas de moi qu'ils devoient recevoir la mort des martyrs, tandis que j'invoquois sur leurs têtes la mort des scélérats. Aucun jugement des tribunaux contemporains ne déposera contre eux au tribunal de la postérité; après s'être couverts de tous les crimes, ils sont morts sans jugement comme les hommes vertueux qu'ils ont offerts au glaive de Robespierre, et dont nous révérons aujourd'hui la mémoire (1).

Ces sanglantes représailles inspirèrent de très justes réflexions à l'accusateur public. Sa circulaire aux magistrats exprime en excellents termes ce qu'il faut penser de la justice populaire.

Citoyens magistrats,

Avant l'époque mémorable du 9 thermidor, nous avons passé par les épreuves les plus cruelles de la tyrannie; nous avons été pendant dix-huit mois les jouets de scélérats qui ont trafiqué avec une impunité sans exemple de

(1) *Rousset, ex-administrateur du département de l'Ain, à ses concitoyens,* écrit déjà cité, p. 6.

la vie et de la fortune de leurs concitoyens ; qui, abusan des noms sacrés de *liberté* et d'*égalité*, ne respiroient qu pour se rassasier de sang humain, pour se montrer le artisans de la terreur, du crime et du pillage. Le faisceau imposant des bons citoyens vient enfin de terrasser ce monstres sanguinaires ; leurs projets populicides doiven disparoître avec eux ; la justice et la loi doivent partou triompher.

Mais par quelle fatalité le peuple se porte-t-il à de actes d'une vengeance odieuse ? Ne doit-on pas respecte l'humanité dans ceux même qui l'ont outragée ? Ignore-t-on que le glaive de la loi, trop longtemps suspendu su la tête des coupables, doit bientôt les frapper ?

Je m'adresse à vous, ministres de la justice, magistrats du peuple ; réunissez vos efforts aux miens pour comprimer ce nouveau genre de crime, qui doit glacer d'effroi tous les véritables amis de la justice et de l'ordre social, qui bientôt feroit fermenter dans chaque commune des projets de vengeance, y dénatureroit les idées de justice, et nous plongeroit dans l'anarchie et dans un labyrinthe de maux et de calamités.

Comment jouir du bonheur auquel nous aspirons, si la vie de chaque citoyen n'est pas sous la garantie et la protection de la loi, si des coups homicides remplacent l'action de la justice ? Comment concilier le règne des vertus, de la probité, de la fraternité, avec l'impunité de ceux qui se rendent les provocateurs d'attentats aussi horribles ? Voir avec indifférence ces scènes sanglantes, c'est se rendre complices de pareils forfaits.

Je suis bien éloigné de vouloir éteindre la haine salutaire que l'on doit avoir pour tous les agens du système oppressif ; tous les bons Français doivent jurer de ne jamais capituler avec ces fauteurs de la tyrannie, avec des

monstres qui ont porté la terreur et le deuil dans toutes les familles, qui ont dilapidé la fortune publique et les fortunes particulières, qui ont abusé de la manière la plus perfide des pouvoirs qui leur ont été confiés, qui ont voué leurs concitoyens à la proscription; enfin, qui se sont couverts de tous les crimes. Mais lorsqu'on a la certitude que, malgré les formes lentes de la justice, la hache de la loi doit les frapper, que déjà ils sont marqués dans l'opinion publique du sceau de la réprobation, l'on doit alors déposer tout sentiment de vengeance dans le sanctuaire de la justice; c'est là où les monstres, courbés sous le poids de l'ignominie, trouveront la punition de leurs forfaits.

Juges de paix, directeurs de juré (1), commissaires nationaux, hâtez-vous de donner suite aux procédures que vous êtes chargés d'instruire; poursuivez tous les assassins, poursuivez tous les factieux qui voudroient ressusciter la tyrannie; poursuivez tous les voleurs, les dilapidateurs, tous les cannibales, les hommes de sang qui ont fait peser sur nos têtes le despotisme le plus féroce, qui ont pris le masque du patriotisme pour couvrir des trames criminelles; je vous seconderai de toutes mes forces; et, armés du glaive de la loi, nous imprimerons sur le front des coupables le cachet de l'opprobre, nous épargnerons de nouveaux crimes à l'humanité; nous assurerons le règne de la justice et de la vertu.

Salut et fraternité.

*Signé :* REVEL (2).

(1) *Juré* se disait alors pour *jury*.

(2) *L'Accusateur public près le tribunal criminel du département de l'Ain aux Commissaires nationaux, aux Directeurs de juré d'accusation près les tribunaux de ce district, aux Juges de paix et aux Officiers municipaux de ce département.* Bourg, 30 prairial an III, 4 p. in-4°. — L. O' BRIEN.

Ces instructions concordaient avec le sentiment public. Dès le 2 floréal, après le premier massacre, les administrateurs du district de Montluel avaient, dans une proclamation, flétri la brutale vengeance du peuple. Après avoir dépeint les avantages du régime thermidorien ;

Eh ! c'est le moment, s'étaient-ils écriés, que l'on choisiroit pour vous porter à des excès, toujours condamnables, pour prêcher et commettre l'assassinat ! Non, citoyens, non ! Vous repousserez toute insinuation perfide ; vous serez forts des principes d'humanité qui vous dirigent... Non, nous ne souffrirons pas que nos paisibles contrées soient souillées impunément par des scènes de sang ; nous mourrons au poste, s'il le faut, pour le maintien des lois.

Qui meurt pour son pays meurt toujours avec gloire.

Magistrats du peuple (car c'est surtout à vous que nous nous adressons), apprenez à vous défier des Terroristes et des hommes de sang de toutes les couleurs ; éclairez leurs complots ; prenez toutes les mesures de sagesse et de vigueur pour les déjouer ; maintenez la tranquillité ; faites respecter les lois ; nous comptons sur votre vigilance et sur votre fermeté.

Fait à Montluel, le 2 floréal, l'an 3 de la République française, une et indivisible.

*Signé :* PARRA, DRIVON, BLANCHON, administrateurs ; VEZU, procureur-syndic, GAILLARD, secrétaire-général (1).

(1) *Les Administrateurs du district de Montluel à leurs concitoyens.* Copie manuscrite insérée dans le Recueil Vezu. — Cte D.

Dans le cours de cette dix-neuvième Époque, nous avons exposé comment la justice populaire frappa les Terroristes. Nous verrons dans la vingtième et dernière, comment la justice des magistrats traita les survivants.

---

# VINGTIÈME ÉPOQUE

DU 1er JUIN 1795 AU 15 OCTOBRE 1800.

---

## CHAPITRE PREMIER

*Treize Terroristes écroués à Trévoux; proclamation du district du 13 prairial an III (1er juin 1795). Panique dans les prisons; les détenus de Nantua, de peur d'être égorgés, se promènent la nuit dans les forêts voisines. — L'église du collège de Bourg rendue au culte constitutionnel; dialogue entre Martin et Simon. Restauration du clocher de Notre-Dame; adresse à la Convention. — Compte rendu décadaire du 11 messidor. Lettre de Gauthier-des-Orcières à Thomas Riboud, au nom de la députation de l'Ain; réponse. — Douze Terroristes détenus à Belley, ramenés à Bourg; ordre donné pour leur réception; nouvelle devise républicaine. Supplique et repentir d'André Masse, de Culloz.*

L'insurrection parisienne du 1er prairial devait s'étendre aux provinces. Il y eut alors à Bourg une certaine agitation parmi les partisans de la Terreur. Le 6 prairial notamment, ils s'assemblèrent à l'église de Brou, et les voûtes saintes retentirent, comme le jour de la fête de Marat, des clameurs de l'ivresse et des chants de la démagogie.

Cette joie des frères et amis ne fut qu'un feu de paille et motiva contre eux de nouvelles rigueurs.

A Trévoux, le district « fit arrêter treize terroristes qui avoient opprimé leurs concitoyens. On visita leurs papiers. Quatre d'entre eux restèrent trois mois en prison ; ils accablèrent l'administra-

tion de réclamations ; leur principale justification étoit de dire que la plupart des arrestations avoient été faites par leurs prédécesseurs, et que le peu qu'ils avoient fait l'avoit été en règle par suite de dénonciations signées (1). »

De plus, le district publia, le 13 prairial, la proclamation suivante :

*Mort aux tyrans.*

Égalité. Liberté.

LES ADMINISTRATEURS DU DISTRICT DE TRÉVOUX A LEURS CONCITOYENS.

L'opinion publique a poursuivi jusqu'à présent plusieurs individus de ce district comme partisans du terrorisme et coupables de vexations et autres délits.

Les Représentans du peuple en mission dans ce département ont appelé les citoyens qui avoient des plaintes et des accusations à faire, à les porter par-devant les autorités constituées; peu se sont présentés.

Les lois, les circonstances et des ordres supérieurs ont nécessité le désarmement et l'arrestation de ces individus...

Jaloux de faire exécuter les lois, ennemis de tout acte arbitraire, désirant procurer le triomphe à l'innocent et faire punir le coupable, nous allons faire traduire par-devant les tribunaux les individus compris dans les arrêtés de l'administration des 3 et 5 floréal dernier; 5, 8 et 11 prairial courant, relatifs à leur désarmement et arrestation ; nous aurons fait notre devoir. Quant à vous, Citoyens, qui avez à vous plaindre et qui avez des chefs

(1) Notes manuscrites de M. de Lateyssonnière.

d'accusation à porter, faites-les connoître de suite à l'administration, où il sera ouvert un registre pour les recevoir. Le coupable sera puni et l'innocent absous.

L'accusation contre le crime est un devoir envers la société ; si le coupable échappe au glaive de la justice, c'est presque toujours par la foiblesse des citoyens qui, en appelant sans cesse son action, ne lui fournissent aucun moyen de l'exercer.

Fait au Directoire le 13 prairial, an trois de la République, une et indivisible.

Signé : *Tabariès*, vice-président ; *Moyne*, *Bacher*, *Girié*, administrateurs ; *Blanc*, procureur-syndic ; et *Germondy*, secrétaire (1).

Si les Terroristes échappés aux proscriptions tremblaient d'être inscrits sur les mandats d'arrêt, ceux qui étaient détenus tremblaient encore davantage. Depuis les derniers massacres, une véritable panique régnait dans les prisons. Toutes les nuits, les prisonniers s'attendaient à être égorgés par les compagnons de Jéhu, comme dans la prison de Lons-le-Saunier. C'est sans doute cette cruelle appréhension qui poussa les détenus de Bourg à faire amende honorable ; on remarquera que leur *mea culpa*, rapporté dans l'avant-dernier chapitre, est daté du 13 prairial, c'est-à-dire du jour même du massacre des Jurassiens au pont de Jugnon. Et non seulement les détenus, mais encore leurs gardiens redoutaient les terribles vengeurs de la so-

(1) Affiche. Trévoux, Pinet, an III. — C[te] D.

ciété. Ainsi à Nantua, les prisonniers, d'accord avec le concierge, s'échappaient le soir avec lui, allaient passer la nuit dans la forêt voisine et rentraient le matin dans la maison d'arrêt. Ce fait bizarre est parfaitement établi.

Le 20 prairial, en effet, trois officiers municipaux de Nantua et le procureur de la commune, informés de l'évasion de plusieurs détenus, se rendent à la maison d'arrêt vers dix heures du soir, frappent inutilement à la porte principale, font appeler le lieutenant de gendarmerie, frappent de nouveau à coups redoublés sans qu'on leur ouvre, contournent la maison pour pénétrer par la porte donnant sur le jardin, trouvent dans ledit jardin les nommés *Secrétan* et *Gay,* deux des détenus, et leur demandent ce qu'ils font là. Ceux-ci répondent qu'ils cherchent à rentrer dans la maison.

Ils ont de plus déclaré, ajoute le procès-verbal, qu'ils croyoient que les autres détenus étoient sortis, accompagnés du concierge, sur le bruit qui s'étoit répandu dans la prison qu'il étoit arrivé en cette commune un détachement de la compagnie dite de *Jésus*, que l'on dit se porter dans les maisons d'arrêt pour y égorger les détenus; que cependant ils ne pouvoient pas assurer positivement s'ils étoient ou non dans ladite maison.

Voulant nous assurer du fait et pénétrer dans ladite maison d'arrêt pour en faire la visite, nous avons fait appeler le nommé Martin Linky, serrurier de cette com-

mune, auquel nous avons enjoint de forcer la principale porte d'entrée de ladite maison ; ce qui ayant été effectué, nous sommes entrés et avons visité les différentes chambres et notamment celle habitée par les détenus, dans laquelle nous n'avons trouvé personne. De là nous sommes descendus pour entrer dans l'appartement du concierge, que nous avons trouvé fermé, et au moment est survenue la femme d'icelui, qui nous a remis les clefs. Ouverture faite, nous n'y avons également trouvé personne. Nous lui avons alors demandé où étoient les détenus ainsi que son mari ; à quoi elle a répondu qu'elle croyoit que son mari, ainsi que les détenus, étoient sortis pour aller chercher un asyle, dans la crainte d'être égorgés par des individus que l'on disoit être arrivés dans cette commune, et qu'elle présumoit qu'ils rentreroient tous à la première aurore.

Nous avons, à l'instant, enjoint à ladite femme du concierge de veiller à la garde des dits *Gay* et *Secrétan*, qui sont rentrés dans la dite maison d'arrêt, ainsi qu'à celle de dix déserteurs, de deux fous et d'une femme ayant un enfant à la mamelle, qui sont renfermés dans les autres appartements de ladite maison...

Fait à Nantua, en la maison commune, à deux heures du matin.

Signé : Le lieutenant de la gendarmerie nationale *Daubarède ; Linky*, *Barbe*, *Allegret*, *Guichon*, officiers municipaux ; *Blanc*, procureur de la commune.

Dans la matinée qui suivit, les mêmes officiers municipaux, augmentés de François-Joseph *Maissiat* et de François-Joseph *Julliard,* retournèrent à la prison avec le procureur de la commune et le

lieutenant de gendarmerie, et y trouvèrent le concierge François-Marie *Humbert*, qu'ils interrogèrent.

Ledit Humbert nous a répondu (nous copions le second procès-verbal), que le jour d'hier, sur les neuf heures et demie de relevée, les détenus ayant entendu dire qu'ils devoient être égorgés pendant la nuit, ils lui proposèrent de les laisser sortir, et que lui-même, dans ce moment, entendit dans le dehors du bruit qu'il crut être un cri de ralliement; que, sur la prière des détenus, il les laissa sortir par derrière et sortit lui-même avec eux, et les accompagna jusqu'au bas de la forêt des Monts-d'Ain, où ils ont passé la nuit; qu'ils sont tous rentrés ce matin, à l'exception des citoyens *Treppoz* et *Martel*, qu'on lui a dit être dans le bois appartenant à la citoyenne Maurier, et qu'ils ne tarderont pas à revenir.

Nous avons de suite fait appeler les détenus, et ils se sont tous présentés, à l'exception des citoyens *Treppoz* et *Martel*, dont il vient d'être parlé. Les détenus ont dit qu'effectivement, sur l'avis qui leur avoit été donné qu'ils devoient être égorgés pendant la nuit, et d'après un bruit qu'ils entendirent, qu'ils ont cru être un cri de ralliement, et être le même que les citoyens *Lepely* et *Secrétan* prétendent avoir entendu dans la maison d'arrêt de Lons-le-Saunier, ils sortirent, le jour d'hier, sur les neuf heures et demie du soir, accompagnés du concierge, et se rendirent au bas de la forêt des Monts-d'Ain, où ils ont passé la nuit, à l'exception des citoyens *Secrétan* et *Gay*, qui revinrent dans la maison d'arrêt...

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal les an et jour que dessus (21 prairial an III). Le concierge a déclaré ne vouloir signer, de ce enquis.

Ont signé : *Julliard*, *Barbe*, *Allegret*, *Guichon*, *Maissiat*, officiers municipaux, et *Blanc*, procureur de la commune (1).

Malgré ces procès-verbaux, les détenus continuèrent leurs sorties nocturnes et deux d'entre eux, Etienne *Lepely*, père, et Jean-Baptiste *Treppoz*, s'évadèrent définitivement dans la nuit du 1er au 2 messidor.

D'autres évasions eurent lieu à Belley; le procureur-général-syndic nous le dira tout à l'heure dans son compte rendu décadaire du 11 messidor.

---

La Convention, dont le parti modéré avait triomphé au 1er prairial, fit un pas en arrière, le 11, en décrétant que « les cultes seroient célébrés dans les édifices qui y étoient originairement destinés. » Dans sa séance du 24, la municipalité de Bourg désigna provisoirement l'église du cidevant collège pour l'exercice du culte (2). Comme il ne s'agissait que du culte constitutionnel, la

(1) Copies authentiques. — Cie D.

(2) A Montluel, l'église de Notre-Dame fut rendue au culte constitutionnel le 28 thermidor an III (15 août 1795), à la grande satisfaction du public, si l'on en croit la lettre du 20 fructidor, intitulée : *Les Officiers municipaux de la commune de Montluel à l'auteur du journal l'*Ami des loix. Lyon, Destefanis, 4 p. in-4°. — Cie D.

Cette lettre est signée : *L'Epine*, maire; *Billiard*, *Nepple*, *Tercel*, *Girard*, *Montessuy*, *Romans*, *Pallière*, *Robin*, officiers municipaux; *Delord*, procureur de la commune, et *Payre*, secrétaire.

mesure ne fut pas accueillie avec enthousiasme, si l'on en juge par le dialogue suivant :

MARTIN. D'où venez-vous, mon cher voisin, avec cet air satisfait ? — SIMON. Je sors de la messe ; il y a si longtemps que l'on étoit privé de la consolation de l'entendre dans une église, que je suis tout réjoui de ma bonne fortune. — M. Quoi ! vous venez de l'église du collège ? — S. Sans doute ; que trouvez-vous là de surprenant ? — M. C'est que m'ayant paru avoir renoncé de bonne foi au schisme, vous puissiez si tôt vous y replonger. — S. Ce ne fut jamais mon intention. Je déteste toujours le schisme et déplore bien sincèrement le malheur d'y avoir été engagé, mais je n'ai pas cru m'y engager en allant entendre la messe au collège. — M. Pour moi, je crois, mon cher voisin, que d'aller entendre la messe dans une église occupée par des prêtres qui ne sont point avoués par nos supérieurs ecclésiastiques, qui ont usurpé les fonctions du saint ministère et les exercent sans mission, qui, en un mot, se sont séparés de leur communion, c'est un acte de schisme... (1).

L'église paroissiale de Notre-Dame ne fut pas alors rendue au culte ; mais le moment parut favorable pour solliciter, en faveur de la restauration de son clocher, l'autorisation de prendre 40,000 livres dans la caisse du district ou de contracter un emprunt de pareille somme. Le registre municipal, séance du 8 messidor an III, nous a conservé le texte de la pétition. Nous en citerons les pre-

(1) *Dialogue entre Martin et Simon.* 16 p. in-8°, s. l. n. d. — C^te^ D.

mières lignes qui ne durent pas réjouir Albitte et qui établissent que la démolition (voir ch. v de la XVIe Époque), commencée sous son règne, se continua sous Méaulle, qu'elle fit tomber deux étages et qu'elle causa la mort de plusieurs ouvriers.

Représentans,

Sous le règne de la tyrannie de Robespierre, ses agens, en mission dans les départemens, détruisoient tout ; l'abus qu'ils faisoient de leur pouvoir ne respectoit rien.

Il existoit dans notre commune une tour soit clocher, renfermant une horloge utile et même nécessaire soit aux habitans de la cité soit à ceux des environs. C'étoit un des beaux monumens d'architecture que la République pût offrir.

Le dévastateur et le cruel Albitte, que l'intrigue avoit amené dans nos murs, déclare aussitôt la guerre à la tour de l'horloge soit clocher ; il en ordonne la démolition, il la presse ; le trésor public est ouvert pour fournir à cette odieuse dépense.

Et ses agens secondaires ne négligent rien pour accélérer une destruction qui satisfait leur orgueil et leur vengeance. La démolition est donc commencée sous Albitte ; elle est continuée sous Méaulle ; mais la perte de plusieurs ouvriers, pères de famille, ensevelis sous les décombres, a suspendu ces travaux destructeurs.

Deux étages seulement étoient démolis, lorsque le représentant Boisset est venu arrêter les funestes ravages du vandalisme. Les trois quarts de cet édifice étoient encore entiers, et il comptoit de veiller à leur conservation...

La Convention, par décret du 4 fructidor suivant, permit l'emprunt de 40,000 livres.

---

Plusieurs des comptes rendus décadaires, que Thomas Riboud adressait au Comité de salut public, en qualité de procureur-général-syndic, ont été conservés en minute ; nous lisons sur celui du 11 messidor an III (29 juin 1795) :

L'esprit public est bon. L'on attend avec impatience un gouvernement solide qui assure les droits de l'homme et la liberté, sans ouvrir la porte à la licence. Tous les citoyens désirent que la Convention garde les avantages de la victoire du 1er prairial...

En exécution d'un ordre du représentant du peuple, portant que les terroristes désarmés seroient mis en arrestation provisoire, plusieurs districts ont fait arrêter divers citoyens qui avoient été désarmés conformément à la loi. Plusieurs ont déjà obtenu leur liberté ; il en reste peu en détention ; ceux contre lesquels il se trouve des imputations de faits graves seront renvoyés au jury.

Le département est très tranquille. Néanmoins dans quelques communes les partisans du système renversé en dernier lieu sont encore nombreux ; les municipalités n'ont pu les atteindre soit par crainte soit par défaut de moyens.

Quelques-uns des principaux auteurs des maux du département existent encore dans les prisons. Plusieurs se sont évadés à Nantua et à Belley ; ils n'ont pu être saisis. Ceux qui sont détenus à Bourg, ayant été dans le cas d'être transférés du lieu de leur entrepôt (Bicêtre) dans la

maison de justice par le tribunal criminel, les autorités constituées se sont réunies à la force armée pour assurer leur translation (le 4 messidor). Elle a été effectuée sans aucun acte de violence ; le peuple, satisfait de savoir que la loi prononceroit, les a respectés ; l'indignation générale a été contenue ; les détenus n'ont pas même essuyé un seul reproche.

Dans quelques communes les citoyens se disposent à réclamer les édifices que la loi du 11 prairial accorde pour l'exercice du culte...

Le bruit a couru que des émigrés avoient paru ; mais l'on n'en a aucune certitude, et les recherches sont jusqu'ici infructueuses...

Les ci-devant prêtres sont tranquilles dans plusieurs districts ; ils agitent les consciences dans quelques parties ; deux de ces perturbateurs ont été saisis et sont actuellement dans la maison d'arrêt.

Les décades sont totalement abandonnées.

Les prix des denrées sont excessifs et se soutiennent ; le foin nouveau se vend 100 fr. le quintal, et le bled 600 fr., etc. (1). La récolte qui se prépare a une belle apparence ; cependant des grêles, quoique partielles, ont fait beaucoup de mal. Les inquiétudes continuent... (2).

Gauthier-des-Orcières, qui put voir à la Convention le compte rendu, trouva sans doute que l'on n'oubliait pas assez vite les crimes des terro-

(1) Du 16 nivôse an III (5 janvier 1795) au 29 vendémiaire an IV (21 octobre 1795) le prix moyen de la coupe de froment s'éleva successivement de 8 liv. 16 s. à 253 liv. 10 s. (*Tableau des prix moyens du froment, etc.*, publié le 4 brumaire an IV. 8 p. in-4°. — Ph. L. D.)

(2) Comptes rendus décadaires de Thomas Riboud. 72 p. in-folio ms. — Ph. L. D.

ristes et que l'on ménageait trop les émigrés. Au moment où les Anglais débarquaient à Quiberon un corps d'émigrés (7 messidor), où l'armée de Condé se disposait à entrer en France par le Doubs et le Jura, on comprend la peur que les régicides devaient avoir d'une restauration royaliste et la haine que les émigrés devaient leur inspirer.

Le 20 messidor, le régicide Gauthier-des-Orcières écrivit à notre aïeul, au nom de la députation de l'Ain, pour le féliciter (c'était un peu tard), de ce qu'il avait repris la direction administrative du département, et pour lui insinuer d'agir selon ses vues :

Nous avons appris avec plaisir que nos collègues vous avoient appelé à la place importante que vous remplissez. Vos talents et votre expérience nous garantissent les avantages qui en doivent résulter pour nos concitoyens, nous sommes sûrs qu'ils n'auront plus à gémir sous les efforts du vandalisme, sous les désastres du terrorisme et sous la perfidie des assassins royalistes. Mettez-nous à même, par une correspondance suivie, de vous aider dans vos travaux, et soyez bien sûr que nous apporterons le plus grand empressement à vous seconder.

Vous avez comme nous souffert sous le règne de la tyrannie, nous sommes persuadés que vous avez comme nous pardonné à ceux qui vous ont persécuté par égarement, et nous ne doutons pas que vous ne formez le même désir que nous, celui de voir renaître l'union entre les citoyens. Ce n'est pas dans des dissensions continuelles qu'ils trouveront un remède aux maux qu'ils ont souf-

ferts; toute leur haine, tous leurs ressentiments doivent se porter sur les ennemis invétérés de la liberté et de l'égalité, qui ont tout dénaturé pour faire détester la Révolution. Vous reconnoissez à ce tableau les émigrés; ils ne manquent pas d'être l'objet de votre surveillance, ainsi que ceux qui discréditent les assignats et qui veulent ranimer les torches du fanatisme.

Nous avons la certitude que la malveillance s'agite plus que jamais pour égarer les esprits. Au milieu des craintes que nous pourrions concevoir, nous aimons à penser que le civisme des autorités constituées et leur amour du bien public préserveront nos concitoyens de nouvelles calamités; personne n'est plus en état que vous de les convaincre. Le moment est venu de redoubler de zèle et de crainte.

Salut et fraternité.

*Gauthier*, *Merlino*, *Royer*. (1).

Laisser en paix les malfaiteurs et pourchasser les émigrés, n'est-ce pas une singulière manière de rétablir l'*union entre les citoyens?*

Thomas Riboud répondit correctement, le 3 thermidor, mais il ne craignit pas de leur faire entendre, à eux membres de la Convention, que si la Convention avait agi à l'égard des coupables, il n'y aurait pas eu d'assassins royalistes.

Citoyens,

J'ai reçu votre lettre du 20 messidor, et je vous prie d'être persuadés du plaisir que j'aurai de correspondre

(1) *Les Représentants du peuple composant la députation de l'Ain au Procureur-général-syndic du même département.* Lettre originale. — Ph. L. D.

avec vous dans toutes les circonstances qui pourront intéresser le département.

J'ai gémi et je gémis tous les jours sur les maux qui désolent la France, et tous mes vœux tendent à l'union des citoyens. Nous ne négligeons rien pour atteindre ce but, et nous avons la satisfaction de voir le département tranquille au milieu des orages.

Nous savons que les ennemis intérieurs et extérieurs de la Révolution cherchent à semer la discorde; mais notre surveillance est aussi active que constante; nous prenons sans cesse les mesures les plus efficaces. Les représentants du peuple qui sont à Trévoux en ont une connoissance particulière, et ils rendront certainement justice à nos soins.

Je partage, citoyens, l'opinion que vous avez sur les complices du régime destructeur qui a pesé sur la France. Je ne vois dans la plupart d'entre eux que des gens aveuglés dont on a su exaspérer l'ignorance et les passions... Il en reste peu dans les prisons; et si la Convention eût pris à leur égard depuis longtemps un parti décisif, bien des crimes n'auroient pas été commis...

Salut et fraternité (1).

---

Le 19 messidor, douze Terroristes détenus à Belley avaient été ramenés à Bourg; des précautions avaient été prises pour les recevoir, ainsi qu'il résulte de l'ordre qu'on va lire :

(1) Copie de la réponse aux Représentants. — Ph. L. D.

*Liberté, égalité, justice, probité ou la mort ! Unité, indivisibilité de la République.*

Bourg, le 18 messidor, 3e année républicaine.

Les Officiers municipaux au commandant de la gendarmerie.

Nous vous prévenons que nous avons reçu une lettre des officiers municipaux de la commune de Belley, en date du 15 du courant, qui nous annonce qu'il doit arriver demain 19 douze individus pour être jugés au tribunal criminel de l'Ain, escortés par deux gendarmes, un chef et vingt gardes nationaux. Quoique nous n'ayons aucun sujet de présumer qu'il se formera des rassemblements nuisibles à leur sûreté, nous vous invitons à envoyer au-devant d'eux un détachement de gendarmerie pour renforcer l'escorte, et dans le cas que vous appreniez quelques rassemblements, vous détacherez un de vos gendarmes pour en prévenir la municipalité.

Salut, union et fraternité.

Bon, Chambre, officiers municipaux; Grillet, Convers, Juvaneton, Bichel, Perrod, Grillet, notables; Chesne, maire, et César Perier, procureur de la commune (1).

En arrivant à Bourg, le 19 messidor, l'un des douze transférés, André Masse, de Culloz, avait adressé la supplique suivante aux administrateurs du district de Belley :

Bourg, maison de justice, le 19 messidor, 3e année républicaine.

Citoyens Administrateurs,

Depuis longtemps des maux multipliés, que je me suis attirés par ma faute, durent. Plusieurs de vos collègues

(1) Registre de corresp. et de proclamations de la ville de Bourg.

m'ont connu, ainsi que mes sentimens; ils savent bien que je n'eus jamais un mauvais cœur, ni l'intention de faire périr personne; que, forcé par ma place et ceux qui me menaçaient, de donner par boutade dans le système qui saccagea la France avant le 9 thermidor, je n'attendais que le moment favorable de pouvoir me retirer chez moi. Citoyens, j'ai de grands torts, je le sens, et vous jure de les réparer, si l'Être suprême m'en laisse le temps. Il ne dépend que de vous de faire cesser mes maux; si ce n'est par rapport à moi, que ce soit au moins par rapport à une famille honnête et vertueuse, à de malheureux enfans et à mes concitoyens qui réclament votre indulgence. Je vous déclare que vous n'aurez jamais lieu de vous en repentir, et que j'ai autant que vous en horreur les auteurs du système affreux qui précéda le 9 thermidor. La façon honnête et bienfaisante avec laquelle le détachement de la garde nationale de Belley nous a accompagnés, l'énergie avec laquelle il a protégé nos vies, me convainquent de plus en plus de la manière noble et généreuse dont on agit dans le district de Belley...

Salut, soumission et confiance. *Signé :* MASSE (1).

(1) Pièce justificative d'une *Proclamation de l'Administration municipale du canton de Belley*, du 25 frimaire an IV. Belley, Kindelem, an IV, 8 p. in-4°. — Ph. L. D.

# CHAPITRE II

*Disette; soulèvement à craindre; plainte de la municipalité de Bourg contre les cultivateurs. — La ville de Trévoux célèbre la paix avec l'Espagne et l'anniversaire du 9 thermidor, en présence de nos trois proconsuls. — Albant est ramené de Paris à Bourg. Son incarcération le 20 thermidor; couplets contre lui. Mesures exceptionnelles pour protéger sa personne. — Fête du 10 août à Bourg. — Arrêté de nos trois proconsuls contre les Terroristes. Les partisans de ceux-ci ne désespèrent pas de leur cause. — Constitution de l'an III. Journée du 13 vendémiaire an IV (5 octobre 1795).*

La municipalité de Bourg, pour prévenir un soulèvement populaire dont elle était menacée (on l'accusait d'empêcher l'approvisionnement de la Grenette), adressa, le 7 thermidor an III, la plainte suivante aux administrateurs du département :

Citoyens,

Les habitants de la campagne ont en leur pouvoir tout ce qui est de la plus absolue nécessité. La nourriture est le besoin le plus pressant de la vie, et les laboureurs se refusent à livrer à un prix honnête les denrées les plus nécessaires à la subsistance. Ils se rendent par là les tyrans et les homicides des habitants des villes.

Après tous les maux que la commune de Bourg a éprouvés de la part des Terroristes et des buveurs de sang

qui l'ont infestée, il étoit encore réservé à cette contrée d'éprouver un autre genre de tyrannie plus cruel encore.

Entourée de champs fertiles, qui ont produit une moisson abondante, il n'arrive aucuns grains aux marchés de la commune; le cultivateur les enfouit dans ses greniers, parce que ses coffres regorgent d'argent.

Cette conduite annonce des cœurs endurcis, et cette insatiable avarice sera la source de tous les maux qui vont bientôt accabler toute la République. Quelques personnes de la classe ouvrière et malheureuse des habitants de Bourg murmurent déjà contre les officiers municipaux et disent ouvertement, et d'un air menaçant, que du temps de leur précédente municipalité, ils avoient le blé à 3 livres 5 sols la mesure, qu'ils sont à présent obligés de le payer jusqu'à 140 livres et qu'ils ne peuvent atteindre à ce prix exorbitant.

Les officiers municipaux de la commune de Bourg ont cru qu'il étoit de leur devoir et de la sollicitude paternelle qu'ils doivent exercer envers leurs concitoyens, de dénoncer les maux qui les entourent, les murmures et propos séditieux qui leur sont portés, et qui sont excités sourdement par les terroristes, par ceux qu'ils ont abusés et qui désirent encore de tout bouleverser pour se repaître de pillage et de rapines... (1).

Cette diatribe contre les cultivateurs, traités de tyrans, d'homicides, de cœurs endurcis, n'était faite ni pour les attirer à la Grenette, ni pour apaiser le peuple. Le 18 thermidor, une voiture de blé, conduite par un habitant de Villemotier,

(1) Registre municipal, séance du 7 thermidor an III.

fut pillée au faubourg du Mont-Blanc par un grand nombre de femmes; et ces excès, malgré les efforts de la police et de la garde nationale, se renouvelèrent plusieurs fois, les jours de marché. Une circonstance sembla justifier la présomption d'excitation malveillante : il fut constaté, le 20 thermidor, que sur une fournée de douze pains de quinze livres chacun, le boulanger Page n'en avait vendu qu'un seul en trois jours.

---

Un traité de paix entre la France et l'Espagne avait été conclu le 4 thermidor. La France abandonnait ses conquêtes en Biscaye et en Catalogne, et l'Espagne cédait la partie de Saint-Domingue qu'elle possédait.

La ville de Trévoux, qui avait alors le bonheur d'être le séjour de nos trois proconsuls Poullain-Grandprey, Ferroux et Despinassy, célébra, en leur présence et simultanément, la conclusion de la paix et l'anniversaire du 9 thermidor. Deux chansons imprimées nous ont conservé le souvenir de cette double fête :

La première débute par ce couplet :

Fille du ciel, paix adorée,
Toi qui ramènes l'âge d'or,
Viens joindre l'olive sacrée
Aux palmes du *neuf thermidor*.

Qu'au char brillant de la victoire
Ta main couronne le vainqueur!
De Mars il a reçu la gloire ;
Il attend de toi le bonheur.

Voici le premier couplet de la seconde, intitulée : *La justice du peuple :*

Eh! quoi! toujours de crime en crimes
Veut-on égarer les Français ?
Verrons-nous toujours des victimes
Souiller jusques à nos succès ?
Vous, dont les haines implacables
Répandent le sang des humains,
Même en frappant de grands coupables,
Vous n'êtes que des assassins (1).

---

Un autre poète, qui n'écoutait que son indignation, donna encore au peuple le conseil de se faire justice lui-même. Il s'agissait d'Albant, l'ex-serrurier, l'ex-maire, qui, détenu à Paris lors du

(1) *Couplets chantés à Trévoux, devant les représentants du peuple Poulain-Grandprey, Ferroux et Despinassy, le jour de la double fête du 9 thermidor et de la paix signée avec l'Espagne.* 8 p. in-8°. — Ph. L. D.

M. Balleydier (ch. III, p. 150) nous apprend que la seconde chanson fut chantée au théâtre des Célestins, qu'elle souleva une tempête de désapprobation, et que l'auteur n'était autre que le représentant Despinassy.

Ajoutons que Despinassy, capitaine d'artillerie lorsqu'il fut envoyé à la Convention par le département du Var, devint général, et habita Trévoux en 1808 et 1809; car nous avons sous les yeux deux lettres qu'il adressait alors de cette ville à Thomas Riboud, « son cher ancien collègue et ami, » et qu'il signait : le général *d'Espinassy*.

massacre du 30 germinal, auquel il n'aurait pas échappé s'il avait fait partie du convoi, était renvoyé devant le Tribunal criminel de l'Ain. On l'écroua dans la prison de Bourg le 20 thermidor, et, à cette occasion, le poète écrivit les couplets suivants sur l'air du *Réveil du peuple.* Nous les reproduisons avec les capitales et les italiques de l'imprimé du temps :

L'infame ALBAN, l'*Antropophage,*
Nous dévoroit avec fureur,
Et rien n'assouvissoit sa rage.
C'étoit un monstre destructeur.
Oui, ce féroce et sanguinaire
Doit suivre *Desisle* et *Marat :*
En épargnant ce téméraire,
C'est laisser vivre un *scélérat.*

Ce *magistrat* avoit coutume
De frapper le fer au marteau ;
Prenant le peuple pour enclume,
Il le frappoit en vrai *bourreau.*
Que de victimes enchaînées
A l'échafaud il immola !
Que de femmes infortunées !
Et que par lui de sang coula !

Ce sang fume encor sur la terre ;
Il *dégoutte* encor de ses mains.
Ces assassins pleins de colère
Auroient détruit tous les humains.

Mais le peuple enfin se ranime
Pour terrasser ces *égorgeurs;*
*Frappons* tous les AUTEURS du crime
Pour mettre fin à nos *malheurs.*

Que de cimetières en France,
Que de cadavres entassés,
Si de ces brigands la puissance
Renaissoit comme aux temps passés!
Peuple, *abats* la dernière tête
Qui tient encore à la Terreur.
Peuple, tiens ta massue prête
Pour écraser ton *oppresseur* (1).

Ces couplets répondaient sans doute au sentiment populaire, et l'on craignait une nouvelle scène de tuerie sauvage; car, le 27 thermidor, lorsqu'il fallut faire passer Albant de la prison au prétoire, la municipalité prit des mesures extraordinaires pour protéger sa personne; voici l'ordre qu'elle donna :

Le commandant de la garde nationale de Bourg est invité et au besoin requis de faire trouver demain sur la place d'Armes dix hommes de la garde nationale, avec un chef, sur lesquels on puisse compter pour protéger la gendarmerie et veiller à ce que l'exécution des loix relatives à la justice n'éprouve aucune atteinte en la personne du détenu Alban, pour l'instruction de la procédure qui est intentée contre luy.

(1) AMENÉE D'ALBAN *en prison à Bourg. Du 20 thermidor an III de la République.* 4 p. in-8°. — Ph. L. D.

En conséquence, ils se rendront à six heures précises du matin sur le perron de la maison de justice pour protéger les gendarmes qui doivent l'accompagner au prétoire et y rester jusqu'à la fin de l'instruction.

Bourg, maison commune, 27 thermidor, 3e année de la République françoise.

Chesne, maire; Lefranc, Chevrier, Chambre et Bon, officiers municipaux, et Janin, notable.

---

La ville de Bourg célébra, le 23 thermidor, la fête du 10 août. Il était difficile d'amuser le peuple en temps de disette, et de l'enthousiasmer au lendemain de la Terreur, pour la chute de la monarchie. D'après le programme, consigné sur le registre municipal, il n'y eut ni banquet, ni danses champêtres, ni lampions, ni feu d'artifice. Les trois coups de canon de la veille et du matin n'annoncèrent qu'une promenade civique. Les autorités administratives et judiciaires, accompagnées de la garde nationale, des vétérans, des invalides et de la gendarmerie, se rendirent processionnellement au temple (église Notre-Dame) pour entendre quelques discours de circonstance et la lecture des lois. Ce fut là toute la fête.

---

Les partisans de la Terreur rouge, qui ne désespéraient pas de leur cause, interprétaient en leur faveur les poursuites dirigées contre la Terreur

blanche. Pour dissiper cette méprise, nos proconsuls publièrent l'arrêté suivant :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

| | |
|---|---|
| *Égalité.* | *Liberté.* |
| *Humanité.* | *Justice.* |

POULLAIN-GRANDPRÉ, FERROUX ET DESPINASSY, *représentans du peuple, envoyés dans les départemens de l'Ain, de l'Isère, Loire, Rhône et Saône-et-Loire, investis des pouvoirs délégués aux représentans du peuple près les armées.*

Considérant que les partisans abhorrés du système de terreur qui a pesé sur la France, veulent tirer avantage des mesures que la Convention nationale s'est vue forcée de prendre pour anéantir dans son origine un autre système de terreur, et qu'ils affectent de trouver dans notre énergie contre de nouveaux assassins des motifs d'espérance;

Considérant que, pour maintenir la tranquillité publique, il importe de comprimer les deux partis qui ont voulu, par des routes opposées, ensanglanter leur patrie et jeter, en exaspérant les esprits, un germe de guerre civile au milieu des Français;

Arrêtent ce qui suit :

ART. 1er. — Il sera fait une recherche exacte de tous ceux qui, sous le régime de la terreur, se sont rendus coupables de dilapidations et d'actes d'oppression.

ART. 2. — Ceux qui seront prévenus de ces crimes seront renvoyés, savoir : pour ceux commis dans les départemens du Rhône et de la Loire, au tribunal criminel du département de l'Isère, en exécution du décret du 19 prairial; et pour ceux commis dans les départe-

mens de l'Ain, de l'Isère et de Saône-et-Loire, aux tribunaux criminels respectifs de ces départemens.

ART. 3. — Ceux qui se livreront à des menaces du retour de l'ancien système de terreur, seront arrêtés par mesure de sûreté générale...

Lyon, 4 fructidor, an 3 de la République françoise (1).

Malgré cet arrêté, les buveurs de sang continuèrent à s'agiter.

Le 25 fructidor, la municipalité de Bourg, en transmettant au district une dénonciation contre le tisserand Pacquet, dit qu'il était urgent « de mettre un frein à la fureur des gens qui ont l'espérance de faire renaître la Terreur. »

Dans la nuit du 1er au 2 vendémiaire an IV et dans la nuit précédente, il y eut des rassemblements armés qui effrayèrent les bons citoyens. La municipalité essaya de rappeler « les moteurs secrets de ces troubles » à de meilleurs sentiments, et publia une proclamation « amicale » dans laquelle on lisait :

...Des gens mal intentionnés soufflent encore le feu de la discorde ; ils égarent les citoyens confiants, et ils profitent des circonstances les plus indifférentes pour entretenir et perpétuer les dissensions ; ils veulent armer le citoyen contre le citoyen...

Citoyens de toutes les classes, abjurez vos haines... Repoussez courageusement les impulsions perfides... Que les provocations ne soient plus un prétexte pour les

(1) Arrêté imprimé à Lyon. 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

malveillants ! Que les chansons nocturnes qui peuvent aigrir les esprits soient supprimées ; que les propos ne soient plus désormais que le langage de l'amitié et de la fraternité ! (1).

Le 20 vendémiaire, la même municipalité enjoignit aux citoyens Bonange et Gonet de faire cesser leurs bals publics à six heures précises du soir, attendu qu'en se prolongeant ces bals donnaient lieu à des rassemblements nocturnes dangereux pour la tranquillité générale.

Le 3 brumaire, le représentant Legot, étant à Bourg, informé que les habitants de cette commune étaient divisés par des chansons, et considérant qu'il n'existait dans la république ni *montagne,* ni *marais,* invita la municipalité à défendre expressément de chanter soit les chansons des Montagnards soit le Réveil du peuple.

Sans tenir compte de cette défense et de la présence du proconsul, des jeunes gens, armés de sabres, se portèrent à onze heures et demie du soir, le 4 brumaire, à la caserne de la gendarmerie ; une lutte s'engagea, et, le lendemain, le représentant ordonna la recherche et la répression des agresseurs.

Ces divers incidents, qui dénotent la persistance des mauvaises passions politiques, nous ont conduit trop loin ; revenons sur nos pas.

---

(1) Registre municipal de Bourg, séance du 2 vendémiaire an IV.

Le 5 fructidor, la Convention avait adopté la nouvelle Constitution dite de l'an III ou de 1795, qui fut acceptée par les assemblées primaires le 20 fructidor, et proclamée le 1er vendémiaire an IV ou 23 septembre 1795.

C'était le testament de la Convention, mais un testament d'égoïste; elle entendait bien garder le pouvoir en disposant que les assemblées électorales seraient tenues de prendre dans son sein les deux tiers des membres du nouveau corps législatif, et en instituant une espèce de royauté plébéienne, partagée entre cinq membres sous le nom de Directoire.

Le corps législatif fut divisé en deux chambres : le conseil des Cinq-Cents, qui proposait les lois, et le conseil des Anciens, qui les approuvait et qui nommait le Directoire.

Cette troisième Constitution révolutionnaire, premier essai du gouvernement parlementaire à pouvoirs équilibrés, comprenait 377 articles, sans compter 31 articles consacrés aux droits et devoirs des citoyens. De ceux-ci furent exclus la résistance à l'oppression proclamée en 1791, et le droit à l'insurrection proclamé en 1793. Les conventionnels eurent aussi le bon esprit de n'admettre comme électeurs que les citoyens payant une contribution, et n'étant ni interdits, ni faillis, ni accusés, ni condamnés.

L'organisation départementale fut peu modifiée ; le procureur-général-syndic prit le titre de commissaire du pouvoir exécutif. Mais les communes ayant moins de 5,000 habitants n'eurent qu'un agent municipal et un adjoint, et la réunion des agents municipaux de chaque commune d'un canton forma la municipalité cantonale.

La proclamation de la Constitution nouvelle n'entraîna pas la dissolution immédiate de la Convention. L'assemblée régicide prolongea son existence jusqu'au 4 brumaire (26 octobre 1795), pour préparer sa transformation.

L'obligation de faire entrer cinq cents conventionnels dans le nouveau corps législatif enlevait aux royalistes la possibilité d'y pénétrer en nombre prépondérant. Ceux de Paris soulevèrent trente-deux sections, et, le 13 vendémiaire (5 octobre), quarante mille insurgés se portèrent à la Convention pour la dissoudre. La Convention, effrayée, nomme Barras général en chef de l'armée de l'intérieur. Bonaparte offre ses services à Barras, qui lui confie le commandement des troupes conventionnelles. Le jeune officier, plus habile que le général des sections, mitraille les assaillants avec quarante-deux canons, en tue plusieurs centaines et délivre les Tuileries. Grâce à l'épée du futur conquérant, les usurpateurs du palais de Louis XVI purent achever en paix leur règne néfaste.

## CHAPITRE III

*Thomas Riboud se démet de ses fonctions de procureur-général-syndic. Lettre de Deydier. — Session électorale du 20 vendémiaire an IV; MM. Jean-Louis Girod, de Gex, et Valentin-Duplantier, sont élus; nos députés conventionnels ne sont pas réélus; comment ils entrent dans le nouveau Corps législatif. — Un ex-procureur demande l'élargissement des Terroristes. Le tribunal ordonne de dresser l'acte d'accusation contre eux. — Proclamation du représentant Legot aux habitants des campagnes. — Décret de persécution du 3 brumaire et décret d'amnistie du 4, dernier jour de la Convention. — Pourquoi l'histoire de la révolution dans l'Ain ne peut se dénouer complètement que sous le Directoire.*

Depuis que le comte de Provence, devenu Louis XVIII par la mort du jeune Louis XVII (8 juin 1795), tentait de reconquérir pour lui-même la couronne de France, la Convention, aussi peu rassurée que Gauthier-des-Orcières sur les conséquences d'une restauration monarchique, avait pris ses mesures, non seulement pour se perpétuer dans le nouveau Corps législatif, mais encore pour éloigner des fonctions publiques tous les parents et alliés des émigrés et tous les prêtres insermentés. Cette élimination, décrétée la veille de la proclamation de la Constitution directoriale, atteignit notre aïeul Thomas Riboud, qui se trouvait allié d'une émigrée.

Le 17 vendémiaire an IV ou 9 octobre 1795, écrivit-il sur son livre de comptes, j'ai donné au département ma déclaration qu'en conformité de la loi du 6e jour complémentaire de l'an III, je cessais mes fonctions de procureur-général-syndic, étant neveu par alliance de la citoyenne veuve Balan de Chamburcy, prévenue d'émigration, septuagénaire et ayant toujours habité hors du département de l'Ain. Le même jour, j'en ai donné avis aux représentans du peuple en mission à Lyon, aux Comités de salut public et de législation et à nos députés.

Thomas Riboud aurait pu éluder le décret, en oubliant une alliance à peu près ignorée. Mais il n'avait repris ses fonctions administratives qu'à son corps défendant, et il tenait peu d'être complimenté par le comité de salut public sur son zèle républicain (1). Le recouvrement de son indépendance lui fut d'autant moins pénible qu'il emporta dans sa retraite quelques regrets. Deydier lui répondit :

(1) Thomas Riboud ayant, au nom des administrateurs de l'Ain, dénoncé un manifeste royaliste, venu de Lausanne, le Comité de Salut public leur avait répondu le 26 fructidor an III :

« Le Comité de Salut public a reçu, Citoyens, votre lettre du 17 fructidor, dans laquelle vous lui dénoncez un libellé intitulé : *Déclaration de Louis XVIII, etc.*, que le royalisme se permet de faire circuler.

« Le Comité applaudit au zèle dont vous donnez une preuve si recommandable, et à votre attachement à la République, qui vous fait remplir un devoir si cher au cœur de tous les bons citoyens.

« La patrie vous tiendra compte des bons sentiments qui vous animent, et qui vous acquièrent d'irrévocables droits à son estime et à sa reconnaissance.

« Salut et fraternité.

« *Cambacérès*, président; *Daunou*, secrétaire. » (Pièce originale. — Ph. L. D.)

Paris, le 27 vendémiaire an IV.

J'ay communiqué, mon ancien collègue, votre lettre du 17 à la députation. Elle a vu avec peine que les circonstances vous forcent de cesser vos fonctions; mais comme le moment d'un nouvel ordre de choses est près, elle espère comme moy que l'on ne s'arrêtera pas à de pareils moyens et que le mérite et les talents seront toujours considérés, et qu'à ces titres vous avez des droits plus que personne à remplir les premières places de notre département, si vous n'êtes pas appelé à la législature. Pour mon compte et ma satisfaction particulière, vous pouvez être persuadé que rien ne diminuera l'estime que je vous ai vouée dez longtemps, quoy qu'il arrive.

Salut et fraternité (1).

Heureux de pouvoir donner son temps à ses affaires et à ses études favorites, notre aïeul déclina toute candidature aux prochaines élections. Ses amis voulaient le porter soit à la députation, soit au département; il les en dissuada. Cependant, pressé par les électeurs, il se laissa nommer juge le 27 vendémiaire. « Ces fonctions, écrivit-il sur son journal, moins pénibles et moins orageuses, me furent conférées à titre de confiance et de souvenir de mes travaux. »

---

La session électorale s'ouvrit le 20 vendémiaire et dura jusqu'au 27. Il s'agissait de nommer les

(1) Lettre autographe. — Ph. L. D.

députés, un juré de la haute cour de justice, les administrateurs du département et les membres des tribunaux criminel et civil. Les choix qui furent faits indiquent combien l'on était las de la Révolution et surtout du jacobinisme.

Les deux tiers du nouveau Corps législatif, soit 500, devant être pris dans la Convention, il n'en restait qu'un tiers, soit 250, à prendre en dehors. Pour notre contingent de ce tiers, les électeurs de l'Ain choisirent l'ex-constituant Jean-Louis *Girod*, de Gex, et l'ancien magistrat *Valentin-Duplantier,* si vivement persécuté par nos Terroristes. Pour les deux autres tiers, ils donnèrent leurs suffrages aux conventionnels qu'ils jugèrent les plus favorables à la cause de l'ordre et de la monarchie : à *Lanjuinais, La Rivière, Defermon, Le Sage* et *Saladin.* Ils inscrivirent aussi sur une liste supplémentaire : *Boissy-d'Anglas, Durand-Maillane, Isnard*, *Dussaulx*, *Cambacérès, Pelet,* de la Lozère, *Boisset,* de la Drôme, *Borel,* des Hautes-Alpes, *Pierret, Legoarre-Keverlegan, Gouly, Creuset-Latouche*, *Beffroy, Bailleul* et *Courtois,* de l'Aube.

On remarquera sur cette liste les noms de nos proconsuls les plus modérés : *Gouly*, *Boisset* et *Borel,* et l'absence complète, sur les deux listes, de nos conventionnels *Gauthier-des-Orcières*, *Jagot*, *Merlino*, *Deydier, Ferrand* et *Royer.*

Gauthier, très mortifié du mépris de ses concitoyens, entra néanmoins dans le nouveau Corps législatif; voici comment : les départements n'ayant choisi que 379 conventionnels, la Convention, conformément au décret qui avait prévu ce cas, en désigna elle-même 104 qui, joints aux 17 des colonies, complétèrent les 500. Gauthier, qui était depuis huit mois du Comité de sûreté générale, trouva moyen de se faire élire par ses collègues au nombre des 104. Merlino, Deydier, Ferrand et Royer entrèrent de la même manière au Conseil des Anciens ou à celui des Cinq-Cents. Jagot, dénoncé par Gouly pour soustraction de pièces au Comité de sûreté générale, était en prison. L'amnistie du 4 brumaire an IV le rendit à la vie privée.

Revenons aux élections et citons les autres noms sortis de l'urne.

Haut juré de la haute cour de justice : Guillaume *Bergier* cadet, de Bourg.

Administrateurs du département : *Guillon,* de Virieu-le-Grand, *Rouyer*, d'Ambronay, *Buget,* de Bourg, *Bavozat*, de Nantua, et Claude-Joseph *Rousset,* de Poncin.

Tribunal criminel : Ferdinand *Piquet,* président, Antide *Rubat,* accusateur public, *Debost* cadet, greffier.

Tribunal civil. Juges : *Jourdan,* de Séligneu, *Tardy,* de Pont-de-Veyle, *Puthod,* de Bourg, *Cozon* fils, d'Ambérieu, *Martinon*, de Pont-de-Vaux, *Dupuis,* de Lagnieu, *Girié*, de Trévoux, *Parrat,* de Montluel, *Humbert* fils, de Nantua, *Brangier* cadet, de Bourg, *Grindon,* de Montluel, *Perrot*, de Bourg, *Périer* fils, de Gex, *Saussey,* de St-Trivier, *Girod* fils, de Thoiry, *Dumoulin* l'aîné, de Belley, *Millet,* de Gex, *Favier* puîné, de Bourg, *Riboud*, de Bourg. Suppléants : *Populus* fils, de Bourg, *Chesne*, de Bourg, *Reydellet* aîné, de Bourg, *Pernet,* de Coligny, et *Robert,* de Montrevel (1).

---

Quelques jours avant les élections, R., ex-procureur, avait rédigé une adresse pour demander l'élargissement des Terroristes. D'après M. de Lateyssonnière (notes manuscrites), « il y dénonça les autorités constituées ; il les traita de royalistes ; c'étoit alors l'injure la plus dangereuse que l'on pût dire à un homme. Il annonça le retour du règne de la Sainte Montagne et osa déclarer que lui et les siens n'employeroient pas autant d'humanité que la première fois. R. fit copier cette adresse pour que son écriture ne fût pas reconnue;

(1) *Tableau des Citoyens élus par l'assemblée électorale du département de l'Ain dans sa session du 20 vendémiaire de l'an IV.* Imprimé par ordre du 28, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

il la fit colporter à Lent et ailleurs par P. et B. Ceux-ci se firent donner par les signataires de l'adresse des sommes destinées à payer les frais de députation à Paris. Tous furent arrêtés. Le directoire du district dit à R. qu'il étoit un lâche et qu'il avoit fait beaucoup de mal à ses concitoyens sous le gouvernement révolutionnaire. »

Cet incident réveilla-t-il le zèle des magistrats? Toujours est-il que pendant la session électorale, ils entamèrent le procès des Terroristes, dont l'instruction était enfin terminée. Par la délibération ci-après, ils déclarèrent qu'il y avait lieu de dresser l'acte d'accusation.

Du 22 vendémiaire, 4e année républicaine.

Le tribunal du district de Bourg, composé des citoyens Grand, président, Puthod et Brangier, juges, et Livet, commissaire national, assemblé à huis clos sur la demande du citoyen Brangier, directeur du jury d'accusation;

Le citoyen Brangier, en qualité de directeur du jury, a fait rapport qu'il avoit examiné les pièces de la procédure instruite par-devant le juge de paix, officier de police et de sûreté de la commune de Bourg, contre Benoît *Ravet*, Charles *Degrusse*, François-Claude *Gallien*, Jean-Marie *Boccard*, Claude *Duclos*, François *Maret* dit *Ychard*, Joseph-Rambert-Laurent *Baron*, Joseph *Gay* et Aimé-Marie *Alban* (1);

(1) En tout neuf prévenus. Plusieurs, entre autres Convers, avaient été mis en liberté par les représentants touchés de leur repentir ou de leur situation de famille. Le procès des douze Bugistes, ramenés à Bourg le 19 messidor, était sans doute l'objet d'une instruction spéciale.

Prévenus d'avoir, par leurs écrits, discours, complots, menaces, immoralités, abus de pouvoir, et par terreur : — avili la Convention nationale, — calomnié et dénoncé deux représentants du peuple, — juré la perte d'un grand nombre de citoyens, — d'avoir fait des incarcérations arbitraires, — provoqué une armée révolutionnaire et l'établissement d'une commission pour juger militairement les détenus (1), — volé et pillé les citoyens de cette commune, en prenant leur argenterie, leur numéraire et effets précieux, le sucre, le café, le savon, — brûlé des livres et des tableaux, — volé et dilapidé du linge et des effets des émigrés et suppliciés, — agioté sur les biens nationaux que quelques-uns des prévenus achetoient à vil prix en écartant les miseurs par des menaces, — vexé continuellement les détenus par des menaces violentes et des visites nocturnes, — de leur avoir enlevé argenterie, argent monnayé et effets, — d'avoir commis des bris de scellés et enlèvement d'effets dans le domicile des détenus, — et enfin d'avoir violé le secret des lettres dans plusieurs bureaux du département de l'Ain, en décachetant même celles de la Convention nationale ;

Et qu'il lui paraît que les délits imputés aux prévenus ne peuvent donner lieu à dresser un acte d'accusation (ici le rapporteur expose ses doutes et demande que le tribunal les examine ; selon lui, une partie de ces délits n'est pas classée dans le code pénal, et les autres ont été commis dans l'exercice de fonctions publiques.)

Sur quoy le tribunal, lecture et examen fait des pièces, et ouï le commissaire national,

(1) La participation d'Albant et Degrusse au plus grand crime d'Albitte (l'envoi d'honorables citoyens à l'échafaud de Lyon) n'est pas retenue ici, probablement parce qu'Albitte, le principal criminel, n'était pas mis en jugement par la Convention.

Considérant que parmi les délits imputés aux prévenus, il en est de très graves, dont les peines sont classées dans le code pénal, notamment l'avilissement de la Convention nationale, la violation du secret des lettres, les détentions arbitraires;

Considérant aussi, en ce qui concerne les vols et dilapidations, qu'il ne résulte pas de la procédure que lesdits prévenus ayent agi en qualité de fonctionnaires publics et qu'ils ayent été revêtus de pouvoirs légaux et suffisants pour s'introduire dans le domicile des citoyens et s'y livrer aux actes incriminés;

Déclare par ces motifs et arrête qu'il y a lieu de dresser acte d'accusation contre lesdits prévenus.

Fait à Bourg, au prétoire, à huis clos, les an et jour que dessus (1).

Le procès fut encore interrompu par les pétitions des prévenus. Ils s'adressèrent au représentant Legot, que Gauthier-des-Orcières avait fait envoyer dans notre pays pour combattre la réaction. Legot, avant de leur répondre, consulta le tribunal, et lorsque le tribunal, par un arrêté du 4 brumaire, lui eût mis entre les mains toutes les pièces de l'enquête et de la procédure, il n'osa pas leur rendre la liberté.

---

Le même représentant, dans une proclamation du 3 brumaire, invita les cultivateurs à ne plus

(1) Registre du jury d'accusation. — GREFFE.

affamer les citadins et finit par les menacer de toute la rigueur de son autorité.

Citoyens, leur dit-il, en entrant dans votre département j'éprouvai une joie bien pure; en voyant la fertilité de vos riches campagnes, je me disois avec satisfaction, quelles que soient les peines inséparables de ma mission dans ce passage d'un gouvernement révolutionnaire à un gouvernement constitutionnel, au moins n'aurai-je pas sous les yeux le tableau déchirant de la misère et de la disette.

Jugez quel a dû être mon étonnement et ma douleur, en voyant les citoyens souffrant au milieu de l'abondance!

Qu'est-ce qui occasionne ces malheurs? La cupidité mal entendue de la plupart d'entre vous, citoyens, qui, oubliant vos véritables intérêts, fermant vos cœurs à tout principe d'humanité et de justice, avez l'atrocité de laisser mourir de faim des Français, vos frères. Seroit-ce la peur que l'on ne vînt à anéantir les assignats? Mais vos représentans ne vous ont-ils pas assuré que jamais ils n'attenteroient à cette propriété nationale; et pouvez-vous douter raisonnablement de leur loyauté et de leur justice?

...Des malveillans, des ennemis de la gloire et du bonheur des Français vous ont persuadés que la contre-révolution alloit s'effectuer, et que le papier ne vaudroit plus rien. Les lâches! ils vous parlent contre leur conscience; ils savent bien que la République française est cent fois plus assurée qu'aucun trône de l'Europe...

Après vous avoir invités, citoyens, à déférer à vos devoirs, je suis obligé de vous déclarer bien formellement que j'emploierai toute l'autorité que le gouvernement m'a

confiée pour faire exécuter les loix dans toute leur rigueur contre ceux qui persisteroient dans leur égoïsme homicide...

Bourg, le 3 brumaire, l'an 4 de la République une et indivisible.

*Signé :* Legot. Vincent, secrétaire (1).

Avant de se dissoudre ou plutôt de se transformer, la Convention vota un nouveau décret de persécution contre les ennemis de la révolution (3 brumaire), et un décret d'amnistie (4 brumaire), destiné à couvrir les crimes de ses commissaires et de leurs agents ; car les émigrés rentrés ou non en France et les prêtres déportés ou sujets à la déportation étaient exceptés de l'amnistie. Toutefois les dilapidateurs de la fortune publique pouvaient être condamnés à la restitution, et les délits commis pendant la Révolution étaient punissables s'ils étaient prévus par le code pénal (2).

Après l'adoption de ce fameux décret, connu depuis sous le nom de loi du 4 brumaire an IV, la Convention nationale déclara, aux cris de *Vive la République*, que sa mission était remplie.

(1) *Alexandre Legot, représentant du peuple envoyé en mission dans le département de l'Ain aux habitants des campagnes.* Affiche. — Ph. L. D.

Affiche et proconsul oubliés par M. Sirand dans sa *Bibliographie de l'Ain.*

(2) L'art. 1er, qui abolissait la peine de mort à partir de la publication de la paix générale, ne fut jamais appliqué.

Les administrateurs de l'Ain s'empressèrent de prescrire l'exécution du premier décret. (Arrêté... du 7 brumaire an IV. 4 p. in-4°. — Ph. L. D.)

La dictature de la Convention, dit un auteur libéral, duroit depuis trois ans ; elle avait été d'autant plus lourde que, quatre fois, elle avait changé de main. Du 21 septembre 1792 au 31 mai 1793, la Gironde avait tenu le pouvoir et résisté, dans la mesure de sa faiblesse, aux empiètements de la commune ; du 31 mai 1793 au 30 mars 1794, la Montagne avait livré l'Assemblée à la domination de l'Hôtel-de-Ville ; du 30 mars 1794 au 9 thermidor an II, Robespierre avait gouverné avec le fanatisme implacable des Jacobins ; du 9 thermidor an II au I8 frimaire an III, le groupe des Thermidoriens avait fait fonctionner à son profit le tribunal révolutionnaire ; enfin du 18 frimaire an III au 4 brumaire an IV, les Girondins, rentrés aux affaires, avaient toléré les sanglantes représailles des royalistes (1).

Ce résumé transforme les Thermidoriens en pourvoyeurs de l'échafaud, ce qui n'est pas justifié par l'exécution de quelques grands criminels de la Terreur. Quant aux Girondins du 18 brumaire, s'ils ont toléré les représailles des royalistes, il faut convenir aussi qu'ils n'ont pas été trop rigoureux à l'égard des Terroristes ; car ceux-ci, jusqu'au dernier jour de la Convention, n'ont été frappés d'aucune sentence judiciaire.

---

La fin de la Convention a été indiquée dans la préface comme devant être la limite de notre tra-

(1) *Hist. des Assemblées politiques en France, par* EUGÈNE PIERRE. T. Ier, p. 188.

vail. Nous n'irons au-delà que pour compléter le dénouement. Il faut bien que le lecteur sache ce qu'il advint de la colère de Gauthier-des-Orcières contre ses concitoyens, comment les tribunaux jugèrent le procès des Terroristes et celui des Assommeurs, quel fut le dernier épisode de la réaction royaliste, et enfin ce que devinrent après la Révolution la plupart des personnages que nous avons mis en scène.

---

# CHAPITRE IV

*Le Directoire ; sa politique. Émeute à Coligny. Échange de la fille de Louis XVI, le 23 frimaire an IV (19 décembre 1795). — Mission de Reverchon dans l'Ain. Troubles à Bourg pour la perquisition de 10 prétendus compagnons de Jéhu. On n'en peut saisir qu'un, qui s'évade (Dubreuil dit le Manchot). Reverchon à Bourg ; on lui résiste ; on le dénonce. Note de Thomas Riboud sur une nomination. Morand et Pâté. Lettre de Gauthier-des-Orcières en faveur du proconsul. Lettre justificative de celui-ci aux journaux. Verte et courageuse réponse de Valentin-Duplantier. Dissension civile entretenue par les agents de Reverchon. Morand est destitué. Thomas Riboud reprend la direction du département le 7 nivôse an V (27 décembre 1796).*

Le nouveau Corps législatif, après s'être complété le 4 et le 5 brumaire, et s'être scindé en Conseil des Cinq-Cents et Conseil des Anciens, tint sa première séance le 6 (28 octobre 1795). Les Cinq-Cents conservèrent aux Tuileries la salle de la Convention, et les Anciens s'installèrent dans la salle du Manège. Le 8, on s'occupa de la nomination du Directoire. Une liste de cinquante candidats fut présentée par les Cinq-Cents et disposée de telle sorte qu'elle ne comprenait que cinq ou six noms connus, sur lesquels se porterait nécessairement le choix des Anciens. Il va sans dire que ces candidats étaient des régicides, intéressés

comme tels à soutenir la Révolution. Les élus furent La Réveillère-Lepeaux, Letourneur (de la Manche), Rewbel, Sieyès et Barras. Sieyès, ayant refusé, fut remplacé par Carnot. La nomination de ces directeurs rendit en quelque sorte aux Jacobins la domination politique. Ce fut le signal d'une réaction révolutionnaire. Tous les amis de l'ordre furent traités de *contre-révolutionnaires*, d'*égorgeurs*, de *compagnons de Jésus,* et d'infâmes libelles, répandus à profusion, égarèrent la multitude ignorante, en les peignant sous les plus noires couleurs (1). La persécution religieuse se raviva. Un prêtre, l'abbé César-André Decœur, de St-Julien, en Comté, fut enfermé à Coligny sous prétexte d'exercice illégal du culte dans les communes de Villemotier, Salavre, Courmangoux et autres environnantes. Sept à huit cents catholiques, tant hommes que femmes, s'ameutèrent pour le délivrer le 1er frimaire, et dans la lutte qui s'engagea le frère du prisonnier, Thorin Decœur, fut blessé grièvement, et un homme de Dingé, nommé Péaud, fut tué.

Si le Directoire négocia l'échange de la fille de Louis XVI contre les députés Quinette, Bancal, Lamarque, Camus, le ministre Beurnonville, les diplomates Maret, Sémonville et le fameux Drouet,

(1) *Proclamation de l'administration municipale du canton de Belley,* du 25 frimaire an IV, déjà citée à la fin du 1er ch. de cette Époque.

le héros de Varenne (voir t. II, p. 146), ce fut moins pour plaire aux royalistes que pour être agréable aux Jacobins ; car les huit prisonniers de l'Autriche furent l'objet d'une ovation au Corps législatif, séances des 22 et 23 nivôse, tandis que la future duchesse d'Angoulême, extraite de la tour du Temple le 28 frimaire an IV (19 décembre 1795), après quarante mois de captivité, fut conduite incognito en Autriche comme une criminelle... Cet incident n'eut donc aucune portée politique.

---

Gauthier-des-Orcières qui, tremblant dans sa peau de régicide, avait excité, aux journées de vendémiaire, les sections de Paris contre les royalistes (1), profita du règne des cinq régicides pour se venger de l'affront que lui avaient fait les électeurs de l'Ain. Il fit donner à Reverchon la mission de châtier ses compatriotes (2), en le substituant à Legot, qu'il trouvait trop modéré.

Et, en effet, tandis que les administrateurs de Belley tâchaient de réprimer le mouvement terroriste, le nouveau proconsul l'encouragea par l'ordre

(1) « Le cousin Jacques Besson m'a dit chez Carnot qu'il a la preuve que Gauthier agitait les Sections au 13 vendémiaire pour procéder à une insurrection servant à maintenir le pouvoir révolutionnaire. Girod de Gex, m'a dit la même chose. » *Manuscrit de Lalande.*

(2) « Gauthier député a fait vendre sa maison et ses meubles de Bourg. Il parait renoncer à son pays. Il en a acheté une à Paris. » *Manuscrit de Lalande.*

suivant, lancé de Mâcon contre les auteurs présumés des massacres :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

*Liberté.* *Égalité.*

REVERCHON, *Représentant du peuple*, *Commissaire du gouvernement dans les départemens de Saône-et-Loire*, *Rhône*, *Loire*, *l'Ain et l'Isère*.

Vu l'article 4 de la loi du 29 vendémiaire de l'an 4 de la République, portant que les Représentants du peuple en mission sont chargés de faire traduire sur-le-champ devant les tribunaux les auteurs et complices des assassins mentionnés dans ledit décret, pour y être jugés conformément au code pénal ;

Les déclarations contre les ci-après nommés ;

Charge les autorités constituées, les commandans de brigade de gendarmerie, ceux de la garde nationale et tous dépositaires de la force publique dans les départemens de l'Ain, Saône-et-Loire, Rhône, Loire et l'Isère, de s'assurer des personnes ci-après désignées :

*Duhamel*, fils, demeurant à Bourg.

*Beffroy*, timbreur, demeurant à Bourg.

*Dubreuil*, dit *Manchot*, demeurant à Bourg.

*Perrin*, cadet, de Montrevel, y demeurant.

*Debost*, aîné, huissier, demeurant à Bourg.

*Reux*, fils aîné, demeurant à Bourg.

*Joly*, homme de loi et comédien, demeurant à Bourg.

*Marchand*, secrétaire-général du département, demeurant à Bourg.

*Bonnardel*, frères aîné et cadet, demeurant à Bourg.

Lesquels, réputés membres de la Compagnie de Jésus, prévenus d'assassinats ou de complicité, seront arrêtés et

conduits, sous bonne et sûre escorte, dans les maisons d'arrêt de Mâcon, pour, de là, être traduits devant les tribunaux compétens.

REVERCHON (1).

Le même jour, Reverchon, craignant de n'être pas suffisamment secondé par le citoyen *Monnier*, commandant de la gendarmerie, ordonne « au citoyen *Gondran*, chef de brigade du 20e régiment de dragons, commandant le détachement dudit régiment en station à Bourg, de prendre le commandement de cette place qui lui appartient suivant son grade et conformément à la loi (2). »

Le zélé Gondran, dès le 27 frimaire, met sur pied ses dragons et procède à la recherche des proscrits ; ce qui produit une vive agitation dans la ville (3). On est surtout indigné de la brutale perquisition faite par les soldats dans les bureaux du Directoire, pendant que les administrateurs délibéraient sur une question importante (4). L'irritation générale favorise la fuite ou la disparition des proscrits. Un seul tombe entre les mains des

(1) Imprimé sur 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

(2) Registre municipal de Bourg, séance du 27 frimaire an IV.

(3) Le *narré* municipal, dont il sera bientôt question, porte le 28 frimaire. C'est un lapsus évident; car, plus loin, le narré, parlant de 50 dragons de Gondran, partis le 29, dit qu'ils étaient arrivés de Mâcon la surveille, c'est-à-dire le 27. Cette date du 27 est d'ailleurs établie par le procès-verbal cité dans la note suivante.

(4) Voir dans la brochure de Rousset, déjà citée à propos des massacres, le procès-verbal de cette violence, rédigé le jour même, 27 frimaire, par les administrateurs. Pièce justificative n° XVII.

dragons, c'est Charles-Marie Dubreuil, dit le Manchot, l'homme le plus irrité contre le régime odieux qui l'avait tenu en prison pendant la Terreur et par cela même l'homme le plus sympathique aux ennemis de la tyrannie jacobine.

Ici laissons parler Rousset; son récit, quoique hostile à Reverchon et à Gauthier, n'en est pas moins d'accord avec les documents authentiques :

Pendant que les administrateurs résistoient aux violences des agens de Reverchon, le peuple se réunissoit en force et pleuroit sur les fers de Dubreuil qu'on venoit d'enlever à ses foyers et qu'on vouloit enlever à sa patrie et à ses juges naturels. Des commissaires veulent le traîner à Mâcon ; mais ils ne peuvent s'empêcher de respecter le vœu si clairement manifesté par les habitans de Bourg; le prisonnier reste dans les fers, mais toujours au milieu de ses concitoyens ; il parvient à s'évader (1). Reverchon est en fureur en apprenant son évasion ; il jure d'apporter le fer et le feu dans Bourg ; il s'y rend le 8 nivôse. Ceux qui l'environnent sont un triste présage qu'il vient accomplir ses menaces; c'est avec des prêtres cannibales qu'il concerte les mesures qu'il doit prendre. La municipalité est destituée ; c'est en vain que le peuple, par l'organe d'honnêtes ouvriers, va redemander ses magistrats ; Reverchon pâlit en voyant le vœu unanime des

(1) D'après les témoignages consignés sur le registre municipal, cinq jeunes gens déguisés en dragons se présentèrent à la prison, dans la soirée du 6 nivôse, pour rendre visite à Dubreuil, et, après l'entrevue, pendant que le guichetier reconduisait les visiteurs, Dubreuil, se glissant dans l'ombre au milieu d'eux, parvint à franchir le seuil et à disparaître.

citoyens, mais ses mesures tyranniques n'en sont pas moins confirmées.

Pour toute réponse aux réclamations qui lui sont faites de toute part, il annonce qu'il ira dans la salle de l'ancienne société populaire exposer ses principes et l'objet de sa mission ; le peuple s'y rend en foule pour entendre l'oracle. On attendoit un commissaire pacificateur, mais c'est un fanatique qui vient prêcher de nouvelles dragonnades ; on ne prononça rien de plus sanguinaire à la cour de Néron et de Robespierre. Ses partisans et ses amis nous disent, pour l'excuser, que Reverchon ne faisoit pas plus ses discours que l'archevêque de Beaumont ne faisoit ses mandemens ; mais n'est-ce pas un nouveau crime que celui d'être l'organe des plus vils agitateurs, et de prêter son caractère politique à ce que le fanatisme et la calomnie pouvoient enfanter de plus barbare et de plus perfide ? Au reste les esprits étoient trop calmes, trop éclairés par l'expérience pour que les étincelles de discorde pussent être fécondées, et l'improbation que manifesta le peuple assemblé dut lui donner la mesure de l'horreur qu'il inspiroit. Plusieurs citoyens courageux prirent la parole pour lui répondre ; mais ses scribes lui firent signe de se retirer.

Il se rendit à l'administration départementale ; les magistrats du peuple l'y attendoient sur leurs chaises curules. L'administration, conformément à l'acte constitutionnel, s'étoit adjoint pour me remplacer un citoyen qui avoit les qualités requises par la loi ; Reverchon propose Lescœur, qui n'avoit jamais été administrateur, comme le demande la loi, et qui n'avoit pas la confiance du peuple, comme l'exige l'intérêt de la République ; on lui cite la Constitution, mais la Constitution se couvre du crêpe de la mort aux yeux du commissaire oppresseur ;

Lescœur est mis dans la balance avec le vœu du peuple, avec les principes de la Constitution, avec l'intérêt de la République ; malgré la courageuse résistance des administrateurs (1), Lescœur l'emporte dans le conseil de Reverchon, et sa nomination est confirmée (2).

La municipalité protesta énergiquement, le 11 nivôse, contre la conduite du proconsul, en consignant sur son registre et en adressant au Directoire exécutif et à M. Valentin-Duplantier pour la députation le *narré* de tout ce qui s'était passé à Bourg depuis le 27 frimaire. Nous allons extraire de ce narré quelques détails complémentaires.

Le 29 frimaire, les délégués de la municipalité, du département et des tribunaux se rendent à Mâcon auprès de Reverchon et lui demandent que Dubreuil soit laissé à ses juges naturels. Le proconsul persiste dans son ordre illégal du 26.

Les jours suivants, il destitue plusieurs fonctionnaires et licencie les compagnies de chasseurs et de grenadiers de la garde nationale, ce qui fait beaucoup de mécontents.

Le 8 nivôse, à onze heures du matin, deux dragons se présentent à la Mairie et réclament le logement pour vingt-cinq hommes qui voyagent à

(1) Leur protestation figure dans les pièces justificatives de Rousset sous le nº XVIII. L'administrateur temporaire qu'ils avaient choisi était le citoyen Jordan, ex-procureur-syndic du district de Belley.

(2) *Rousset, ex-administrateur à ses Concitoyens*, brochure plusieurs fois citée, p. 22.

la suite du représentant. A trois heures, le représentant fait son entrée dans une berline traînée par des chevaux d'artillerie.

Le lendemain, les 25 dragons à cheval parcourent la ville et vont se poster devant son logement. Par son ordre, une proclamation municipale convoque les citoyens pour le 10 dans la salle des Pénitents.

« Le 10, d'après le narré, réunion de mille individus au moins. Reverchon arrive sans costume, le sabre au côté. Après un moment de lecture des loix, il prend la parole et lit un discours dans lequel, entre autres choses, il se plaint d'avoir été précédé par la Terreur et se félicite de n'être point recherché par ce qu'on appeloit autrefois les honnêtes gens. Un fonctionnaire public lui répond qu'il étoit faux que la Terreur l'eût précédé, que le peuple ne le craignoit point, qu'il n'avoit point de motifs de le craindre parce qu'il étoit toujours dans la loi, et que le représentant sans doute ne vouloit que l'exécution de la loi. Cette réponse fut couverte d'applaudissements, et Reverchon se retira sur-le-champ. Il se rendit à midi au département, où il installa, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, le citoyen Morand, en destituant le citoyen Brangier. »

La place donnée à Morand avait été offerte, la veille, à Thomas Riboud, dont les qualités admi-

nistratives étaient appréciées même par ses adversaires. Il l'avait refusée pour ne point prêter son concours à la persécution. Voici ce que nous lisons sur son journal :

Le commissaire du gouvernement Reverchon étant venu à Bourg pour changer divers fonctionnaires et faire exécuter des arrestations, il me consulta ainsi que plusieurs autres sur les choix et nous lui donnâmes nos avis avec autant de loyauté que de franchise. Lorsqu'il fut question de la place de commissaire du pouvoir exécutif, il me nomma et insista fortement sur sa proposition en présence des personnes qu'il avait réunies chez lui (Favier puîné, Tardy-Lacarrière, Perné, Rubat, Guillon, etc.) Mais je refusai cette place en disant que ma situation et ma santé ne me permettaient pas de la remplir comme je l'aurais désiré. Alors il fit un autre choix (Morand).

Ce Morand, que l'on nommait le *procureur-général de la lanterne* (il avait exercé les fonctions d'accusateur militaire du tribunal criminel de l'armée des Alpes) était, d'après Rousset, « la plus docile créature pour ceux qui essayeroient de rouvrir les volcans de la Montagne et de revomir sur la terre l'enfer du jacobinisme. »

Un personnage qui valait encore moins que Morand, le citoyen Pâté, ex-secrétaire de la municipalité de Bourg, est nommé commissaire du pouvoir exécutif près de la commune.

Le 12 nivôse, un rassemblement se forme devant une affiche incendiaire intitulée : *N° 3 des*

*Patriotes de 89 au peuple.* Un mandeur de ville l'enlève pour apaiser les rumeurs qu'elle provoque.

Trois des officiers municipaux qui ont signé le narré du 11 sont suspendus de leurs fonctions ; pour motiver cette mesure, on imagine qu'ils ont favorisé l'évasion de Dubreuil. Leur collègue, César Périer (de la Balme), épargné parce qu'il est plus républicain, ne veut pas toutefois être traité différemment ; il donne sa démission.

Le 24 nivôse, Gauthier-des-Orcières, écrivant à Thomas Riboud au sujet de l'impôt forcé, prend la défense de Reverchon et trahit sa pensée vindicative contre les meneurs des élections.

J'avois tout lieu de présumer, dit-il, que les craintes qu'inspiroit le voyage de Reverchon n'étoient que chimériques. Il m'est assez connu pour juger qu'il ne compromettra point son caractère. Je sçai (*sic*) qu'il est maintenant à Lyon ; il est chargé de veiller à l'exécution de plusieurs mandats d'arrêt auxquels les papiers surpris sur Busignan ont donné lieu.

Le ministère de la police générale confié à Merlin, de Douai (1), sera mené avec une activité assez grande pour que le retour de l'ordre ne soit pas éloigné. Au reste la partie est liée ; le gouvernement républicain prendra consistance avec les mesures de sagesse que comporte l'exécution des loix ou avec celles de la force qui renverse tous les obstacles. Il y a longtemps que j'ai

(1) L'auteur de la loi des suspects.

dit que les premières voies suffisoient dans notre département, quoique l'esprit public y eût été perverti. J'espère n'être jamais forcé de changer de langage. Dans tous les cas je ne voudrois pas que l'on s'adressa (*sic*) à la multitude égarée, mais à quelques meneurs que je connois bien.

Salut et fraternité.

GAUTHIER (1).

Reverchon s'avise de publier une lettre justificative dans les journaux du 26 nivôse. Mal lui en prend, car le nouveau député, Valentin-Duplantier, le redresse de main de maître dans une réponse de huit pages, si courageuse et si mordante que nous allons la transcrire presque intégralement :

Paris, 29 nivôse an IV.

CITOYEN,

Je viens de lire dans différens journaux du 26 de ce mois, une lettre portant votre signature. Elle contient divers détails plus qu'erronés, sur lesquels je ne puis m'empêcher de rectifier votre religion. Quelques-uns de ces détails me concernent ; d'autres sont relatifs à la situation de la commune de Bourg. Je commence par ces derniers.

« Vous avez lancé, dites-vous, des mandats d'arrêt contre les massacreurs qui ont égorgé à Bourg des *républicains* du département de l'Ain, garottés sur des voitures pour être traduits devant les tribunaux. »

(1) Lettre autographe inédite. — Ph. L. D.

Comme vous, j'ai été désespéré d'une exécution affreuse, qui a ôté à la loi l'exercice qu'elle devait avoir. Mais je ne puis convenir, comme vous, que les hommes qui ont péri fussent des républicains. C'étaient des anthropophages, des scélérats, dont plusieurs, membres d'un comité central de surveillance que vous aviez établi à Bourg en 1793, ont, de concert avec *Albitte*, conduit à l'échafaud dix-huit pères de famille, à la tête desquels était le citoyen Populus. Les hommes que vous osez qualifier de *républicains* étaient des tigres avides de sang, des monstres gorgés des dépouilles de leurs concitoyens, des dénonciateurs à gages. Si vous vouliez des preuves de ce que je vous dis, j'en trouverais mille dans les pièces dont je suis dépositaire. En voulez-vous d'irrécusables pour vous, vous les trouverez dans un écrit de votre collègue Gauthier (1), il vous apprendra lui-même que rien n'était moins républicain que ceux que vous regrettez sous cette qualification.

Sans prétendre tarir les larmes que vous leur accordez, je vous demanderai comment il se fait que vous n'en donniez pas une seule à ceux qui ont été victimes par ces agens atroces de la tyrannie décemvirale... Vous criez de toutes vos forces contre les réacteurs ; pas un mot ne sort de votre plume, pas un petit mandat d'arrêt ne sort de votre portefeuille contre les acteurs de la persécution qui a ensanglanté mon pays. Qui le croirait ? *Albitte*, *Amar*, *Javogues*, etc, présentent à nos yeux leurs vêtemens teints du sang de nos parens, de nos amis ; et vous, Reverchon, vous avez le courage de croire la République sauvée, si vous faites arrêter des enfans prévenus d'avoir écrasé les assassins de leur père ! ! !

(1) Celui du 4 thermidor an II, cité ch. IV de la XVII[e] Époque.

Vous avez lancé des mandats d'arrêt, et de qui, s'il vous plaît, Reverchon tient-il le pouvoir d'en lancer? Relisez l'acte constitutionnel, il vous dira de quelle nature est l'autorité que vous osez exercer. Consultez le code des délits et des peines, vous y verrez quelques articles relatifs à ceux qui font plus qu'ils ne doivent faire.

Vous avez fait plus que lancer des mandats; vous les avez fait signifier en despote; vos satellites ont violé les domiciles de mes concitoyens, vous avez fait violer le lieu des séances de l'administration départementale; vous avez soustrait aux poursuites du tribunal correctionnel, fait extraire des prisons de Bourg un citoyen détenu en vertu d'une procédure. Vous avez fait plus encore: vous avez ordonné que les citoyens qui seraient arrêtés seraient soustraits à leurs juges naturels et traduits devant vous à Mâcon. En aviez-vous le droit? Non, sans doute; vous avez foulé aux pieds l'article 222 de la Constitution.

Vous avez été plus loin: vous croyant encore en 1793, ou vous regardant à vous seul comme un Directoire, vous avez destitué à tort et à travers, sous les prétextes les plus vagues, officiers municipaux, administrateur, juge de paix. Si vous paraissez si mécontent de l'esprit qui règne à Bourg, c'est que vous y avez trouvé de vrais républicains, des fonctionnaires publics patriotes, qui, s'opposant à vos entreprises, vous ont déclaré qu'ils ne connaissaient pas Reverchon et ne connaissaient que la Constitution...

Je défie à vous, Reverchon, d'établir un seul des faits avancés dans votre lettre du 19 de ce mois.

Il est faux qu'on ait forcé les commissaires du pouvoir exécutif à donner leur démission.

Il est faux qu'il ait jamais existé à Bourg une compagnie de Jésus.

Il est faux que les patriotes soient comprimés à Bourg ; on y déteste comme on y détestera toujours les voleurs, les brigands et les partisans de la tyrannie. Ce ne sont pas là sans doute ceux que vous qualifiez de patriotes opprimés.

Toutes les fois que vous vous permettrez des faussetés contre le département de l'Ain, je vous relèverai fortement et sans trop user de ménagemens, malgré tous les grands pouvoirs dont vous vous croyez revêtu...

Venons à ce qui me concerne dans votre lettre. Serait-ce de moi dont vous auriez voulu parler en disant « que la loi du 29 vendémiaire met en état d'arrestation les SICAIRES de *Duplantier*, *émigré*, qui, par sa correspondance, entretient dans le département de l'Ain les espérances des *chouans.* » Si c'est moi que vous avez désigné de la sorte, je déclare à Reverchon, employé du gouvernement, qu'il est un VIL CALOMNIATEUR.

J'étais absent de la commune de Bourg pendant les événemens de l'action et de la réaction. Par là, j'ai échappé aux bourreaux et n'ai pu être le complice d'aucunes vengeances. Moi, des *sicaires!* c'est là une petite plaisanterie costumée à la jacobite. Mais les temps sont changés. Celui qui, en 1795, se permet une pareille inculpation sans la prouver, est un homme plus que méprisable, indigne de la confiance du gouvernement. Retenez bien cela, citoyen commissaire. N'ajoutez pas à vos titres celui de calomniateur ; il pourrait vous rester lorsque les autres disparaîtront.

Si moi, qui n'ai jamais vu ni touché de stylet, qui ne porte jamais d'armes dans mes poches, suis un chef de *sicaires*, quel nom faudrait-il vous donner, à vous, Reverchon, qui ne marchez qu'environné de gens armés, ne vous exprimez qu'avec la bouche du canon, et ne parlez

11.

à ceux que vous appelez *vos frères* qu'en leur présentant des armes toujours menaçantes ?

Il est encore faux et très faux que j'entretienne les espérances des chouans du département de l'Ain... On n'y connaît pas de chouans, mais on y classe les hommes, quant à leurs opinions, en républicains et en anarchistes... Mes complots sont pour la Constitution ; mes réflexions, pour son exécution ; mes invitations, de résister vertement à ceux qui la transgressent. Souvent je me permets des imprécations contre les hypocrites qui, voyant un terme à leur despotique autorité, crient vive la République, ne disent jamais rien de la Constitution et agissent en sens inverse de ce qu'elle ordonne.

Dix jours avant le fameux 31 mai, j'étais à la barre de la Convention, porteur d'une pétition de cinq cents citoyens détenus d'après les ordres d'*Amar*. La preuve en existe dans les procès-verbaux de l'assemblée et dans le *Moniteur*. Forcé de quitter Paris pour échapper à *Amar*, je me rends dans le Jura. Les députés conventionnels de ce département savent de quelle manière je m'y conduisis, et avec quelle chaleur j'y défendis la représentation nationale. Bassal pourrait en dire quelque chose.

Peu de temps après, les départemens qui avaient défendu l'intégrité du corps représentatif, sont persécutés sous prétexte de fédéralisme. Il fallut défendre ma tête ; je le fais avec succès ; j'échappe à des mandats d'arrêt donnés contre moi verbalement et par écrit. J'en ai dans mon portefeuille d'*Albitte*, de *Bassal*, etc. J'ai été mis hors la loi ; on m'a inscrit, à cette époque, sur la liste des émigrés. On a séquestré ma fortune, celle de ma famille. Mes biens ont été dilapidés ; en un mot, j'ai été persécuté, vexé de mille et une manières. Venir après cela, Reverchon, venir prétendre que je suis émigré, n'est-ce

pas comme si vous me faisiez le reproche de ne m'être pas fait guillotiner. Je vous ajouterai, au surplus, que, porté, comme je l'ai dit, sur la liste des émigrés, j'ai obtenu ma radiation définitive. Je crois avoir suffisamment répondu à toutes les inculpations que vous avez hasardées contre moi.

Je n'attaque jamais; mais, toutes les fois qu'il s'agira de me défendre, je le ferai avec courage et vérité. Je repousserai avec plus de soin encore les calomnies qu'on voudrait diriger contre le département qui m'a honoré de sa confiance.

Adieu, citoyen commissaire, croyez que je suis plus qu'empressé de vous voir de retour au Corps législatif. L'occupation de faire des lois vaut bien au moins celle de les défaire.

VALENTIN-DUPLANTIER (1).

L'insuccès des perquisitions ordonnées par Reverchon, la protestation du département contre les violences de ses dragons, et la résistance qu'il éprouva lui-même, soit de la part du public à la salle des Pénitents, soit de la part des administrateurs à propos de la nomination de Lescœur, tout cela lui avait fait comprendre qu'on était las du régime de Robespierre. Il s'était promptement

(1) Voici le titre de la lettre, où les qualités de Reverchon sont ironiquement étalées : *Le Représentant du peuple* VALENTIN-DUPLANTIER, *député au Corps législatif par le département de l'Ain, au citoyen Reverchon, général pour la seconde fois dans les murs de Lyon, missionnaire délégué dans plusieurs départemens par le ci-devant Comité de sûreté générale, continué tacitement par le Directoire exécutif, en qualité de* COMMIS *du Gouvernement, ex-membre du Corps législatif, le tout en très grande conformité de l'article 47 de la Constitution.* In-8° de 8 pages. Paris, an IV. — Ph. L. D.

éloigné de Bourg, et la volée de bois vert que lui donna Valentin-Duplantier lui ôta sans doute la tentation d'y reparaître.

Le but de sa mission ne fut pas cependant tout à fait manqué. En confiant la direction du département au *procureur-général de la lanterne* et la direction de la commune au grincheux Pâté, dit *Pâté de deux liards,* il nous avait légué des ferments de discorde. Ces deux personnages, qu'on accablait d'injures et de mépris, soutenaient les buveurs de sang malgré leurs dénégations (1). De là des conflits perpétuels entre les amis et les ennemis de la Révolution. Si le sang ne coula pas, la paix, du moins, fut profondément troublée. Les Jacobins sifflaient au théâtre les pièces qui n'étaient pas suffisamment républicaines, chantaient la *Marseillaise* et dessinaient, la nuit, des guillotines sur les portes de certaines maisons. Les royalistes, par représailles, sifflaient la *Marseillaise,* chantaient le *Réveil du peuple* (2), faisaient enlever du fronton

(1) Voir leurs factums intitulés :



PATÉ, *Commissaire dn pouvoir exécutif près l'administration municipale de Bourg au* VERTUEUX ROUSSET, *etc.*, du 7 messidor an IV. Mâcon, Jogues, 16 p. in-8°. — Ph. L. D.

FRANÇOIS-NICOLAS-RUFIN MORAND, *Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain, au Citoyen* ROUSSET, *conservateur des hypothèques près le même département.* Du 1er thermidor an IV. 16 p. in-8°. — Ph. L. D.

(2) *Le Réveil du peuple* avait été prohibé par un arrêté de Reverchon du 14 pluviôse an IV dans lequel on lisait : « Considérant que le chant du *Réveil* dit *du peuple* contient des provocations à l'assassinat, qu'il a été le prélude des hécatombes qui couvrent le midi de la République, etc. » Affiche. Lyon, Destefanis. — Ph. L. D.

de la maison commune le bonnet phrygien et coupaient l'arbre de la liberté planté dans la cour du collège. Le registre municipal porte à chaque page le témoignage de la mésintelligence qui existait entre les officiers municipaux et leur commissaire du pouvoir exécutif. On allait, par exemple, célébrer la fête de la Jeunesse, Pâté requiert qu'on élève au champ de la Fédération un autel de la Patrie, sur lequel les jeunes gens de 16 à 21 ans monteront solennellement pour inscrire leurs noms sur un registre. Les officiers municipaux refusent l'autel par économie. Le tenace Pâté fait agir le département par son ami Morand ; la délibération municipale est cassée ; l'autel est édifié. Mais, ô déboire ! le jour de la cérémonie, quand les autorités constituées entonnent les hymnes patriotiques qui doivent retentir pendant le défilé de la jeunesse, pas un jeune homme ne se présente, les chants s'achèvent devant l'autel désert, et le registre demeure immaculé. Jugez de la figure que dut faire l'organisateur de la fête.

Morand était aussi incapable que Pâté de garder la mesure convenable en présence de citoyens divisés. Ainsi, pour l'anniversaire du 21 janvier, dont la célébration était ordonnée par un nouveau décret du 22 nivôse an IV, il froissa sottement la majorité la plus honnête de la population, en faisant adopter par le département un long pro-

gramme en tête duquel on lisait ces odieuses paroles :

Considérant qu'en célébrant la commémoraison de la punition du dernier roi des Français, ce n'est que se conformer au vœu bien prononcé de tous les citoyens qui ont juré une haine éternelle à la royauté et à tous les tyrans ; que cette commémoraison est gravée dans leur cœur et qu'elle ne fera que propager, d'âge en âge, l'amour de la patrie et son aversion contre les despotes... (1).

Cet état de lutte et d'agitation, entretenu par les agents de Reverchon, durait depuis près d'un an, quand les députés Girod et Ferrand obtinrent enfin la destitution de Morand (2) et son remplacement par Thomas Riboud (arrêté du Directoire exécutif du 12 frimaire an V).

Notre aïeul était peu flatté de succéder au *procureur-général de la lanterne* et d'avoir pour subordonné le *Pâté de deux liards*. Averti de sa

(1) *Arrêté de l'administration du département de l'Ain, relatif à la célébration de la Fête civique en commémoration de la destruction du dernier tyran des Français.* Du 30 nivôse an IV. Bourg, Philipon, 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

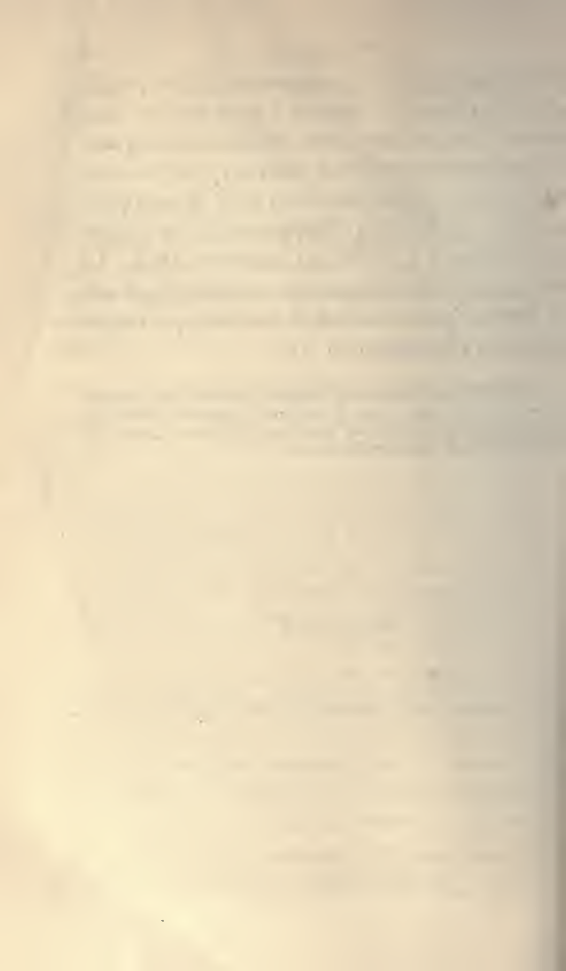
Combien d'autres tyrans, et ceux-ci de vrais tyrans, avaient ensanglanté la France depuis la mort de Louis XVI !

(2) La destitution de Morand et celle de Pâté furent énergiquement demandées le 7 fructidor an IV par 343 citoyens de Bourg. *Pétition au Directoire exécutif par les citoyens de la commune de Bourg.* Bourg. Bottier, 8 p. in-8°. — Cte D.

Déjà, le 30 thermidor an IV, les députés Girod et Valentin-Duplantier avaient flétri ces deux intrigants en dévoilant leurs calomnies contre le département. *Lettre aux administrateurs :* copie authentique. — Cte D.

nomination le 20 par les députés et le 26 par les administrateurs, il répondit à tous par un refus formel. Puis, cédant à leurs instances et craignant de passer pour mauvais citoyen, il se décida, le 6 nivôse, à descendre de son siège de juge pour reprendre la direction départementale, et il entra en fonctions le 7 nivôse (27 décembre 1796). Le lendemain il exposa dans une circulaire imprimée les motifs de sa conduite et les vues qui dirigeraient son administration (1).

(1) *Thomas Riboud, Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département de l'Ain aux Commissaires du pouvoir exécutif près des administrations municipales.* Circulaire imprimée du 8 nivôse an V. 4 p. in-folio. — Ph. L. D.



# CHAPITRE V

*Les Terroristes acquittés ou amnistiés. Le jugement de Baron-Chalier raconté par lui-même. — Conspiration de Babeuf. Un magistrat et deux amnistiés de Bourg compromis dans cette affaire. Ordonnance du directeur du jury d'accusation contre Albant, Gay et Bataillard. Arrêté résumant l'enquête. Ordre de traduire à Vendôme Gay, contumax, et Albant. Départ d'Albant le 5 ventôse an V. Son acquittement le 7 prairial (26 mai 1797). — Condamnation à mort de l'instituteur d'Arbigny pour propos incendiaires; il est exécuté le 11 ventôse an V (1er mars 1797).*

Au chapitre III qui précède, nous avons vu que le représentant Legot n'avait pas arrêté les poursuites commencées contre nos Terroristes. Tous les prévenus furent acquittés ou amnistiés. Le résultat étant à peu près le même, nous ne nous sommes pas enquis du sort de chacun. Nous savons seulement qu'Albant et Gay furent amnistiés et que le chirurgien Baron fut acquitté.

Ledit Baron, dans un mémento manuscrit des tribulations de son existence, a raconté, en 1810, son procès et son acquittement. En cette année 1810, il ne s'exprimait plus avec l'humilité d'un coupable. Son acquittement lui avait fait oublier l'aveu de ses égarements et de son repentir (revoir

sa lettre à Thomas Riboud, ch. VII de la XIX[e] Époque). Abusé par la sentence de ses juges, il avait fini par se persuader que sa conduite révolutionnaire était irréprochable et qu'il n'y avait pas en France un meilleur patriote que lui. Cette bonne opinion de lui-même lui dicta le titre suivant, qui est une merveille :

*Tableau exact et précis des dangers auxquels un homme de 55 ans a échappé, sans avoir cherché à faire le mal, mais faisant exécuter les lois avec autant de douceur qu'il était possible dans les circonstances orageuses.*

Nous passons sur les 64 premiers dangers et nous arrivons au 65[e].

65. — La même année (1), je comparus par devant un tribunal *ad hoc*. L'interrogatoire fut fait par un individu comme juge ou président (2), qui m'avait désigné à l'assassinat, moi présent, à Bourg et à Lons-le-Saunier. J'étais si malade de la fièvre que deux gendarmes furent obligés de me traîner sous les deux bras, enveloppé d'un bon manteau au mois de juillet. Je traversai entre deux files d'assassins, armés de poignards nus et de pistolets. Ils étaient seize. Leurs cris affreux *tuons-le! tuons-le!* faisaient trembler les quatre gendarmes qui m'accompagnaient. J'avais fait l'abandon de ma vie et je n'eus jamais peur. Enfin j'entre dans l'auditoire, où il y avait au moins

(1) La 41[e] année de son âge.

(2) C'était le citoyen Cochet, juge, alors directeur du Jury. L'interrogatoire des prévenus commença le 7 thermidor et finit le 7 fructidor an III, c'est-à-dire qu'il dura du 25 juillet au 24 août 1795.

deux cents personnes. Je m'asseois sur la sellette. Les seize assassins m'entourent et écartent les gendarmes. Interrogé par un homme méchant, fin et subtil, je ne m'étourdis pas, je réponds *ad hoc* pendant deux heures, malgré les questions les plus absurdes et les plus captieuses. La vérité triomphe, et deux des assassins s'écrient : *Eh quoi ! on nous fait assassiner un honnête homme!* Les autres se soulèvent et les menacent ; et l'un des plus acharnés, me mettant le poignard sur la gorge, me dit : *Va, tu as beau faire, tu ne nous échapperas pas!* Alors sans m'émouvoir, mais avec fermeté et m'adressant au président, je lui dis avec une voix forte : *Dois-je répondre à cet assassin ou à la loi?* Le président est atterré ; toute l'assemblée s'émeut. Des voix crient : *A bas les assassins!* Plusieurs hommes sortent. Un quart d'heure après, entrent douze gendarmes qui, joints aux quatre, écartent les assassins qui fuyent ; et le commandant s'avance, et, me frappant sur l'épaule, me dit : *Tu as vaincu, Baron ; la vérité perce, le peuple ouvre les yeux ; tu es sauvé!* L'interrogatoire dure encore deux heures ; je le signe, et les gendarmes m'emportent dans la prison aux cris de *vive Baron!* répétés par ce même peuple qui en entrant avait crié : *Tue! tue!* Je reçus le même jour la visite de deux cents personnes qui vinrent me féliciter. Mais je devais éprouver encore la fureur des assassins (1).

66. — Les jurés s'assemblèrent (2), vérifièrent tous mes papiers et l'interrogatoire. Un nombre immense de témoins furent entendus, et le jury prononça à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu à l'accusation et que je devais être

(1) Il y a évidemment dans cette scène de l'interrogatoire des cris et des propos de l'invention du narrateur. La justice ne les eût pas permis dans son enceinte.

(2) Dans le cours de nivôse an IV, pendant la mission de Reverchon. C'est du moins ce que semblent indiquer certains détails de cet article.

élargi. Alors l'esprit de parti entra dans de nouvelles fureurs. Ils firent venir vingt assassins de Lyon des plus déterminés, tels que Debost, Astier et autres scélérats. Ils venaient vociférer à pied et à cheval, sous la fenêtre de ma chambre particulière, que je ne leur échapperais pas. Le représentant, alors en mission expresse à Bourg pour mon affaire (1), m'invita, par un billet, de ne pas sortir qu'il n'eût pris des sûretés pour protéger ma vie et ma liberté. Il fit alors venir à Bourg 70 dragons avec un général de brigade. Il n'y avait que huit jours qu'ils étaient arrivés, lorsque les assassins, profitant du moment où un détachement de 25 hommes était allé ailleurs, se portèrent aux prisons et les forcèrent. Ils étaient à la porte de ma chambre, lorsque le représentant lui-même et le général de brigade s'y présentèrent, le sabre à la main, avec 40 hommes qui repoussèrent et chassèrent ces furieux. Je ne sus cela que le lendemain, car je dormais tranquillement pendant cette bagarre.

67. — Cinq jours après cet évènement, une femme de 38 ans demanda à me parler. Après m'avoir instruit de ce qu'elle était et d'un service que je lui avais rendu dans la personne d'un près parent, elle me dit qu'elle me priait d'avoir entière confiance en elle et en son mari, de ne manger et boire que ce qu'elle m'apporterait elle-même ou son mari. Elle me montra la permission de la municipalité pour son entrée à la prison ; je la compris et elle me nourrit pendant quatre mois.

68. — Enfin, sur ma 41e année, il entra un gendarme

(1) Que Reverchon soit venu à Bourg pour l'affaire de Baron : c'est une hâblerie un peu forte. On sait pourquoi Gauthier l'avait envoyé. Gauthier, que les chefs terroristes traitaient de faux-frère, aurait-il chargé Reverchon de les protéger ? Baron, moins que tout autre, devait se flatter de cette protection, lui qui avait dénoncé Gauthier et Gouly à la Convention dans un long mémoire.

porteur d'ordre et responsable de ma vie sur sa personne. Quoique scélérat et à moi très suspect, je le suivis et, suivant son ordre spécifié, je le fis passer où il ne s'attendait guère, tenant mon couteau qu'il ne voyait pas, nu à la main, et le conduisis chez le représentant lui-même, où je couchai à côté d'un homme dont je me défiais pourtant; et je fis bien d'en agir ainsi, car je sus que les assassins étaient assemblés sur le chemin où me conseillait de passer le gendarme.

69. — Même année, j'arrivai escorté à Saint-Rambert, où je fus reçu de mes compatriotes d'une manière qui me fit oublier tous mes malheurs; ce qui n'empêcha pas, 15 jours après, quatre assassins de venir tenter de m'assassiner chez moi, à la chute du jour. Je fus obligé de me mettre en défense, et les bons habitants de mon pays leur donnèrent si bien la chasse qu'ils n'ont pas eu envie d'y revenir (1).

De ce récit brodé, où le narrateur se pose en victime, on peut du moins retenir ceci : c'est que les opprimés de la Terreur se révoltèrent contre l'acquittement de leurs bourreaux, et qu'ils tentèrent encore d'accomplir eux-mêmes l'œuvre de la justice. Par son indulgent verdict, le jury n'apaisa pas, comme il l'espérait, l'irritation des esprits; plus d'un mécontent dut regretter que les assommeurs du 30 germinal n'aient pas envoyé plus de six cadavres au cimetière de St-Etienne-du-Bois.

(1) Copie faite par M. Garin, ancien notaire à Saint-Rambert, d'après l'original communiqué par Baron. — Cte D.

A la vue d'un Directoire qui ne savait pas diriger l'opinion publique, les apôtres de l'anarchie s'étaient ranimés. « Ils ne pouvoient se créer une *Montagne* aux deux conseils ; l'antre des Jacobins étoit fermé ; mais ils machinèrent dans l'ombre avec assez de succès pour que les cinq rois populaires en fussent alarmés ; ceux-ci surveillèrent les perturbateurs, obtinrent des lois contre les attroupemens, et le 20 floréal an IV, ils annoncèrent pour la nuit suivante un complot assez digne de Catilina, et qui n'eut pas plus de succès. A croire leur proclamation, une bande d'assassins devoit se répandre dans Paris et, à la manière des brigands du 2 septembre, égorger les membres des deux conseils, l'état-major de l'armée de l'intérieur, les autorités constituées et les chefs du gouvernement ; on rétablissoit en même temps la constitution démagogique de 1793, et la ville étoit livrée au pillage (1). » Les conspirateurs rêvaient aussi, comme nos socialistes, de bouleverser la société. Gracchus Babeuf ne cessait, dans son *Tribun du peuple,* de préconiser la loi agraire et le brigandage universel.

Ces doctrines, qui flattent les mauvaises passions, avaient rencontré des adhérents jusque dans notre province. Babeuf et ses principaux complices furent arrêtés le 21 floréal et, dans la nuit

(1) B. de Molaville. *Hist. de la Rév. de France,* t. XIV, p. 151.

du 10 au 11 fructidor, on les transféra de Paris à Vendôme pour être jugés par la haute cour de justice. Cette nuit même, leurs partisans se groupèrent et s'agitèrent comme pour les délivrer. Puis, quelques jours après, le 23 fructidor, ils se rendirent au nombre de six à sept cents au camp de Grenelle pour soulever les troupes. Mais celles-ci, au lieu de fraterniser, tombèrent sur les insurgés, les massacrèrent et firent de nombreux prisonniers. Ces prisonniers comparurent bientôt devant une commission militaire. Plusieurs furent condamnés à mort, entre autres le féroce Javogues, qui avait fait tant de victimes dans la Loire et qui, pendant deux jours, avait livré notre ville au pillage de ses brigands. Ce monstre (voir le *tableau de ses crimes* dans l'hist. de Lyon de M. Balleydier, t. III, p. 144), reçut enfin, le 19 vendémiaire an V, le châtiment qu'il avait tant de fois mérité.

L'instruction du procès de Babeuf et de ses conjurés fut beaucoup plus lente. Avant d'en indiquer le résultat, voyons l'intérêt particulier qu'il présente pour notre pays.

Un magistrat et deux amnistiés de Bourg s'étaient compromis dans cette affaire. L'ordonnance ci-après du directeur du jury d'accusation va nous les faire connaître :

Sur la dénonciation faite ce jourd'hui par l'accusateur public du département de l'Ain contre des personnes

soupçonnées d'avoir pris part à la conjuration de Babeuf et la déclaration des témoins en date de ce jour;

Considérant que les citoyens *Alban*, *Gay* et *Bataillard* ont manifesté de mauvais desseins; que l'on peut présumer qu'ils ont trempé dans cette vaste conspiration, puisqu'*Alban* fait des rassemblemens chez lui composés de personnes suspectes, que *Gay*, qui n'est aucunement fonctionnaire public ni revêtu d'aucune commission du gouvernement, s'est annoncé pour avoir des pouvoirs pour attenter à la vie des citoyens; qu'il est important de faire la recherche de la vérité; que pour y arriver il n'y a d'autres moyens que ceux indiqués par les articles 108 et 125 du code des délits et des peines;

Nous, *Edouard-Nicolas Reydellet*, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Bourg, faisant cette part les fonctions d'officier de police judiciaire, soit parce que la place de juge de paix est vacante, soit parce qu'il peut y avoir attentat à la liberté et à la sûreté individuelle des citoyens et contre le droit des gens;

Ordonnons qu'il sera de suite par nous procédé à une visite domiciliaire chez les citoyens *Alban*, *Gay* et *Bataillard*, pour vérifier s'il y existe des rassemblemens et apposer les scellés sur leurs papiers, et néanmoins mandons et ordonnons à tous exécuteurs de mandemens de justice d'amener par devant nous lesdits citoyens *Alban*, *Gay* et *Bataillard*, à qui il séra notifié le mandat d'amener qui sera décerné contre eux et à chacun en particulier.

A Bourg, le 8 prairial, 4e année républicaine (1).

Les citoyens Albant et Gay nous sont connus de longue date; on voit comme ils profitaient de

(1) Registre du jury d'accusation.

l'amnistie (1). Quant à Bataillard, homme décrié, il était, de par la volonté de Reverchon, commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel.

Le jour même, on procéda aux visites domiciliaires et aux arrestations. Il y eut à cette occasion des rassemblements de femmes et de curieux ; on craignit pour les jours d'Albant. Deux officiers municipaux présents invitèrent les bons citoyens à prêter main-forte à la gendarmerie ; on courut aux armes, et, grâce à une imposante escorte, Albant put être conduit sain et sauf en prison.

Après une enquête qui dura plusieurs mois, le directeur du jury d'accusation prit un arrêté dont la conclusion était : qu'il serait demandé à la haute cour si les prévenus devaient lui être dé-

(1) Albant, après l'amnistie, était retourné à Paris et, par la protection de ses amis Merlino et Gauthier, il avait obtenu du ministre de la marine un emploi dans les forges de Montceny. Dénué de ressources et chargé de cinq enfants, il sollicita, le 10 germinal an IV, une feuille de route pour se rendre à son poste. Cette supplique mal rédigée, dans laquelle il se qualifie de *serrurier artiste,* fut apostillée de la main de Merlino, en ces termes :

« Nous, représentants du peuple, qui avons précédemment recommandé le citoyen Alban pour l'emploi que vient de lui conférer le ministre de la marine, le recommandons de nouveau pour qu'il obtienne *les secours qu'il réclame* par la présente pétition. Tous les malheurs qu'il a soufferts pour la Révolution le rendent intéressant, et sans ce secours il lui serait impossible de se rendre au poste que lui a assigné le ministre. Le 10 germinal an 4me. *Signé :* MERLINO, GAUTHIER (DE L'AIN), ROYER DE L'AIN. (*Pétition manuscrite originale.* — Cte D.)

Il parait qu'au lieu de se rendre à Montceny, Albant revint faire à Bourg de la politique de sans-culotte ; car c'est là qu'il fut arrêté de nouveau comme conspirateur.

férés. Cet arrêté, qui résume l'enquête, mérite d'être connu ; nous allons le transcrire. On remarquera que Bataillard, qui figure au nombre des prévenus dans le premier alinéa, disparaît ensuite complètement sans que l'on sache pourquoi.

Du 21 brumaire an V.

Vu les pièces de la procédure instruite contre les citoyens *Alban*, *Gay*, *Bataillard*, prévenus d'avoir pris part à la conspiration de Babeuf, et notamment la dénonciation de l'accusateur public près le tribunal criminel de l'Ain, du 8 prairial dernier, les déclarations des témoins des 8, 10, 14 prairial, 5 fructidor de l'année dernière et 5 vendémiaire an V, les conclusions données le 12 brumaire courant par le citoyen *Billioud*, juge de paix, commissaire nommé *ad hoc* en remplacement du citoyen *Bataillard*, commissaire en titre, l'un des prévenus, lequel estime qu'il y a lieu d'en référer aux accusateurs publics près la haute cour nationale, qu'il doit être sursis à la procédure jusques après leur réponse ;

Considérant que *Gay* et *Alban* ont été dénoncés, le 8 prairial dernier, par l'accusateur public comme des agens de la conspiration de Babeuf ;

Considérant qu'il résulte des déclarations des témoins qu'*Alban* a témoigné son regret de ce que la conspiration de Babeuf avoit manqué, qu'il a même menacé le département, en disant qu'on feroit venir du monde pour piller et égorger, et que Condé le rangeroit ; que *Gay* disoit avoir des pouvoirs pour envoyer à la guillotine ;

Considérant que ces propos ont été tenus par *Gay* et *Alban* AMNISTIÉS dans le moment où la conspiration de Babeuf a éclaté ; qu'*Alban*, absent depuis quelque temps

de ce département, a reparu subitement à cette époque;

Considérant que quoiqu'*Alban* n'ait pas tenu les mêmes propos que *Gay*, néanmoins étant à sa compagnie, il est accusé de les avoir approuvés et d'en être complice;

Considérant que *Gay* et *Alban* sont non seulement dénoncés comme agens de la conspiration de Babeuf, mais que tout porte à croire qu'ils avoient tout au moins connaissance de cette conspiration;

Considérant qu'à l'époque de son arrestation, *Alban* écrivit deux lettres à Paris, une surtout à *Lebois;*

Considérant que la loi du 24 messidor veut que tous prévenus d'un crime à raison duquel un représentant du peuple est mis en arrestation, soient traduits à la haute cour de justice pour y être jugés conjointement avec le représentant du peuple;

Considérant que le représentant du peuple *Drouet* est en état d'arrestation pour raison de la conspiration de Babeuf;

Considérant enfin qu'il peut exister au greffe de la haute cour nationale des pièces à charge contre les citoyens *Alban* et *Gay*;

Nous, *Edouard-Nicolas Reydellet*, aîné, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Bourg, ordonnons que lesdits *Gay* et *Alban* seront dénoncés aux accusateurs publics près la haute cour nationale; qu'à cet effet il sera envoyé extrait de la procédure pour par eux être pris tel parti qu'il conviendra, étant sursis à la traduction des prévenus par devant la haute cour de justice jusqu'après la réponse des accusateurs publics près ladite haute cour.

La présente ordonnance sera notifiée aux citoyens *Gay* et *Alban* et exécutée à la diligence du commissaire.

Fait à Bourg lesdits jour et an.

REYDELLET, aîné (1).

(1) Registre du jury d'accusation.

La réponse attendue arriva dans le courant de frimaire et, le 28, le directeur du jury ordonna que les prévenus seraient traduits devant le jury spécial d'accusation, lequel, présidé par le citoyen Cordier père, tanneur, déclara, le 7 nivôse, qu'*il y avait lieu*. Sur cette déclaration, Reydellet ordonne immédiatement :

Que lesdits *Gay*, contumax, et *Alban*, détenu en la maison d'arrêt, ce dernier, serrurier artiste, domicilié à Bourg, âgé de 41 ans environ, taille de cinq pieds un pouce, front large, yeux noirs, nez grand, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, cheveux et sourcils noirs, prévenus d'avoir pris part à la conspiration de Babeuf, d'avoir sollicité des réunions et tenu des propos tendant à troubler l'ordre public, seront pris au corps et conduits directement en la maison de justice près la haute cour de justice séante à Vendôme, conformément à la loi du 25 messidor (1).

Si l'on en croit le manuscrit de Lalande, près de deux mois (du 7 nivôse au 5 ventôse) s'écoulèrent avant l'exécution de cette dernière ordonnance. Voici la note de notre astronome : « 23 février 1797, *Alban* transféré à Vendôme, à la haute cour de justice. On l'a tiré de prison à huit heures du soir, pendant la comédie, parce que les jeunes gens de Bourg voulaient en faire justice comme des autres tueurs. »

Trois mois s'écoulèrent encore avant la sentence

(1) Reg. du jury d'accusation.

de la haute cour. Le verdict fut prononcé le 7 prairial an V (26 mai 1797). *Babeuf* et *Darthé* furent condamnés à mort. *Buonarotti, Germain, Moroy, Cazin, Blondeau, Bouin* et *Mennessier* furent condamnés à la déportation ; *Vadier* à la détention. *Drouet* s'était évadé. Cinquante-cinq autres conjurés furent acquittés ; *Albant* eut le bonheur d'être du nombre.

---

Un Jacobin, qui n'avait pas fait parler de lui pendant la Terreur, eut la malencontreuse idée de prêcher, en l'an IV, les monstrueuses théories dont se servent encore de nos jours les flagorneurs du peuple. Ce malheureux paya de sa tête ses imprudents discours, tandis que nos Terroristes, qui avaient joint les actes aux discours, furent acquittés ou amnistiés.

C'était un homme de 41 ans, nommé *Joseph Robin,* originaire de Marcigny-sur-Loire, établi comme instituteur dans la commune d'Arbigny.

Le 4 prairial an IV, il avait excité les citoyens d'Arbigny au pillage des propriétés particulières, et avait déclamé pour le rétablissement de la Constitution de 1793 ; mais ce fut surtout sa débauche oratoire du 4 fructidor suivant, dans la grande rue de Pont-de-Vaux, qui lui valut sa condamnation.

Dans l'après-midi de ce jour, monté sur une chaise dans la grande rue, au milieu d'un rassem-

blement considérable de citoyens, François Robin pérora comme un énergumène ; il flatta le peuple dans ses plus mauvais instincts, l'excita contre les ci-devant nobles et les prêtres, le poussa au pillage, et lui dit :

Qu'il fallait rendre au peuple ce qui appartenait au peuple et à César ce qui appartenait à César ; — que l'on avait guillotiné les riches, les nobles, les procureurs et avocats qui volaient le peuple, mais qu'il y en avait encore à guillotiner ; — que l'on voulait rendre aux émigrés et aux ceintures dorées les biens qu'ils avaient volés depuis dix-huit cents ans ; — que toutes les victimes qui étaient tombées ne suffisaient pas ; — que les sans-culottes triompheraient, et qu'il fallait se méfier de ceux qui mangeaient des poulets gras ; — qu'il n'y avait de patriotes et de républicains que les sans-culottes ; que la constitution de 1793 était la seule qu'il fallait suivre ; — que les Terroristes, buveurs de sang et Jacobins, étaient ses amis, que parmi eux il y en avait d'humains (1).

Pour ces propos détestables, l'instituteur d'Arbigny fut condamné « à être conduit sur la place publique, revêtu d'une chemise rouge, pour y avoir la tête tranchée ». Son recours en cassation fut rejeté le 8 pluviôse an V, et il fut exécuté le 11 ventôse suivant (1er mars 1797).

Que de sang coulerait aujourd'hui si l'on condamnait à mort les orateurs de cette espèce !

(1) Registre du jury d'accusation.

# CHAPITRE VI

*Les auteurs présumés des massacres des 30 germinal et 13 prairial acquittés par le jury d'accusation de Bourg; assignés en plus grand nombre devant le jury d'accusation d'Yssingeaux et jugés par le tribunal criminel du Puy. Dubreuil et Debost. — Thomas Riboud défend son administration contre les calomnies du parti jacobin. Le général Joubert maltraite aussi l'administration et s'excuse. — Conspiration royaliste de Lavilleheurnois, lettre du ministre* Cochon. — *Élections royalistes de l'an V. Journée du 18 fructidor. Comment les représailles des Jacobins touchent notre département. — Proclamation boursoufflée des nouveaux administrateurs. Ils prohibent l'usage des cloches pour le culte. Ils promettent bon accueil aux soldats de l'armée d'Italie. — Élections de l'an VI. L'apostat Groscassand-Dorimond est nommé député. Ses adieux au département.*

Les dix prétendus compagnons de Jéhu, auteurs supposés du drame des représailles, avaient échappé, le 27 frimaire an IV (18 décembre 1795), aux dragons de Reverchon, sauf Dubreuil qui s'était bientôt évadé (voir ci-dessus ch. IV). Furent-ils arrêtés plus tard ou se constituèrent-ils prisonniers? Il semblerait qu'ils étaient en prison lorsque le jury d'accusation fut appelé à se prononcer sur leur sort. L'instruction avait duré plus de six mois, et le résultat le plus clair, c'est que les présomptions s'étaient portées sur deux nouveaux prévenus, les citoyens *Bayer*, sellier, et

*Gromier,* ex-volontaire. Voici le verdict, tel qu'il est consigné sur le registre du jury d'accusation, à la date du 3 thermidor an IV ou 21 juillet 1796 :

Nous, *Edouard-Nicolas Reydellet,* aîné, directeur du jury d'accusation de l'arrondissement de Bourg, savoir faisons que ce jourd'hui, 3 thermidor, à six heures du matin, ont comparu les citoyens : *Lardet,* chaudronnier, *Carabasse*, entrepreneur, *Sulpice*, boulanger, *Falconnet,* ex-avoué, *Bailloud*, entrepreneur, *Grillet*, coutelier, *Morel*, horloger, *Blanc*, ex-avoué, lesquels tous jurés spéciaux désignés par le sort sur la liste des seize citoyens formée par la commission dú pouvoir exécutif, conformément à l'art. 518 de la loi du 3 brumaire, lesquels tous ici présens ; le directeur du jury, toujours en présence du commissaire du pouvoir exécutif, après les formalités requises, leur a remis les pièces de la procédure instruite contre les nommés :

*Dubreuil.*
*Reux*, fils aîné.
*Debost*, ex-huissier.
*Marchand*, secrétaire au département.
*Perrin*, secrétaire au dép$^{t}$.
*Joly*, homme de loi.
*Beffroy*, garde magasin du timbre.
*Bonnardel*, fils aîné.
*Bayet*, sellier.
*Bonnardel*, fils cadet.
*Gromier.*
*Duhamel.*

tous prévenus d'être les auteurs des massacres qui ont été commis, les 30 germinal et 13 prairial de l'an III, sur la grande route de Bourg à St-Etienne-du-Bois.

A l'instant, les jurés, vu la longueur de la déclaration des témoins à entendre, ont demandé demi-heure pour prendre nourriture, ce qui leur a été accordé, eu égard

aussi à la longueur de la lecture qui a été faite des pièces.

Après avoir délibéré dans la salle, le citoyen *Lardet*, chaudronnier, le plus ancien d'entre eux, nous a remis, en présence du commissaire du pouvoir exécutif et des jurés, l'acte d'accusation, au bas duquel il a mis : « La déclaration du jury est *non*, *il n'y a pas lieu*. A Bourg, le trois thermidor, IVe année républicaine. Signé : *Lardet*, chef des jurés. »

De tout quoi le présent procès-verbal a été dressé et annexé aux pièces de la procédure, et rendu une ordonnance de mise en liberté envers les douze prévenus cidessus dénommés.

Fait à Bourg le 3 thermidor, 4e année républicaine. Le citoyen *Lardet* a signé avec le commissaire et le directeur du jury.

*Reydellet*, aîné, *Bataillard*, commissaire (1), *Lardet*, chef du jury.

Après l'amnistie ou l'acquittement de nos Terroristes, il était assez naturel que les prétendus compagnons de Jéhu fussent acquittés. Mais comment se fait-il que, malgré le verdict rendu en leur faveur, ils aient encore été assignés dans le grand procès qui se dénoua au Puy ? C'est là un mystère qu'un légiste expliquerait peut-être.

Quoi qu'il en soit, le Directoire exécutif ayant, par un arrêté du 13 messidor an V (1er juillet 1797),

(1) Ce magistrat, quoique impliqué dans la conspiration de Babeuf, n'avait pas lâché sa place. Il était digne d'être ministre de la troisième république ; il se serait bien cramponné à son portefeuille.

ordonné l'arrestation du fameux Astier, de Lyon, « prévenu de conspiration contre la République » et qualifié de « membre ou chef d'une association de brigands connue sous le nom de Compagnie de Jésus » ; la justice engloba dans son procès tous ses prétendus complices du Rhône, de l'Ain et du Jura, et le Directeur du jury d'accusation d'Yssingeaux, chargé d'entamer les poursuites, lança plus de cent-vingt mandats d'arrêt dans ces trois départements. Bourg en eut vingt-huit pour sa part ; car on ne se borna pas à ressaisir les douze prévenus que le jury avait mis en liberté ; seize autres prévenus reçurent la visite des gendarmes. Il y eut donc vingt-huit de nos concitoyens qui furent impliqués dans l'affaire d'Yssingeaux ; nous les avons nommés au ch. VIII de l'Époque précédente. Les mandats décernés contre eux portaient la date du 21 vendémiaire an VII (12 octobre 1798), d'après l'acte d'accusation. Ce document nous apprend aussi que beaucoup de prévenus se dérobèrent aux mandats ; il paraît que cette fois, comme du temps de Reverchon, les honnêtes gens s'empressèrent de dérouter les limiers de la justice (1).

(1) Dans l'annotation d'une pièce, M. Debost a écrit que ses deux fils aînés, son frère et lui-même furent, avec trente-deux autres citoyens de Bourg, « par la puissance de Gauthier, compris dans une nouvelle proscription, et que, mis le 21 vendémiaire an VII ou 12 octobre 1798 sous le poids de mandats d'arrêt, ils furent obligés de fuir jusqu'à la fin de

Après avoir entendu plus de deux cents témoins, le jury d'accusation déclara, le 18 brumaire an VII (8 novembre 1798), qu'*il y avait lieu* contre tous les prévenus de l'Ain, à l'exception des deux fils Bernier, tanneurs; de sorte que vingt-six eurent à subir le jugement du tribunal criminel de la Haute-Loire, séant au Puy. Ce jugement, prononcé le 8 germinal an VII ou 28 mars 1799, condamna au dernier supplice avec la chemise rouge *Astier, Gingenne* et *Piard,* renvoya quelques accusés en police correctionnelle et acquitta le plus grand nombre, entre autres les vingt-six de l'Ain.

Entre l'acquittement de Bourg et le procès d'Yssingeaux, deux des prévenus, les plus ardents ennemis des sans-culottes, *Dubreuil-Sacconey,* dit *le Manchot,* et *Debost,* ancien commissaire de police, avaient eu encore maille à partir avec la justice. Le Directoire exécutif avait ordonné leur arrestation, le 23 ventôse an VI, en les accusant de tenir des réunions nocturnes et clandestines dans lesquelles il se tramait des complots contre le gouvernement républicain. Ils furent assez favorisés pour échapper aux gendarmes par la fuite; et deux mois après, le 28 floréal an VI ou

novembre 1799. » M. Debost s'est trompé sur le nombre des proscrits. Le nombre de *vingt-huit* que nous donnons est extrait de l'acte d'accusation.

17 mai 1798, la liberté leur fut rendue par le jury d'accusation.

Le dénouement du procès d'Yssingeaux ne fut que juste à l'égard de nos concitoyens. La déposition des témoins n'avait pas établi qu'ils eussent commis les massacres des 30 germinal et 13 prairial, ni même qu'ils fussent de la Compagnie de Jéhu. Ce qui nous porte à croire qu'ils n'en étaient pas, c'est qu'aucun d'eux ne fut ensuite compromis dans les pillages de diligences sur les grandes routes de l'Ain, et les quatre *héros* de ces exploits (on peut les qualifier ainsi puisqu'ils ont fourni à Nodier une nouvelle et à Dumas un roman), n'appartenaient à notre département ni par leur naissance ni par leur séjour habituel.

Avant de raconter ce dernier épisode de la Révolution dans notre pays, revenons au moment où Thomas Riboud reprit la direction du département (27 décembre 1796).

---

La nouvelle administration de l'Ain, qui se distinguait de la précédente par l'esprit de sagesse et de conciliation, ne pouvait être du goût de Morand et de Pâté. Du moment que l'un n'était plus au pouvoir et que l'autre était gêné dans son despotisme, tout à leurs yeux devait aller mal. Les calomnies recommencèrent. Notre aïeul était

entré en fonctions le 7 nivôse; le 13 pluviôse, il était obligé d'écrire au Ministre de la police générale :

Citoyen Ministre,

Votre lettre du 6 de ce mois renferme le détail de plusieurs faits généraux et particuliers qui vous ont été dénoncés contre le département de l'Ain. Vous verrez par les réponses, mises en marge des imputations sur la feuille ci-jointe, que celles-ci sont absolument fausses sur la plupart des points, et qu'à l'égard des autres, on accuse sans fondement l'administration d'indifférence ou de négligence. Les pièces réunies à mes notes responsives en établissent la sincérité, je pourrais encore les appuyer d'une foule d'autres.

(Ici quelques détails sur la conduite de l'administration relativement aux contributions, aux prêtres réfractaires, aux déserteurs et aux émigrés.)

Tel est le résultat des vérifications et des recherches. Les pièces dont elles sont appuyées doivent faire disparaître des imputations qui n'ont d'autre but que d'altérer l'opinion sur la vraie situation de ce département ; elles vous prouvent combien il est important de n'accueillir qu'avec circonspection les dénonciations vagues et clandestines de quelques individus.

Salut et fraternité (1).

Il reste toujours quelque chose de la calomnie. Joubert crut que les administrateurs de l'Ain favorisaient la désertion, et, lorsque ceux-ci le félicitèrent de ses victoires dans le Tyrol, il répondit

(1) Minute de la lettre. — Ph. L. D.

par une lettre « malhonnête », au dire de Lalande, et qui l'était en effet, puisque, dans une seconde du 18 avril 1797, il essaya de se justifier :

Ma lettre en réponse à celle de votre administration a été mal interprétée. Les anarchistes s'en sont, dit-on, emparés ; je ne le fus jamais. A-t-on oublié que les suppôts d'Albitte me chassèrent de mon pays pour m'être récrié contre son despotisme (1) ?

D'un autre côté, on m'a chansonné, ridiculisé et, ce qu'il y a de plus pitoyable, dans le plus beau moment de ma vie militaire.

Je déclare à l'administration que le zèle seul pour mon pays a dicté ma première lettre ; que je n'ai point voulu l'attaquer particulièrement ; que j'en eusse écrit autant à tous les départements... (2).

Le député Deydier, qui était l'ami de Joubert et qui professait la plus profonde estime pour Thomas Riboud, avait sans doute prévenu le vainqueur de Rivoli qu'il s'était fourvoyé en attaquant l'administration dirigée par notre aïeul.

---

Pendant que Thomas Riboud réfutait de méchantes imputations, le ministre de la police fai-

(1) Le fait auquel Joubert fait allusion est ainsi mentionné par Lalande : « Il (Joubert) vint à Pont-de-Vaux sur la fin de nivôse an II, malade d'une dissenterie. Le représentant Albitte et ses suppôts Desisles, Alban, Vauquoy et Convers exerçaient alors une tyrannie effrayante dans le département. Joubert parut au club, et s'énonça énergiquement contre Alban et Vauquoy; ils envoyèrent deux hussards pour l'incarcérer; il fut averti; il partit dans la nuit du 24 pluviôse, encore plus malade qu'à son arrivée, et se rendit à Nice. (*Sur le général Joubert par Jérôme Lalande*, p. 4).

(2) *Le général Joubert par M. Edmond Chevrier*, p. 112.

sait appel à son zèle à propos de la conspiration royaliste de Lavilleheurnois et Brotier qui venait d'être découverte. La lettre suivante, que le ministre signa lui-même et très lisiblement de son malheureux nom, donne sur le plan des conjurés des renseignements peut-être inédits; c'est à ce titre que nous la reproduisons :

Paris, le 13 pluviôse an 5e de la Rép. une et indiv.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

*Le Ministre de la Police générale de la République. Au Commissaire du Pouvoir exécutif près le département de l'Ain à Bourg-en-Bresse.*

Vous êtes sans doute déjà instruit par les papiers publics, Citoyen, de l'arrestation, faite avant-hier à l'Ecole militaire, de quelques conspirateurs composant un Conseil royal formé à Paris pour diriger les opérations des Royalistes dans toute l'étendue de la République, ainsi que les moyens d'exécution d'un complot atroce, concerté pour le renversement de la République et le rétablissement de la Royauté. Je vois, par des instructions données à ces commissaires royaux par le ci-devant duc de Lavauguyon, au nom de Louis XVIII, que le fameux Précy est chargé de diriger les opérations dans le point central de l'Est; que ses relations sont déjà formées, d'un côté, avec la Franche-Comté et la Bourgogne, et vont s'étendre avec la Provence et le Languedoc où des agents royaux travaillent avec succès d'après les mêmes principes, et qu'ils se proposent d'étendre leurs rapports successifs dans la Guyenne et dans le Languedoc jusqu'aux provinces de la Vendée et du Poitou, afin d'envelopper ainsi la circonférence de la République.

J'aime à croire, Citoyen, qu'il n'est pas nécessaire d'exciter votre zèle dans les circonstances où le salut public est si fort intéressé. Votre dévouement à la chose publique m'est un sûr garant que vous emploierez tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour relever l'esprit public, ranimer l'énergie et l'activité des autorités constituées et de tous les fonctionnaires ; que vous leur ferez sentir la nécessité d'exercer la surveillance la plus active pour découvrir et déjouer les complots qui menacent encore de couvrir notre patrie de sang et de ruines. Vous voudrez bien m'instruire du résultat des mesures que vous aurez prises, de tous les renseignements que vous aurez pu vous procurer, et ne rien négliger pour faire saisir et livrer aux tribunaux les agents de l'incorrigible royalisme qui pourraient paraître dans l'étendue de votre département. Mais vous ne devez pas moins sévèrement surveiller les partisans de l'anarchie qui s'agitent dans différentes parties de la République pour troubler la tranquillité et qui sont souvent les instruments du Royalisme.

Salut et fraternité,

COCHON (1).

Thomas Riboud transmit les mêmes instructions à ses agents ; le département fut observé sur tous les points pendant plus d'un mois, et l'on ne découvrit ni Précy ni quoi que ce soit se rattachant au complot.

---

Le gouvernement directorial inspirant peu de confiance dans les provinces, les élections de

(1) Lettre originale. — Ph. L. D.

l'an V pour le premier renouvellement du tiers du Corps législatif furent presque toutes anti-républicaines.

A Bourg, au scrutin de ballottage du 23 germinal, le citoyen Piquet l'emporta sur Thomas Riboud, que l'on ne trôuvait pas assez royaliste.

Le Corps législatif, ainsi recruté, manifesta des tendances réactionnaires. Camille Jordan réclama l'abolition du serment civique, imposé aux prêtres, et le Conseil des Cinq-Cents abrogea le décret qui condamnait à la déportation les prêtres réfractaires. Le parti conventionnel et trois des directeurs, voulant à tout prix rester les maîtres, par crainte des représailles, résolurent d'épurer le Corps législatif par un coup d'État. Aujourd'hui on épure avec les invalidations ; c'est un procédé plus commode et plus lâche.

Douze mille hommes sont appelés à Paris, contrairement à la Constitution. Augereau, qui les commande, cerne les Tuileries dans la nuit du 17 au 18 fructidor, disperse les troupes qui gardaient le palais, s'empare de dix-neuf députés, parmi lesquels se trouvaient les généraux Pichegru et Willot, les fait conduire au Temple, envoie une escouade au Luxembourg pour saisir Carnot et Barthélemy, tous deux étrangers au complot. Barthélemy est arrêté. Carnot, prévenu, avait pris la fuite.

Bonaparte, en détachant Augereau de l'armée d'Italie pour cette expédition, faisait son premier essai contre la représentation nationale et préludait en quelque sorte à la journée du 18 brumaire.

Les vainqueurs du 18 fructidor s'empressèrent de prendre les mesures les plus révolutionnaires. Les cinq députés que la loi du 1er prairial avait rappelés furent expulsés de nouveau. Quarante membres du Conseil des Cinq-Cents, au nombre desquels étaient *Valentin-Duplantier,* l'énergique étrilleur de Reverchon, et *Imbert-Colomès,* député du Rhône, agent de Louis XVIII à Lyon, dont nous avons déjà parlé (p. 200 du 1er vol.), treize membres du Conseil des Anciens, les deux directeurs Carnot et Barthélemy, le général Ramel, commandant de la garde du Corps législatif, les propriétaires, entrepreneurs, directeurs et rédacteurs de quarante-deux journaux royalistes furent condamnés à la déportation dans les marais pestilentiels de la Guyanne. Les biens des proscrits furent séquestrés. Tous les émigrés furent tenus de quitter Paris dans les vingt-quatre heures et les autres communes dans le délai de quinze jours. Les opérations électorales de cinquante-trois départements, celles de l'Ain entre autres, furent annulées. Le Directoire fut investi du droit de déporter tous les prêtres qui lui sembleraient troubler la paix publique, etc.

Aux triomphateurs il fallait de nouveaux agents dans les provinces. Les administrateurs modérés furent remplacés par des admirateurs du coup d'État.

A Bourg, les officiers municipaux furent destitués par un arrêté du Directoire exécutif du 25 fructidor, leur reprochant d'avoir fait enlever les emblèmes de la liberté du frontispice de la maison commune, d'avoir négligé l'application des lois contre les déserteurs et les émigrés, et enfin d'avoir « affecté de célébrer avec une indécence marquée la fête du 14 juillet et cherché à ridiculiser ainsi une des époques les plus mémorables de la Révolution ». Les officiers destitués furent remplacés par les citoyens *Buget*, officier de santé, *Enjorrant* fils, ex-procureur de la commune, *Mortier*, défenseur officieux, ex-juge du tribunal de Pont-de-Vaux, *Lescuyer*, ex-gendarme, et *Simonet*, ex-juge de paix. Le jacobin *Pâté* resta naturellement commissaire du pouvoir exécutif près de la commune.

Un autre arrêté du Directoire, du 28 fructidor, destitua les administrateurs du département, et les remplaça par les citoyens *Peysson*, ex-administrateur du département et commissaire près le tribunal de police correctionnelle de Belley, — *Magnin*, ex-administrateur du département, demeurant à St-Trivier, — *Morand*, ex-administra-

teur du district, demeurant à Foissiat, — *Bachet*, ex-administrateur du district de Trévoux, y demeurant, et — *Gruffaz*, ex-procureur-syndic du district de St-Rambert, y demeurant.

Magnin, Bachet et Gruffaz refusèrent le poste qui leur était offert. Morand fut heureux de revenir sur l'eau, et se casa plus tard dans une inspection des contributions directes.

Les administrateurs destitués protestèrent, le 4 vendémiaire, en quittant leurs fonctions, contre les motifs de leur destitution. C'était de la naïveté; on ne les destituait en réalité que parce que le Directoire exécutif voulait des serviteurs plus souples.

L'ex-prêtre marié, *Groscassand-Dorimond*, ancien grand-vicaire de l'évêque de Belley, fut chargé des fonctions de commissaire du pouvoir exécutif près le département. Thomas Riboud, qui se trouvait *implicitement* écarté, car son nom ne fut inscrit dans aucun arrêté, installa son successeur le 8 vendémiaire, sans le moindre regret. « J'ai été ainsi, écrivit-il sur son journal, rendu selon mes vœux à la retraite, que je n'avais quittée que malgré moi et par des considérations de bien public, en sacrifiant mon repos, mon état de juge qui m'était agréable, et toutes mes affections et occupations particulières. Je regarde donc cet événement comme l'un des plus heureux dont je puisse

me féliciter comme simple citoyen et père de famille. »

Ces lignes sont de la plus grande exactitude. Nous conservons les lettres que lui avaient écrites les administrateurs de l'Ain et les députés Girod, Ferrand et Deydier pour lui faire accepter sa nomination du 12 frimaire an V. Toutes lui expriment, de la manière la plus flatteuse, que le concours de ses lumières, de son expérience et de son esprit conciliant était indispensable à la bonne direction du pays.

---

Les nouveaux administrateurs de l'Ain annoncèrent leur glorieux avènement dans une proclamation boursoufflée. La voici, dégagée d'une quantité de phrases creuses :

Notre premier acte en entrant à l'administration, a été de jurer haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III ; nous tiendrons notre serment.

Nous avons l'avantage inappréciable d'arriver à l'administration sous les auspices heureux de la paix ; la paix ! que ce mot a de charmes ! quelle douce et vive émotion un patriote éprouve en le prononçant ! Un brouillard épais enveloppoit notre hémisphère ; un soleil bienfaisant vient de le dissiper pour faire place au plus beau jour...

O funeste réaction ! que tes jours ont été sanglants ! Voyez, mes chers Concitoyens, voyez le piège dans lequel nos ennemis vouloient nous perdre... Mais enfin le canon

du 18 fructidor a mis fin à un état de choses aussi douloureux. Oublions, oublions tout le passé, et ne nous occupons plus que de l'avenir agréable qui se présente. Commençons d'abord à reprendre tous nos usages républicains...

Braves Citoyens du département de l'Ain, redevenez ce que vous étiez pendant les quatre premières années de la Révolution ; que l'enthousiasme et l'amour de la patrie vous enflamment !... Notre sort actuel est bien plus digne d'envie ; la victoire est à nous ; nous n'avons plus qu'à jouir, nous n'avons plus qu'à vouloir être heureux.

Fait à Bourg ce 9 brumaire an VI de la Républiqne.

VEZU, PEYSSON et MORAND administrateurs, et GROSCASSAND-DORIMOND, commissaire du pouvoir exécutif (1).

Dans cette nouvelle phase du jacobinisme, le ministre de la police Sotin rappela, le 29 frimaire, qu'un décret de germinal an IV défendait l'emploi des cloches pour inviter les citoyens aux exercices du culte. Nos administrateurs, ouï l'ex-prêtre commissaire, renouvelèrent avec joie la même défense dans un arrêté du 26 nivôse an VI, en tête duquel on lisait :

Que la Constitution, en garantissant le libre exercice des cultes, a, par là même, écarté tout ce qui pouvoit tendre à en rendre un exclusif et dominant ;

Que c'est en suite de ce principe que la loi du 22 germinal an IV a interdit le son des cloches destiné à rappeler à l'exercice d'un culte ;

(1) *Les Administrateurs du département de l'Ain et le Commissaire du Directoire à leurs concitoyens.* Affiche. — Ph. L. D.

Qu'il importe à la chose publique de mettre à exécution dans notre département cette loi trop longtemps négligée ou éludée sous les prétextes les plus frivoles (1).

Quelques jours avant, nos administrateurs avaient adressé un superbe boniment aux soldats de l'armée d'Italie, qui venaient se reposer dans l'Ain :

Du 20 nivôse, an 6 de la Républ. fr., une et indivisible.

BRAVES SOLDATS,

Nous sommes informés qu'on a calomnié le département de l'Ain auprès de vous; qu'on vous a dit que vous y seriez mal reçus. Détrompez-vous, nos concitoyens vous accueilleront avec fraternité, avec le plus grand empressement. La masse du département de l'Ain est républicaine; nous savons apprécier le prix du sang que vous avez répandu pour fonder la liberté, pour l'affermissement de la République. Soldats héros, généreux défenseurs des droits du peuple, nous vous en conjurons, en rentrant dans votre patrie, mettez-vous en garde contre toute sorte de suggestions; la calomnie est l'arme que nos ennemis emploient dans l'intérieur pour tout brouiller, pour tout diviser; la main qui frappe s'échappe à l'instant. Mais si vous la saisissiez, à coup sûr c'est un royaliste ou un anarchiste; conduisez-le par devant nous, et nous en ferons bonne justice.

Soldats de la liberté, venez, venez dans nos foyers; vous y contemplerez avec plaisir votre ouvrage, les premiers fruits de la félicité publique; vous y verrez l'amour des

(1) Proclamation ministérielle suivie de l'arrêté du département. Affiche, Bourg, Bottier. — Ph. L. D.

lois, le respect pour ceux qui en sont les dépositaires : et voilà ce qui constitue essentiellement le vrai Républicain.

*Signé au registre :* COINTICOUR, président, PEYSSON, VEZU, MORAND, administrateurs, et GROSCASSAND-DORIMOND, commissaire du directoire exécutif (1).

Cette promesse de bon accueil était une manière de chauffer l'enthousiasme. Il se trouvait sans doute dans notre pays comme ailleurs des hommes de sens et de prévoyance, qui ne s'extasiaient pas sur des conquêtes destinées à propager les idées révolutionnaires.

---

Les élections de l'an VI délivrèrent notre département de la direction de Groscassand-Dorimond ; il fut nommé député au Conseil des Cinq-Cents par les manœuvres de son parti. Une longue protestation contre les meneurs de la cabale, et surtout contre Pâté qui en était le chef, fut signée, le 14 germinal, par 190 habitants de Bourg (2).

Avant de se rendre à Paris, l'apostat fulmina, pour ses adieux, le 7 floréal, un réquisitoire contre trois prêtres fidèles : François-Joseph Levrat, âgé de 47 ans, natif de Charix ; Joseph-Marie Dementhon-Rives, âgé de 37 ans, natif d'Ansolin, commune de Lhuis, et Antoine Bourjaillot, âgé de

(1) *Adresse de l'Administration centrale du département de l'Ain aux soldats de la brave armée d'Italie.* Affiche, Bourg, Bottier. — Ph. L. D.

(2) *Aux Citoyens Directeurs de la République française.* Ms. de 20 p. in-folio dont 17 de texte et 3 de signatures originales. — C[te] D.

68 ans, natif de Crémieu, ex-chanoine de Lagnieu, tous trois détenus en la maison d'arrêt de Bourg, accusés d'avoir fanatisé plusieurs communes; et, sur les conclusions de l'ex-prêtre, l'Administration centrale de l'Ain décida, le 8 floréal, que les deux premiers seraient conduits sans délai, sous bonne et sûre escorte, à la citadelle de l'île de Rhé, pour de là être déportés au lieu déterminé par le Directoire exécutif, et que le troisième, ne pouvant être déporté à cause de son âge, serait livré à l'accusateur public (1).

(1) *Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Ain, du 8 floréal an VI de la Rép. fr., une et indivisible*, signé : Cointicour, président; Peysson, Delaville, administrateurs; Groscassand-Dorimond, commissaire du pouvoir exécutif, et Paté, secrétaire général. Affiche. — Ph. L. D.

# CHAPITRE VII

*Fêtes de l'Agriculture et du 14 Juillet. — Lettre de François de Neufchâteau à Thomas Riboud. — Élections de l'an VII. Thomas Riboud est nommé député; Deydier, Gauthier et son ami Besson le félicitent. Une lettre de M. Besson l'informe de l'opposition violente faite aux élections de l'Ain par Groscassand-Dorimond. — Coup d'état parlementaire du 30 prairial. Concours de Joubert. — Mort de Joubert; un mot sur sa vie; honneurs funèbres qui lui sont rendus à Paris le 19 fructidor an VII (5 septembre 1799). — Le 18 brumaire et le Consulat. — Groscassand-Dorimond est proscrit. Pétition en sa faveur; Thomas Riboud la signe généreusement; on lui en fait un crime; il se défend; nombreuses lettres de félicitation; extraits de celles de MM. Guillon, Ferrand et de la Bévière. Il est oublié dans la formation du nouveau Corps législatif; mais le premier Consul le nomme président du tribunal criminel de l'Ain, devant lequel vont comparaître les quatre compagnons de Jéhu des romans de Nodier et de Dumas.*

Après le départ de Groscassand-Dorimond, l'administration centrale de l'Ain se renouvelle presque entièrement, mais n'en garde pas moins sa haine absurde contre l'ancien régime.

En annonçant la fête qui sera consacrée le 10 messidor an VI à l'agriculture, elle déclare « que, si ceux qui exerçoient cet art sous la monarchie n'avoient autres récompenses que le mépris et l'esclavage, ils doivent dans une République recevoir les honneurs qu'on prodiguoit à leurs tyrans

et qui plus qu'à ces derniers leur sont dus à juste titre (1). »

Et, à l'occasion de la fête du 14 juillet, fixée au 26 messidor, elle évoque de banales exagérations sur *le jour mémorable qui fit trembler la tyrannie... qui détruisit l'édifice de ses vengeances... qui anéantit les privilèges odieux et la honteuse féodalité, barbares institutious que les partisans de la monarchie voudroient rétablir sur les cadavres des républicains...* « Nous ne pouvons mieux, s'écrie-t-elle, entretenir la haine de nos administrés pour la Royauté qu'en rappelant à leur mémoire le jour et les circonstances qui ont fait éclore la Liberté. Dites-leur avec nous que ce jour seul a suffi pour briser les fers de vingt-cinq millions d'hommes et pour les affranchir du despotisme qui pesoit sur eux depuis quatorze siècles; dites-leur surtout que le succès de cette grande journée seroit bientôt perdu pour eux s'ils pouvoient oublier que leur existence est attachée à celle de la République... (2). »

---

(1) *Fête de l'Agriculture.* Arrêté du 4 messidor an VI, signé : *Meurier*, président; *Jagot*, *Jacquet*, administrateurs; *Cointicourt*, commissaire provisoire, et *Pâté*, secrétaire général. Affiche, Bourg, Dufour et Josserand. — Ph. L. D.

(2) *Les membres composant l'Administration centrale du département de l'Ain aux Administrations municipales de canton.* Circulaire imprimée du 19 messidor an VI, signée comme l'arrêté précédent et de plus par le citoyen *Darles*, administrateur. 4 p. in-4°. — Ph. L. D.

Thomas Riboud, évincé de l'administration, était parti le 5 ventôse (23 février 1798) pour Paris et avait visité la Flandre et la Belgique. Pendant son séjour dans la capitale, il s'était mis en rapport avec les savants dont il devait être trois ans plus tard le confrère à l'Institut. A son retour à Bourg (8 messidor), il reçut de précieux témoignages de la sympathie qu'il avait inspirée. La Société philotechnique, à laquelle il avait été présenté par son ami Lacépède, lui annonça qu'elle s'était empressée de l'admettre sur le compte rendu très élogieux de divers écrits. Et le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, lui écrivit la lettre suivante :

Paris, le 15 fructidor an VI de la Rép. fr., une et indivisible.

*Le Ministre de l'Intérieur au citoyen Riboud, membre du jury d'instruction à Bourg.*

Citoyen, j'ai reçu avec plaisir vos deux discours sur l'enseignement dans les écoles centrales et sur l'influence des nouvelles formes d'administration. Ils sont également dignes et d'un administrateur éclairé et d'un homme instruit capable d'apprécier les avantages du nouveau plan d'instruction et de présenter les résultats heureux qu'il produira par la suite.

Quant aux vues que vous proposez pour centraliser les différentes parties de l'enseignement, je conviens avec vous de leur justesse et de leur importance. Mais vous savez que le corps législatif s'occupe en ce moment de compléter ses lois sur l'instruction. De mon côté, je suis bien décidé

à prendre et à solliciter les mesures les plus efficaces pour animer partout cette partie importante ; vous pouvez donc espérer de voir se réaliser vos vœux et ceux de tous les amis de la philosophie.

Salut et fraternité

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU (1).

---

Aux élections de l'an VII, Thomas Riboud fut nommé représentant avec les citoyens Tardy et Girod (de l'Ain). Le scrutin fut dépouillé le 23 germinal (2). Dès le 27, le député Deydier félicita notre aïeul en ces termes :

Je me hâte, mon cher ancien et nouveau collègue, de féliciter mes compatriotes et moi de ce qu'ils ont enfin reconnu leurs propres intérêts et vous ont rendu justice, en vous nommant comme ils viennent de le faire au corps législatif. J'espère que vous ne douterez pas de mes sentiments à ce sujet...

J'ai reçu votre note concernant M. de Belvey, et le fils Lateyssonnière m'a fait lire la lettre du ministre... Notre ancien collègue Rubat m'a aussi écrit le 19 pour M. Belvey...

J'attends réponse de Buonaparte pour le fils Piquet ; rappelez-moi, je vous prie, au souvenir du père.

Mes hommages à Mme Riboud, et croyez à mon sincère attachement.

DEYDIER (3).

(1) Lettre originale. — Ph. L. D.

(2) *Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de l'Ain*, imprimés par ordre du Conseil des Cinq-Cents. Paris, floréal an VII, 24 p. in-8°. — Cte D.

(3) Lettre autographe. — Ph. L. D.

Gauthier-des-Orcières répondit poliment à notre aïeul, le 30 germinal :

J'ai appris, mon cher Concitoyen, avec plaisir votre nomination. Mes collègues, auxquels j'ai donné communication de votre lettre, m'ont chargé de vous témoigner le même sentiment. Nous eussions désiré que tous les choix fussent aussi bons...

Ma femme est sensible à votre souvenir ; elle vous fait son compliment de félicitation, ainsi qu'à Madame Riboud.

Salut et attachement.

GAUTHIER (1).

Un ami intime de Thomas Riboud, le bugiste Besson (2), directeur général des messageries nationales, lui écrivit le 2 floréal :

Je vous fais mon compliment, mon cher ami, sur votre nomination à la place de représentant; mais j'en fais un en même temps à tout le département : il ne sera donc plus calomnié ni mené par l'intrigue.

J'espère que vous descendrez chez moi, cour des messageries où je suis logé; j'ai un lit pour vous. Vous prendrez votre tems pour avoir un appartement, si celui que je vous offre ne peut vous convenir. Vous savez qu'entre nous liberté tout entière. La bonne Mme Riu a fait un saut de joie lorsqu'elle a su que vous viendriez bientôt. Vous serez soigné à merveille, je vous en réponds, car elle a pour vous une grande affection.

(1) Lettre autographe. — Ph. L. D.

(2) Il était de Mieugy et frère de Mgr Besson, évêque de Metz en 1824, mort dans cette ville le 2 juillet 1842. Thomas Riboud perdit son ami au mois de septembre 1815 et en prévint la famille. L'abbé Besson lui répondit de Mieugy, le 6 octobre, dans les termes de la plus vive affliction.

Girod est un peu malade depuis plusieurs jours ; il a besoin de repos...

Tout est ici d'un grand calme. La résolution sur la levée des 2e et 3e classes de la conscription militaire, inquiète beaucoup de familles ; aussi point de gayeté. Les spectacles sont déserts. L'argent est d'une rareté inouie. Personne ne paye, même les engagemens les plus sacrés...

Je suis chargé de la part de ma sœur de vous faire son compliment. Ma petite nièce s'est bien souvenue du grand Monsieur *Hiboud*, car elle ne peut pas prononcer l'R. Nous avons ri et dit que vous n'étiez pas tant *Hiboud*...

Je présente mes hommages respectueux à votre chère femme. Amènerez-vous avec vous votre fils aîné ?

Salut et amitié.

BESSON (1).

Les élections de l'Ain devaient être contestées. Thomas Riboud apprit, par deux longues lettres de Deydier des 11 et 15 floréal, les objections qui seraient portées à la tribune ; ce fut *l'ami Besson*, comme disait Lalande, qui lui annonça la décision des Cinq-Cents.

Paris, 24 floréal an 7e.

Les nominations faites pour le corps législatif par l'assemblée électorale du département de l'Ain, ont été approuvées ce matin, mon cher ami, par le conseil des Cinq-cents (2). Il n'est sortes de manœuvres qu'on n'ait employées pour les faire infirmer. Dorimond est monté

(1) Lettre autographe. — Ph. L. D.

(2) Conformément au *Rapport fait par Daubermesnil sur les opérations de l'assemblée électorale de l'Ain.* Séance du 16 floréal an VII. Paris, 8 p. in-8°. — Cte D.

quatre fois à la tribune (1). L'assemblée, indignée de l'acharnement qu'il y mettoit, les a approuvées à l'unanimité. Il a été hué, poussé de la tribune.

Il crioit à tue-tête que la composition de cette députation étoit affreuse. On lui a répondu que l'assemblée en connoissoit un qui jouissoit de l'estime générale (Girod de l'Ain). Mais Legot s'est écrié : « C'est une tactique employée pour faire passer les autres qui sont des royalistes, des chouans. Girod a répondu à tous ses collègues qui lui ont demandé ce qu'étoient les autres nommés, qu'il répondoit d'eux à la députation (2). Dorimond est bien connu, parfaitement connu pour ce qu'il est à présent.

J'ai un reproche à vous faire ainsi qu'à Tardy. Vous n'avez pas daigné écrire un mot à Girod, vous ne lui avez donné aucuns renseignemens; vous l'avez abandonné à lui-même; et, certes, s'il n'avoit pas eu autant d'amis au conseil, l'intrigue l'auroit emporté. On a jugé de vous deux par lui à qui vous étiez accollés, d'après l'assurance qu'il a donnée à tous ses collègues que vous étiez ses amis et qu'il répondoit de votre honorabilité, de votre attachement au Gouvernement.

Lorsque vous serez auprès de moi, je vous dirai les détails; ils sont curieux. Je ne sais ce qu'a fait Tardy, c'est à lui à qui on en vouloit le plus. A votre arrivée, vous verrez la conduite que vous avez à tenir l'un et l'autre.

(1) *Observations faites par Groscassand-Dorimond (de l'Ain) sur les opérations de l'assemblée électorale de l'Ain.* Séance du 16 floréal an VII. Paris, 52 p. in-8°. — Cte D.

(2) *Réponse de Girod (de l'Ain), membre du Conseil des Anciens, aux objections faites contre les opérations de l'assemblée électorale du département de l'Ain.* Paris, 12 p. in-4°. — Ph. L. D.

Voir aussi le compte rendu de la séance dans le *Messager des relations extérieures,* du 26 floréal an VII. — Ph. L. D.

Je vous attends toujours; descendez chez moi avec votre fils.

Mes hommages à Madame Riboud.

Salut et amitié.

BESSON (1).

Notons bien la conduite de Groscassand-Dorimond à l'égard de Thomas Riboud. Nous verrons plus loin comment celui-ci se vengea généreusement de son antagoniste après le 18 brumaire.

La décision du conseil des Cinq-Cents fut confirmée le 27 floréal au conseil des Anciens sans la moindre réclamation, et notre aïeul partit pour Paris le 10 prairial.

---

Par suite des élections de l'an VII, la majorité dans les conseils se trouvait acquise au parti démocratique. Comme ce parti n'était pas satisfait des Directeurs qui avaient excité le mécontentement général en dénaturant la lettre et l'esprit de l'acte constitutionnel, il résolut de mettre le directoire en d'autres mains, et, pour ce faire, il ne craignit pas de violer lui-même la Constitution. Ce fut le coup d'état parlementaire dit du 30 prairial. Les pouvoirs de Rewbell expiraient; on destitua Treilhard, dans l'élection duquel on trouva un vice de forme; Merlin et Lareveillère-Lepeaux, traités *d'ineptes triumvirs*, furent contraints de

(1) Lettre autographe. — Ph. L. D.

donner leur démission. Barras fut seul épargné ; on le jugea trop peu dangereux pour que l'on prît la peine de le congédier. Ses quatre collègues furent remplacés par l'ex-abbé Sieyès, l'avocat Gohier, le général Moulins et l'ex-conventionnel Roger-Ducos.

Le général Joubert, qui commandait alors l'armée de Paris, mit son épée au service des ambitieux en favorisant ce coup d'état. Sieyès l'en récompensa en le renvoyant au-delà des Alpes, où il espérait, dit-on, que de nouvelles victoires lui donneraient l'autorité nécessaire pour jouer un plus grand rôle politique. Mais Joubert tomba glorieusement sur le champ de bataille de Novi le 28 thermidor, et Sieyès fut obligé de s'associer à Bonaparte pour atteindre son but.

---

Le 19 fructidor an VII, quelques jours après la mort de Joubert, les habitants de l'Ain qui se trouvaient à Paris, se réunirent au Musée des Antiques, et Thomas Riboud, placé près du mausolée de Turenne, prononça l'éloge du jeune héros. Sonthonax, l'ex-potentat de St-Domingue (voir p. 377 du tome II) prit aussi la parole (1). D'autres ora-

(1) Les deux discours de Thomas Riboud et Sonthonax ont été imprimés dans la même brochure sous le titre de : HONNEURS FUNÈBRES *rendus au général* JOUBERT *par les citoyens de son département qui se sont trouvés à Paris en fructidor an VII.* Paris, Brasseur, 28 p. in-8°.

A la page 25, quatre-vingt-treize des citoyens présents à la réunion, sont nommés comme il suit :

teurs déplorèrent aussi la perte de Joubert dans d'autres enceintes, et plusieurs écrivains s'empressèrent de publier des notices sur sa vie. Nous avons recueilli dans un volume une quinzaine de

*Gauthier*, Représentant du peuple, député de l'Ain.
*Groscassand-Dorimond*, id.
*Vezu*, id.
*Tardy*, id.
*Riboud*, id.
*Girod* (du Léman), id.
*Merlino.*
*Royer.*
*Brillat-Savarin.*
*Sonthonax.*
*Girod* (de Thoiry), ex-législateur.
*Lalande*, membre de l'Institut national.
*Coste*, médecin en chef des Invalides.
*Sibuet*, juge au trib. de cassation.
*Humbert*, adjudant de la garde du Directoire.
*Vezu*, lieutenant des grenadiers du Directoire.
*Aubry*, chef de bataillon d'art[ie].
*Sibuet*, lieutenant au 16[e] régim[t].
*Piquet.*
*Després* (Jean-Baptiste).
*Hudellet* (Etienne).
*Cotton.*
*Hugon.*
*Bal* dit *Tosolet.*
*Dussaugey.*
*Dupoisat.*
*Poncet.*
*Cyvoct.*
*Livet.*
*Modas.*
*Cabuchet.*
*Rubat*, imprimeur.
*Costaz.*
*Monnier.*
*Bichat.*
*Genevier.*
*Meynier.*
*Juvanon.*
*Richerand.*
*Seysiriat.*
*Sibuet*, cadet.
*Buget.*
*Baillat.*
*Bouveyron.*
*Pitiod.*
*Pâté.*
*Méry*, négociant.
*Goyon* (Benoît-Joseph).
*Bonnière.*
*Pagès.*
*Samyon*, père.
*Horry.*
*Buclet* (Aimé).
*Michart.*
*Thiot*, négociant.
*Gambin.*
*Philibert*, horloger.
*Girod* (Amédée).
*Jourdan.*
*Vezu* (Philibert).
*Dombey.*
*Cabuchet* (Etienne).
*Barquet.*
*Varennes.*
*O' Brien.*
*Marron de Meillonas.*
*Montbarbon.*
*Chevillotte.*
*Grand* (de Bourg).
*Grand* (de Montluel).
*Berlioz*, aîné.
*Berlioz*, cadet.
*Mossère.*
*Mercey.*
*Jourdan.*
*Montègre.*
*Besson.*
*Voland*, commiss. des guerres.
*Tavel.*
*Barbier*, capitaine d'artillerie.
*Delacroix.*
*Madol.*
*Rey.*
*Crevet.*
*Paillard.*
*Curtil.*
*Perrin.*
*Baillod.*
*Récamier*, off. de santé.
*Bravard.*
*D'Aubarède.*
*Bouzelin*, juge de paix de la section du Mont-Blanc
*Nogaret*, artiste. *Etc.*

ces discours et notices. Tous ces écrits contemporains, surtout l'éloquent discours de Thomas Riboud, font ressortir la bravoure et l'intégrité de notre illustre compatriote.

De nos jours, sa biographie a été enrichie de nombreux fragments de sa correspondance communiqués par sa famille. Mais ne s'est-on pas trop attaché aux côtés politique et privé de sa vie ? Qu'importe à sa gloire le récit de ses aventures avec son ancienne fiancée ? Qu'importe à sa gloire l'étalage de ses idées républicaines (1) et de son adresse diplomatique (2) ? Nous aimons mieux pour un homme de guerre la renommée de chevalier sans peur et sans reproche que celle de bon diplomate. On ne demande pas à un militaire quel parti, quel gouvernement il a servi, mais comme il s'est conduit sur le champ de bataille.

Si jamais le chef-lieu de l'Ain veut honorer la mémoire de Joubert plus dignement qu'avec la fontaine d'Albitte et les pierres de Marat (3), que le nouveau monument ne soit point proposé par un parti pour glorifier l'homme d'un parti ! qu'il

(1) A Turin, Joubert faillit être lapidé comme propagateur de la révolution. (*Un Homme d'autrefois*, par le marquis Costa de Beauregard, p. 428.)

(2) Le général Grouchy a fait connaître dans son *Rapport secret sur l'abdication de Charles-Emmanuel IV*, par quelles manœuvres Joubert parvint à faire abdiquer le roi de Piémont (voir le texte de ce rapport dans *Un Homme d'autrefois*, p. 429.)

(3) Voir t. I, p. 355, — t. II, p. VI, — t. IV, p. 491, — t. V, p. 89 et 420, — et les *Observations* en tête du présent volume.

soit uniquement consacré à la gloire militaire du héros bressan, et alors tous ses compatriotes, quelles que soient leurs opinions, s'empresseront d'offrir leur obole pour concourir à l'œuvre d'art qui l'immortalisera.

---

A défaut de Joubert, Sieyès, l'ambitieux apostat, rappela secrètement Bonaparte. Il s'était dit : « Plus de bavards ! il faut une tête et une épée. » Dans sa pensée, la tête, c'était lui, et l'épée, c'était Bonaparte. Il ne se doutait pas que son futur allié serait l'une et l'autre.

Quittant tout à coup l'Égypte, Bonaparte débarque à Fréjus, le 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799), traverse la France en triomphateur, est reçu à Paris avec une folle joie; tous les partis le caressent. Il s'entend avec Sieyès; Roger-Ducos se réunit à eux. Fouché, ministre de la police, homme sans foi ni loi, Lucien Bonaparte, président des Cinq-Cents, Lemercier, président des Anciens, Talleyrand, Boulay (de la Meurthe), Regnier, Rœderer et Cabanis, prêtent leurs concours. Tous conviennent que, sous prétexte d'une vaste conspiration jacobine, les Anciens transfèreront les conseils à St-Cloud et proposeront le consulat provisoire avec un changement de Constitution.

Le 18 brumaire (9 novembre 1799), à huit heures du matin, Talleyrand, Berthier, Lannes, Moreau, portent à Bonaparte le décret qui l'investit du commandement de Paris, et lui promettent de le suivre. Le glorieux Corse va prêter serment devant les Anciens, passe une revue et s'installe en maître aux Tuileries.

Le lendemain, les Cinq-Cents, réunis à St-Cloud, sont indignés de se voir entourés d'une armée; ils jurent de maintenir la Constitution. Leur attitude ébranlait déjà les Anciens, lorsque le complice de Sieyès paraît au milieu de ceux-ci et les désarme par ses flatteries et ses menaces.

Il entre ensuite à l'Orangerie où siège le conseil des Cinq-Cents. On l'accueille par les cris : *A bas le dictateur ! Hors la loi le tyran !* Il se trouble, balbutie et sort. Mais Lucien Bonaparte fait tête à l'orage, quitte le fauteuil, rejoint son frère, lui conseille d'employer la force et harangue les soldats. « Le conseil est dissous, dit-il, pour leur donner courage; des assassins oppriment la majorité. » Murat et Leclerc font avancer un bataillon; les tambours couvrent les cris des représentants, et les baïonnettes les forcent à s'échapper par les fenêtres.

Les débris des Cinq-Cents sont convoqués le soir; cinquante membres se constituent en conseil et votent au gré des conspirateurs. Les deux conseils sont suspendus jusqu'au 1er ventôse. Soixante

et un députés sont expulsés de la représentation nationale « pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés. » La réforme de la Constitution ainsi que le gouvernement sont confiés à deux commissions et à trois consuls : Sieyès, Roger-Ducos et Bonaparte. Dès les premiers jours, Bonaparte montre son esprit dominateur. « Nous nous sommes donné, dit Sieyès, un maître qui sait, qui peut, qui veut tout faire. » Le troisième consul, en effet, marche droit au pouvoir absolu. Il écarte Sieyès tout en adoptant ses savantes combinaisons de gouvernement représentatif épuré, qu'il modifie à sa guise, et se fait donner la suprême puissance avec le titre de premier consul. Les deux autres consuls, Cambacérès et Lebrun, ne seront que ses humbles serviteurs.

La nouvelle Constitution dite de l'an VIII est promulguée le 4 nivôse (25 décembre 1799). En la soumettant au peuple, on lui avait dit pour qu'il l'acceptât : « Citoyens, la révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée ; elle est finie. » C'était un astucieux mensonge. En réalité, la révolution, commencée sous une monarchie disposée aux réformes libérales, finissait sous le régime césarien, c'est-à-dire dans la servitude, après s'être traînée dans la boue et le sang.

---

La proscription du 19 brumaire, qui frappa soixante et un représentants, atteignit Groscassand-Dorimond, député de l'Ain, et deux de nos anciens proconsuls Legot et Poullain-Grandprey. La situation des proscrits fut aggravée par un arrêté des consuls du 26 brumaire, portant que les uns seraient conduits à la Guyane et que les autres seraient tenus de se rendre à la Rochelle pour être internés dans quelque ville de la Charente-Inférieure. Dans cette seconde catégorie figuraient Groscassand-Dorimond, Sonthonax et Poullain-Grandprey. Ces mesures de sûreté ayant choqué l'opinion publique, les consuls les adoucirent en ordonnant, le 4 frimaire, que les proscrits seraient mis sous la surveillance du ministre de la police générale et se retireraient dans les communes qui leur seraient assignées. Plus tard, le premier consul les affranchit de la surveillance.

Dès que l'apostat Groscassand-Dorimond fut arrêté, ses collègues Gauthier, Vezu et Deydier, touchés de sa situation de famille (il avait femme et enfants), demandèrent son élargissement. Leur pétition fut présentée aux autres députés de l'Ain, sauf à Girod (de l'Ain) que l'on ne rencontra pas. Tardy refusa de la signer pour des motifs particuliers. Thomas Riboud, qui n'avait pas moins à se plaindre de Dorimond, oublia ses griefs en le

voyant malheureux, et donna généreusement sa signature.

Cet acte d'humanité, nullement politique, fut mal interprété. Une dame écrit de Paris à un Bressan que Thomas Riboud avait eu « la scélératesse de s'unir aux députés Gauthier, Vezu et Deydier pour sauver un intrigant, protecteur des assassins de son pays. » Cette lettre, colportée dans Bourg, fit le bonheur des envieux de notre aïeul ; on le vilipenda dans les rues, dans les cafés, sur son prétendu rapprochement des anarchistes. Pour combattre la calomnie, notre aïeul publia, le 8 frimaire, une lettre justificative de sa conduite (1). On lui répondit de toutes parts en rendant hommage à la noblesse de son procédé. Nous avons sous les yeux un grand nombre de ces lettres de félicitation ; nous n'en citerons que deux ou trois :

Vous vous affectez beaucoup trop, lui écrivit M. Guillon (2), de la manière dont quelques individus ont jugé une démarche qui vous honore infiniment. Personne n'ignore que ce n'est pas par identité de sentiments que vous avez agi, mais par un de ces mouvements qui portent les hommes de bien à s'intéresser pour son semblable, fût-il son ennemi, dès qu'il se trouve dans le malheur. Il

(1) *Lettre de* Thomas Riboud, *député de l'Ain, membre du Conseil des Cinq-Cents, à un Fonctionnaire public du même département.* Paris, Baudouin, 8 frimaire an VIII, 8 p. in-8°. — Ph. L. D.

(2) M. Guillon, voisin de campagne de Thomas Riboud, fut longtemps conseiller de préfecture de l'Ain. C'était un petit homme fort spirituel que nous avons souvent vu chez notre aïeul.

n'y a rien là que de grand et de louable, et ceux qui, par de petits motifs, désapprouvent aujourd'hui un pareil acte, seraient sans doute fort aises de pouvoir s'en dire les auteurs, lorsque leur illusion sera dissipée... (1).

J'apprends, lui écrivit M. Ferrand (2), qu'ici (à Bourg) quelques individus ont trouvé mauvais que vous ayez donné votre signature pour Dorimond. Il ne faut pas que cela vous affecte; on sait assez que vous n'êtes pas son ami ni de son bord. La majorité ne confondra jamais vos principes avec la rage ambitieuse et sans délicatesse qu'il avait de nuire. C'est un être méprisable; il était malheureux, hors d'état de nuire; il y avait de la gloire et de la générosité à lui être utile. Comptez toujours sur l'estime publique... (3).

Les choix qui ont été faits pour remplir la nouvelle magistrature, lui écrivit M. de la Bévière (4), n'ont pas tous obtenu l'approbation publique (5), et l'influence de l'esprit de parti règnera encore longtemps. C'est à cette circonstance seule que l'on attribuera dans notre département l'exclusion que vous avez éprouvée. Sans doute il est beaucoup de magistrats suprêmes qui doivent leur élection à leur mérite; mais il en est d'autres qui ne la doivent qu'à leur intrigue. Vous avez dédaigné d'user de cette ressource qui ne vous convenoit à aucun égard, et vous avez

(1) Lettre autographe du 9 frimaire an VIII. — Ph. L. D.

(2) M. Ferrand, ex-député à la Convention, plus tard président du tribunal de Belley, père de l'aimable Humbert Ferrand, auteur de *Traitre ou Héros*, et ami intime d'Hector Berlioz.

(3) Lettre autographe du 12 frimaire an VIII. — Ph. L. D.

(4) On se rappelle la lettre touchante qu'il adressa d'Ambronay à ses enfants pendant sa détention (ch. III de la XVII[e] Époque, t. V).

(5) D'après la nouvelle Constitution, le Sénat avait nommé, le 4 nivôse, les cent membres du tribunat et, le 5 nivôse, les trois cents membres du Corps législatif. Au nombre des trois cents se trouvèrent MM. Girod (de l'Ain) et Tardy. Thomas Riboud fut oublié.

été oublié ainsi que le sage Tronchet. Vous ne devez donc avoir d'autres regrets que d'avoir perdu l'occasion de continuer à servir utilement la France et votre département. La conduite fraternelle et généreuse, que vous avez tenue envers un homme qui s'est montré votre ennemi, ne sera point regardée par les gens honnêtes comme le motif de votre exclusion ; car on sait parfaitement que vous ne partagiez pas les sentiments et les opinions du collègue pour lequel vous avez sollicité la clémence du gouvernement. Je crois donc que vous pouvez être très tranquille sur le jugement que l'on portera de la cessation de vos fonctions législatives dans le nouvel ordre de choses. Il est d'ailleurs probable que le gouvernement vous appellera bientôt à servir votre patrie dans un autre emploi. Les talents et le mérite ne restent jamais inutiles... (1).

M. de la Bévière ne se trompait pas dans sa prévision. Thomas Riboud fut nommé juge d'appel à Lyon et président du tribunal criminel de l'Ain. Plusieurs départements, le Jura, la Côte-d'Or et Saône-et-Loire l'avaient demandé pour préfet; le premier consul eût sans doute accédé à leur vœu, si notre aïeul n'avait pas annoncé qu'il n'accepterait aucune position l'éloignant de sa famille et de ses intérêts. Les fonctions judiciaires, plus indépendantes et moins instables que les fonctions administratives, lui convenaient parfaitement; il les accepta, partit de Paris le 21 floréal an VIII, et se fit installer, le 27, au tribunal d'appel à Lyon

(1) Lettre autographe du 26 nivôse an VIII. — Ph. L. D.

et, le 1er prairial, au tribunal criminel de l'Ain à Bourg.

Presque au début de sa présidence, il eut à prononcer une sentence de mort contre quatre jeunes gens dont le roman s'est emparé. Leur crime se rattachant à la révolution comme dernier épisode de la réaction royaliste, nous allons le raconter dans le chapitre suivant, d'après les documents authentiques.

---

# CHAPITRE VIII

*Les Compagnons de Jéhu à Bourg le 18 thermidor an VIII (6 août 1800). Version romanesque. Récit poétique et dramatique de Charles Nodier. — Comment Alexandre Dumas a étudié les documents et les lieux pour écrire ses* Compagnons de Jéhu. *Récit par lui-même de son premier voyage à Bourg : visite à un magistrat, promenade à la Chartreuse de Seillon et à Noire-Fontaine.*

Avant d'aborder l'histoire véritable des compagnons de Jéhu, jugés à Bourg le 18 thermidor an VIII (6 août 1800), faisons connaître comment cet épisode a été narré par l'auteur de *la Fée aux Miettes*, et disons quelques mots du grand roman d'Alexandre Dumas.

Charles Nodier s'était trouvé en prison avec les prévenus lorsqu'ils avaient été conduits à Besançon pour passer devant un conseil de guerre. Il les avait donc personnellement connus ; mais ses souvenirs se sont singulièrement altérés sous sa plume. L'aimable conteur a prêté à ses co-détenus des physionomies, des sentiments, des parentés plus ou moins imaginaires ; il a disposé avec art les incidents de leurs procès et n'a rien épargné pour en rendre la fin plus tragique. Malgré ces infidélités, nous citons volontiers son récit. La per-

fection de style qui distingue cet écrivain fait que nous admirons encore ses œuvres, comme nous l'admirions lui-même, dans notre jeunesse, aux soirées de l'Arsenal.

On sait qu'à l'époque culminante de la réaction thermidorienne, les espérances de l'opinion royaliste s'étoient vivement réveillées. Il n'étoit question que d'une restauration prochaine de la maison de Bourbon, qui ne devoit pas se faire attendre plus de six mois. Lyon étoit le quartier général de cette conspiration, assez ouverte pour mériter un autre nom. C'étoit un véritable gouvernement provisoire avec son comité royal, son administration royale, son état-major royal, et presque ses armées royales. Une de ces armées s'organisoit dans les montagnes d'Auvergne, sous les ordres de M. de Chardon ; une autre dans les montagnes du Jura, sous les ordres de M. de Teyssonnet. Il est même vrai de dire que l'honneur périlleux des épaulettes étoit fort recherché, mais les soldats manquoient. Il n'y a rien de plus difficile que d'organiser une armée sans argent, et le budget de la contre-révolution n'étoit pas riche.

Dans cet embarras, on comprit qu'il n'y avoit que la République qui pût solder ses ennemis. Or, il n'étoit pas probable qu'elle s'y décideroit de gré à gré, et, sans essayer cette négociation scabreuse, on jugea qu'il valoit mieux lui prendre de l'argent que de lui en demander. On organisa donc des bandes ou des compagnies chargées de l'enlèvement des recettes et de l'attaque des transports de fonds publics. Je suis obligé de déclarer que cette mesure étant la seule qu'il fût possible de pratiquer, je la trouve très naturelle. Dans un état de guerre civile, la spoliation de la diligence du trésor public n'est pas un crime carac-

térisé par les lois ordinaires. C'est une opération, et, suivant les cas, un fait d'armes...

Je ne dis pas, Dieu m'en garde! que les compagnies qui furent chargées de ces horribles opérations se composèrent de l'élite du parti. Personne ne me croiroit; c'était, en général, des jeunes gens perdus de dettes, de débauches, de crimes, qui se réfugioient au hasard sous le premier étendard venu, où ils pouvoient trouver quelque garantie d'impunité, ou quelque solidarité de dévouement et de sang. Près de ces misérables, on comptoit quelques-uns de ces esprits exaltés, si communs alors, que l'entraînement d'une opinion décidoit moins que l'appât d'un danger aventureux. Quelques-uns, comme Hyvert, dont je parlerai tout à l'heure, faisoient ce métier en amateurs, et pour jouer leurs têtes dans des exploits de bandits qui ne leur paraissoient pas condamnables aux yeux de la morale. J'ai vu beaucoup de ces malheureux, j'ai vu surtout ceux dont il est question ici, et je les vois encore, téméraires, exaltés jusqu'au délire, passionnés jusqu'à la fureur, mais incapables de faire tort d'un denier au trésor d'un riche, et prêts à racheter de leur sang les larmes d'un enfant... Ils s'appeloient Leprêtre, Hyvert, Guyon et Amiet.

Leprêtre avait quarante-huit ans; c'étoit un ancien capitaine de dragons, chevalier de St-Louis, doué d'une physionomie noble, d'une tournure avantageuse et d'une grande élégance de manières.

Guyon et Amiet n'ont jamais été connus sous leur véritable nom. Ils devoient ceux-là à l'obligeance si commune des marchands de passeports. Qu'on se figure deux étourdis d'entre vingt et trente ans, liés par quelque responsabilité commune ou par la crainte de compromettre leur nom de famille, on connaîtra de Guyon et d'Amiet

tout ce que je m'en rappelle. Ce dernier avoit la figur sinistre, et c'est peut-être à sa mauvaise apparence qu'i doit la mauvaise réputation dont les biographes l'on doté.

Hyvert étoit le fils d'un riche négociant de Lyon, qu avoit offert au sous-officier de gendarmerie chargé de so transfèrement soixante mille francs pour le laisser évader C'étoit à la fois l'Achille et le Pâris de la bande. Sa taill étoit moyenne, mais bien prise; sa tournure gracieuse vive et svelte. On n'avoit jamais vu son œil sans un re gard animé, ni sa bouche sans un sourire. Il avoit une d ces physionomies qu'on ne peut oublier, et qui se com posent d'un mélange inexprimable de douceur et de force de tendresse et d'énergie. Quand il se livroit à l'éloquent pétulance de ses inspirations, il s'élevoit jusqu'à l'enthou siasme. Sa conversation annonçoit un commencemen d'instruction et beaucoup d'esprit naturel... Il avoit vingt deux ans.

Ces quatre hommes avoient été chargés de l'attaqu d'une diligence qui portoit quarante mille francs pour l compte du gouvernement. Cette opération s'exécutoit en plein jour, presque à l'amiable, et les voyageurs, désintéressés dans l'affaire, s'en soucioient fort peu. Ce jour-là un enfant de dix ans, bravement extravagant, s'élança sur le pistolet du conducteur, et tira au milieu des assaillants. Comme l'arme pacifique n'étoit chargée qu'à poudre, suivant l'usage, personne ne fut blessé ; mais il y eut dans la voiture une grande et juste appréhension de représailles. La mère du petit garçon fut saisie d'une crise de nerfs si affreuse, que cette nouvelle inquiétude fit diversion à toutes les autres, et qu'elle occupa tout particulièrement l'attention des brigands. L'un d'eux s'élança près d'elle en la rassurant de la manière la plus affectueuse, en la féli-

citant sur le courage prématuré de son fils, en lui prodiguant les sels et les parfums dont ces messieurs étoient ordinairement munis pour leur propre usage. Elle revint à elle, et ses compagnons de voyage remarquèrent que, dans ce moment d'émotion, le masque du voleur étoit tombé, mais ils ne le virent point...

Les accusés comparurent devant le tribunal de l'Ain, dans cette ville de Bourg, où étoient une partie de leurs amis, de leurs parents, de leurs fauteurs, de leurs complices...

Ils étoient placés sous la faveur d'un *alibi* très faux, mais revêtu de cent signatures, et pour lequel on en auroit trouvé dix mille. Toutes les convictions morales devoient tomber en présence d'une pareille autorité. L'absolution paroissoit infaillible, quand une question du président, peut-être involontairement insidieuse, changea l'aspect du procès. « Madame, dit-il à celle qui avoit été si aimablement assistée par un des voleurs, quel est celui des accusés qui vous a accordé tant de soins. » Cette forme inattendue d'interrogation intervertit l'ordre de ses idées. Il est probable que sa pensée admit le fait comme reconnu, et qu'elle ne vit plus dans la manière de l'envisager qu'un moyen de modifier le sort de l'homme qui l'intéressoit, « C'est Monsieur, » dit-elle en montrant Leprêtre. Les quatre accusés, compris dans un *alibi* indivisible, tomboient de ce seul fait, sous le fer du bourreau. Ils se levèrent, et la saluèrent en souriant. « Pardieu, dit Hyvert, en retombant sur sa banquette avec de grands éclats de rire, voilà, capitaine, qui vous apprendra à être galant. » J'ai entendu dire que, peu de temps après, cette malheureuse dame était morte de chagrin.

Il y eut le pourvoi accoutumé ; mais cette fois il donnoit peu d'espérances. Le parti de la révolution, que Napoléon

alloit écraser un mois plus tard, avoit repris l'ascendant. Celui de la contre-révolution s'étoit compromis par des excès odieux. On vouloit des exemples...

Leur pourvoi fut rejeté; mais l'autorité judiciaire n'en fut pas prévenue la première. Trois coups de fusil tirés sous les murailles du cachot avertirent les condamnés. Le commissaire du directoire exécutif qui exerçoit le ministère public près des tribunaux, épouvanté par ce symptôme de connivence, requit une partie de la force armée dont mon oncle était alors le chef. A six heures du matin soixante cavaliers étoient rangés devant la grille du préau.

Quoique les guichetiers eussent pris toutes les précautions possibles pour pénétrer dans le cachot de ces quatre malheureux, qu'ils avoient laissés la veille si étroitement garottés et chargés de fers si lourds, ils ne purent pas leur opposer une longue résistance. Les prisonniers étoient libres et armés jusqu'aux dents. Ils sortirent sans difficulté, après avoir enfermé leurs gardiens sous les gonds et sous les verroux; et, munis de toutes les clefs ils traversèrent aussi aisément l'espace qui les séparoit du préau. Leur aspect dut être terrible pour la populace, qui les attendoit devant les grilles... Ils avoient le buste nu. Leurs bretelles croisées sur la poitrine, leurs larges ceintures rouges hérissées d'armes, leurs cris d'attaque et de rage, tout cela devoit avoir quelque chose de fantastique. Arrivés au préau, ils virent la gendarmerie déployée, immobile, impossible à rompre et à traverser. Ils s'arrêtèrent un moment, et parurent conférer entre eux. Leprêtre, qui étoit, comme je l'ai dit, leur aîné et leur chef, salua de la main le piquet, en disant avec cette noble grâce qui lui étoit particulière : « Très bien, messieurs de la gendarmerie ! » Ensuite il passa devant ses camarades

en leur adressant un vif et dernier adieu, et se brûla la cervelle. Guyon, Amiet et Hyvert se mirent en état de défense, le canon de leurs doubles pistolets tourné sur la force armée. Ils ne tirèrent point, mais elle regarda cette démonstration comme une hostilité déclarée : elle tira. Guyon tomba roide mort sur le corps de Leprêtre, qui n'avoit pas bougé. Amiet eut la cuisse cassée près de l'aine. La *Biographie des Contemporains* dit qu'il fut exécuté. J'ai entendu raconter bien des fois qu'il avoit rendu le dernier soupir au pied de l'échafaud. Hyvert restoit seul : sa contenance assurée, son œil terrible, ses pistolets agités par deux mains vives et exercées qui promenoient la mort sur tous les spectateurs, je ne sais quelle admiration peut-être qui s'attache au désespoir d'un beau jeune homme aux cheveux flottants, connu pour n'avoir jamais versé le sang, et auquel la justice demande une expiation de sang, l'aspect de ces trois cadavres sur lesquels il bondissoit comme un loup excédé par des chasseurs, l'effroyable nouveauté de ce spectacle suspendirent un moment la fureur de la troupe. Il s'en aperçut et transigea : « Messieurs, dit-il, à la mort ! J'y vais ! J'y vais de tout mon cœur ! mais que personne ne m'approche, ou celui qui m'approche, je le *brûle,* si ce n'est Monsieur, continua-t-il en montrant le bourreau. Cela c'est une affaire que nous avons ensemble, et qui ne demande de part et d'autre que des procédés. »

La concession étoit facile, car il n'y avoit là personne qui ne souffrît de la durée de cette horrible tragédie, et qui ne fût pressé de la voir finir. Quand il vit que cette concession étoit faite, il prit un de ses pistolets aux dents, tira de sa ceinture un poignard, et se le plongea dans la poitrine jusqu'au manche. Il resta debout et en parut étonné. On voulut se précipiter sur lui : « Tout beau !

Messieurs, cria-t-il en dirigeant de nouveau sur les hommes qui se disposoient à l'envelopper les pistolets dont il s'étoit ressaisi pendant que le sang jaillissoit à grands flots de la blessure où le poignard étoit resté ; vous savez nos conventions : je mourrai seul, ou nous mourrons trois ; marchons ! » On le laissa marcher. Il alla droit à la guillotine, en tournant le couteau dans son sein. « Il faut, ma foi, dit-il, que j'aie l'âme *chevillée* dans le ventre ! Je ne peux pas mourir. Tâchez de vous tirer de là. » Il adressoit ceci aux exécuteurs.

Un instant après, sa tête tomba. Soit par hasard, soit par quelque phénomène particulier de vitalité, elle bondit, elle roula hors de tout l'appareil de supplice, et on vous diroit encore à Bourg que la tête d'Hyvert a parlé (1).

Ce récit fourmille d'inexactitudes ; nous ne les avons pas relevées par des notes, de peur d'impatienter le lecteur ; c'était d'ailleurs inutile puisque l'on trouvera plus loin la version historique.

---

Pendant que nous sommes dans la fiction, parlons du roman d'Alexandre Dumas *les Compagnons de Jéhu*, non pour en présenter l'analyse, ce serait trop long, mais pour donner une idée du peu de cas que l'auteur fait de la fidélité historique et topographique.

Venu deux fois à Bourg, pendant l'automne de 1856, pour étudier les documents et les lieux, il

(1) *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, par Charles Nodier. 5e édit., t. Ier, p. 127.

se procura au greffe une copie des pièces du procès, dont il ne s'est pas servi ; car il a transformé les quatre voleurs de diligences en quatre personnages titrés : marquis, comte, vicomte, baron, cachant leurs noms véritables sous ceux de Morgan, Montbar, Adler et d'Assas.

Conduit par nous à la chartreuse de Seillon et sur les hauteurs de Noire-Fontaine, il a peuplé la chartreuse d'une troupe de brigands, a implanté à Noire-Fontaine dans un château de son invention une famille de Montrevel tout à fait impossible, puisque ce beau nom venait de s'éteindre sur l'échafaud de la Terreur, et a, d'un trait de plume, relié la chartreuse de Seillon à la grotte de Ceyzériat par une voie souterraine de dix kilomètres.

L'illustre romancier avait par moments des prétentions d'historien ; mais ses pétillants dialogues trahissaient bientôt l'homme d'imagination. Voici ce qu'on lit dans le premier volume de ses *Causeries,* chapitre de *la Figurine de César,* et ce qu'il a reproduit en tête de ses *Compagnons de Jéhu :*

A peine arrivé à Bourg, je me fis conduire au journal du département. Je savais qu'il était dirigé par un archéologue distingué, éditeur de l'ouvrage de mon ami Baux sur l'église de Brou. Je demandai M. Milliet. M. Milliet accourut. Nous échangeâmes une poignée de main, et je lui exposai le but de mon voyage. — J'ai votre affaire, me

dit-il ; je vais vous conduire chez un magistrat qui sait l'histoire de la province... — Allons chez votre magistrat.

En route, M. Milliet m'apprit que ce magistrat était en même temps un gourmet distingué. Depuis Brillat-Savarin, c'est une mode que les magistrats soient gourmets. Par malheur, beaucoup se contentent d'être gourmands, ce qui n'est pas du tout la même chose. On nous introduisit dans le cabinet du magistrat. Je trouvai un homme à la figure luisante et au sourire goguenard. Il m'accueillit avec cet air protecteur que les historiens daignent avoir pour les poëtes.

— Eh bien, Monsieur, me demanda-t-il, vous venez donc chercher des sujets de roman dans notre pauvre pays ? — Non, Monsieur ; mon sujet est tout trouvé ; je viens seulement consulter les pièces historiques. — Bon ! je ne croyais pas que, pour faire des romans, il fût besoin de se donner tant de peine. — Vous êtes dans l'erreur, Monsieur, à mon endroit du moins. J'ai l'habitude de faire des recherches très sérieuses sur les sujets historiques que je traite. — Vous auriez pu tout au moins envoyer quelqu'un. — La personne que j'eusse envoyée, Monsieur, n'étant point pénétrée de mon sujet, eût pu passer près de faits très importants sans les voir; puis je m'aide beaucoup des localités, je ne sais pas décrire sans avoir vu. — Alors, c'est un roman que vous comptez faire vous-même ? — Eh oui, Monsieur. J'avais fait faire le dernier par mon valet de chambre ; mais, comme il a eu un grand succès, le drôle m'a demandé des gages si exorbitants, qu'à mon grand regret je n'ai pu le garder.

Le magistrat se mordit les lèvres. Puis, après un instant de silence :

— Vous voudrez bien m'apprendre, Monsieur, me dit-il, à quoi je puis vous être bon dans cet important tra-

vail. — Vous pouvez me diriger dans mes recherches, Monsieur. Aucun des événements importants qui se sont passés dans le chef-lieu ne doit vous être inconnu. — En effet, Monsieur, je crois, sous ce rapport, être assez bien renseigné. — Eh bien, Monsieur, votre département a été le centre des opérations des compagnons de *Jéhu*. — Monsieur, j'ai entendu parler des compagnons de *Jésus*, répondit le magistrat en retrouvant son sourire gouailleur. — C'est-à-dire des jésuites, n'est-ce pas ? Ce n'est pas cela que je cherche, Monsieur. — Ce n'est pas de cela que je parle non plus ; je parle des voleurs de diligences qui infestèrent les routes de 1797 à 1800. — Eh bien, Monsieur, permettez-moi de vous dire que ceux-là justement sur lesquels je viens chercher des renseignements à Bourg s'appelaient les compagnons de *Jéhu* et non les compagnons de *Jésus*. — Mais qu'aurait voulu dire ce titre de *compagnons de Jéhu ?* J'aime à me rendre compte de tout. — Moi aussi, Monsieur ; voilà pourquoi je n'ai pas voulu confondre des voleurs de grand chemin avec les apôtres. — En effet, ce ne serait pas très orthodoxe. — C'est ce que vous faisiez cependant, si je ne fusse pas venu tout exprès pour rectifier, moi, poëte, votre jugement, à vous, historien ! — J'attends l'explication, Monsieur, reprit le magistrat en se pinçant les lèvres. — Elle sera courte et simple. Jéhu était un roi d'Israël sacré par Élisée pour l'extermination de la maison d'Achab. *Elisée*, c'était Louis XVIII ; *Jéhu*, c'était Cadoudal ; la *maison d'Achab*, c'était la Révolution. Voilà pourquoi les détrousseurs de diligences qui pillaient l'argent du gouvernement pour entretenir la guerre de la Vendée s'appelaient *les Compagnons de Jéhu*. — Monsieur, je suis heureux d'apprendre quelque chose à mon âge. — Oh ! Monsieur, on apprend toujours, en tout temps, à tout âge ; pendant la

vie, on apprend l'homme; pendant la mort, on apprend Dieu...

Vous devinez qu'en sortant de chez mon magistrat j'étais piqué d'honneur, je voulais, coûte que coûte, avoir mes renseignements sur les compagnons de Jéhu. Je m'en pris à Milliet et le mis au pied du mur.

— Écoutez, me dit-il, j'ai un beau-frère avocat (1). — Voilà mon homme ! Allons chez le beau-frère. — C'est qu'à cette heure il est au palais. — Allons au palais. — Votre apparition fera rumeur, je vous en préviens. — Alors, allez-y tout seul ; dites-lui de quoi il est question ; qu'il fasse ses recherches. Moi, je vais aller voir les environs de la ville pour établir mon travail sur les localités ; nous nous retrouverons à quatre heures sur la place du Bastion, si vous le voulez bien. — Parfaitement. — Il me semble que j'ai vu une forêt en venant. — La forêt de Seillon. — Bravo ! — Vous avez besoin d'une forêt ? — Elle m'est indispensable. — Alors permettez... — Quoi ? — Je vais vous conduire chez un de mes amis, M. Le Duc, un poëte qui, dans ses moments perdus, est inspecteur. — Inspecteur de quoi ? — De la forêt. — Il n'y a pas quelques ruines dans la forêt ? — Il y a la Chartreuse, qui n'est pas dans la forêt, mais qui en est à cent pas. — Et dans la forêt ? — Il y a une espèce de ferme que l'on appelle la Correrie, qui dépendait de la Chartreuse, et qui communique avec elle par un passage souterrain. — Bon ! maintenant si vous pouvez m'offrir une grotte, vous m'aurez comblé. — Nous avons la grotte de Ceyzériat, mais de l'autre côté de la Reyssouse. — Peu m'importe. Si la grotte ne vient pas à moi, je ferai comme Mahomet, j'irai à la grotte. En attendant, allons chez M. Le Duc.

(1) Lapsus de Dumas. Lisez : neveu.

Cinq minutes après, nous étions chez M. Le Duc qui, sachant de quoi il était question, se mettait, lui, son cheval et sa voiture à ma disposition. J'acceptai le tout. Il y a des hommes qui s'offrent d'une certaine façon qui vous met du premier coup tout à l'aise.

Nous visitâmes d'abord la Chartreuse. Je l'eusse fait bâtir exprès, qu'elle n'eût pas été plus à ma convenance. Cloître désert, jardin dévasté, habitants presque sauvages. Merci, hasard !

De là, nous passâmes à la Correrie ; c'était le complément de la Chartreuse. Je ne savais pas encore ce que j'en ferais ; mais il était évident que cela pouvait m'être utile.

— Maintenant, Monsieur, dis-je à mon obligeant conducteur, j'ai besoin d'un joli site, un peu sombre, sous de grands arbres, près d'une rivière. Tenez-vous cela dans le pays. — Pourquoi faire ? — Pour y bâtir un château. — Quel château ? — Un château de cartes, parbleu ! J'ai une famille à loger, une mère modèle, une jeune fille mélancolique, un frère espiègle, un jardinier braconnier. — Nous avons un endroit appelé les Noires-Fontaines (1). — Voilà d'abord un nom charmant. — Mais il n'y a pas de château. — Tant mieux, car j'aurais été obligé de l'abattre. Allons aux Noires-Fontaines.

Nous partîmes ; un quart d'heure après, nous descendions à la maison des gardes.

— Prenons ce petit sentier, me dit M. Le Duc ; il nous conduira où vous voulez aller.

Il nous conduisit, en effet, à un endroit planté de grands arbres, lesquels ombrageaient trois ou quatre sources.

— Voilà ce qu'on appelle les Noires-Fontaines, me dit M. Le Duc. — C'est ici que demeureront Madame de

(1) Lisez : Noire-Fontaine.

Montrevel (1), Amélie et le petit Edouard. Maintenant, quels sont les villages que je vois en face de moi ? — Ici, tout près, Montagnat ; là-bas, dans la montagne, Ceyzériat. — Est-ce là qu'il y a une grotte ? — Oui ; comment savez-vous qu'il y a une grotte à Ceyzériat ? — Allez toujours. Le nom de ces autres villages, s'il vous plaît ? — St-Just, Tréconnas, Ramasse, Villereversure (2). — Très bien. — Vous en avez assez ? — Oui.

Je pris mon calepin, je fis le plan de la localité et j'inscrivis à peu près à leur place le nom des villages que M. Le Duc venait de me faire passer en revue.

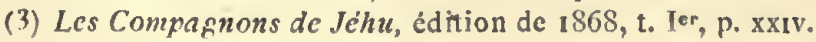
— C'est fait, lui dis-je. — Où allons-nous ? — L'église de Brou doit être sur notre chemin ? — Justement. — Visitons l'église de Brou. — En avez-vous aussi besoin dans votre roman ? — Sans doute ; vous vous imaginez bien que je ne vais pas faire passer mon action dans un pays qui possède le chef-d'œuvre de l'architecture du XVIe siècle sans utiliser ce chef-d'œuvre. — Allons à l'église de Brou.

Un quart d'heure après, le sacristain nous introduisit dans cet écrin de granit où sont renfermés les trois joyaux de marbre que l'on appelle les tombeaux de Marguerite d'Autriche, de Marguerite de Bourbon et de Philibert-le-Beau (3)...

Le dialogue continue et amène l'interprétation

(1) Ce nom ne fut pas prononcé devant nous. Si nous l'avions entendu, nous n'aurions pas manqué de dire à Dumas qu'au temps des Compagnons de Jéhu le beau nom des Montrevel venait de s'éteindre sur l'échafaud révolutionnaire, et que leur château de Challes subsistait encore en face de Bourg, de l'autre côté de la Reyssouze, car il ne fut détruit que vers 1820 par la bande noire.

(2) Ces deux derniers villages, masqués par la roche de Cuiron, sont invisibles de Noire-Fontaine ; nous n'avons pu les nommer.


(3) *Les Compagnons de Jéhu*, édition de 1868, t. Ier, p. XXIV.



de la fameuse devise de Marguerite d'Autriche : FORTVNE, INFORTVNE, FORTVNE. Alexandre Dumas la traduit en latin par *Fortuna, infortuna, forti una* et en français par *La fortune et l'infortune sont égales pour le fort* (1). Le soir, il écrivit de sa plus belle écriture cette explication de la devise et la laissa sur notre bureau comme souvenir de son passage. Ce mémento ne nous était pas nécessaire. Comment oublier la soirée qu'il nous consacra ? Nous fûmes émerveillés, nous et nos amis, de la vivacité de son esprit, de la fécondité de son imagination et de la richesse de sa mémoire. Sensible à nos applaudissements, il nous tint constamment sous le charme de sa parole, tantôt conversant ou contant avec verve, tantôt déclamant des scènes entières de ses drames ou du théâtre classique.

(1) Voir dans *Brixia* nos vers sur la devise de Marguerite d'Autriche. Nous avons appliqué à la vie de cette princesse les divers sens des trois mots mystérieux. Cette diversité de sens constitue le mérite essentiel de la devise, et c'est le méconnaître que de s'attacher à une seule interprétation.

# CHAPITRE IX

*Les Compagnons de Jéhu jugés à Bourg. Version historique. Massacre de* Messieurs brigands *par les gens de Rillieux, récit de M. Segaud. — Deux vols de diligence entre Montluel et Meximieux, racontés par M. Vezu au Conseil des Cinq-Cents. — Autre vol sur la route de Coligny : la dame évanouie et la galanterie d'un brigand. — Affaire du lac de Silan. Arrestation des quatre détrousseurs de la diligence. Leur âge, leur profession, leur signalement. Acte d'accusation. Débats dirigés avec impartialité par Thomas Riboud, opinion de M. Cuaz. Questions posées au jury. Texte du jugement. Pourquoi le jury et la Cour de cassation appliquèrent la loi rigoureuse. Suicide des condamnés. Procès-verbaux de leur exécution dressés par le greffier Debost et par l'huissier Colin. Renseignements nouveaux fournis à M. Cuaz par M. Charnaud, témoin oculaire. Réflexion sur les condamnés.*

Charles Nodier a poétisé la vie et la mort de quatre voleurs de diligences. Alexandre Dumas, sur un mot de Nodier, les a crus gentilshommes et leur a fait les honneurs d'un grand roman d'aventures. Nous allons voir dans les pièces du procès ce qu'ils étaient réellement.

L'exploit qui amena leur capture et leur condamnation avait été précédé de plusieurs autres qui leur furent attribués, mais ne furent pas compris dans l'accusation, et sur lesquels toutefois

des renseignements sont fournis par le dossier judiciaire. Antérieurement à ces divers exploits, il y eut un massacre de *messieurs brigands* dont nous trouvons le récit dans un discours de M. Vezu au Conseil des Cinq-Cents, prononcé le 17 frimaire an VII (1).

Nous allons d'abord présenter ce récit; ensuite nous dirons quelques mots des exploits non retenus au procès, et nous finirons par le procès lui-même.

M. Vezu, tout fier de la conduite « civique » des habitants de Rillieux, la signala en lisant à ses collègues le rapport suivant, que le citoyen Segaud, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Montluel, lui avait adressé le 7 frimaire an VII :

« Dix *Messieurs brigands* partent de Lyon et remontent le Rhône jusqu'à la Pape ; cinq sont dans un petit bateau, les autres suivent l'ancien chemin couvert ; à l'approche de la nuit, ils se réunissent et cherchent à s'embarquer. Un vigneron les aperçoit ; il court aux trois maisons voisines ; on se rassemble au nombre de six, et on se met en patrouille divisée. Un détachement de trois arrive sur cinq des brigands cachés derrière un fort buisson ; il crie *qui vive!* Ceux-ci prennent la fuite. On leur tire dessus ; mais ils ne sont pas atteints ; ils gagnent à la

(1) Il n'est pas question de ce massacre dans la notice, fort intéressante d'ailleurs, que notre compatriote, M. Ernest Cuaz, a consacrée aux Compagnons de Jéhu.

hâte leur bateau et partent. A quelque distance ils s'engagent dans le sable ; les patrouilles arrivent et leur tirent à portée jusqu'à ce que tous aient disparu. Les uns tombent mourans dans le fleuve ; les autres le traversent à la nage, et le cinquième reste mort dans le bateau ; il a été trouvé armé d'un sabre à la hussarde lié au poignet avec son mouchoir, de deux pistolets superbes, d'un poignard et d'une fourchette à longues pointes ; il avoit une montre enrichie de pierreries à toutes les faces, et étoit muni d'un passeport sous le nom de *Joseph Bœuf*, d'*Arles* ; il a été ensuite reconnu pour le chef d'une bande de voleurs correspondant de très loin et arrêtant les courriers.

« Lorsque cet homme fut tué, deux des brigands qui avoient resté sur terre vinrent à trois diverses reprises pour enlever le cadavre ; mais on y avoit établi une sentinelle qui leur tira plusieurs coups de fusil : l'éloignement de la commune n'a pas permis de se rassembler assez tôt pour les envelopper.

« Depuis cet évènement qui auroit dû écarter les coquins, au moins pour un moment, ils n'ont pas cessé leurs excursions. Le général Pille fait occuper tous les soirs la route par un détachement de cavalerie ; on a distribué quelques fusils et des munitions aux habitants de Rillieux, qui montent la garde, font des patrouilles et montrent le plus grand dévouement. »

Citoyens collègues, ajoute M. Vezu, si les ennemis de la chose publique, les voleurs, les brigands de toute espèce étoient reçus et traités comme à Rillieux, le nombre n'en seroit pas autant multiplié, et vous n'auriez peut-être pas besoin de prendre de nouvelles mesures pour la répression des crimes et délits qui se commettent par l'impulsion des agens royaux et par une trop fatale insouciance.

Je demande la mention honorable au procès-verbal de la conduite des citoyens de la commune dont il s'agit...

NOTA. — *La mention honorable et l'impression ont été ordonnées* (1).

La mention honorable était au moins de trop. Les habitants de Rillieux se sont conduits comme des sauvages. Est-il permis de tuer des inconnus inoffensifs parce qu'on les croit malfaiteurs ?

---

Trois vols de diligences précédèrent celui du procès et furent l'objet d'informations judiciaires conservées au dossier. M. Vezu a aussi raconté les deux premiers au Conseil des Cinq-Cents, séance du quatrième jour complémentaire de l'an VII. Écoutons-le :

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Dans le courant de frimaire dernier, j'eus l'honneur de rapporter au Conseil un évènement dans lequel les habitans de Rillieux, au département de l'Ain, avoient signalé leur patriotisme et leur courage, en détruisant une horde de brigands qui arrêtoit et pilloit les voyageurs, et particulièrement les voitures publiques.

Aujourd'hui je m'empresse encore de vous faire part d'une circonstance à peu près semblable, et dont le résultat n'honore pas moins d'autres citoyens de cette contrée.

(1) *Discours prononcé par* VEZU *sur la conduite civique des citoyens de la commune de Rillieux, canton de Montluel*. Séance du 17 frimaire an VII. Paris, frimaire an VII, 4 p. in-8. — C[te] D.

Sur la même route de Lyon à Genève et à Strasbourg, une seconde bande de ces voleurs succéda à celle détruite ; mais elle changea de local ; elle en avoit choisi un autre d'autant plus favorable à ses desseins qu'il est dans une vaste plaine, au coin d'un bois appelé *du Fouilloux*, à la distance d'environ une poste soit de Meximieux soit de Montluel, chefs-lieux de canton, et fort éloigné de toute habitation.

C'est là où le courrier, qui n'y passe ordinairement qu'au milieu de la nuit, fut arrêté dans celle du 29 au 30 messidor, par la nouvelle bande, qui lui enleva 9,300 fr. appartenant à des négocians de Lyon, et c'est en vain que toutes les démarches et perquisitions possibles furent faites pour découvrir les auteurs de ce vol, ainsi que leur repaire dans le pays : l'on apprit seulement qu'ils avoient donné six francs au postillon *pour boire à la santé du Roi*, et qu'après cette expédition ils s'étoient retirés à Lyon.

Maintenant, Citoyens représentans, nous venons d'apprendre que ces scélérats, revenus récemment à la charge, n'avoient pas aussi bien réussi qu'en messidor ; mais malheureusement il en a coûté la vie à un brave militaire, et voici comme les faits sont transmis par plusieurs fonctionnaires publics de ces cantons.

« Au milieu de la nuit du 25 au 26 fructidor, le courrier de la malle de Lyon à Strasbourg, escorté par deux chasseurs seulement, fut arrêté au bois du Fouilloux. Deux individus sortant tout à coup d'un grand creux à l'extrémité de ce bois, et, s'adressant à l'un des chasseurs, lui crièrent : *Arrête, gendarme, et pied à terre !* Le chasseur, pour toute réponse, voulut leur tirer dessus, mais inutilement, puisque sa carabine ne fit pas feu. De suite, lui et son camarade se précipitèrent sur les deux coquins,

lorsque plusieurs autres, qui étoient couchés dans les fossés de la route, se trouvèrent debout, armés de fusils doubles, et firent une première décharge qui n'atteignit personne ; mais comme les chasseurs se replioient pour aller chercher du secours, l'un d'eux fut percé d'une balle, et expira quelques heures après.

« Cependant l'alarme est portée tant à Montluel qu'à Meximieux : douze hussards stationnés dans la première de ces communes, à la tête desquels se mit le citoyen *Rioux*, adjudant de la garde nationale, puis d'autre part une foule de citoyens de la seconde, promptement assemblés au son du tocsin et de la caisse, les uns à cheval, les autres à pied, et précédés de plusieurs membres des autorités constituées, accoururent, malgré une grande pluie, au lieu de la scène ; mais les brigands avoient disparu, après s'être emparés d'une somme de dix-sept mille francs, dont le courrier étoit chargé.

« Néanmoins, comme leur direction avoit été remarquée, l'on n'hésita pas de les poursuivre, et ils furent effectivement atteints à la distance d'un myriamètre, c'est-à-dire entre Sathonay et Rillieux près Lyon. Là, vigoureusement attaqués, et après avoir lâché une bordée, la fuite dans les bois voisins fut leur seule ressource. Deux seulement sont tombés sous les coups des hussards et chasseurs ; mais on a retrouvé douze à treize mille francs des dix-sept mille volés.

« L'un des brigands tués, que l'on croit le chef de la bande, se nommait *Dutel* dit *le Prussien*, boucher à Lyon. Son portefeuille donne quelques renseignemens qui ont été adressés au commandant de cette place. L'autre étoit un jeune homme qui a été aussi reconnu pour appartenir à une riche famille de la même commune.

« On observe au surplus que ces voleurs, outre leurs

fusils doubles, étoient encore armés de chacun quatre pistolets et deux poignards. Ils avoient une voiture contenant leur butin, conduite par un particulier qui, refusant d'arrêter, a reçu deux coups de sabre, et a été amené avec les cadavres pour l'instruction de la procédure. »

Tel est, Citoyens collègues, le narré des faits relatifs à cet évènement. L'on couvre d'éloges les militaires, l'adjudant Rioux, et les autres citoyens qui ont concouru au résultat ; mais, chose étrange et réellement affligeante, surtout pour vous ! c'est d'apprendre que les hussards étoient et tous vraisemblablement encore sans cartouches, ce qui les a privés de l'avantage de détruire jusqu'au dernier de ces brigands... (1).

L'orateur conclut en demandant que l'énergie des habitants de Meximieux soit mentionnée honorablement sur le procès-verbal. La mention est accordée.

---

Le troisième vol de grand chemin, antérieur à celui du procès, fut commis dans la nuit du 25 brumaire an VIII. Des brigands, apostés dans les bois qui bordent la route de Coligny, près du pont de Jugnon, attendent la malle de Strasbourg à Lyon, l'arrêtent au passage, font descendre les voyageurs, somment le conducteur de leur remettre les clés des caissons, enlèvent les sacs d'argent et prennent la fuite sans qu'on puisse les atteindre.

(1) *Discours fait par* Vezu *(de l'Ain) sur le civisme et le dévouement des habitants de Meximieux.* — Paris, vendémiaire an VIII, 8 p. in-8. — Cte D.

Les voyageurs sont interrogés par le juge de paix. Une dame d'Arbois, âgée de quarante-deux ans, nommée Jeanne-Judith Pécold, née Colliot, déclare :

Que ce jourd'hui, environ sur les sept à huit heures du soir, étant dans la malle du courrier de Strasbourg à Lyon, et se trouvant environ à une lieue de Bourg, cette voiture a été arrêtée par des hommes armés (ce que la déclarante a connu par le bruit de quelques armes à feu). On a fait descendre les voyageurs et on les a fait asseoir sur le bord du fossé, le dos tourné contre la voiture. On a même voulu leur lier les mains, ce qui a si fort effrayé la déclarante qu'elle a été sur le point de s'évanouir, et alors l'un des voleurs lui a donné des eaux de senteur et a défendu qu'on liât les voyageurs, auxquels ainsi qu'au courrier et au postillon on a parlé avec douceur en disant de ne rien craindre.

Comme il faisait nuit et qu'il était défendu aux voyageurs de tourner la tête, la déclarante ne peut décrire ni leur figure ni leur habillement. C'est tout ce qu'elle a dit savoir et a signé.

L'incident de la dame évanouie et des eaux de senteur galamment offertes par un voleur, fit sans doute beaucoup de bruit dans le temps, et parvint aux oreilles de Charles Nodier, qui l'introduisit habilement dans son récit du procès. Sur une question insidieuse du président, ladite dame aurait désigné celui des quatre accusés qui lui avait donné ses soins, et cette réponse irréfléchie aurait

été pour eux le coup de la mort. Tout cela est arrangé à plaisir. L'attaque de la malle de Strasbourg sur la route de Coligny n'ayant pas été retenue au procès, la dame d'Arbois ne fut pas appelée en témoignage et par conséquent elle ne fut pour rien dans la condamnation des accusés. Nous regrettons de détruire l'agencement romanesque de Nodier; mais la vérité a aussi son charme.

---

Le fait criminel qui donna lieu au procès se passa dans la nuit du 25 au 26 ventôse an VIII, soit du 16 au 17 mars 1800.

La diligence de Genève à Lyon longeait le lac de Silan et arrivait à son extrémité du côté de Nantua, lorsqu'une bande de voleurs, sortant des bois voisins, l'arrêta et la dévalisa. Elle portait environ quarante mille francs en or et en argent et quinze mille en montres et bijoux, renfermés dans trois caisses. Toutes ces valeurs, adressées à des négociants et banquiers de Lyon, furent enlevées, sauf 20,800 francs contenus dans un havresac, quelques montres tombées dans la boue et l'une des trois caisses de bijoux ou d'horlogerie. Les bandits s'étaient réfugiés dans la forêt de Samognat, laissant çà et là une partie de leur butin. On put suivre leur trace et, dès le lendemain, 27 ventôse, les paysans qui leur donnaient

la chasse purent en atteindre trois, *Guyot, Hyvert* et *Amiet,* dans le village de Corcelle. Le quatrième, nommé *Leprêtre,* ne fut arrêté que le 5 floréal à Lyon.

Le directeur du jury d'accusation de Nantua s'étant assuré par une enquête minutieuse que ces quatre individus étaient bien les bandits du lac de Silan, les envoya, par ordonnance du 11 floréal, devant le conseil de guerre, à Besançon. Mais, par ordre du ministre de la justice, le président de ce conseil, considérant comme abrogée la disposition qui soumettait leur crime à la juridiction militaire, les renvoya au jury d'accusation de Nantua.

L'acte d'accusation fut dressé le 15 messidor et dressé, d'après le jugement, contre les nommés :

*Laurent Guyot,* sans profession connue, âgé de trente-deux ans, domicilié à Lyon, se disant natif de Dijon, taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux et sourcils noirs, visage ovale, menton pointu (1).

*Étienne Hyvert*, marchand de bois, demeurant aussi à Lyon, âgé de vingt ans, taille de cinq pieds cinq pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, nez relevé, front couvert, visage ovale (2).

*François Amiet*, boulanger, demeurant à Neuville

(1) D'après le dossier, il avait été successivement clerc de procureur, commis de magasin, sous-lieutenant au 2e bataillon des Côtes-du-Nord, et au moment de son arrestation, il vendait du plâtre.

(2) Dans toute la procédure on le nomme *Hyvert,* mais il signait *Hivert.* Deux ou trois ans avant son arrestation, il avait été condamné à un mois de prison par le tribunal de Bourg, pour avoir maltraité une femme.

l'Archevêque, âgé de trente-quatre ans, taille de cinq pieds six pouces, cheveux et sourcils châtains, yeux gris, visage et menton ronds (1).

*Antoine Leprêtre*, âgé de trente ans, rentier demeurant à Lyon, taille de cinq pieds quatre pouces, cheveux et sourcils châtains, nez bien fait, menton rond, visage ovale (2).

Maintenant que nous connaissons les personnages, l'acte d'accusation va nous dire comment ils opéraient :

Le Directeur du jury d'accusation déclare qu'il résulte des pièces... que, dans la nuit du 25 au 26 ventôse dernier, sur environ l'heure de minuit et demi, la diligence de Lyon à Genève, dont l'entreprise étoit confiée aux frères Gaillard, négocians à Lyon, fut arrêtée à l'extrémité du lac de Silan, du côté de Nantua, par une bande de voleurs qui s'étoient cachés dans les bois qui avoisinent la route ; lesquels, après avoir préalablement cassé le réverbère de la voiture avec le bout d'un fusil et éteint la lumière, firent ensuite descendre de la voiture les voyageurs qu'elle contenoit (3), les conduisirent à environ vingt pas

(1) Amiet et Guyot ne cachaient point leurs noms véritables, comme l'a dit Nodier. Les pièces du procès établissent qu'ils s'appelaient réellement *Amiet* et *Guyot*.

(2) Charles Nodier a gratifié Leprêtre de 48 ans, et en a fait un capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis. Le fait est qu'il avait quitté l'armée, au mois de germinal an IV, avec le grade de capitaine au 2e bataillon de Rhône-et-Loire, et que son congé portait qu'il avait servi « avec honneur, bravoure et intelligence. » C'était le fils d'un rénovateur des rentes nobles des comtes de Saint-Jean. La débauche et le jeu l'avaient complètement dégradé.

(3) Ils étaient six, savoir : Paul Tribert, payeur-général à l'armée d'Italie, — Xavier Espoulier, sous-lieutenant à la 56e demi-brigade, — François Alamand, commis négociant à Genève, — Alexandre-Louis Ferrier, négociant à Lausanne, — Louis Liodet, négociant à Genève, — et Jean-Joseph Gindre, marchand aux Rousses.

de la voiture, les firent asseoir par terre, leur lièrent les mains derrière le dos et les jambes croisées avec des cordes, ainsi qu'au postillon, où ils furent gardés à vue par deux des voleurs, armés de deux fusils dont l'un à deux coups ; qu'ensuite deux des voleurs se saisirent du conducteur de la diligence, le forcèrent à remettre les clés des caissons de la voiture ; que, n'ayant pu les ouvrir, l'un d'eux, un poignard à la main, força le conducteur d'ouvrir lui-même la vache qui couvre le talon de la voiture, dans laquelle étoient renfermées des caisses contenant des groupes d'argent et d'or, des montres et bijouteries ; qu'ils amenèrent ensuite le conducteur auprès des voyageurs, le firent aussi asseoir par terre et lui lièrent les mains et les pieds avec des cordes ; après quoi les voleurs enfoncèrent à coups de hache les caisses qu'ils avoient sorties de la voiture, enlevèrent les effets et métaux qu'elles renfermaient et disparurent ensuite au signal donné par le chef de la bande qui cria : *A cheval;* que le conducteur de la diligence et les voyageurs étant parvenus à se débarrasser de leurs liens, se levèrent et se rapprochèrent de la voiture, autour de laquelle ils trouvèrent deux caisses en sapin brisées à coups de hache, comme encore quatre montres et un carnier soit havre-sac en corde qui se trouva contenir une grosse somme d'argent ; qu'arrivé à Nantua sur environ les deux heures après minuit, Antoine-Michel Raymond, conducteur de la diligence, s'est transporté chez le juge de paix de Nantua pour faire par devant lui la déclaration des faits... (*Ici de longs détails sur les objets pris par les voleurs et sur ceux retrouvés dans les bois.*)

En terminant, le directeur du jury dit que Guyot, Hyvert, Amiet, Leprêtre et François Velut, fus-

tier au port de Thoirette, contumace, sont prévenus d'être les auteurs et complices dudit vol, et que les jurés auront à prononcer « s'il y a lieu à accusation » contre eux.

Le jury, consulté, répondit le 20 messidor : « La déclaration du jury est : *Oui, il y a lieu.* »

Par suite de cette déclaration affirmative, l'affaire des Compagnons de Jéhu fut transmise au tribunal criminel de l'Ain, séant à Bourg. Ce tribunal était composé de MM. *Thomas Riboud,* président ; *Tardy* et *Chaland,* juges ; *Puthod,* commissaire du gouvernement, et *Louis-Marie Debost*, greffier.

Les débats durèrent quatre jours, du 18 au 21 thermidor. Il fallut entendre quarante-cinq témoins, quatre plaidoiries, réquisitoire, répliques, etc. Les prévenus comparurent sans fers aux pieds ni aux mains.

A la première audience, le président adressa aux jurés l'allocution d'usage :

Citoyens, vous promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges portées contre Laurent Guyot, Étienne Hyvert, François Amiet et Antoine Leprêtre, accusés de vol de diligence à force ouverte, de n'en communiquer avec personne jusqu'à votre déclaration, de n'écouter ni la haine ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection, de vous décider d'après les charges et moyens de défense, suivant votre conscience et votre intime et

profonde conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre.

Laissons les débats, qui nous entraîneraient trop loin, et bornons-nous à citer, sur la manière dont ils furent dirigés, l'opinion d'un homme compétent, du magistrat qui, pendant son passage au parquet de Bourg, a, le premier, consulté avec fruit le dossier des compagnons de Jéhu.

Il nous tarde, dit-il, de justifier le président Riboud du reproche que lui a fait Nodier, d'avoir, *par une espèce de subterfuge*, obtenu des jurés la condamnation des quatre accusés.

M. Philibert Le Duc, dans sa *Vie du président Thomas Riboud* (son aïeul), rappelle cet incident, page 25 (1). Mais nous connaissons assez les débats de cette affaire pour comprendre qu'en présence des déclarations des témoins, la condamnation des accusés était une chose évidente.

M. le président Riboud, qui avait dirigé ces débats avec une noble et digne impartialité, se montra constamment bienveillant et humain pour les accusés. On trouve dans le dossier des lettres de Leprêtre dans lesquelles il lui dit que, malade, ne pouvant *manger le pain grossier de la prison*, il demande qu'on lui délivre quelque argent sur les sommes saisies chez lui, lors de son arrestation. Ses demandes furent toujours accueillies (2).

(1) Nous ne connaissions alors le procès des Compagnons de Jéhu que par le récit de Nodier.

(2) *Notice historique sur les vrais Compagnons de Jéhu par* Ernest Cuaz, p. 88 des *Annales de la Société d'Émulation de l'Ain*, année 1869.

Après avoir résumé les débats, le président posa aux jurés les questions suivantes :

*Premier chef.* Il est constant que, dans la nuit du 25 au 26 ventôse an VIII, six voyageurs, le postillon et le conducteur de la diligence allant de Genève à Lyon, ont été attaqués, liés et garottés à l'extrémité du lac de Silan, du côté de Nantua. — Laurent Guyot, Étienne Hyvert, François Amiet et Antoine Leprêtre sont-ils les auteurs de cette attaque ? — L'ont-ils commise volontairement ? — L'ont-ils commise à dessein de tuer ?

*Second grief.* Il est constant que l'attaque des conducteur, postillon et voyageurs de la diligence allant de Genève à Lyon dans la nuit du 25 au 26 ventôse an VIII, a été suivie de l'enlèvement du numéraire, des montres et autres effets contenus dans la diligence. — Laurent Guyot, Étienne Hyvert, François Amiet et Antoine Leprêtre sont-ils les auteurs de cet enlèvement ? — L'ont-ils commis dans l'intention de s'approprier les objets enlevés ? — L'ont-ils commis à force ouverte ? — L'ont-ils commis sur un grand chemin ? — L'ont-ils commis la nuit ? — Étaient-ils porteurs d'armes à feu, d'armes meurtrières ?

Les jurés se retirèrent à midi pour délibérer ; la délibération dura quatre heures, et, à quatre heures, le chef du jury, M. Billioud, rapporta une réponse affirmative sur toutes les questions.

Aussitôt le commissaire du gouvernement requit l'application d'un article de loi alors en vigueur, ainsi conçu : « L'assassinat, quoique non consommé, sera puni de la peine de mort, lorsque

l'attaque à dessein de tuer aura été effectuée. »

Le tribunal, après avoir conféré sur ce point et sur les réclamations des parties civiles, rendit le jugement suivant, que Thomas Riboud ne prononça pas sans émotion :

Vu par le tribunal criminel du département de l'Ain l'acte d'accusation dressé le 15 messidor dernier par le Directeur du jury de l'arrondissement de Nantua contre les nommés... (*Noms et signalement des accusés donnés plus haut avec un extrait de l'acte d'accusation*);

Vu aussi la déclaration du jury d'accusation de l'arrondissement de Nantua, du 20 messidor ; l'ordonnance de prise de corps des prévenus du même jour ; le procès-verbal de la remise de leurs personnes en la maison de justice de ce département, en date du 22 dudit mois de messidor ;

Vu enfin la déclaration du jury de jugement, en date de ce jour, donnée à l'unanimité à ce tribunal, et portant... (*Voir les questions ci-dessus*) ;

Le tribunal, après avoir entendu le Commissaire du gouvernement en ses réquisitions pour l'application de la loi, condamne les nommés Laurent Guyot, Étienne Hyvert, François Amiet et Antoine Leprêtre à la peine de mort, conformément aux art. 11 et 13, 1re section, titre 2, 2e partie du code pénal, dont il a été préalablement donné lecture par le président...

Condamne en outre lesdits Guyot, Hyvert, Amiet et Leprêtre solidairement au remboursement des frais de la procédure ;

Faisant droit sur les conclusions du citoyen Bonnard, conseil des citoyens Gaillard et Cie, (*les condamne à payer*

*les objets perdus et ordonne la restitution des objets retrouvés.)*

Fait à Bourg le 21 thermidor, an VIII de la République françoise, une et indivisible en l'audience publique du tribunal criminel, place du palais de justice où étoient présens les citoyens *Thomas Riboud*, président, *Claude Tardy, Pierre-George Chaland,* juges au tribunal. Signé: Th. Riboud, C. Tardy, Chaland et Debost, greffier.

Si le jury avait été porté à l'indulgence, il aurait déclaré que les prévenus n'avaient pas eu dessein de tuer. Mais on voulait un exemple; il fallait, par une application rigoureuse de la loi, mettre un terme au brigandage des grandes routes. Tel fut aussi sans doute le motif qui fit échouer le pourvoi en cassation. Sans la nécessité d'une répression exemplaire, la cour suprême aurait-elle considéré comme preuves du dessein de tuer les violences faites aux voyageurs et même le poignard mis sous la gorge du conducteur pour lui faire ouvrir les caissons? Des malfaiteurs qui se munissent de cordes, destinées à lier pieds et poings à tout le personnel d'une diligence, n'ont évidemment pas d'autre intention que celle de la piller tout à leur aise.

La requête en cassation fut rejetée le 6 vendémiaire an IX, et l'exécution des condamnés fut fixée au 23 du même mois (15 octobre 1800).

Avant d'être conduits à l'échafaud, se sont-ils

frappés de coups de poignards dans la prison, comme l'a raconté Charles Nodier, d'après son oncle, alors capitaine de gendarmerie à Bourg, et témoin oculaire? Il y a certainement du vrai dans le récit dramatique de l'éminent écrivain, puisque le capitaine de gendarmerie dressa procès-verbal de ce qui s'était passé dans la prison. Malheureusement, ce procès-verbal, remis au juge de paix, ne se trouve pas dans le dossier du procès. Nous avons du moins un écho du drame de la prison dans les deux procès-verbaux d'exécution que nous allons produire. Le greffier Debost constate les coups de poignard d'après le bruit public, et l'huissier Colin dit que, pour conduire les condamnés au supplice, l'exécuteur « les a *placés* tous quatre sur une voiture », ce qui peut s'entendre d'hommes morts ou blessés ne pouvant s'y placer eux-mêmes.

*(Procès-verbal du greffier Debost.)*

Ce jourd'hui, vingt-trois vendémiaire an IX, le Commissaire du gouvernement près ce tribunal, qui a reçu dans la nuit et à onze heures du soir le paquet du ministre de la justice contenant la procédure et le jugement qui condamne à mort Laurent Guyot, Étienne Hyvert, François Amiet et Antoine Leprêtre, le jugement du tribunal de cassation du 6 du courant qui rejette la requête en cassation contre le jugement du 21 thermidor, a fait avertir par lettre, entre sept et huit heures du matin, les

quatre accusés que leur jugement à mort seroit exécuté ce jourd'hui à onze heures. Dans l'intervalle qui s'est écoulé jusqu'à onze heures, les quatre accusés se sont donné des coups de poignard en prison. Leprêtre et Guyot, suivant le bruit public, étoient morts; Hyvert blessé à mort et expirant; Amiet blessé, mais conservant sa connoissance. Tous quatre en cet état ont été conduits à la guillotine, et, morts ou vivans, ils ont été guillotinés à onze heures et demie. L'huissier Colin a remis le procès-verbal de leur supplice à la municipalité pour les inscrire sur le livre des morts.

Le capitaine de la gendarmerie a remis au juge de paix le procès-verbal de ce qui s'est passé en prison, où il a été présent; pour moi, qui n'y ai point assisté, je certifie ce que la voix publique m'a appris.

Bourg ce vingt-trois vendémiaire an neuf.

Debost, greffier.

*(Procès-verbal de l'huissier Colin.)*

L'an IX de la République françoise, le vingt-trois vendémiaire, je soussigné Claude-Joseph Colin, huissier près le tribunal criminel du département de l'Ain, muni de patente délivrée par l'administration municipale de Bourg, y demeurant, certifie qu'en vertu du jugement rendu par le tribunal criminel de l'Ain, le 21 thermidor an VIII, et des réquisitions du Commissaire du gouvernement sous leurs dates, les nommés Laurent Guyot, Étienne Hyvert, François Amiet et Antoine Leprêtre, condamnés à mort par ledit jugement, ont été extraits de la maison de justice, sise audit Bourg, ce jourd'hui à onze heures du matin, par l'exécuteur des jugements criminels dans le département de l'Ain qui, à l'effet de satisfaire à la réquisition

du Commissaire du gouvernement, les a placés tous quatre sur une voiture et les a ainsi conduits, escortés par la force armée, sur la place publique de cette ville, destinée à l'exécution des jugements criminels, où, étant rendus le cortège, l'exécuteur et les condamnés, ceux-ci ont subi l'un après l'autre la peine de mort.

Fait et clos à Bourg lesdits jour et an, à onze heures et demie avant midi. Dont acte.

COLIN (1).

Après avoir rapporté ces deux pièces, M. Cuaz les a complétées par une note inédite, qu'il a eu le bonheur d'obtenir d'un témoin oculaire, M. Charnaud, commis-greffier. Cette note confirme le suicide et contient de curieuses révélations sur les personnes qui fournirent les moyens de l'accomplir.

Les faits dont je me souviens le mieux, dit M. Charnaud, qui m'ont le plus frappé et qui sont restés le plus profondément gravés dans ma mémoire sont ceux-ci.

J'avais huit ans lorsque l'exécution a eu lieu. A cette époque les exécutions se faisaient au bas du Bastion, à onze heures du matin.

(1) Ces deux pièces et la plupart des citations qui précèdent sont empruntées aux archives du greffe. M. Dupras, greffier en chef, a mis complaisamment à notre disposition le jugement et le dossier des Compagnons de Jéhu. Nos principaux extraits se rencontrent naturellement avec ceux de M. Cuaz. Quelques-uns des nôtres cependant, tels que le signalement des accusés, les questions posées au jury, le texte du jugement, ne sont pas dans sa notice ; en revanche, on y trouve l'acte d'accusation *in extenso,* une analyse des plus importantes dépositions, et de nombreux détails qui ne pouvaient entrer dans notre cadre soit sur les accusés, soit sur les débats. Nous engageons donc les curieux à lire le travail de notre honorable devancier.

Le 15 octobre 1800, dès dix heures, la place de la prison était déjà envahie par une foule plus nombreuse que d'habitude, parce que l'on connaissait en ville le drame qui avait eu lieu dans la prison, le suicide des condamnés que chacun commentait à sa manière. On ne pouvait comprendre comment, à un moment donné, ils avaient pu se trouver des couteaux ou poignards dont ils avaient fait usage, et que, suivant les uns, ils avaient trouvés dans les pains que l'on distribuait aux prisonniers; que, suivant d'autres, au contraire, ils tenaient de la femme du concierge.

Ce qui accréditait ces on dit ou ces diverses versions, c'est qu'une nommée Babet Chambard, fille d'un médecin de Bourg et amie de la femme du concierge de la prison, passait aux yeux de tout le monde pour l'amante d'un des prisonniers; la concierge, jeune alors et assez jolie, passait également pour être celle d'un autre des condamnés.

C'est par une pierre lancée de la rue dans la cour, la nuit qui précédait l'exécution, qu'ils apprirent le rejet de leur pourvoi et par conséquent le jour de leur exécution. Les prisonniers qui ne pouvaient se voir, mais bien s'entendre de leurs cellules ou cabanons, après s'être demandé s'ils étaient prêts et sur les réponses affirmatives, l'un d'eux compta à haute voix jusqu'au nombre trois, et c'est à ce dernier nombre qu'ils se frappèrent simultanément.

Trois tombèrent; le quatrième, après s'être frappé plusieurs fois, resta debout, et, tournant le poignard dans sa poitrine, s'écriait : *Mais je n'ai donc point de cœur !*

A onze heures, ces cadavres ensanglantés sortirent de la prison, le survivant porté par l'exécuteur et ses aides, les autres traînés par les jambes et leurs têtes frappant l'esca-

lier ; tous, placés sur une voiture, arrivèrent sur la place et furent exécutés, le survivant le premier.

A cette époque on faisait parcourir au patient le trajet de la prison au Bastion en descendant par le Greffe, la rue d'Espagne dite Grand'Rue, la place d'Armes et la rue Crèvecœur ; mais, ce jour-là, par dérogation, ils furent conduits de la prison au lieu de l'exécution par le trajet le plus direct.

On a toujours pensé que les quatre condamnés avaient constamment caché leurs véritables noms ; on a toujours prétendu qu'ils appartenaient à de nobles et riches familles (1).

Cette légende de faux noms et de noblesse dissimulée, accréditée par Charles Nodier, a été contredite par nous dans une note. M. Cuaz l'a complétement réfutée en produisant des documents décisifs. Les quatre condamnés appartenaient donc à de modestes familles, et leur affiliation à la compagnie de Jéhu nous paraît fort douteuse ; car, dans leur expédition près du lac de Silan, ce n'est pas l'argent de l'État qu'ils volèrent, mais bien l'argent et les bijoux de quelques Lyonnais. On ne peut s'empêcher de sourire quand on pense que Nodier a dit d'eux (voir le chapitre précédent) qu'ils étaient « incapables de faire tort d'un denier au trésor d'un riche, et prêts à racheter de leur sang les larmes d'un enfant. »

(1) *Notice historique sur les vrais Compagnons de Jéhu par M. Ernest* Cuaz, p. 90 des *Annales de la Societé d'Émulation de l'Ain.* année 1869.

# CHAPITRE X

*Notices complémentaires.* Les Proconsuls : *Albitte, Amar, Boisset, Dorfeuille, Gouly, Méaulle, Merlino, Reverchon, Vauquoy.* — Les Députés : *MM. de la Bévière, Brillat-Savarin, Cardon de Sandrans, Cerizier, le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, Delilia de Croze, Deydier, Ferrand, Gauthier-des-Orcières, Girod de l'Ain, Groscassand-Dorimond, Gueidan, Jagoz, Jourdan, le comte de Lucinge, Mollet, Picquet, de Prez-Crassier, Thomas Riboud, l'évêque Royer, Tardy de la Carrière, Valentin du Plantier, Vezu.* — Les Terroristes : *Albant, Baron-Chalier, Bataillard, Boccard, Carabasse, Chastillon, Cluny, Convers, Degrusse, Duclos, Gallien, Gay, Gayet, Giriat, Maret-Ychard, Martine, Pâté, Ravet.* — Les Victimes : *MM. André, l'abbé Barquet, l'abbé Billaud, Billon, de Bohan l'aîné, de Bohan le philosophe, Bonjour, Bonnet, Buget, Chaland, Chambre, de Chaponay, Cochet, l'abbé Colliex, Debost, le comte Douglas, l'abbé Douglas, Dubreuil le manchot, Enjorrand, Escoffier, l'abbé Figuet, Gaillard, Gauthier-Murnand, l'abbé Genolin, Goyffon, l'abbé Guichellet, Imbert-Colomès, de Jotemps, l'abbé Julliand, Lescuyer, Mandrillon, le docteur Martin, l'abbé Mermet, l'académicien Michaud, de Moyria, d'Oraison, Pagès, Papillon, Rouyer, l'abbé Solland, le docteur Vaulpré.*

Nous allons, comme nous l'avons promis, dire ce que sont devenus les principaux personnages de cette histoire. A cet effet nous les diviserons en quatre séries distinctes : les Proconsuls, — les Députés, — les Terroristes, — les Victimes ; et pour chaque série nous suivrons l'ordre alphabétique.

## LES PROCONSULS

Ne sont pas compris dans cette série les commissaires de la Convention qui ont régné sur l'Ain sans y paraître ou sans y laisser de profondes traces, tels que *Bassal, Bernard, Prost, Petitjean, Borel, Richaud, Tellier, Despinassy, Poullain-Grandprey*, *Ferroux et Legot*. Quant à l'abominable *Javogues,* qui livra Bourg au pillage, nous l'éliminons aussi parce que nos lecteurs savent déjà (voir ch. v de la XX^e^ époque dans le présent volume) que, compromis dans la conspiration du camp de Grenelle, il fut guillotiné le 19 vendémiaire an V (10 octobre 1796).

**Albitte** (Antoine-Louis), né à Dieppe vers 1760. Ce proconsul, qu'on peut nommer le Néron et l'Attila de l'Ain, fut accusé d'être l'un des promoteurs de l'insurrection du 1^er^ prairial an III ; il échappa par la fuite au décret d'arrestation et reparut après l'amnistie du 4 brumaire an IV.

Sa dictature ne l'avait pas enrichi. Thomas Riboud, qui était à Paris en l'an VI, le rencontra dans la rue et ne le reconnut pas, tant sa tenue ressemblait peu à celle qu'il portait du temps de sa puissance. Son désintéressement, qui n'est pas la vertu dominante des maîtres du jour (1882), est constaté par Lalande : « Le 22 décembre 1798, j'ai dîné avec Albitte, dit-il dans son journal ma-

nuscrit; il m'a embrassé et m'a fait horreur. Il convient qu'il a été enthousiaste et trompé. Mais il aurait pu avoir de l'argent; il n'en a point. Il dit qu'il a examiné et envoyé à Lyon les pièces avant que d'y envoyer les quinze prisonniers. Cela est faux ». C'est Lalande qui se trompe : nous avons cité, tome IV, chapitre VIII de la XV[e] époque, les notes envoyées par Albitte sur chaque prévenu et même sa lettre d'envoi. Mais l'envoi de ces notes et de cette lettre ne justifie nullement Albitte; c'était l'arrêt de mort des prévenus.

Lalande, parlant ailleurs, et plus tard, de ce crime d'Albitte, semble l'attribuer à de funestes influences : « Je me ferais un scrupule, dit-il, de rappeler ces faits, si le scélérat Albitte à qui je reprochais ces horreurs longtemps après, ne m'avait dit ces paroles qui marquent ses remords : « *Il faut avoir pitié d'un homme qui fut enivré par des hommes plus astucieux que lui, intimidé par des hommes plus furieux, et trompé par de plus scélérats* (1) ». Mauvaise excuse; nous avons montré par le langage d'Albitte à la Société populaire (voir le même chap. VIII) et par les termes mêmes de sa lettre d'envoi que notre Néron avait agi de lui-même, *motu proprio*, dans le sens des scélérats.

(1) *Éloge de M. de Bohan, lu à la Société littéraire de Bourg, par M. de Lalande, le 1er septembre 1805.* 16 p. in-8°. — Ph. L. D.

Cet homme, qui avait imposé sa volonté de vandale et de satrape à plusieurs provinces, fut obligé de plier sous le joug du nouveau César de la France. Le premier consul en fit un sous-inspecteur aux revues, et c'est dans cet emploi qu'Albitte mourut en 1812 pendant la retraite de Russie. Feu le général, baron Girod de l'Ain, lui a consacré la note suivante dans les intéressants mémoires qu'il a publiés en 1873 sous le titre de : *Dix ans de mes souvenirs militaires de 1805 à 1815 :*

La division Desaix avait aussi, comme toutes les autres, un personnel d'administration militaire, à la tête duquel était placé un sous-inspecteur aux revues que je ne dois pas oublier de citer. C'était *Albitte*, l'ancien représentant du peuple, commissaire de la Convention, sous le règne de la Terreur, dans plusieurs départements et notamment dans l'Ain. Son nom, en effet, n'était pas oublié dans mon pays et dans ma famille dont il avait fait incarcérer les principaux membres (mon père, mon grand'père, mes oncles, etc.) Le pauvre homme, à cette époque où je le retrouvai remplissant les fonctions de sous-inspecteur aux revues, était bien revenu des erreurs de sa jeunesse, et bien déchu et désillusionné du brillant et terrible rôle qu'il avait rempli vingt ans auparavant. Il fut le premier à me parler de ces temps funestes et de sa mission dans le département de l'Ain, non pour s'en vanter..., bien au contraire ! mais pour les déplorer. Je n'ai pas besoin de dire que je ne songeai pas un instant à lui en témoigner la moindre rancune... Le malheureux périt dans la retraite de Moscou. Le duc de Raguse dans ses *Mémoires*, t. 1er, p. 54, ra-

conte qu'il fut l'un des représentants du peuple envoyés par la Convention à l'armée d'Italie, après le 9 thermidor, qui ordonnèrent l'arrestation du général Bonaparte, comme complice de Robespierre. Ainsi, c'était le même homme qui, avant le 9 thermidor, avait fait la chasse aux aristocrates, qui, après cette journée, se montrait l'ennemi zélé des Jacobins, et qui, comme tant d'autres, dépouillant plus tard toutes les vieilles défroques des républicains de la Convention, se trouvait heureux de suivre modestement, et jusqu'au fond de la Russie, le char de ce général devenu glorieux monarque, que, quelques années auparavant, il avait été chargé de mettre en prison (*note de la page 234*).

**Amar** (André), né à Grenoble en 1750. Ce fougueux révolutionnaire qui, avec son collègue Merlino et dès le mois de mars 1793, inaugura dans l'Ain le régime de la Terreur (voir les ch. III et IV de la Xe Époque, tome III), qui rédigea l'acte d'accusation contre les Girondins (ch. I de la XIIIe Époque, tome IV), fut inquiété après le 9 thermidor, trempa dans la conspiration de Babeuf, n'accepta aucune fonction sous l'empire et mourut à Paris en 1816, âgé de soixante-six ans.

Sénart nous a donné de curieux détails sur ce personnage et sur sa conduite au comité de sûreté générale (voir le ch. III de la XVIIIe Époque, t. V).

Une dame de Lhuis, dont l'accueil affable nous est toujours présent, possédait et nous lut, en 1867, une lettre autographe d'Amar qui nous toucha

sensiblement. Dans cette lettre, le persécuteur de notre pays et du parti girondin exprimait le plus sincère repentir. Totalement dégoûté de la révolution, il déplorait amèrement la voie funeste dans laquelle il s'était engagé, entraîné par de folles idées de régénération sociale. Nous venons de voir qu'Albitte regrettait aussi l'horrible usage qu'il avait fait de sa toute-puissance. Combien d'autres ont été ramenés de même, par l'âge et l'expérience, à de meilleurs sentiments ! N'est-ce pas la preuve qu'il faut se défier de l'enthousiasme juvénile pour les réformes sociales, et qu'il eût été plus sage de ne toucher ni au trône ni à l'autel qui ont fait la grandeur de la France.

**Boisset** (Joseph-Antoine de) né à Montélimart le 7 octobre 1768. Ce régicide, successeur de Méaulle et proconsul thermidorien, porté aux nues pour avoir incarcéré les Terroristes, et chanté par M. de Moyria (voir la XVIII^e^ Époque, tome V), fut chargé, après sa mission dans l'Ain, de réprimer à Lyon les massacres de *Mathevons*, ne s'acquitta pas de cette nouvelle mission au gré de la Convention (voir en ce volume le ch. III de la XIX^e^ Époque) et fut rappelé. Admis néanmoins au conseil des Anciens, il y siégea jusqu'au 18 brumaire, disparut alors de la scène politique, et mourut à Montboucher (Drôme), le 15 septembre 1813.

**Dorfeuille** (Antoine), né en 1750, on ne sait où. Ce comédien, président du premier tribunal révolutionnaire de Lyon, soi-disant *Père Duchesne le cadet,* n'était pas commissaire de la Convention, mais commissaire ou agent d'Albitte, et, à ce titre, il exerça dans l'Ain le despotisme le plus cruel et le plus impudent (voir le tome IV et notamment sa visite des prisons au ch. IV de la XV[e] Époque). « C'est lui, dirent ses défenseurs, c'est lui dont les efforts constants nous ont servi à renverser les espérances de l'aristocratie, à détruire le fanatisme, à ranimer le zèle, former l'esprit des sans-culottes et établir le culte de la Raison. » Cette défense fut présentée par la Société populaire de Bourg le 15 floréal an II. Un an après, jour pour jour, il fut tué à Lyon, dans la prison de Roanne, par les compagnons de Jéhu. Nous avons dit, ch. III de la XIX[e] Époque ci-dessus, que 97 détenus périrent sous les coups de ces réactionnaires dans les journées des 15, 16 et 17 floréal an III (4, 5 et 6 mai 1795). On peut voir leurs noms dans l'*Histoire* de M. Balleydier, t. III, pages 105, 114 et 116. Dorfeuille fut une des premières victimes. Voici comment sa mort est racontée par M. Debost dans ses commentaires manuscrits de la pétition du 15 floréal an II :

L'impunité des voleurs et des assassins ayant donné lieu à la réaction, en 1795, Dorfeuille, reconnu pour agent de

Robespierre, fut arrêté à Lyon, conduit et retenu dans la prison de Roanne où les réacteurs s'introduisirent de force et firent des victimes.

Dorfeuille, saisi sur la galerie du n° 3 pour être jeté dans la cour, demanda quelques minutes qui lui furent accordées pour se recommander à Dieu, dont jusque là il avait nié l'existence. Précipité du haut du second étage sur les cadettes de la cour, ce misérable expira.

Ainsi la main de Dieu s'appesantit tôt ou tard sur le méchant (1).

**Gouly** (Benoît), né à Bourg vers 1752. Ce proconsul, qui nous délivra du féroce Javogues, de ses brigands de l'armée révolutionnaire et du tribunal de sang qu'il allait instituer, qui ne voulut pas établir le gouvernement révolutionnaire comme l'entendaient les ultra-patriotes (voir au tome IV la XIVe Époque), fut accusé par eux de modérantisme et rappelé par suite de leurs intrigues. Ce succès n'apaisa pas leur colère. Ils continuèrent à le dénoncer à la Convention, aux Jacobins, à la commune de Paris et à toutes les Sociétés populaires de la République. Gouly publia plusieurs écrits pour sa justification, notamment sa correspondance officielle et ses arrêtés. Il confondit ainsi ses ennemis et, soit à la Convention, soit au conseil des Cinq-Cents, il ne cessa de défendre notre département contre leurs calomnies et leurs odieux

(1) Extrait des notes manuscrites de M. Debost sur la pétition en faveur de Dorfeuille. — Cte D.

projets. S'il soutint longtemps la lutte, c'est qu'il avait à cœur, non seulement de soustraire son pays à leur funeste influence, mais encore de prendre sa revanche de l'affront qu'il en avait reçu. Un mot d'une lettre inédite indique en effet le froissement de son amour-propre : « J'ai été dénoncé, dit-il, et rappelé d'une manière humiliante par le comité de salut public (1). »

Il siégea au conseil des Cinq-Cents jusqu'en 1797 et, à partir de cette époque, il vécut tranquillement à Versailles, où il mourut en 1823, âgé de septante-trois ans.

**Méaulle** (Jean-Nicolas), né en 1757 à Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine). Ce régicide, ami et digne continuateur d'Albitte, plus ou moins complice des buveurs de sang qui voulaient faire égorger les détenus de Bourg par trois cents bons b..... du pays de Gex (voir la XVII[e] Époque, tome V), se fit thermidorien pour échapper à la réaction, mais jeta bientôt le masque et proposa la mise en liberté de tous les détenus sans-culottes qui avaient exécuté les ordres des représentants du peuple en mission. De la Convention il passa au conseil des Cinq-Cents, fut nommé commissaire du gouvernement dans la Meuse en 1797 et, la

(1) Lettre autographe de Benoît Gouly aux membres du Comité de législation. — C[te] D.

même année, juge au tribunal de cassation, puis, en 1804, procureur général près le tribunal criminel de Gand et enfin, en 1811, substitut du procureur général près la cour de Bruxelles.

Atteint par la loi du 12 janvier 1816 (bannissement perpétuel des régicides), il choisit Gand pour lieu de son exil et y mourut en 1824, âgé de soixante-sept ans.

**Merlino** (Jean-François-Marie), né à Trévoux en 1738. Ce député de l'Ain, ami et protecteur d'Albant (voir la page 489 du tome III et le ch. v de la XX[e] Époque dans le présent volume), ce régicide, qui fut chargé avec Amar de la première mission révolutionnaire dans notre pays (voir les ch. 3 et 4 de la X[e] Époque, tome III), et qui fut plus coupable qu'Amar, puisque les honnêtes gens qu'il jetait en prison étaient ses compatriotes, avait pris le parti des catholiques avant la révolution, en combattant l'hérésie des frères Bonjour (voir nos *Curiosités hist. de l'Ain,* t. II, p. 674 et t. III, p. 467).

Dénoncé à la Convention par de courageux citoyens de Bourg, il fit oublier sa mission par des propositions philanthropiques, telles que la demande d'un secours de trois millions en faveur des ouvriers lyonnais, et celle de deux mille francs en faveur de la veuve et des enfants de Joseph

Lesne, reconnu innocent le lendemain de son exécution. Une troisième demande de secours est ainsi racontée par le grand dictionnaire Larousse, article Merlino.

Dans les premiers mois de l'an II, il fut rapporteur d'une affaire assez singulière. Une petite fille de l'ex-sultan Achmet II, réfugiée en France depuis un demi-siècle, avait vu supprimer la pension qu'elle avait autrefois reçue en échange du baptême. La pauvre princesse se vit réduite à solliciter un secours de la Convention. Au nom du comité des secours, Merlino présenta (29 germinal an II) le rapport sur cette pétition et, dans le noble langage du temps qui relevait à la fois le bienfaiteur et l'obligé : « Pénétré, dit-il, de ce principe sacré qui fut toujours en honneur chez les peuples libres, celui du respect dû à la vieillesse et des secours qu'elle exige lorsqu'elle est dans l'indigence, le comité propose d'accorder à la *citoyenne* Achmet un secours provisoire de 600 livres, et de charger le comité de liquidation de présenter une disposition pour lui assurer des moyens d'existence. Cette proposition fut décrétée sur-le-champ et sans discussion. »

De la Convention, Merlino passa au Conseil des Anciens, puis à celui des Cinq-Cents en 1798. Après le 18 brumaire, il vécut dans la retraite et mourut à Lyon en 1805, âgé de soixante-sept ans.

**Reverchon** (Jacques), né à St-Cyr-au-Mont-d'Or vers 1746. Ce régicide, qui créa le Comité central de surveillance de Bourg, qui essaya de

recommencer la Terreur dans l'Ain, au mois de frimaire an IV (voir ci-dessus ch. IV de la XX<sup>e</sup> Époque), et que de complaisants biographes ont qualifié de thermidorien parce qu'il le fut un instant, passa de la Convention au Conseil des Cinq-Cents, en sortit en 1797, entra au conseil des Anciens en 1799 et, après le coup d'Etat du 18 brumaire, disparut de la scène politique. Atteint par la loi d'expulsion de 1816, il se réfugia en Suisse et mourut à Nyon en 1828, âgé de quatre-vingt-deux ans.

**Vauquoy**. Ce demi-proconsul, qui, de même que Dorfeuille, tenait d'Albitte et non de la Convention ses pouvoirs illimités, qui, en compagnie de Convers, parcourut la Bresse au mois de ventôse an II, brisant les autels et rançonnant les détenus (voir ch. II de la XVI<sup>e</sup> Époque, tome V), commit tant de crimes, la même année, dans le district de la Tour-du-Pin qu'il fut condamné à mort et conduit à l'échafaud. Il avait refusé de faire partie du tribunal de sang que présidait Parein ; mais ce ne fut pas l'horreur du sang qui motiva son refus, car, selon les écrits du temps, c'était « un tigre, un monstre altéré de carnage. »

## LES DÉPUTÉS

Cette série ne comprend que les députés notables, et de ceux-ci nous en écartons encore trois dont la fin nous est déjà connue : 1° Le curé *Bottex,* qui fut septembrisé (voir p. 52 du t. III); 2° *Carra,* de Pont-de-Veyle, député de Saône-et-Loire, qui périt avec les Girondins (voir le 1er ch. du t. IV) ; 3° L'infortuné *Populus*, qui fut du nombre des quinze suppliciés du 26 pluviôse an II ou 14 février 1794 (voir le dernier ch. du t. IV).

**De la Bévière.** M. Garron de la Bévière, (Claude-Jean-Baptiste), chevalier de St-Louis, né à Bourg, le 2 février 1744, élu à l'Assemblée constituante, se lassa bientôt de la vie politique et, le 15 décembre 1789, il céda son poste au député suppléant, M. de Lucinge. Le 10 brumaire an II (31 octobre 1793), il fut incarcéré aux Claristes, puis transféré à l'abbaye d'Ambronay le 15 frimaire suivant (5 décembre); on se souvient de la lettre touchante qu'il écrivit de cette dernière prison à ses enfants, le 25 messidor (13 juillet 1794). Après la révolution, il s'occupa d'agriculture, rédigea en 1808 un excellent rapport sur la question des étangs (1), et mourut au château de Longes, le 11 janvier

(1) Nous possédons le manuscrit de ce rapport. M. de la Bévière avait déjà publié un *Mémoire sur le projet de dessèchement des étangs*, avec

1811, à l'âge de soixante-sept ans. La Société d'Émulation de l'Ain, dont il faisait partie depuis l'origine, lui consacra les lignes suivantes par l'organe de son secrétaire provisoire, M. Gauthier-Desisles :

La quatrième perte que nous avons faite est celle de M. de la Bévière, dont la mémoire vivra longtemps dans votre souvenir et dans celui des habitans de la contrée, où il a terminé son utile et trop courte carrière. De bonne heure il annonça un esprit sage, judicieux, propre aux affaires de l'administration, et qui lui valut, dans l'ancien ordre des choses, la place de premier syndic de la noblesse et, dans le nouveau, celle de député du même corps à l'Assemblée constituante. Mais bientôt, las des dissensions qui y régnaient, et renonçant à l'espoir de concilier les partis acharnés l'un contre l'autre, il se retira dans sa campagne de Longes, commune de Sulignat en Dombes, où il donna l'exemple de toutes les vertus privées. Son mérite et ses talens l'ayant fait rechercher dans sa retraite, il fut nommé membre de la commission des étangs, au nom de laquelle il fit un rapport plein de modération et d'impartialité. Il a peu survécu à ce travail, qui laisse de son esprit et de son caractère l'idée la plus avantageuse (1). M^me^ de la Bévière ne fut pas épargnée pendant la Terreur; elle fut détenue successivement à Chatillon, à Bourg, à Ambronay et à Poncin.

cette épigraphe : *Est modus in rebus.* Il publia encore : *C. J. B. Garron de la Rivière, ex-constituant, à M. Piquet puîné, ex-constituant, en réplique à ses Nouvelles observations sur les étangs de Bresse et de Dombes.* Bourg, Bottier, 1809, 20 p. in-8°.

(1) *Compte rendu des travaux et de la situation de la Société d'Emulation de l'Ain, du 1^er^ septembre 1808 au 17 août 1811.* Lu à la séance publique de 1811. Bourg, Janinet, 1811, 122 p. in-8°. — Ph. L. D.

**Brillat-Savarin** (Anthelme), né à Belley le 1^er avril 1755. Nous l'avons vu applaudir à la prise de la Bastille (p. 29, 39 et 51 du t. I^er) ; nous l'avons vu essayant de préserver sa ville natale du torrent révolutionnaire, et franchissant heureusement la frontière, un mois avant que Gouly n'ordonnât son arrestation et sa conduite à Paris. Suivons-le maintenant dans son exil.

L'ex-député bugiste, l'ex-maire de Belley se réfugia en Suisse, et habita quelque temps Lausanne, qu'il n'oublia pas dans son livre de gastronomie transcendante.

Quels bons dîners nous faisions en ce temps à Lausanne, au *Lion d'argent !* Moyennant quinze batz (2 fr. 25 c.), nous passions en revue trois services complets, où l'on voyait, entre autres, le bon gibier des montagnes voisines, l'excellent poisson du lac de Genève, et nous humections tout cela *à volonté et à discrétion*, avec un petit vin blanc limpide comme eau de roche, qui aurait fait boire un enragé.

Le haut bout de la table était tenu par un chanoine de Notre-Dame de Paris (je souhaite qu'il vive encore), qui était là comme chez lui, et devant qui le *kellner* ne manquait pas de placer tout ce qu'il y avait de meilleur dans le menu. Il me fit l'honneur de me distinguer et de m'appeler en qualité d'aide-de-camp dans la région qu'il habitait ; mais je ne profitai pas longtemps de cet avantage ; les événements m'entraînèrent et je partis pour les Etats-

Unis, où je trouvai un asile, du travail et de la tranquillité (1).

Un biographe reproche à Brillat-Savarin d'être plus sensible à la bonne chère de Lausanne qu'aux beautés pittoresques de la Suisse. Ledit biographe ne réfléchit pas que le pays de Brillat-Savarin touche aux Alpes et que l'aimable conteur était un peu blasé sur le pittoresque.

Doué du plus heureux caractère, dit un autre biographe, il sut conserver dans l'exil une gaîté inaltérable, ranimer le courage de ses compagnons d'infortune, et leur apprendre par son exemple à chercher dans une honnête industrie des moyens d'existence et des consolations. Il passa deux années à New-York, donnant des leçons de langue française, et occupa une des premières places à l'orchestre du théâtre (2). Lorsque le calme parut rétabli en France, il y rentra, en 1796. Sous le Directoire, il fut d'abord employé comme secrétaire de l'état-major général des armées en Allemagne, puis en qualité de commissaire du gouvernement près le tribunal de Versailles. Rappelé par le Sénat à la cour de cassation en 1797 (3), il passa les vingt-cinq dernières années de sa vie dans ce poste honorable, et mourut en 1826. Peu de temps avant sa mort, il publia sous le voile de l'anonyme sa *Physiologie du goût* ou *Méditations de gastronomie transcendante*. Ce charmant badinage a fait la réputation

(1) *Physiologie du Goût*, § XIV des *Variétés*.

(2) Il jouait très bien du violon et donna aussi des leçons de cet instrument.

(3) Aux élections de 1791, il avait été porté à la présidence du tribunal civil de l'Ain, puis nommé au tribunal de cassation, nouvellement institué.

de l'auteur comme écrivain. Brillat-Savarin a publié aussi quelques ouvrages plus sérieux et plus conformes à ses études de magistrat, mais qui n'auraient pas préservé son nom de l'oubli.

Un troisième biographe, qui cherche à briller, comme Sainte-Beuve, par la finesse des aperçus, a cru découvrir que Brillat-Savarin était *intus et in cute* amoureux de Marianne et disciple d'Épicure. Cette découverte ne fait honneur ni à la mémoire de l'illustre Bugiste ni au jugement du *portraiturier*. Quoi ! Brillat-Savarin, menacé du tribunal de Fouquier-Tinville, Brillat-Savarin, l'ami et le commensal des émigrés en Suisse et aux États-Unis, Brillat-Savarin, émigré lui-même, aurait été républicain ? A qui le fera-t-on croire ? Et s'il fut épicurien dans le monde et dans les pages légères de sa *Physiologie du Goût*, l'était-il dans son for intérieur ? Cette épithète convient-elle à un homme « sobre par goût, par habitude et par raison », à un homme adorant son pays natal, toujours prêt à servir ses amis et ses compatriotes, à un homme qui vit approcher la mort sans crainte, qui dit à son médecin : *Eh bien, cher docteur, s'il le faut, nous saurons mourir,* et qui mourut en effet avec la sérénité que donne la foi chrétienne ?

Un ami, qui vécut vingt-cinq ans dans son intimité, qui le veilla pendant sa maladie, M. Henri

Roux, auteur d'une notice dont nous avons déjà cité un fragment, p. 5 du t. Ier, a confirmé par de piquants détails les goûts simples, les sentiments généreux et les qualités aimables du digne magistrat. Nous n'invoquerons le témoignage de cet ami que pour justifier ce qui vient d'être dit de la mort de Brillat-Savarin.

Sa philosophie était douce, et la tolérance formait la base de sa religion et de sa conduite, faisant ainsi la part des erreurs et des faiblesses humaines ; sa foi était pure, sans affectation ; sa piété, vraie, sans bigoterie ; et sa charité humble et continue ; il était de ces hommes qui préfèrent la pratique modeste des bonnes actions et des vertus sociales à l'appareil presque toujours trompeur des grands sentiments qu'on expose en public. C'est dans cet état qu'il reçut, avec la confiance du sage et le calme d'un esprit préparé à passer pour toujours le fleuve de la vie, les derniers secours de notre religion (1).

Quelques heures avant sa mort, Brillat-Savarin composa, dit-on, ces quatre vers :

Je pars, je vais bien loin, on n'en revient jamais.
Que fait-on, que dit-on dans ce nouvel empire ?
Comme on n'en reçoit rien, nul n'a pu nous le dire ;
Mais j'ai fait quelque bien et puis mourir en paix (2).

Atteint d'une péripneumonie mortelle, pour avoir assisté avec un gros rhume au service fu-

(1) *Notice nécrologique sur Brillat-Savarin... par Henri Roux,* p. 7.

(2) Ce quatrain a été inséré le 21 janvier 1865, avec la mention d'*inédit,* dans un spirituel feuilleton du *Courrier de l'Ain,* signé LUCIEN T.

nèbre du 21 janvier, dans l'église de St-Denis (1), l'honorable conseiller de la Cour Suprême succomba douze jours après, le 2 février 1826, dans sa septante et unième année. L'ouvrage qui le rendit célèbre avait paru deux mois avant, sans nom d'auteur, avec le millésime de 1826 (2). Balzac a écrit sur Brillat-Savarin et sur son chef-d'œuvre d'excellentes pages qu'on peut lire dans la *Biographie de l'Ain*.

**Cardon de Sandrans** (Joseph de), né vers 1730 au château de Sandrans, près de Chatillon-lès-Dombes. Après avoir servi quinze ans comme officier dans le régiment de Rohan-Rochefort, le baron de Sandrans fut envoyé aux États-Généraux par la Noblesse de Bresse. Là, il vota constamment avec les députés de la droite et protesta contre tous les actes portant atteinte à l'autorité du Roi. « Il mourut, dit la *Biographie de l'Ain*, près de sa terre de Sandrans, le 3 septembre 1797, à Chatillon-lès-Dombes, où il était président de l'administration municipale. A des connaissances politiques, Joseph de Cardon en joignait de littéraires et d'administratives, et il était recherché pour les agrémens de sa société et la justesse de

(1) Notice du docteur Richerand en tête des nouvelles éditions de la *Physiologie du Goût*.

(2) *Physiologie du Goût*. 1re édition, Paris, Santelet, 1826, 2 volumes in-8°. — Ph. L. D.

ses avis. Il descendait de la maison de Fosch, mayor de Cardona-Aragon, titulaire du duché de Cardon en Catalogne ».

Le baron de Sandrans laissa peu de fortune. Son fils Alexandre obtint en 1810 un emploi administratif par la protection de notre aïeul, alors législateur. Son petit-fils, un des hommes les plus distingués de notre pays, a été préfet du second empire.

**Cerizier** (Antoine-Marie), né à Chatillon-lès-Dombes en 1749. Ce député suppléant du Tiers-État de Bresse, fils d'un épicier, fut attiré à Paris pour la fin de ses études par un oncle, professeur au collège des Grassins.

Avant la Révolution, il avait longtemps séjourné à La Haye comme secrétaire d'ambassade et avait publié de 1777 à 1784 les dix volumes in-8 de son *Tableau de l'histoire générale des Provinces-Unies*.

Revenu en Bresse avec une pension du Roi, il avait exposé en 1788 ses idées libérales sous le titre de : *Régénération de la France par les États-Généraux*. Nous avons donné dans nos *Curiosités historiques de l'Ain*, t. II, p. 819, l'analyse complète de ce dernier ouvrage.

Après son élection, il se rendit à Paris et, renonçant à sa pension, il fonda la *Gazette univer-*

*selle de tous les pays* qui comptait dix mille abonnés au mois de mai 1792, mais qui cessa de paraître après le 10 août, l'émeute ayant brisé ses presses comme celles de tous les journaux constitutionnels et royalistes (voir p. 18 du t. III).

M^me^ Cerizier prit peur ; il la ramena dans son pays. C'était une demoiselle Victoire Vaulpré qu'il avait épousée au mois d'avril 1790.

Dénoncé en 1793 par les Sans-Culottes de Chatillon, il fut conduit et incarcéré à Lyon. Mais quand il comparut devant le tribunal révolutionnaire, il présenta si habilement sa défense que ses juges féroces ne purent lui refuser sa liberté ; il fut acquitté le 20 nivôse an II (9 janvier 1794).

Rentré dans sa ville natale après la chûte de Robespierre, il y vécut modestement au milieu de ses enfants et de ses livres, et mourut le 1^er^ juillet 1828, âgé de septante-neuf ans.

Le poëte de Chatillon, M. Caillon, ne l'a pas oublié dans sa jolie description du *Val de la Chalaronne :*

Cerizier, de nos jours le doyen de la presse,
Est venu s'endormir dans sa ville de Bresse (1).

Sept ouvrages de Cerizier sont indiqués dans la *Biographie de l'Ain*, sans compter sa *Régénération de la France* qu'elle ne mentionne pas.

(1) Ne pas perdre de vue que Chatillon-lès-Dombes ou lez-Dombes, c'est-à-dire près de la Dombes, était de la province de Bresse.

**Clermont - Mont - Saint - Jean** (Messire Jacques, marquis de). Ce député de la Noblesse bugiste, grand propriétaire en Savoie et en Bugey, baron de Flaxieu, où il naquit, dit-on, en 1752, était colonel au régiment des chasseurs de Champagne lorsqu'il fut appelé à l'Assemblée constituante. Dans cette Assemblée il repoussa constamment par ses votes les mesures contraires à l'église et à la monarchie (voir sa lettre à ses commettants, p. 28 du t. II).

En 1791, il se retira dans ses terres de Savoie, puis à Turin. Le Roi de Sardaigne l'ayant nommé son premier aide de camp, il fit avec ce souverain plusieurs campagnes et eut l'honneur de conduire la comtesse d'Artois en Styrie, où il séjourna dix-huit mois.

Sous l'empire, il se tint à l'écart. A la rentrée des Bourbons, il accepta le grade de maréchal de camp et les fonctions d'inspecteur de la garde nationale de Seine-et-Marne, fut élu député par ce département à la Chambre de 1815, et mourut à Vichy le 27 septembre 1827, à l'âge de septante-cinq ans.

En 1814, il avait publié à Provins, dans le format in-4°, un écrit intitulé : *Déclarations et protestations de MM. les Députés des trois Ordres aux États-Généraux de 1789 contre les décrets de l'Assemblée dite constituante.*

**Delilia de Croze** (Joseph-Bernard), député du Tiers-État du Bugey aux États-Généraux, né le 6 septembre 1739. Il habitait le village de Montréal dont le comte Douglas était seigneur. La Croze qu'il ajoutait à son nom est une petite combe au nord de Montréal, entre le village et la montagne. Après le 10 août 1789, il signa simplement *Bernard Delilia* ou *B. Delilia* (1).

En revenant de l'Assemblée constituante, il garda ses illusions révolutionnaires, se déclara l'antagoniste de son ex-seigneur (p. 113 du tome III), fut incarcéré quelques jours en 1793 par suite d'une fausse dénonciation de royalisme (p. 307 du même volume), et devint l'un des coryphées de la démagogie nantuatienne.

Nous avons vu comme il fut heureux, sous Amar et Merlino, de donner, en qualité de procureur-syndic du district de Nantua, l'ordre d'arrêter le comte Douglas (p. 228 du même vol.).

Gouly lui enleva, le 25 nivôse an II, la direction du district qu'il exerçait sous le titre d'agent national; mais Albitte la lui rendit bientôt, et il paraît qu'il se mit à la hauteur du maudit proconsul, car il l'entretint, le 16 germinal an II, de la spoliation des voyageurs comme de la chose la plus naturelle du monde :

(1) Nous avons écrit précédemment *de Lilia*, d'après divers documents. Ne pas perdre de vue qu'anciennement et jusqu'à la loi de 1858, on n'attachait aucune importance à l'exactitude graphique des noms.

..... Je te dirai que nos municipalités ont arrêté du numéraire sur des particuliers qui vont en Suisse, à Genève ou dans le Mont-Blanc. Ce numéraire demeure en dépôt. Je t'ai envoyé notre arrêté. Fais-moi savoir s'il est conforme au tien, si le numéraire doit rester en dépôt, si la confiscation doit avoir lieu, enfin si les personnes qui le portent doivent être arrêtées (1).

Après la révolution Delilia regimba comme un beau diable contre les réquisitions qu'il attribuait à la malveillance. Voici quelques mots de la réponse qu'il fit au Maire de Nantua, le 4 messidor an VIII (23 juin 1800), à propos de cent quintaux de foin qui lui étaient demandés :

Citoyen maire,

..... Je serois encore disposé à faire tous les sacrifices pour l'intérêt de la République, si je n'étois pas assuré par l'expérience que ces réquisitions ne sont que pour écraser un républicain, quand on n'a pu s'en débarrasser ; que c'est une joie lorsqu'on parvient à son but. Depuis six ans on m'a enlevé cinq cents quintaux de foin sur mes fenils, sans me les payer, et même les autorités ont refusé de statuer sur mes pétitions à ce sujet...

..... Ne voulant point engraisser davantage des fournisseurs, je vous déclare formellement que je ne puis obtempérer à votre réquisition sans que le prix de mon foin ne me soit payé sur-le-champ, ainsi que celui livré précédemment, et que je repousserai *la force par la force* (2)

(1) Lettre autographe. — C^te D.
(2) Souligné par Delilia.

comme tout François en a le droit, étant vexé comme je le suis depuis cinq à six ans....

Je vous salue fraternellement.

B. Delilia (1)

Ce farouche Brutus mourut en 1804 et se fit enterrer dans son champ de la Croze. Aujourd'hui encore on voit dans ce champ un petit monument pyramidal, dépourvu d'emblème religieux, portant l'inscription suivante : Ici repose Joseph-Bernard Delilia de Crose, né le 6 septembre 1739, décédé le 16 aout 1804, député du Bugey a l'Assemblée nationale de 1789. Érigé par l'amitié reconnaissante.

**Deydier** (Étienne), né à Pont-de-Vaux le 6 avril 1743, notaire, vice-bailly du duché de Pont-de-Vaux, feudiste et géomètre, élu en 1791 à l'Assemblée législative et en 1792 à la Convention.

Cet honnête homme, tout dévoué à ses compatriotes, tout prêt à les servir sans acception de parti, s'était laissé entraîner par le torrent révolutionnaire (voir p. 298 du t. II, sa déclamation contre le clergé réfractaire et ch. IV de la IX[e] Époque, t. III, ses explications sur son vote régicide).

Il regretta bientôt sa conduite, et, pour l'expier, il

(1) Lettre autographe. — C[te] D.

s'employa généreusement au salut des malheureux que menaçait la Terreur. Des nobles, des prêtres, des fédéralistes et surtout des compatriotes échappèrent, grâce à lui, à la détention et à l'échafaud. Parmi ceux dont il sauva la vie, on cite particulièrement : l'abbé *Gueidan*, curé de St-Trivier-en-Bresse, ex-constituant, — un comte de St-Pierre de Mâcon, — un conseiller au parlement de Bourgogne, — le petit-fils d'un président à mortier du même parlement, — un lieutenant-général du bailliage de Bresse (M. Valentin du Plantier).

Thomas Riboud ne put retirer son estime à son ancien collègue de l'Assemblée législative, et celui-ci dans ses lettres témoigna toujours à notre aïeul l'affection la plus sincère et la plus respectueuse.

Depuis la Convention jusqu'au Consulat, Deydier fit partie du Corps législatif. Les consuls le nommèrent conseiller à la Cour d'appel de Lyon. Destitué à la rentrée des Bourbons et réintégré pendant les Cent-Jours, il fut définitivement éliminé de la Cour à la seconde restauration ; et la loi de proscription du 12 janvier 1816 l'ayant atteint, il chercha un refuge dans le pays de Bade, habita quelque temps Constance et se fixa en Suisse, à Nyon, où il mourut en 1825, âgé de quatre-vingt-deux ans.

**Ferrand** (Anthelme), né au village d'Arandaz (Bugey), en 1757, élu, en 1792, député suppléant à la Convention, n'entra dans cette assemblée qu'au mois d'août 1793 pour remplacer le député Mollet qui se retirait.

Il vota toujours avec le parti modéré, fut dénoncé comme fédéraliste par la Société populaire de Bourg (ch. VIII de la XV[e] Époque, t. IV), siégea au conseil des Cinq-Cents de 1795 à 1797, et devint l'ami de Thomas Riboud.

Nommé en 1800 président du tribunal civil de Belley, il en exerça longtemps les fonctions, se retira volontairement avec le titre de président honoraire et mourut à Belley en 1833, âgé de septante-six ans.

Son fils aîné, M. Humbert Ferrand, ami intime d'Hector Berlioz, auteur de spirituels écrits, notamment de *Traître ou Héros*, est mort vers 1870 après avoir passé par les plus cruelles épreuves. La dernière eut quelque retentissement. On se souvient qu'au moment de la vie où des soins dévoués lui étaient le plus nécessaires en raison de son âge et de ses infirmités, son aimable compagne, née Rolland de Ravel, tomba sous le poignard d'un assassin.

**Gauthier-des-Orcières** (Antoine-François), né à Bourg le 26 décembre 1754.

Ce régicide, que l'on a représenté comme le bienfaiteur de son pays (1), mérite plutôt d'en être nommé le mauvais génie; car il y fraya la voie au torrent révolutionnaire qui le ravagea, et, si une digue fut mise au torrent après la mort des plus honorables victimes, nous verrons tout à l'heure jusqu'à quel point il faut lui en savoir gré.

En 1788, Gauthier-des-Orcières attaqua dans trois écrits l'administration de la province et les privilèges de la Noblesse (voir nos *Curiosités hist. de l'Ain*, p. 802 du t. II). Quoique victorieusement réfutés, ces écrits posèrent l'ambitieux et jaloux avocat comme un vaillant champion des droits du Tiers-État, et le Tiers-État l'envoya aux États-Généraux de 1789.

Dès le mois de décembre 1790, il poussa les officiers municipaux de Bourg à l'arrestation des suspects (p. 86 du t. II).

Au mois de janvier 1792, étant procureur-général-syndic de l'Ain, il mit à la persécution de l'abbé Ruivet une passion excessive et d'autant moins justifié que l'abbé fut acquitté par le jury à Bourg et à Lons-le-Saunier (p. 239 du t. II).

Au 29 mai 1793, étant commissaire de la Convention, il excita les Sans-Culottes lyonnais à

(1) Voir notamment les *Annales de la Société d'Émulation de l'Ain*, année 1880. p. 242.

faire feu contre leurs concitoyens (p. 265 du t. III). Au mois de juillet, il menaça sa ville natale de la traiter en ville rebelle (p. 370 du t. III); et au mois d'août, il eut avec Dubois-Crancé la triste gloire de diriger le siège de Lyon et de faire combattre des Français contre des Français (p. 385 du t. III).

Dans le courant de frimaire an II, il entretenait des relations avec les Hébertistes de Bourg (ch. VIII de la XIII^e Époque, t. IV), et, donnant des instructions à Gouly pour sa mission dans l'Ain, lui signalait les nobles et les prêtres de son pays comme les corrupteurs de l'opinion publique, et lui recommandait l'incarcération des suspects (ch. 2 de la XIV^e Époque).

Au commencement du V^e volume, nous avons rapporté le décret du 28 pluviôse défendant au tribunal révolutionnaire de Lyon de juger les détenus de d'Ain, décret qui sauva la vie à plusieurs centaines de personnes. On a prétendu que c'était Gauthier-des-Orcières qui avait obtenu ce décret. Nous avons fait connaître qu'il avait été obtenu par la députation de l'Ain, et que c'étaient les fédéralistes Pagès et Tardy, réfugiés à Paris, qui avaient poussé la députation à le réclamer. Ajoutons qu'en cette circonstance Gauthier ne s'associa pas à ses collègues par un sentiment généreux, mais qu'il agit par deux motifs personnels : 1° par

crainte pour les jours de quelque membre de sa famille, car la Terreur n'épargna pas toute la tribu des Gauthier ; on se souvient que c'est du fond de sa prison que le général Gauthier-Murnand dit *Cincinnatus*, dénonça les sicaires d'Albitte et fit congédier ce proconsul ; 2° en haine des Hébertistes bressans avec lesquels il était alors brouillé, car, homme sans conviction comme la plupart des ambitieux, il était tour à tour « le fléau et le protecteur des brigands », selon les exigences de son intérêt.

En l'an IV, froissé d'être entré au nouveau Corps législatif par le choix de la Convention et non par celui de ses compatriotes, il fit envoyer dans l'Ain le proconsul Reverchon qui essaya d'y ressusciter la Terreur (ch. IV de la XX^e Époque, t. VI).

Voilà le personnage qu'on veut faire passer pour le bienfaiteur de son pays !

Après le 18 brumaire, Gauthier-des-Orcières fut nommé juge au tribunal de la Seine, qu'il présida de 1811 à 1815. Expulsé de France par la loi du 12 janvier 1816 qui frappait les régicides, il se réfugia d'abord à Bruxelle, puis en Suisse, et ayant obtenu sa grâce en 1828, il ne rentra pas en Bresse, mais il alla se fixer à St-Marcellin dans l'Isère, où il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, c'est-à-dire jusqu'en 1838.

**Girod de l'Ain** (Jean-Louis, baron), né à Gex, le 11 juillet 1753, maire de cette ville en 1780, président du tribunal de Nantua, plusieurs fois incarcéré pendant la Terreur, membre du Conseil des Cinq-Cents, puis de celui des Anciens, prit une part des plus actives aux travaux de ces deux assemblées, fit rayer Imbert-Colomès de la liste des émigrés, entra sous le consulat dans le nouveau Corps législatif et en devint président.

L'amitié la plus intime l'unissait à Thomas Riboud et à M. Besson, directeur des messageries nationales.

Nommé conseiller maître des requêtes en 1807, il reçut deux ans plus tard le titre de baron, et siégea encore à la Chambre des députés de 1818 à 1824.

Il mourut à Paris le 20 août 1839, âgé de quatre-vingt-six ans, laissant trois fils dont deux se sont distingués : *Amédée*, ministre de Louis-Philippe, mort en 1847, et *Félix*, général et député de l'Ain, dont nous avons cité les *Souvenirs militaires* à l'article d'*Albitte*. Le général, mort en 1874, a laissé lui-même un fils (Edouard), qui fut aussi député de l'Ain et qui est encore aujourd'hui (1882) administrateur de la compagnie des chemins de fer P.-L.-M.

**Groscassand-Dorimond** (Claude-Marie), né à Treffort, avait été curé à La Chapelle-du-Chate-

lard pendant cinq ans, avant sa polémique de 1790 avec le curé de Treffort (p. 276 du t. Ier).

Défenseur de la constitution civile du clergé (p. 8 et 104 du t. II), il devint grand-vicaire de l'évêque constitutionnel de Belley, jeta ensuite le froc aux orties, se maria, et chercha dans les fonctions publiques le moyen d'élever sa famille.

En l'an V, il fut successivement président du tribunal de Nantua et commissaire du Directoire exécutif de l'Ain. Élu député en l'an VI, il voulut faire invalider les élections Riboud et Tardy de l'an VII, fut incarcéré comme jacobin après le 18 brumaire, et Thomas Riboud signa généreusement la pétition faite en faveur de son élargissement (voir chap. VII de la XXe Époque, t. VI.)

De nombreux rapports imprimés attestent l'activité législative de Groscassand-Dorimond.

En 1810, il occupait un emploi supérieur à l'administration centrale des Droits réunis, et c'est à lui que Thomas Riboud s'adressa pour son protégé, M. Cardon de Sandrans (voir l'article du député de ce nom). Dorimond n'avait rien à refuser au législateur qui s'était si bien conduit à son égard.

**Gueidan** (Louis), né à St-Symphorien d'Ozan vers 1750, était curé de St-Trivier-en-Bresse, lorsqu'il fut envoyé aux États-Généraux de 1789 par le clergé de Bresse.

Le chanoine Cattin s'est trompé en le classant parmi les mauvais prêtres (1). Nous avons cité (p. 297 du t. I[er]) l'appréciation tout autre et parfaitement juste de M. de Belvey. On se rappelle aussi qu'il résista courageusement aux instances de ses paroissiens qui, pour le conserver, le suppliaient de prêter serment (p. 73 du t. II).

Il était si bon prêtre qu'il fut dénoncé à Paris par les Hébertistes de Bourg et fut jeté dans la prison de la Force, où il aurait été septembrisé, comme son confrère Bottex, sans l'intervention du député Deydier, intervention d'autant plus méritoire que ce député s'exposait lui-même pour un adversaire politique.

Ainsi échappé au massacre des prisons de 1792, l'abbé Gueidan s'expatria jusqu'au 18 brumaire. A son retour de l'émigration, il s'occupa de l'éducation de ses neveux et accepta ensuite la cure de St-Symphorien. Là, il vécut entouré de l'estime publique; mais sa vie ne fut pas de longue durée, car il mourut, en 1810, à l'âge de soixante ans.

**Jagot** ou **Jagoz** (Grégoire-Marie), né à Nantua le 21 mai 1750, était juge de paix dans cette ville, lorsqu'il fut député par ses concitoyens à l'assemblée législative de 1791.

(1) *Mémoires relatifs à l'Histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley*, p. 211.

Envoyé en Savoie le 29 novembre 1792 ave
trois autres commissaires pour l'organisation du
département du Mont-Blanc, il s'y trouvait pendant le jugement de Louis XVI et ne put voter sa
mort, ce dont il se dédommagea, le 13 janvier 1793
en signant avec ses trois collègues une déclaration
d'intention régicide (p. 144 du t. III).

Du 22 vendémiaire au 13 thermidor an II, soit
du 23 octobre 1793 au 31 juillet 1794, il fit partie
du Comité de sûreté générale. Nous savons par
Sénart comment il s'y comportait : « Nul homme,
dit-il, n'était plus dur, plus arrogant et plus rebutant que Jagot ; c'était un fagot d'épines... »
(ch. III de la XVIIe Époque, t. V). Le 13 thermidor, il fut écarté du Comité, sur la dénonciation
de Merlino qui l'accusait « de s'être caché dans les
circonstanees périlleuses de la législature et de
soutenir les *Hébertistes* et les *Robespierriens*, qui
faisaient gémir son département sous l'oppression
la plus tyrannique. »

Cette disgrâce n'ébranla pas son ardeur jacobine. Une lettre du 16 fructidor an II témoigne
qu'il ne désespérait pas du retour de la Terreur
(ch. IV de la XVIIIe Époque, t. V).

Compromis dans l'insurrection du 1er prairial
(20 mai 1795), il fut décrété d'arrestation sur la
proposition de Gouly, qui lui reprochait d'ailleurs
« d'avoir soustrait au Comité de sûreté générale

les pièces relatives aux Terroristes de l'Ain, ›ièces que lui Gouly avaient adressées à ce Co-nité. »

Jagot resta en prison jusqu'à l'amnistie du 4 ›rumaire an IV (26 octobre 1795). Quand il fut ibre, il ne rentra pas à Nantua, mais il porta ses ›énates à Toul. Là, de longues années lui furent ıccordées pour expier ses erreurs, car il mou-›ut le 22 janvier 1838, âgé de quatre-vingt-sept ıns.

P.-S. — A l'occasion du 3e volume de cette ıistoire, l'*Abeille* du Bugey a reproduit, dans son ı° du 2 avril 1882, une notice écrite par M. Béa-:rix et publiée dans la *Revue Sébusienne* de 1838. M. Béatrix loue l'intégrité de Jagot, à propos du ameux diamant de la couronne dit *le Régent*, éva ué à plusieurs millions. Ce bijou, volé lors du ›illage du garde-meuble, n'était pas de facile dé-aite. Un prisonnier, qui connaissait le détenteur, ›ffrit de le dénoncer en échange de sa liberté. agot, qui reçut la dénonciation comme membre lu Comité de sûreté générale, fit les démarches ıécessaires pour recouvrer le fameux diamant et 'empressa de le déposer à l'Hôtel de Ville de Paris; e dont les administrateurs le remercièrent en le élicitant de « cet acte de patriotisme et de haute robité ». Jagot leur répondit (voir l'*Abeille* du 9 vril 1882) :

Citoyens,

J'ai reçu votre lettre de félicitations. Il faut donc que vertu soit bien rare en France pour que l'on adresse d louanges et des remerciements à un citoyen qui n'a fa que son devoir?

Salut et fraternité.

G. Jagot.

**Jourdan**, avocat à Trévoux, ex-constituan puis administrateur du département, destitué pa Bassal et Bernard, fut noté par le Comité centr de surveillance comme un des agents les plus acti du fédéralisme, et figura sur l'état de renseigne ments envoyé par Albitte au tribunal révolution naire de Lyon. Il évita par la fuite une condam nation capitale et mourut quelques années avan 1821 (notes *Debost*).

**Lucinge de Faucigny** (Louis-Amédée, comt de), né comte et marquis de Coligny, chevalier d St-Maurice et St-Lazare, descendant de l'illust René de Lucinge, l'un des signataires du traité d paix qui réunit la Bresse, le Bugey et le pays d Gex à la France (voir nos *Curiosités hist. de l'Ai* p. 383 du t. I), était major en second du régimer Royal-Roussillon, lorsqu'il fut élu député sup pléant de la Noblesse bressane aux États-Générau de 1789.



M. de la Bévière s'étant retiré (1), M. de Lucing

(1) Nous ignorions cette circonstance lorsque nous avons écrit note 1 de la page 299 du t. Ier.

prit la parole à l'Assemblée constituante et lutta vaillamment contre les adversaires du trône et de l'autel. On n'a pas oublié l'apostrophe violente qu'il leur adressa le 21 août 1790 (p. 21 du t. II). Naturellement il signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les innovations révolutionnaires, et prit plus tard le chemin de l'émigration. Servit-il dans l'armée de Condé? on ne l'affirme pas; mais les biographes s'accordent à dire qu'il mourut dans un village de Franconie, en 1800. Il n'avait que cinquante ans, car il était né vers 1750, en Bresse selon les uns, en Bugey selon les autres, c'est-à-dire au château de Lucinge ou à celui des Alymes.

Le château de Lucinge, dont nous avons vu quelques vestiges, était situé dans la plaine de Treffort. La tour des Alymes, où vécut René de Lucinge après sa disgrâce, est encore debout sur un plateau voisin d'Ambérieu en Bugey.

Les Lucinge possédaient à Bourg, rue Notre-Dame, la maison dont le salon est resté jusqu'à ces derniers temps orné de superbes tapisseries.

Cette famille a quitté notre pays; mais elle existe encore. M. Dufay, dans sa *Galerie militaire de l'Ain* (p. 339), parle en ces termes du petit-fils de l'ex-constituant, d'après l'Almanach de Gotha de 1868 :

Son petit-fils, *Victor-Amédée*, prince de Lucinge, sire de Thoire et de Coligny-en-Bresse, vidame de Belley, a été reçu premier aide-de-camp de M. le comte de Chambord. Sa femme est, ainsi que la comtesse de Charrette, sa sœur, issue d'une union morganatique contractée par le duc de Berry, en Angleterre, avant la restauration des Bourbons sur le trône de France. La famille royale avait pour ainsi dire adopté ces deux jeunes filles, et Charles X les avait dotées.

**Mollet**, de Belley. Cet honnête conventionnel ne vota pas la mort de Louis XVI et se retira au mois d'août 1793, laissant à son suppléant M. Ferrand l'honneur de siéger à sa place. Le 4 ventôse an II (22 février 1794), il fut écroué aux Claristes de Bourg avec plusieurs habitants de Belley; tous furent tenus au secret jusqu'au 24 floréal (13 mai), et traités ensuite comme les autres détenus jusqu'à la fin de la Terreur. De cette époque jusqu'à sa mort (mars 1834), M. Mollet ne prit aucune part aux affaires publiques.

Son fils Roselli Mollet, nommé en 1848 commissaire de notre département, fut aussi mal accueilli par la population de Bourg que son collègue Albert Hugon et fut obligé de repartir, le même jour, sous la protection de quelques citoyens (1).



(1) Voir de curieux détails sur cet incident au chapitre v de l'*Histoire de l'établissement de la République dans le département de l'Ain*, par (M. Milliet). Bourg, imprimerie de l'auteur, 1850, 64 p. in-8°.

Son petit-fils, nommé député de l'Ain en 1881, siège à l'extrême-gauche de la Chambre.

**Picquet** puîné (Denis-Ferdinand), né à Bourg le 26 octobre 1742, avocat du roi au présidial lorsqu'il fut envoyé aux États-Généraux de 1789 par le Tiers-État de Bresse, siégea constamment au côté droit de l'Assemblée constituante (p. 301 du t. Ier).

Après la Terreur, pendant laquelle il fut persécuté, il devint président du tribunal criminel, fut élu au corps législatif en l'an V (ch. VI de la XXe Ép., t. VI), et n'échappa que par la fuite à la proscription du 18 fructidor.

Lors de la réorganisation des tribunaux, il fut nommé président du tribunal civil de Bourg, poste important qu'il occupa pendant vingt ans.

Le frère du roi, en passant à Bourg, lui conféra la décoration de la Légion d'honneur, et le roi l'anoblit en 1817, pour le récompenser de sa fidélité monarchique.

Dans un écrit de 1806, dirigé contre M. Greppo, partisan des étangs, il proposa de supprimer le droit d'*évolage* comme entaché de féodalité. Ce droit supprimé, les propriétaires du fonds auraient pu le dessécher sans obstacle de la part du propriétaire de l'évolage, et le nombre des étangs aurait ainsi diminué au profit de l'état sanitaire de

la Dombes. Le but était philanthropique ; mais le moyen fut contesté par MM. de la Bévière, Monfrin, chirurgien à Condessiat, et Geoffroy, curé à St-Nizier-le-Désert. Les produits alternatifs du sol et de l'eau avaient constitué deux propriétés distinctes qui n'étaient pas plus féodales que la possession du premier étage et du rez-de-chaussée de la même maison, par deux propriétaires distincts. Cette polémique dura plusieurs années (1). En 1810, M. Picquet publia ses Observations de 1806 avec l'Examen de M. de la Bévière et de Nouvelles Observations (2). Puis, il pria Thomas Riboud, alors législateur, de présenter cette publication au Ministre de l'Intérieur. Le Ministre, M. Montalivet, qui avait aussi reçu les publications des stagnophiles, se garda bien d'exprimer une opinion dans sa réponse. « Je ne puis que voir avec satisfaction, écrivit-il à notre aïeul, le zèle des écrivains respectifs qui cherchent à répandre la lumière sur un objet de très haute importance pour l'agriculture (3). »

M. Picquet se retira en 1820 avec le titre de

(1) Voir dans nos *Études sur la vie et les ouvrages de Varenne de Fenille* l'analyse de la polémique des étangs depuis son origine jusqu'à nos jours (pages 80 à 151).

(2) *Observations sur les étangs en Bresse et Dombes, lues le 23 avril 1806, etc.* Bourg, Bottier, 54 p. grand in-8°.

M. Picquet publia encore : *Troisièmes Observations concernant les étangs de la Bresse.* Bourg, Bottier, 1812, in-12.

(3) Lettre officielle du 21 février 1810, signée *Montalivet.* — Ph. L. D.

président honoraire et mourut à Bourg, le 21 février 1821, dans sa septante-neuvième année.

Il laissait un fils, Claude-Joseph-Ambroise, né à Bourg le 4 avril 1780, qui suivit la carrière militaire, servit dans l'artillerie, devint maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur, et se retira en 1852 dans son château de St-Just près Bourg avec sa sœur, la splendide Élisa, puis à Paris, où il est mort le 18 octobre 1855. Le frère et la sœur avaient associé leurs célibats; ils supportèrent en commun les revers de la fortune après avoir partagé ses faveurs.

**Prez de Crassier** (Étienne-Philibert de), né le 18 janvier 1733 à Crassier ou Crassy, hameau dépendant aujourd'hui de la commune de Vesenex près de Divonne, était lieutenant-colonel, chevalier de St-Louis et grand bailli d'épée du Charolais, lorsqu'il fut envoyé aux États-Généraux de 1789 par la noblesse du pays de Gex.

Pour expliquer sa conduite politique, il est bon de rappeler qu'il était, ainsi que ses cinq frères, l'obligé du philosophe de Ferney. Le service que leur rendit Voltaire est trois fois mentionné dans sa correspondance :

*15 janvier 1761. A M. Thieriot.* Vous demandez des détails sur mon triomphe *de gente jesuitica :* ce triomphe n'est qu'une ovation ; nul péril, nul sang répandu. Les

jésuites s'étaient emparés du bien de MM. de Crassy, parce qu'ils croyaient ces gentilhommes trop pauvres pour rentrer dans leurs domaines. Je leur ai prêté de l'argent sans intérêt (15,000 fr.) pour y rentrer; les jésuites se sont soumis; l'affaire est faite; s'il y a quelque discussion, on fera un petit *factum* bien propre que vous lirez avec édification,

*20 janvier 1761. A M. le marquis d'Argence de Dirac.* J'ai contraint les jésuites à déguerpir d'un domaine qu'ils avaient usurpé sur six gentilhommes mes voisins, tous frères, tous officiers du roi, tous servant dans le régiment de Deux-Ponts, tous braves gens, tous en guenilles.

*Mars ou avril 1774. A M. de Maupeou.* Les jésuites, en cultivant la vigne du Seigneur dans notre pays, firent assez bien leurs affaires. Permettez-moi de vous raconter, Monseigneur, qu'en 1756 j'appris qu'ils avaient acheté à ma porte le bien de six gentilshommes, tous frères au service du roi, tous mineurs, tous orphelins, tous pauvres. Ce bien était en antichrèse, c'est-à-dire prêté à usure depuis longtemps. Nos missionnaires l'achetèrent d'un huguenot qui l'avait acheté lui-même à vil prix. Ainsi l'on vit la concorde établie entre les jésuites et les hérétiques. Les jésuites obtinrent, en 1757, des lettres-patentes pour acheter ce bien ; ils les firent entériner au parlement de Bourgogne ; c'était le révérend père Fesse qui conduisait cette négociation. On lui dit qu'il risquait beaucoup, que les six mineurs pourraient un jour rentrer dans leur terre, en payant l'argent pour lequel elle avait été antichrésée ; il répondit, dans un mémoire que j'ai vu, qu'il ne craignait rien, et que ces gentilhommes étaient trop pauvres. Cela me piqua. Je déposai l'argent qu'il fallait ; et ces gentilshommes, nommés MM. de Crassy, très bons officiers, sont en possession de l'héritage de leurs pères.

Imbu des principes de son bienfaiteur, Étienne de Prez-Crassier fut un des premiers députés de son ordre qui fraternisèrent avec ceux du Tiers-État (p. 18 du t. Ier); ce dont la Cour lui sut mauvais gré. On le raya de la liste des officiers généraux en activité; mais, sur sa réclamation énergique, appuyée par le représentant Aubry, l'assemblée législative lui rendit son épée en applaudissant à son patriotisme. Envoyé à l'armée de la Moselle avec le grade de général, il contribua glorieusement au gain de la bataille de Valmy (p. 73 du t. III).

Malgré sa bravoure et ses idées libérales, il fut persécuté en 1793 par ses compatriotes (ch. II de la XIIIe Époque, t. IV). A la fin de l'an III, pendant qu'il commandait l'armée des Pyrénées-Occidentales, il fut dénoncé, décrété d'arrestation et enfermé seize mois à la citadelle de Bayonne (1).

A sa sortie de prison (janvier 1797), il fit liquider sa pension de retraite, et revint habiter sa terre de Crassy, où il mourut en 1803 dans la septantième année de son âge.

**Riboud** (Thomas-Philibert), né à Bourg le 24 octobre 1755, l'un des quatre fondateurs de la

(1) « Tous mes titres et papiers furent enlevés de chez moy, dit-il, lors de mon arrestation à mon armée des Pyrénées-Occidentales. » Lettre à Thomas Riboud, datée de Fernex-Voltaire, le 22 prairial an X (11 juin 1802). — Ph. L. D.

Société littéraire de Lyon (1778), procureur du Roi à Bourg en 1779, subdélégué de Bresse en 1783, fondateur de la Société d'Émulation de l'Ain (même année), chargé avec M. Valentin du Plantier, lieutenant-général du présidial, d'ouvrir et de clore l'assemblée des Trois Ordres de Bresse en 1789, procureur-général-syndic de l'Ain en 1790, incarcéré sous Albitte en 1794, procureur-général-syndic pour la seconde fois en 1795, élu juge la même année, commissaire central du directoire exécutif de l'Ain en 1797, élu député au Conseil des Cinq-Cents en 1799, juge d'appel à Lyon et président du tribunal criminel de l'Ain en 1800, nommé membre de l'Institut en 1801, chevalier de la Légion d'honneur en 1804, député de l'Ain au Corps législatif de 1807 à 1815, créé chevalier de l'empire en 1808, promu en 1815 au grade d'officier de la Légion d'honneur.

En cette même année 1815, Thomas Riboud termina sa carrière politique et judiciaire. Dès lors, et pendant dix à douze ans, il se livra tout entier à ses goûts favoris pour l'agriculture, l'histoire naturelle et l'archéologie. A partir de 1827, il cessa d'écrire et mourut à Jasseron, le 6 août 1835, à près de quatre-vingts ans.

Ces indications sommaires sont peu dignes de l'éminent citoyen qui, durant un demi-siècle, a servi et honoré son pays comme administrateur,

législateur, magistrat et archéologue. Mais nous ne pouvons rappeler ici tous les faits auxquels son nom a été mêlé dans cette histoire ; il nous est bien permis d'ailleurs de nous en dispenser, ayant fait connaître la vie publique et les écrits de notre aïeul dans le petit volume intitulé : *Vie et poésies du président Riboud avec le catalogue de ses ouvrages et une généalogie,* Bourg, 1862, imprimerie Milliet, 152 p. in-18 jésus.

**Royer** (Jean-Baptiste), né le 8 octobre 1733 à Cuiseaux, petite ville de Saône-et-Loire, égarée au pied du Revermont, entre l'Ain et le Jura, était curé de Chavanne-sur-Suran, lorsqu'il fut envoyé aux États-Généraux de 1789 comme député suppléant par le clergé comtois du Bailliage d'Aval. La commune de Chavanne était alors en Comté ; elle entra par échange dans le département de l'Ain formé l'année suivante.

Le vénérable évêque de Belley, Mgr Cortois de Quincey étant mort le 14 janvier 1791, il fut procédé le 6 février à l'élection d'un évêque constitutionnel. M. Royer l'emporta sur son compétiteur, le père Pacifique Rousselet, prieur des Augustins de Brou (p. 114 du t. II).

Le nouveau prélat, qui était d'humeur assez rude, qui voulait que l'on fouettât publiquement les Visitandines pour les habituer à la messe des

intrus, (p. 116 du t. II), qui traitait les prêtres fidèles d'*hypocrites*, de *sépulcres blanchis* et de *race de vipère* (p. 81 du t. II), fit si mauvais ménage avec ses vicaires cathédraux qu'un déplorable conflit signala dans l'Ain les débuts de l'église constitutionnelle (p. 88 du t. III).

Élu député à la Convention, il s'y montra l'ennemi déclaré de la monarchie. Toutefois, par respect pour son caractère ecclésiastique, il s'abstint de voter la mort de Louis XVI. Attaché au parti girondin, il signa le 6 juin 1793 la protestation contre les événements du 31 mai et fut du nombre des 75 conventionnels arrêtés sous Robespierre qui languirent en prison jusqu'au 9 thermidor.

Après la Convention, il passa au Conseil des Cinq-Cents, dénonça un mouvement royaliste dans la Haute-Loire, proposa une mesure bienveillante à l'égard de certaines religieuses (1) (se souvenait-il avec regret d'avoir voulu les fouetter ?), fit partie du comité des évêques réunis et succéda en 1798 à l'archevêque de Paris, Gobel. Obligé de donner sa démission à la suite du Concordat, il signa sa rétractation, rentra dans le sein de l'église orthodoxe, et fut appelé à Besançon par l'arche-

(1) *Rapport fait au nom d'une commission spéciale par Royer (de l'Ain), séance du 8 fructidor an IV.* Paris, imprimerie nationale, 4 p. in-8°. — Cie D.

vêque Lecoz qui le pourvut d'un canonicat. Sous les yeux de ce digne prélat, qui s'était lui-même réconcilié avec le St-Siège, l'ex-évêque Royer racheta les écarts de sa vie en se dévouant au service des hôpitaux.

Atteint par le typhus en soignant des malades, il mourut à Besançon, le 11 avril 1807. Cuiseaux, son pays natal, qu'il aimait à visiter, a conservé le souvenir de sa bienveillante éloquence et de son édifiant retour à la religion de sa jeunesse.

**Tardy de la Carrière** (Jean-Philibert-Antoine), né à Pont-de-Veyle le 27 décembre 1741; il était l'aîné de son frère Claude Tardy des Oures, né dans la même ville, le 3 février 1752.

On voit dans un acte de 1786, passé à Paris entre la comtesse d'Esclignac et Me Tardy de la Carrière, que celui-ci, juge civil et criminel du comté de Pont-de-Veyle, était, en vertu d'un acte précédent, du 6 juillet 1777, chargé avec son frère de la régie et administration des terres et seigneurie de Pont-de-Veyle, Marmont et dépendances, et que ladite comtesse était si satisfaite de leur gestion qu'elle la leur continuait pendant huit ans avec l'usage du château.

Sur un tableau manuscrit des autorités de Pont-de-Veyle, dressé par le Comité de surveillance de cette ville, le 26 octobre 1793, nous lisons que

M. Claude Tardy, président du tribunal du district de Chatillon, séant à Pont-de-Veyle, était à remplacer « comme agent des ci-devant seigneurs de Pont-de-Veyle, dont l'un est émigré, et comme frère de Tardy l'aîné, administrateur du département, destitué. »

L'administrateur Tardy avait été, en effet, destitué par Bassal et Bernard le 25 septembre précédent (voir p. 472 du t. III).

Il va sans dire que les deux frères Tardy furent, comme tous les honnêtes gens, persécutés pendant la Terreur. L'aîné fut particulièrement en butte à la haine des Jacobins. Heureusement il put leur échapper en se réfugiant à Paris, car il était porté sur la liste qu'Albitte envoya aux juges de Lyon (voir le dernier ch. du t. IV).

Réintégré après la tourmente dans ses fonctions d'administrateur du département, puis nommé président du tribunal civil de Bourg, M. Tardy de la Carrière fut élu en l'an VII au Corps législatif avec Thomas Riboud et Girod de l'Ain (ch. VII, XXe Ép., t. VI), et plusieurs fois réélu sous l'Empire.

En 1810, il publia un rapport sur la douane (1), et, en 1811, il intervint activement pour terminer un grand litige qui existait entre les communes

(1) *Rapport sur un projet de loi concernant les droits des marchandises à l'exportation et à l'importation dans l'Empire, 12 janvier 1810.* Paris, Hacquart, 4 p. in-8°.

d'Arbigny et d'Uchisy à propos de la prairie de la Saône. Un auditeur au Conseil d'État, M. Alfred de Chastellux, l'informa par lettre du 14 novembre 1811, du décret qui fixait les limites de ces communes, et le félicita du succès de ses démarches, en lui disant : « Je n'ai pas encore eu le plaisir de voir M. Dejoly. Je crois qu'il est bien content de la réussite de votre affaire ; elle est certainement bien la vôtre, Monsieur, car sans vous elle ne seroit sûrement pas finie ».

La lettre portait pour suscription : *A Monsieur, Monsieur le chevalier Tardy, député du département de l'Ain au Corps législatif, au château de Pont-de-Veyle par Mâcon.* Pour expliquer cette suscription, disons que des lettres patentes du 10 juillet 1810 lui avaient conféré le titre de *chevalier* de la Carrière (1).

Le nouveau chevalier ne jouit pas longtemps de sa noblesse ; il mourut en 1813, laissant de sa femme, Jeanne-Marthe de Marie, un fils, Marc-Jean-Philibert-Antoine, chevalier de la Carrière, ancien garde du corps du Roi, mort célibataire à Roanne, en 1870 (2).

Son frère, M. Tardy des Oures, fut longtemps juge à Bourg, jusqu'en 1834, et décéda le 25 avril 1845, laissant une fille mariée à M. de Jacob de

(1) *Armorial de l'Ain*, par M. Révérend du Mesnil, p. 642.
(2) *Armorial de l'Ain*, p. 643.

la Cottière, desquels Mme de Kerversau et Mme Julien Le Duc, notre bru, sont les petites-filles.

**Valentin du Plantier** (Jean-Marie-Cécile), né à Bourg le 8 août 1759, était lieutenant-général au siège présidial en 1789, lors de l'Assemblée générale des États de Bresse, et, en cette qualité, à l'âge de vingt-neuf ans, il présida l'imposante assemblée avec le concours de Thomas Riboud, procureur du roi. Tous deux manifestèrent dans leurs discours des idées libérales et généreuses (voir nos *Curiosités hist. de l'Ain*, t. II, p. 630).

Nommé commissaire du Roi près le nouveau tribunal organisé en 1790, il se défendit de toute influence sur le choix du juge de Montluel (p. 89 du t. II).

En 1792, il protesta contre les absurdes menaces dont il était l'objet à propos de la condamnation de Claude Juliéron à quatre années de fers (p. 309 et 314 du t. II).

En 1793, il fut l'un des quatre citoyens qui allèrent courageusement dénoncer à la Convention les criminels abus de pouvoir d'Amar et de Merlino (p. 236 du t. III). Les Sans-Culottes de Bourg ne lui pardonnèrent pas; mais ils ne purent saisir que son portrait à son domicile (ch. III, XIIIe Époque, t. IV); sa personne leur échappa, malgré l'exprès qu'ils envoyèrent à franc-étrier pour le

faire arrêter à Paris (ch. vi, XIIIe Ép., t. IV).

C'est à l'armée d'Italie que notre jeune magistrat s'était réfugié. Il suivit le général Anselme dans le comté de Nice, en qualité d'adjoint-commissaire des guerres ; ensuite il fut envoyé à Toulon et fut chargé d'organiser les convois dirigés sur Savone, où commandait le général Kellermann.

Après deux ans de service militaire, il reparut au milieu de ses compatriotes qui, aux élections de l'an IV, s'empressèrent de le nommer député au nouveau Corps législatif (ch. iii, XXe Ép., t. VI).

Membre du Conseil des Cinq-Cents, il se prononça énergiquement contre l'amnistie réclamée en faveur des scélératesses révolutionnaires, et pour l'abrogation de la loi frappant les parents d'émigrés ; peignit les clubs comme les repaires du jacobinisme, dénonça le Directoire à propos de la marche des troupes sur Paris, et, dans sa lettre du 29 nivôse an IV (19 mars 1796), accabla le proconsul Reverchon de ses virulentes apostrophes (ch. v, XXe Ép., t. VI).

Inscrit sur la liste de proscription du 18 fructidor an V, il évita la déportation à Cayenne en cherchant un asile en Suisse, puis en Toscane, où il séjourna jusqu'au consulat.

Au mois de février 1801, il fut nommé conseiller de préfecture de l'Ain. L'année suivante, on lui donna la préfecture des Landes, où il reçut la

croix de chevalier de la Légion d'honneur en 1804, celle d'officier en 1808, et des lettres de noblesse, datées du 23 mai 1810.

Pendant son séjour à Mont-de-Marsan, ses compatriotes ne l'oublièrent pas ; aux élections du 15 thermidor an XII (3 août 1804), présidées par le général Pannetier, il fut, avec Girod de l'Ain, désigné comme candidat au Sénat conservateur.

Autant que le lui permettaient ses fonctions, le préfet des Landes entretint des relations avec plusieurs amis de Bresse, notamment avec Thomas Riboud, son ancien confrère au présidial. Le 15 mai 1806, il lui adressa, comme témoignage de bon souvenir, son Éloge du général Grigny, mort glorieusement sous les murs de Gaëte (1).

Lorsqu'il fut appelé à la préfecture du Nord, l'une des plus belles de France, il répondit par la lettre suivante aux félicitations que lui adressa notre aïeul :

Dunkerque, le 26 mars 1811.

*Le baron de l'Empire, officier de la Légion d'honneur, préfet du département du Nord.* (Formule imprimée du papier à lettre).

*A Monsieur le chevalier Riboud, membre du Corps législatif, l'un des correspondants de l'Institut de France.*

Depuis bien longtemps, Monsieur et cher compatriote, je vous dois une réponse à la lettre aimable et bonne que

(1) *Notice en forme d'Éloge sur le général de brigade Achille Grigny, commandant de la Légion d'honneur,* etc., par M. V. Duplantier. Mont-de-Marsan, 1806, 18 p. in-8°. — Ph. L. D.

vous m'avez fait le plaisir de m'écrire à l'occasion de ma nomination au département du Nord. Oui, sans doute, je crois à ce que vous a dicté en cette circonstance l'amitié que toujours vous m'avez témoignée ; mais est-ce bien un compliment que l'on doit me faire, et n'est-il pas possible que cette faveur et cette marque de bienveillance de S. M. ne me réussissent que médiocrement. J'étais, je vous l'assure, on ne peut mieux dans mes Landes, et me voilà jeté à travers un million d'habitants qui font de ma place un état plus que difficile. Je ferai tout pour m'en tirer tant bien que mal ; mais, en vérité, ce ne sera pas sans un travail excessif, qui est le même tous les jours, et ne me laisse souvent pas le temps de prendre des repas tranquilles. Au surplus, j'ai un fonds capable de supporter un peu d'amaigrissement sans qu'il puisse m'en résulter un préjudice notable.

Me voilà, comme vous voyez, à Dunkerque, une très belle ville de ce département, et mes occupations, depuis deux jours, sont de visiter des plaies, des ulcères, de voir le dev... et le der..... d'un tas de conscrits qui, tous, serrent les f..... de la peur de partir. C'est là un triste coup d'œil ; mais enfin il est réservé aux préfets de tout l'empire, et j'en suis en pleine jouissance.

Nous sommes voisins, je pense, du moment où le Corps législatif sera convoqué. Une fois que vous serez à Paris, je compte bien qu'avec quelques-uns de nos compatriotes vous viendrez visiter la ville de Lille et faire un tour à Dunkerque. J'aurai bien du plaisir à vous y recevoir et nous reporter de là dans le département de l'Ain, où ma pensée va tous les jours, et où je désire bien qu'on ne m'oublie pas, malgré mes torts épistolaires.

Mille et mille compliments à MM. Picquet, Gaillard, Gonet, Périer-Labalme et à tous nos anciens confrères

présidiaux... Mes hommages et respects à Mesdames Riboud et Gaillard.

Agréez, Monsieur et cher compatriote, tous mes sentiments d'amitié pour vous, et conservez-moi en retour ceux dont vous m'avez fréquemment donné des preuves.

V. DUPLANTIER (1).

Une vie aussi agitée, aussi usée par la lutte et le travail, ne pouvait atteindre les limites ordinaires. Le préfet du Nord succomba, le 6 février 1814, à l'âge de cinquante-quatre ans.

Dans ses *Notes* de 1817 sur les travaux de la Société d'Émulation pendant les quatre années précédentes, Thomas Riboud consacra quelques lignes (p. 68) à la mémoire de son ancien confrère :

Le nom de M. *Duplantier*, ancien lieutenant-général au bailliage et présidial de Bourg, ancien député de l'Ain au conseil des Cinq-Cents, puis préfet des Landes et du Nord, n'est plus inscrit, dit-il, dans la liste de la Société, mais il le sera longtemps dans le cœur de ses membres et des personnes qui l'ont connu. Magistrat éclairé, bon citoyen, il se distingua dans les temps révolutionnaires par la fermeté de son caractère et de ses principes au milieu des persécutions et des périls. Proscrit, hors la loi, fugitif, il lutta toujours contre les excès. Ramené sur le sol de la patrie, dans un moment de calme apparent, il fut jugé digne de la défendre dans la législature. Ses espérances d'un meilleur avenir furent trompées au 18 fructidor; mais il eut le bonheur de se sous-

(1) Lettre autographe. — Ph. L. D.

traire à la déportation prononcée contre lui. Postérieurement, il entra dans la carrière administrative et a laissé dans le département des Landes de longs souvenirs de son zèle actif et de son dévouement au bien de ses administrés. Transplanté ensuite dans le département du Nord, sa carrière n'y a pas été longue ; une mort prématurée l'a interrompue. La Société a été d'autant plus sensible à sa perte qu'elle avait eu souvent l'occasion d'applaudir aux productions agréables de son esprit et à son zèle pour tout ce qui pouvait tendre à l'utilité du pays qui l'avait vu naître.

La famille du baron Valentin du Plantier n'a plus aujourd'hui (1882) de descendants directs, mais elle est dignement représentée par le neveu du préfet, le savant archéologue Joannès Erhard Valentin-Smith, officier de la Légion d'honneur, conseiller honoraire à la cour de Paris, ancien membre du Conseil général de l'Ain.

**Vezu** (Louis), né vers 1740 à Montbuisson, commune de Crans en Dombes, notaire royal à Meximieux, avant la Révolution, fut, aux élections de l'an VII, nommé député au Conseil des Cinq-Cents, où il fit plusieurs rapports, notamment ceux dont nous avons parlé au chapitre précédent, à propos des Compagnons de Jéhu. Il mourut à Meximieux en 1801.

Son frère (Joseph) devint général de brigade et mourut à Soissons en 1827.

Son fils aîné (Amé-François), capitaine de frégate, se couvrit de gloire, le 8 juin 1796, en faisant sauter son navire pour ne pas se rendre à l'ennemi.

Son deuxième fils (Jacques-Paul-Clément), colonel du 16e régiment de tirailleurs de la jeune garde impériale, reçut à la bataille de Wagram, en 1809, la croix d'officier de la Légion d'honneur, et sur le champ de bataille de Lutzen en 1813, le titre de baron de l'empire. Le typhus l'emporta, la même année, couvert de blessures.

Son troisième fils (Jean-Marie-Louis), chirurgien militaire, se distingua comme chirurgien-major sur les champs de bataille d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland, d'Essling et de Waterloo, et mourut à Meximieux en 1822.

Son quatrième fils (Louis-François-Agathe), lieutenant au 5e régiment d'infanterie légère, est mort sur les pontons anglais en 1810.

Son cinquième fils (François-Clément) fut tué au passage de la Bérésina en 1812.

Pour de plus amples détails sur cette glorieuse famille, consultez l'*Armorial de l'Ain* de M. Révérend du Mesnil et la *Galerie militaire de l'Ain* de M. Dufay.

---

## LES TERRORISTES

Quelques-uns des plus exécrés Terroristes, *Blanq-Desisles, Chaigneau, Ducret, Juvanon, Merle* et *Rollet-Marat,* ont été massacrés, le 30 germinal an III, au faubourg du Jura (ch. III, XIX[e] Époque). Deux autres, *Frilet* et *Laymant,* détenus à Lons-le-Saunier, sont aussi tombés sous les coups du peuple dans les nuits des 6 et 7 prairial (ch. VII, même Époque). Un neuvième, *Thévenin* fils, s'est étranglé dans la prison de Bourg (ch. I, XVIII[e] Époque, t. V). Le sort de tous ceux-ci étant connu de nos lecteurs, nous n'avons pas à les faire figurer dans cette série.

Il en est encore dont nous ne pouvons parler, faute de renseignements; tels sont les Bouclet, Humbert, Bonnet, Lepely, Nicod, Montagnat, Lafarge, Pérotte et autres intrigants de Trévoux, Belley, Nantua, Gex, Ambérieu, Montluel, Chatillon-lès-Dombes, Pont-de-Veyle, etc.

Les Terroristes de Bourg, échappés aux massacres, sont donc à peu près les seuls dont nous puissions nous occuper.

**Albant** (Aimé-Marie), né à Bourg en 1755 (1),

(1) M. Dufay, d'après M. Debost et Lalande, le fait naître à Pont-de-Veyle, en 1742. (*Revue littéraire de l'Ain,* 7[e] année, p. 537.) C'est une erreur. Albant dit lui-même dans son mémoire justificatif du 14 vendé-

serrurier, maire de Bourg pendant la Terreur, l'un des Hébertistes les plus malfaisants, les plus dévoués au cruel Albitte, était détenu à Paris pendant le massacre du 30 germinal an III, auquel il n'aurait certainement pas échappé, car il fallut des précautions exceptionnelles pour protéger sa vie lors de son retour et de son incarcération à Bourg au mois de thermidor suivant (ch. II, XX$^{e}$ Époque), et lors de son transfert à la haute cour de justice de Vendôme, au mois de ventôse an V, comme prévenu de complicité dans la conspiration de Babeuf (ch. V, même Époque).

Par la protection de Merlino et de Gauthier-des-Orcières (note du même chapitre V), il avait obtenu du ministre de la marine, au mois de germinal an IV, un emploi dans les forges de Montceny (Côte-d'Or); mais au lieu de s'y rendre et de travailler honnêtement à l'entretien de sa famille (une femme et cinq enfants), il avait préféré travailler à Bourg au renversement de l'ordre social.

Après son acquittement à Vendôme, il entra chez un sieur Vallet, de Pont-de-Veyle, manufacturier à Javelle, qui fabriquait de l'acide vitriolique, du blanc-de-plomb, du vert-de-gris, etc. Le manuscrit de Lalande, auquel ce détail est em-

miaire an III (5 octobre 1794) : « Je me nomme *Aimé-Marie* ALBANT, je suis âgé de 38 ans, je suis né à Bourg-en-Bresse, d'un sculpteur et de la fille d'un cultivateur. »

prunté, ajoute : « Alban est mort à Javelle en 1803 ; Vallet est en Angleterre. »

M. Debost, dans son commentaire manuscrit de l'adresse de la Société populaire de Bourg à la Convention nationale en faveur de Javogues (ch. v, XVI[e] Ép., t. V), a écrit en marge de l'article d'Albant : « Mort misérable et subitement à Mâcon en 1798. »

**Baron-Chalier** (Joseph-Rambert-Laurent), né à Saint-Rambert, le 8 mai 1755, pratiquait la chirurgie dans son pays lorsque la révolution éclata. Chalier devint son idole, et il en prit le nom.

Délégué par Javogues avec Rollet-Marat pour l'arrestation des suspects au mois de brumaire an II (ch. v, XIII[e] Ép., t. IV), membre du Comité central de surveillance, apologiste de la Terreur à la manière du père Duchesne (chap. II, XVI[e] Ép., t. V), administrateur du département, agent national du district de Belley, missionnaire de la démagogie dans l'Ain, le Jura et le Doubs (ch. VII, même Époque), défenseur de Collot-d'Herbois et de Robespierre à la Société populaire de Bourg (ch. II, XVII[e] Ép., t. V), dénonciateur de Gouly et de Gauthier à la Convention nationale (ch. VII, même Époque), échappé par miracle aux massacres de Bourg et de Lons-le-Saunier, reniant alors son surnom de Chalier dans

une humble lettre à Thomas Riboud (ch. VII, XIXe Ép., t. VI), Baron fut acquitté par le jury en l'an IV (ch. V, même Époque), et se retira dans sa petite ville de Saint-Rambert.

S'il faut en croire le manuscrit dans lequel il a raconté son acquittement, sa jeunesse fut très orageuse.

Après avoir étudié la chirurgie à Bourg et à Paris, il passa six à huit ans à voyager sur terre et sur mer, parcourut la moitié de l'Europe, eut toutes sortes d'aventures et de bonnes fortunes, courut mille dangers, reçut des coups d'épée, fit plusieurs fois naufrage, fut atteint des plus graves maladies, faillit être jeté à Cadix dans les cachots de l'inquisition pour avoir eu dispute avec un moine, et s'exposa vingt fois à la mort par générosité.

Mais comment ajouter foi à l'homme qui, oubliant son rôle révolutionnaire et son surnom de Chalier, ose se vanter de n'avoir « dénoncé personne ni par paroles ni par écrit, » de n'avoir à se reprocher « ni la mort ni même la détention de qui que ce soit, » de s'être « indigné du brûlement des châteaux, de la violation des propriétés, des massacres de Lyon, de Paris et d'ailleurs, » de s'être compromis par son opinion sur la mort de Louis XVI, qu'il a « toujours regardée comme injuste, » d'avoir constamment professé dans ses

discours « la reconnaissance d'un seul Dieu tout-puissant, vengeur et rémunérateur, l'immortalité de l'âme, la beauté de l'Évangile de Jésus-Christ et l'utilité de sa morale. »

Toutes ces hâbleries sont extraites d'un écrit intitulé : *Avant-propos avant de parler de mes voyages* (1). Dans cet Avant-propos, espèce de confession à la Jean-Jacques, qu'il composa en 1826, c'est-à-dire à 71 ans, il s'est peint avec une certaine complaisance au physique et au moral :

Je suis et j'ai toujours été, dit-il, d'un assez fort tempérament, sanguin, bilieux, vif, ardent, prompt, un peu brusque et colère; très susceptible sur le point d'honneur, entendant néanmoins la raillerie ; d'une nature inflammable, assez bien venu des femmes, quoique plutôt laid que beau ; bien bâti, bien membré, bien planté; gravé de petite vérole; yeux noirs, sourcils garnis, cheveux crépus châtains noirs, bouche un peu grande, menton rond, nez plutôt court que long, dents bien rangées ; fort et leste, très ingambe ; bonne mémoire, trop peu réfléchi sur le moment, mais ayant bon cœur, aimant les hommes en général et surtout les femmes, les sciences, la lecture avec passion, les pauvres; bon père, mais très tendre mari, autant qu'il soit possible ; attaché avec scrupule aux devoirs de mon état comme chirurgien ; peu envieux et peu jaloux des biens, ayant l'amour du travail et une grande confiance en un seul Dieu, maître de tout, qui est partout, qui voit tout et dont j'ai toujours reconnu l'invisible protection.

(1) Manuscrit de 4 pages compactes, à la suite du *Tableau* de ses dangers, cité au chapitre v de la présente Époque.

Si les années ne l'avaient pas rendu modeste, elles avaient du moins changé ses idées politiques ; il était devenu royaliste.

Un roi héréditaire, inviolable, dit-il à la fin de son Avant-propos, une Constitution qui l'établisse, deux Chambres discutant les lois, le roi les approuvant, des ministres réellement responsables ; voilà ce qu'il faut en général. Un roi soumis aux lois qu'il a consenties pour lui et ses successeurs est bien plus sûr de sa vie et de son autorité qu'un despote.

Depuis son retour à Saint-Rambert, il avait repris l'exercice de son art.

J'ai voyagé habituellement, dit-il encore dans son Avant-propos, et comme chirurgien assez en réputation, à trois lieues à la ronde, dans mon pays natal, et toujours dans les montagnes, bravant les mauvais chemins à pied et à cheval, la nuit et le jour, n'étant arrêté ni par les pluies, les neiges et les glaces, quand il s'agissait de secourir un malade.

Cette vie active et l'air pur des montagnes prolongèrent sa vieillesse jusqu'à quatre-vingts ans, et encore avança-t-il le terme de son existence. « Ce malheureux, dit le R. P. Huguet, a vécu jusqu'en 1835, en témoignant son repentir des crimes qu'il avait commis. A cette époque il reçoit l'Extrême-Onction ; néānmoins deux jours après, il se brûle la cervelle. Le lecteur est libre de porter son jugement (1). » Ces lignes ne doivent pas

(1) *Terribles châtiments des Révolutionnaires*, p. 187.

faire suspecter la sincérité de ses regrets ni celle de sa foi ; il n'a sans doute attenté à ses jours que dans un accès de fièvre chaude.

**Bataillard**, huissier à Bourg, l'un des signataires de la protestation contre le décret du 28 pluviôse an II, qui mit un terme aux sanglantes proscriptions d'Albitte, devint accusateur public par la volonté du proconsul Reverchon et se compromit dans la conspiration de Babeuf (ch. v, XXe Époque). Une note manuscrite de Louis-Marie Debost nous apprend que Bataillard quitta Bourg et qu'il mourut dix ans après dans la misère.

**Boccard**, garçon ébéniste, membre du Comité de surveillance, signataire comme Bataillard de la protestation contre le décret du 28 pluviôse, était du convoi qui fut massacré au faubourg du Jura. A Lons-le-Saunier comme à Bourg, il échappa aux coups mortels, et, à son retour, il signa le *meâ culpâ* du 13 prairial an III (ch. VII, XIXe Ép.).

Nous pensions, en inscrivant ici Boccard, que M. Debost nous dirait ce qu'il est devenu ; mais nous ne trouvons rien dans ses notes, et cependant Boccard était un de nos plus signalés Terroristes.

**Carabasse**, architecte, Languedocien établi à Bourg, vingt ans avant la Révolution, aimé pour

sa gaieté, pour sa loyauté, servit de bonne foi et avec désintéressement le parti des Sans-Culottes, Il signa, comme Bataillard et Boccard, la protestation contre le décret du 28 pluviôse. Mais quelque temps après, il se tourna contre les Hébertistes et applaudit lorsque dix d'entre eux qui trônaient à l'Hôtel-de-Ville, furent mandés à Paris pour leurs méfaits. « Carabasse, dit M. Debost, avait amassé quelques biens qui furent dissipés par ses enfants. Tombé dans l'indigence, il s'est tué de deux coups de pistolet dans son jardin de la Glacière, près de la place de la Foire (aujourd'hui Champ de Mars), à l'âge de quatre-vingt-six ans, à une heure après minuit. »

**Chastillon** cadet, receveur du timbre, issu d'une famille bourgeoise, épousa pendant la Terreur une demoiselle F., riche, jolie et noble. Ami des buveurs de sang, il protesta contre le décret du 28 pluviôse, mais il les abandonna quand vint le moment des représailles. Alors il fit amende honorable. Nous possédons sa rétractation ; c'est une lettre manuscrite qu'il adressait aux administrateurs du district, le 7 prairial an III, c'est-à-dire pendant qu'on égorgeait Laymant et Frilet à Lons-le-Saunier. En voici un extrait :

Personne n'ignore que je n'ai jamais pris part aux vexations, même les plus légères, qui se sont exercées dans ce

département. Ma douleur a éclaté à la nouvelle des assassinats qui ont été commis en la personne de quinze victimes immolées à Lyon, et mon repentir d'avoir tenu un instant à une faction de bourreaux, quoique alors j'ignorasse leur projet sanguinaire, doit me servir de justification aux yeux de mes concitoyens. J'ajouterai à ces détails que j'ai toujours signé, des premiers, les dénonciations portées contre les Albitte, Méaulle, Jagot, Javogues et autres monstres qui ont désolé notre malheureux département.....

Daignez donc, citoyens administrateurs, donner à ma lettre toute la publicité que vous jugerez convenable..... Salut et fraternité.

Un nommé Joly, avocat, acteur, auteur et commissaire de police, que nous avons encore vu en fonctions après 1830, a écrit au bas de cette lettre : « Il n'est plus temps de se rétracter quand on a fait le mal, et que le temps est enfin passé où l'on avait les moyens de le faire ».

Les notes de M. Debost, écrites en 1821, donnent sur Chastillon le renseignement suivant : « Il demeure à Treffort, et s'est déclaré aussi forcené royaliste qu'il étoit Terroriste ».

**Cluny** frères, vitriers. M. Debost les classe parmi les Terroristes, en disant : « L'un des deux, qui savoit à peine son métier, fut juge du tribunal pendant la Terreur avec *Olivier*, mauvais chirurgien, *Carabasse*, architecte, *Bouclet* fils, perruquier de Trévoux, et *Lafarge*, perruquier de Montluel,

qui précédemmment avoit été condamné aux galères ». Les deux Cluny n'existaient plus en 1821.

**Convers**, notaire, né à St-Etienne-du-Bois, un des plus fougueux révolutionnaires, prêchant l'athéisme et la loi agraire, fut un des premiers qui firent volte face. Il réussit ainsi à échapper aux représailles. C'est lui, d'après Lalande, qui sauva M. de Bohan l'aîné, en faisant effacer son nom sur la liste des *dix-huit*, envoyés à Lyon par Albitte le 24 pluviôse. Boisset le mit en liberté le 4 complémentaire suivant ou 20 septembre 1794. M. Debost dit qu'il mourut trois ans après la Terreur à St-Etienne.

**Degrusse**, vitrier, un des officiers municipaux qui conduisirent au pillage les soldats de Javogues avec le plus d'empressement. M. Debost lui a consacré l'article suivant :

Degrusse, vitrier, mon voisin, rue de l'Étoile, zélé terroriste et dénonciateur, non voleur. En faisant une visite domiciliaire chez moi, il brisa les tableaux des quatre saisons, qu'il prenoit pour des archevêques, et voulut forcer mon épouse à briser et jeter au feu un crucifix, ce à quoi elle se refusa et ce qu'il fit lui-même. Il vit encore (1821) et, depuis plusieurs années, il a la goutte et des douleurs rhumatismales aux mains. »

**Duclos**, menuisier, qui arrêta Thomas Riboud (ch. VII, XVe Époque, t. IV), et fut président

de la Société populaire. M. Debost dit qu'il quitta Bourg et alla travailler de son métier dans le Mâconnais.

**Gallien**, fils d'un conseiller au bailliage, piqueur sur les grandes routes, un des intrigants les plus violents et les plus tyranniques, complice du projet de massacre que l'arrivée de Boisset fit avorter. M. Debost nous apprend qu'il devint gendarme et mourut misérablement dix ans après la Terreur.

**Gay**, garde magasin de la Grenette et receveur des taxes révolutionnaires, dangereux intrigant, un de ceux qui voulaient une commission populaire pour juger militairement les détenus. Il tenait sur les places publiques les propos les plus barbares (ch. v, XVIII<sup>e</sup> Époque, t. V). D'après M. Debost, il mourut dans la misère à Chalon-sur-Saône, quinze ans après la Terreur.

**Gayet** frères, tous deux signataires de la protestation contre le décret du 28 pluviôse.

L'un, tailleur. devenu gendarme, fut en cette qualité, d'après M. Debost, du nombre de ceux qui, le 24 pluviôse an II, conduisirent à Lyon dix-huit détenus. Il en vit guillotiner quinze le 26 pluviôse, revint le 27, à Bourg, avec son camarade Convers, et tous deux répandirent avec une féroce joie la nouvelle qu'ils avoient vu tomber leurs têtes. (Mort avant 1821).

L'autre, marchand fripier, homme à son aise, prit la vie en dégoût et se tua en 1820.

**Giriat,** cordonnier, commandant de la Garde nationale, protesta aussi contre le décret du 28 pluviôse. M. de Lateyssonnière nous a fait connaître sa lettre justificative et quelques-uns de ses méfaits. La note de M. Debost sur ce terroriste porte : « Il quitta Bourg ; on le croit vivant et misérable. » Note de 1821.

**Maret-Ychard,** cabaretier, un de ces faux patriotes, qui ne voyaient dans la révolution qu'un moyen de s'enrichir, et dévalisaient les maisons des suspects. D'après M. Debost, il vivait encore en 1821 et s'était retiré à Chevignat.

**Martine**, homme de loi, administrateur du département, intrigant dangereux, égarant le peuple par ses discours incendiaires. M. Debost l'a oublié, comme Boccard, dans ses notes sur les signataires de la protestation contre le décret du 28 pluviôse.

**Pâté** dit *Pâté de deux liards*, fils d'un cabaretier, secrétaire de la municipalité, puis commissaire du pouvoir exécutif près de la commune, soutenait les Hébertistes, sans en avoir l'air, et s'accordait comme chien et chat avec les officiers municipaux (ch. IV, XX^e Époque). Lalande écrivit

contre lui à Carnot en 1796. Voici le jugement qu'en porte M. Debost :

Jeune homme doué de quelques talens, ambitieux, sans fortune, mais n'étant ni cruel ni voleur. Mort il y a dix ans (c'est-à-dire en 1811), avec du regret du mal qu'il avoit fait par le conseil du député Gauthier et autres.

**Ravet,** Benoît, huissier, puis cabaretier et banqueroutier. M. Debost raconte un acte odieux de ce personnage et le terrible châtiment qu'il eut en ce monde.

Ravet, dit-il, qui, jusqu'à la Révolution, avait paru un homme doux et honnête, changea de caractère et se montra partisan de la persécution et du pillage (ch. v, XVIIIe Époque, t. V.)

Il tenoit un cabaret en l'an II. Un hussard de Berchigny, en garnison à Bourg, buvant chez lui, eut l'imprudence de dire que l'on étoit plus heureux sous le gouvernement de Louis XVI que sous celui de la République, qu'alors l'on étoit nourri, habillé et payé, tandis que l'on manquoit de tout avec le nouveau régime. Le cabaretier Ravet dénonça ces propos. Le soldat fut livré à un conseil de guerre, dont Rossand, commandant, était alors président. En vain engagea-t-il l'accusé à dire qu'il étoit ivre lorsqu'il avoit tenu ces propos, il déclara obstinément qu'il avoit parlé de sang-froid. Condamné à mort, il fut fusillé sur le Bastion en février 1794 et mourut avec courage.

Huit ans après, le dénonciateur Ravet prit une maladie mortelle. Pendant plus de quinze jours, avant d'expirer, il jeta les hauts cris dans sa maison, rue des Halles ;

il pleuroit et se désoloit jour et nuit, en disant qu'il voyoit toujours ce malheureux soldat qu'il avoit fait mourir injustement.

Rien ne reste donc impuni sur la terre; celui qui échappe à la justice de l'homme est frappé par une puissance supérieure.

---

## LES VICTIMES

Les victimes de cette série ne sont pas celles dont nous avons déploré la perte.

Nous ne reviendrons pas sur le massacre de M. *de Varicourt* à la porte de la reine, — sur le supplice de M. Mortier, exécuté à Lyon le 16 pluviôse an II, — de MM. *Marron de Belvey*, *Verdat de la Grange, Grumet* (Jean-Marie), *Varenne de Fenille*, *Legrand,* (Jean-Marie), *Perruquet de Bévy*, *Vuy* (Jean-François), *Boisson du Noyer, Balleydier* (Jean-Louis), *Populus* (Marie-Etienne), *Perret* (François), *Bona de Perrex, Perruquet* le jeune, *Marron de Meillonas*, *Loup* (Claude), exécutés à Lyon le 26 pluviôse, — de M. *Duhamel* (Benoît), exécuté à Lyon le 26 ventôse, — du comte de *Montrevel*, exécuté à Paris le 19 thermidor ; — et sur le martyre des prêtres *Bottex, Guillermet*, *Chanorier, Bertrand*, Marin *Rey, Revenaz* et *Bornarel.*

Nous renvoyons aussi le lecteur à la liste des condamnés à mort (ci-après) pour les abbés *Le Brumant*, Claude-Joseph *Martin*, Joseph *Miraillé*, Benoît *Poncet*, Hubert *Ray* et François *Rollet*, — pour MM. *Billiemaz*, *Brac de Laperrière*, *de Châteauvieux*, *Dubreuil de Ste-Croix*, etc., etc.

La persécution révolutionnaire a été tellement générale dans les rangs du clergé, de la noblesse, de la bourgeoisie et même parmi les cultivateurs dans les communes religieuses, qu'il est impossible de connaître et de nommer toutes les victimes.

Parmi celles dont il a été question dans cet ouvrage, il en est dont le sort a été indiqué, telles que M. Paradis de Raymondis (p. 338 du t. Ier) et l'abbé Ruivet (p. 239 du t. II) ; il en est d'autres sur lesquelles les renseignements nous font défaut, telles que l'abbé Benoît, curé de Montluel, le comédien Jouffroy, l'architecte Reux, etc. Nous n'avons rien à dire de ces deux catégories de victimes.

Les notices suivantes ne concernent donc qu'une partie des persécutés, cités dans notre récit, et quelques confesseurs de la foi qui n'y ont pas trouvé place.

**André,** de Montluel, avoué à Bourg, frère de l'évêque de ce nom, d'après une note manuscrite

de M. Sirand, prit la fuite pour échapper aux buveurs de sang. Ses biens furent séquestrés à la requête de son confrère Reydellet, et il figura sur l'extrait du registre du Comité central de surveillance, envoyé par Albitte aux juges de Commune-Affranchie comme acte d'accusation (dernier chapitre du t. IV). Caché ou émigré, il traversa sain et sauf l'époque sinistre. En 1821, il était, dit M. Debost, directeur des contributions à Lons-le-Saunier.

**Barquet** (l'abbé), principal du collège de Bourg, né à Lyon vers 1760, qui écrivit en faveur de l'église constitutionnelle, fut, comme André, dénoncé par le Comité central de surveillance, et porté sur l'état qu'Albitte envoya aux juges de Lyon. Il évita aussi la guillotine par la fuite. Sous la Restauration, il fut attaché, dit-on, à un journal janséniste, et mourut à Paris en 1819.

**Billaud**, Claude-Antoine, prêtre, né en Bresse en 1731, était devenu chanoine de Sully, dans le diocèse d'Orléans.

Quand la Révolution éclata, dit Mgr Depéry, Billaud, dont la foi était vive, s'opposa de toutes ses forces aux innovations anti-religieuses. Royaliste par principe de religion et de conscience, il conservait avec respect un portrait de Louis XVI, comme celui d'un juste iniquement conduit à l'échafaud. La preuve que son royalisme

était fondé sur des sentiments chrétiens se trouvait dans une pieuse légende qu'il avait mise au bas de ce portrait. Les agents de la Révolution, en ayant eu connaissance, se hâtèrent d'arrêter le chanoine Billaud et l'envoyèrent au tribunal révolutionnaire de Paris ; il y comparut avec trente-huit laïcs, le 26 prairial an II (14 juin 1794), et fut condamné à la peine de mort, comme ennemi du peuple, en ce qu'il avait chez lui des portraits du roi avec une légende *fanatique*. Il fut sur-le-champ conduit à l'échafaud dressé à la barrière du trône. Il était alors âgé de 62 ans (1).

**Billon** (J.-P.), de Nantua, administrateur du département, destitué par Dubois-Crancé et Gauthier, auteur du *Tableau moral et physique du département de l'Ain* (ch. 1, XVII[e] Ép., t. V), fut inscrit, comme André et Barquet, sur l'état envoyé par Albitte aux juges de Lyon. Il échappa comme eux par la fuite à ses persécuteurs ; mais nous ne savons ce qu'il devint après la Révolution.

**Bohan** (François-Philibert Loubat de), dont M. de Belvey nous a esquissé la vie, p. 334 du premier volume, chevalier de S[t]-Lazare et de S[t]-Louis, mestre-de-camp, aide-major de la gendarmerie de Lunéville, connu par son *Examen critique du militaire français*, avait quitté l'armée en 1786. Sa supériorité sociale et intellectuelle le désignait, lui et sa famille, aux coups des agents

(1) *Hist. hagiologique du diocèse de Belley*, t. II, p. 373.

de la Terreur. Son père fut accusé de cacher des armes et le comte d'Artois dans son château de Bohas (p. 97 du t. II), et les actes de violence, qui furent la suite de ce bruit malveillant, amenèrent la condamnation d'un habitant d'Hautecour et presque une émeute à Bourg (p. 309 du t. II).

Incarcéré en 1793, M. de Bohan était déjà inscrit, sous le nom de *Loubat*, sur la liste des dix-huit détenus qu'Albitte destinait à l'échafaud de Lyon, lorsqu'on apprit au proconsul que le nom de *Loubat* était celui du détenu dont il habitait l'hôtel. Malgré sa cruauté, Albitte ne put se faire à l'idée de son hôtesse toujours en pleurs et substitua un autre nom à celui de Loubat.

M. de Bohan, écroué le 10 vendémiaire an II (31 septembre 1793), passa plus de dix mois en prison tant aux Claristes qu'à Pierre-Châtel, Ambronay et Brou. Rendu par Boisset à sa famille, le 24 thermidor an II (11 août 1794), il ne jouit pas longtemps de sa liberté. Ayant eu le malheur de perdre à peu d'intervalles sa femme et ses deux filles, il fut tellement affecté de sa solitude qu'il mourut dans sa cinquante-troisième année, le 22 février 1804, suivant M. Dufay (1), — le 12 mars, suivant Lalande (2).

(1) *Galerie militaire de l'Ain*, p. 314.
(2) *Éloge de M. de Bohan*, p. 16.

**Bohan** (Jean-Claude Loubat de), frère du précédent, dit le *Philosophe*, né à Bourg le 22 novembre 1755, général de brigade et chevalier de St-Louis, rentra dans ses foyers en 1793 par suite du décret de la Convention qui excluait de l'armée tous les ci-devant nobles. Malgré ses brillants services (voir la *Galerie militaire de l'Ain*), il fut incarcéré aux Claristes, puis à Brou jusqu'au 30 thermidor an II. Depuis lors il vécut dans la retraite, tantôt dans sa maison de Bourg, rue Bourmayer, tantôt dans son château de Bohas et dans sa villa de Fleyriat. Il avait publié en 1791 un ouvrage intitulé *Les Doutes*, qui lui avait valu le surnom de *philosophe*. Il est mort à Bourg, le 12 octobre 1839, âgé de quatre-vingt-quatre ans moins quarante jours.

**Bonjour**, ci-devant huissier à Lyon, délégué de canton près le département de l'Ain, figure comme « chaud fédéraliste » sur l'état envoyé par Albitte aux juges de Lyon, d'après les notes du Comité central de surveillance. Par la fuite il sauva sa tête ; c'est tout ce que nous savons sur son compte.

**Bonnet** (Claude-Marie), né à Bourg, homme de loi et officier municipal destitué par Bassal et Bernard, un des six proscrits du 30 nivôse, incarcérés

à Lyon, figure sur l'état servant d'acte d'accusation comme « aristocrate et fédéraliste enragé ». Il était alors âgé de trente-trois ans. Nous avons raconté au dernier chapitre du t. IV comment le tribunal de sang ne le condamna qu'à la détention. Il resta prisonnier aux Recluses de Lyon jusqu'au 9 thermidor, et lorsqu'il put rentrer sans danger dans sa ville natale, il y revint et y vécut encore de longues années. M. Debost nous apprend qu'il existait encore en 1821 et qu'il est mort avant 1826.

**Buget,** procureur à Bourg, auteur du *Projet de pétition aux États-Généraux* que nous avons analysé dans une note, p. 2 du premier volume, député suppléant du Tiers-État de Bresse, procureur-syndic du district de Bourg, destitué par Bassal et Bernard, incarcéré, puis mis en liberté par Gouly qui le réhabilita et le nomma membre du bureau de conciliation (ch. II, XIV[e] Ép., t. IV), fut du nombre des trente-trois citoyens, vilipendés par le Comité central de surveillance, dont l'état fut envoyé par Albitte aux juges de Lyon. Sa vie était en danger ; il prit la fuite et se réfugia dans la capitale. D'après M. Debost, il mourut quelques années après la Terreur.

**Chaland** (Pierre-Guillaume), né à Loyes vers 1754, juge au tribunal du district de Bourg, des-

titué par Bassal et Bernard, un des six proscrits du 30 nivôse incarcérés à Lyon, figure naturellement sur l'état servant d'acte d'accusation envoyé par Albitte au tribunal révolutionnaire de Commune-Affranchie. Le Comité central de surveillance le qualifiait d'*aristocrate orgueilleux* et l'accusait d'avoir été secrétaire des sections fédéralistes. Nous avons vu, au dernier chapitre du t. IV, comment il échappa, le 16 germinal an II, à une condamnation capitale et fut mis en liberté. Lors de la réorganisation des tribunaux, M. Chaland devint juge à la cour de justice criminelle de l'Ain, et siégea jusqu'à sa mort, survenue en 1808.

**Chambre** (Jacques-Benoît), né à Bourg vers 1747, procureur avant la Révolution, nommé par les sections procureur de la Commune en 1793, destitué par Bassal et Bernard, un des six proscrits du 30 nivôse, incarcérés à Lyon, figure aussi sur l'état d'accusation envoyé par Albitte aux juges de Commune-Affranchie. Le Comité central de surveillance le traitait d'*homme bien fin,* et d'*aristocrate dangereux par son éloquence*. Son grand crime était d'avoir été envoyé à Lyon en qualité de commissaire du fédéralisme. Traduit devant la commission révolutionnaire, il fut, comme Chaland, acquitté le 16 germinal an II et mis en liberté. Il vécut encore quatre ans.

**Chaponay** (Pierre-Elisabeth de), propriétaire en Dombes et en Bugey, demeurant à Lyon, si maltraité en 1791 dans son château de Beaulieu par les habitants de Morancé, Lucenay et Chazelet (p. 159 du t. II), mis en prison pour cause de noblesse, comparut devant la commission révolutionnaire et, condamné à mort le 21 frimaire an II, fut conduit au supplice le même jour, à l'âge de septante-sept ans.

**Cochet** (Jean-Baptiste-Marie), homme de loi, désigné pour l'arrestation par Bassal et Bernard, un des six proscrits du 30 nivôse incarcérés à Lyon, figure sur l'acte d'accusation envoyé par Albitte aux juges de Commune-Affranchie. Le Comité central de surveillance le traitait d'*homme taré,* de *flagorneur du peuple* et lui reprochait de *crier haro sur les Maratistes.* Comme ses compagnons d'infortune, Chambre et Chaland, il fut acquitté le 16 germinal an II et mis en liberté. En 1821 il vivait encore à Coligny (note *Debost*).

**Colliex**, vicaire insermenté de Chézery, courut de grands dangers pendant la Révolution. Son odyssée a été racontée en détail par le chanoine Cattin (1). Nous allons abréger son récit.

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et de Belley,* p. 256 à 268.

L'abbé Colliex sortit de France vers la fin de mars 1793 et y rentra au commencement d'août 1794, en franchissant, de nuit, le mont Jura par St-Cergue, guidé par une sainte fille nommée Anne Grossiou.

Pendant quelques jours, il exerça secrètement son ministère à Septmoncel et dans les environs. Puis, il revint à Chézery, continua sa mission évangélique dans cette commune et les paroisses voisines. Mais, traqué par les gendarmes et les Jacobins, il fut bientôt saisi chez le notaire Rendu à Lancrans (17 février 1795) et conduit à Gex.

Obligé de suivre un traitement pour une maladie de peau contractée dans sa vie errante, il fut admis à l'hôpital. Le gouvernement qui était tolérant à cette époque, lui permit de célébrer la messe et de confesser les sœurs et les malades; il lui rendit même sa liberté; ce qui exaspéra les ennemis du clergé. L'abbé Colliex fut donc signalé comme un forcené contre-révolutionnaire, et un nouveau mandat d'arrêt fut lancé contre lui.

Trente-six gardes nationaux le saisirent, la nuit du 17 février 1796, chez Roland Duvernay, au hameau de la Rivière, commune de Chézery, au moment où il disposait quelques personnes à communier après minuit.

Conduit à Collonges par la montagne, les autorités de ce canton l'envoyèrent passer la nuit au

fort de l'Écluse, et de là l'expédièrent sur Bourg sous la surveillance de la gendarmerie. Sur plusieurs points du trajet, notamment à Chatillon-de-Michaille et à S^t-Martin-du-Frêne, il se forma des attroupements qui tentèrent de l'enlever à ses gardiens. Il intervint lui-même pour qu'on ne les empêchât pas de remplir leur devoir.

Les commissaires du gouvernement près le département et près le tribunal pressèrent son jugement comme émigré ayant rompu son ban. Le tribunal temporisait; mais un ordre obtenu du ministre ne permit plus d'ajourner la cause. Le vicaire général écrivit à M. Colliex :

Vous me demandez ce qu'on veut faire de vous ; je vais vous le dire en véritable ami : on veut que nous vous honorions comme un martyr. Il est arrivé hier une lettre du ministre qui vous envoie droit au ciel dans huit jours, sans quoi les juges seront condamnés à quatre ans de fers et à quatre heures de poteau. Tous vos amis sont inquiets et voudraient bien vous voir dehors; mais vous conserverez la paix dans l'espérance qui vous attend ; vous glorifierez Dieu dans votre sang. Votre mission est finie ; Dieu est content de vous, il vous appelle : *Euge, serve bone et fidelis, intra in gaudium Domini tui.*

La condamnation paraissait inévitable, et le bourreau de Lons-le-Saunier était déjà mandé. Mais les témoins sur lesquels on comptait pour établir l'identité du prévenu, ne l'ayant pas voulu

reconnaître, le tribunal se contenta de le retenir en prison jusqu'à la décision du Directoire sur le fait d'émigration, et l'affaire en resta là, grâce à l'intervention bienveillante de M. Girod de l'Ain auprès du ministre.

Les catholiques qui s'intéressaient au sort de l'abbé Colliex songèrent à le faire évader. Des hommes de Bény et de Marboz essayèrent d'enlever les clés de la prison. M. Auguste Charbonnier de Crangeac proposa au concierge une somme de dix mille francs avec son blé et son vin pour deux ans, plus l'éducation de ses deux filles. Le but désiré fut atteint plus simplement.

La chambre que l'abbé Colliex occupait avec d'autres détenus touchait un cabinet fermé, dans lequel se trouvait une fenêtre dont l'un des barreaux était faussé. Les prisonniers grisèrent le guichetier qui passait la nuit avec eux, l'endormirent, lui prirent la clé du cabinet, brisèrent avec un banc le barreau faussé, attachèrent à un autre des draps et des couvertures, et quelques-uns des reclus, l'abbé Colliex entres autres, se laissèrent couler jusqu'au sol de la place.

Ainsi sauvé de la mort et de la prison, ce vaillant soldat de J.-C. eut encore le bonheur de rendre grâces à Dieu et de le servir pendant de longues années; car, en 1835, selon l'*Hist. hagiologique* de M. Depéry (p. 403 du t. II), il était

encore curé d'Ambérieu et chanoine d'honneur de la cathédrale de Belley.

**Debost** (Louis-Marie), né à Bourg en 1753, avoué, lieutenant de la garde nationale destitué par Bassal et Bernard, un des six proscrits du 30 nivôse incarcérés à Lyon, figure sur l'état envoyé par Albitte aux juges de Commune-Affranchie. Le Comité central de surveillance lui reprochait d'être l'ami de Tardy, « le plus grand prôneur du fédéralisme », et d'avoir fait partie de l'expédition du Jura. Comme ses co-détenus, Chaland, Chambre et Cochet, il fut acquitté le 16 germinal an II et mis en liberté.

Muni d'un passeport sur lequel on lui donna la profession de cultivateur, qui était alors la meilleure recommandation, il se rendit à Coligny, puis à Villemotier où il séjourna jusqu'au 15 thermidor de la même année.

A cette époque, il fut nommé greffier du tribunal criminel de l'Ain.

Compromis ensuite dans les événements de la réaction, il prit la fuite pour échapper à la persécution de l'an VII (procès d'Issingeaux).

Quand il put rentrer à Bourg, il reprit la direction du greffe, qu'il transmit plus tard à l'un de ses fils.

Dans sa vieillesse, il couvrit de notes jusqu'en

1826 des pièces révolutionnaires et rédigea quelques mémoires non imprimés, qui témoignent d'une égale aversion pour l'ancien régime et pour la Terreur.

Cet ardent politiqueur était bien le type du libéral obstiné, croyant toujours, comme en 1789, à la possibilité d'une parfaite organisation sociale.

**Douglas** (le comte Louis Archambaud), seigneur de Montréal en Bugey, né le 16 mars 1758 à Montréal en Canada, où son père avait suivi l'armée française (ch. IV, XIII[e] Ép., t. IV), partagea les idées libérales de la Révolution, et donna constamment à sa commune des preuves de son civisme et de sa générosité (p. 442 du t. III, — ch. IV et VI, XIII[e] Ép., t. IV). Aussi, chaque fois que son voisin Delilia, l'ex-constituant, suscitait contre lui quelque mesure de rigueur, (p. 113 et 229 du t. III), était-il soutenu par son conseil municipal. Néanmoins, en sa qualité de noble, il dut subir les lois du moment : on brûla ses terriers à Nantua, et il fut incarcéré sous Albitte.

**Douglas** (l'abbé Charles Luc Sholto), frère du précédent, naquit à Montréal en Canada le 31 juillet 1759, fut reçu le 10 décembre 1769 au collège royal de la Flèche, d'où il passa le 1[er] octobre

1773 à l'école militaire; puis il entra dans les Ordres, devint chanoine de l'église métropolitaine d'Auch en 1781, et fut pourvu par le roi du prieuré commendataire de Bar-le-Duc au diocèse de Toul.

Accusé d'avoir fait des enrôlements pour escorter le roi dans sa fuite, il fut arrêté dans son domicile à Paris, incarcéré aux Carmes et massacré, comme l'abbé Bottex, dans les journées de septembre 1792.

Le 12 et le 13 du même mois, le commissaire de la section du Louvre, accompagné d'un greffier provisoire, se transporta « chez le sieur Sholto Douglas », rue de St-Germain-l'Auxerrois, saisit et fit déposer à l'hôtel de la mairie les lettres de change, l'or et l'argenterie qu'il découvrit sur les indications des domestiques.

Quelques mois après la Terreur, le comte Douglas fit réclamer l'héritage de son frère. Son cousin l'abbé de Moyria, chargé de ses intérêts, lui répondit, le 14 prairial an III, que les effets précieux avaient été changés en assignats ou volés, ce qui n'était pas étonnant, puisque ceux qui étaient en place avaient laissé faire la septembrisation pour avoir part au butin. A la fin de sa lettre, l'abbé de Moyria glissa quelques mots sur Paris :

Je ne sais encore quand je quitterai cette ville infernale, séjour du crime et de la férocité ! Ma vie champêtre, ma

solitude et la vue de la nature valent mieux que la société des hommes, devenus tigres et anthropophages. Entendez les femmes de Paris : autant les hurlements des bêtes fauves ! Enfin cette Révolution, surtout ici, a dénaturé l'espèce humaine. Les crises du crime sont passées, mais celles des assignats ne le sont pas.

Je suis avec attachement votre affectionné cousin : Moyria.

**Dubreil** ou **du Breuil de Sacconay** (Charles-Marie) dit le Manchot, né au manoir du Villard-sous-Treffort, dont son père était seigneur, voua la haine la plus violente aux Hébertistes qui l'avaient tenu en prison pendant la Terreur, et prit part, dit-on, aux sanglantes représailles. Arrêté en l'an IV par les agents de Reverchon, ses amis parvinrent à le faire évader de la prison (ch. IV de la présente Époque). Poursuivi de nouveau en l'an VI, il évita par la fuite une troisième détention et fut acquitté par le jury d'accusation. Impliqué enfin, en l'an VII, dans le grand procès des Compagnons de Jéhu (ch. VI, même Époque), il évita encore par la fuite la prison préventive, et put reparaître après l'acquittement des vingt-six accusés de l'Ain, prononcé le 28 mars 1799 par le tribunal criminel du Puy.

M. du Breuil vécut encore de longues années à Bourg, où il est mort après 1830.

**Enjorrand**, commissaire national du tribunal

du district de Bourg, destitué par Dubois-Crancé et Gauthier, figure sur l'état envoyé par Albitte aux juges de la Commission révolutionnaire de Lyon. Le Comité central de surveillance l'accusait d'avoir prêché le fédéralisme et de déclamer contre les Montagnards. Pour se soustraire à la persécution, il prit la fuite. D'après M. Debost, il vivait encore en 1821.

**Escoffier**, délégué du canton de Villebois près du département, déplut, comme Enjorrand, au Comité central de surveillance qui lui reprochait d'être « chaud fédéraliste », et fut signalé par Albitte à la Commission révolutionnaire. Pour se soustraire à ses persécuteurs, il prit aussi la fuite. Le danger passé, il rentra sans doute à Villebois, où sa famille est encore représentée par un de nos anciens condisciples.

**Figuet** (Pierre), curé de Prévessin, dans le pays de Gex, depuis 1785, sortit de France quand on exigea le serment d'obéissance à la Constitution civile du Clergé, mais son zèle l'y ramena bientôt. « Il exerça secrètement le ministère dans la Michaille, dit Mgr. Depéry. En parcourant les montagnes de l'Abergement où il était allé visiter des malades, il fut arrêté en 1798 et envoyé à Rochefort pour être déporté à la Guyane. Arrivé trop tard dans cette ville pour être embarqué, il fut ren-

rmé dans le fort de l'île de Ré. En proie aux
auvais traitements, à la misère, il mourut dans
s fers en priant pour ses persécuteurs. Figuet
ait été toute sa vie un modèle de piété et de dou-
ur évangéliques (1). »

**Gaillard** (Benoît-Gabriel), ancien conseiller au
illiage, chef de légion de la garde nationale,
eau-frère de Thomas Riboud, eut au mois de
ai 1793 une violente altercation avec Rollet-
larat (p. 259 du t. III). Ce fut là probablement
origine des persécutions dont il fut particulière-
ent l'objet. Plusieurs fois on le mit en prison.
outefois, en s'éloignant de Bourg à propos, il
ut traverser la Terreur sans y laisser sa tête.
ous le premier empire il maria sa fille unique
vec l'éminent agronome Marc-Antoine Puvis, et
ourut vers 1825.

**Gauthier-Murnand** (Jean-Bernard), né à
ourg le 10 novembre 1748, général de brigade,
ont nous avons raconté les deux détentions et
pporté la plainte contre les oppresseurs de son
ys (ch. VI, XVI^e Ép., t. V), se retira, quand la
urmente fut passée, dans son château de No-
ens, commune de Villereversure, où il mourut
u après, le 6 vendémiaire an V (27 septembre

(1) *Hist. hagiologique du diocèse de Belley*, t. II, p. 387.

1796), à l'âge de quarante-sept ans et dix mois, épuisé prématurément par les fatigues de la guerre et les souffrances de la persécution.

**Genolin** (Jean-Antoine), né le 22 juillet 1732 à Montange en Michaille, curé de Champfromier depuis 1764, s'éloigna de ses chers paroissiens au mois de septembre 1792 plutôt que de lire en chaire les mandements de l'évêque intrus, et se réfugia auprès de Mgr d'Annecy, évêque légitime de la Michaille. De là il passa en Suisse pour fuir les conquérants de la Savoie et demeura dans le canton de Fribourg jusqu'en 1795. Laissons maintenant la parole à M. Depéry :

A cette époque, dit-il, le curé intrus de Champfromier ayant quitté cette paroisse, les habitants envoyèrent une forte députation à Genolin pour le prier de revenir au milieu d'eux. L'affection de ce saint pasteur pour son troupeau ne lui permit pas de calculer les dangers qu'il courait en revenant en France, où les échafauds étaient encore dressés pour les ecclésiastiques. L'industrieuse vigilance de ses paroissiens sut le dérober quelque temps aux recherches des ennemis de la religion ; à la fin, trahi par un autre Judas, Genolin fut pris par la gendarmerie dans la maison de François Humbert, dont le toit hospitalier était l'asile des prêtres. Au bruit de cette arrestation, hommes, femmes, enfants, tous les habitants se rassemblent, et leur dévouement à leur curé allait les porter à un excès pour le tirer des mains des sbires de la tyrannie. Le vénérable vieillard eut besoin de toute son

autorité pour calmer cette population, dont la fureur allait éclater, terrible comme la foudre. Cette obéissance fut suivie de gémissements et de sanglots, quand la force brutale sépara le pasteur du troupeau. Genolin fut conduit à Bourg et enfermé au monastère de Brou, qui avait été transformé en prison. Les mauvais traitements qu'il avait essuyés augmentèrent les infirmités dont il était accablé, et le généreux confesseur de la foi mourut au mois de septembre 1795, à la vue de ses geôliers qu'il bénissait, et dont l'humanité se réveilla pour admirer sa foi et la douce sérénité qui brillait sur son visage au moment où il rendit son âme à Dieu (1).

**Goyffon** (Louis-Hyacinthe), né à Bourg en 1759, imprimeur en 1783, ex-imprimeur en 1793, fut un des dix-huit détenus envoyés par Albitte au tribunal révolutionnaire de Lyon, le 24 pluviôse an II. Il figure par conséquent sur l'état que le proconsul transmit aux juges avec les pièces justificatives. D'après cet état, le Comité central de surveillance reprochait à Goyffon d'être royaliste et d'avoir accompagné Valentin du Plantier à Paris pour dénoncer Amar et Merlino.

Traduit devant le féroce tribunal, le 26 pluviôse, avec ses dix-sept compagnons d'infortune, il eut le bonheur d'être l'un des trois qui furent épargnés par la sentence de mort et dont le jugement fut ajourné. Quand il reparut devant ses juges,

(1) *Hist. hagiologique du diocèse de Belley*, t. II, p. 392.

le 17 germinal suivant, il ne fut condamné qu'à la détention.

Élargi après le 9 thermidor, il vécut jusqu'au 6 juin 1826. M. Debost écrivit cette date en marge de l'état et ajouta : « Goyffon, mon camarade de malheur, âgé de soixante-six ans, plus jeune que moi de six ans, était l'avant-dernier survivant des vingt-quatre conduits à Lyon le 30 nivôse et le 24 pluviôse. Je reste le dernier. J'attends la mort. Quel triste privilège ! »

**Guichellet** (Pierre-Philibert), l'éminent fabuliste, né à Pont-de-Vaux le 20 septembre 1736 (1), était doyen du chapitre et curé de cette ville en 1790. Nous avons cité, p. 289 du premier volume, le discours patriotique qu'il prononça, le 14 juillet de cette année, pour la prestation du serment civique de ses paroissiens. Nous l'avons vu aussi, vice-président du district, p. 79 du t. II, prendre parti en 1791 pour la défense de la constitution civile du clergé. Ces concessions à l'esprit révolutionnaire ne le préservèrent pas de la persécution ; il fut incarcéré dix mois pendant la Terreur. Quand on rouvrit les églises, il fut économe et aumônier de l'hôpital. Doué d'une santé robuste et d'un heureux caractère, il vécut jusqu'à l'âge de 93 ans, sans autre infirmité qu'une vue

(1) D'après son portrait; le 20 décembre, d'après ses biographes. MM. de Moyria et Depéry.

faiblie; une mort presque subite l'enleva le 4 ctobre 1830 (1).

Ses fables, remarquées dans l'*Almanach des Iuses*, ont été réunies et imprimées pour la preière fois à Paris en 1816. Cette édition était déctueuse de tous points. Une seconde, plus belle plus correcte, a été donnée en 1862 par les soins sa famille. (Bourg, imprimerie Dufour, and in-8 de 300 pages sur beau papier, avec le ortrait de l'auteur et sa notice biographique et ttéraire par M. Gabriel de Moyria).

**Imbert-Colomès** (Jacques), né à Lyon en 725, commandait cette ville, en l'absence du révôt des marchands et à titre de premier échein, lors de l'émeute sanglante du 7 février 1790 u'il ne put maîtriser. Poursuivi, menacé par les surgés, il se réfugia d'abord à Bourg (p. 200 du I[er]), puis en Suisse, traversa les Alpes au milieu mille périls, se rendit en Piémont et de là en llemagne et en Russie, devint un des agents seets de Louis XVIII, rentra en France en 1797, yant été au mois de mai rayé de la liste des émi-

1) D'après M. Depéry. M. de Moyria le fait mourir le 10 octobre 1823. elques détails semblent confirmer la première date. « A 90 ans, dit Depéry, sa mémoire n'avait rien perdu de sa vivacité ni de sa fraiur. Les noms, les choses, les dates, tout y était gravé. A 92 ans, il luisait un poème de Claudius (*l'enlèvement de Proserpine*). Le soir, secrétaire lui lisait la page latine; le lendemain, il dictait en vers sa luction. »

grés sur la proposition de M. Girod de l'Ain), se fit nommer député au Conseil des Cinq-Cents. attaqua vivement le Directoire et les républicains. fut proscrit au 18 fructidor et condamné à la déportation, mais s'échappa et s'enfuit une seconde fois en Allemagne. En 1800, sur la demande de Bonaparte, il fut arrêté à Bayreuth par ordre du roi de Prusse. Rendu à la liberté quelques mois après, il alla rejoindre Louis XVIII en Angleterre et mourut à Bath en 1807, âgé de quatre-vingt-deux ans.

**Jotemps** (Claude-Joseph PERRAULT DE) et Charles-Antoine PERRAULT DE RUTET, dont nous avons mentionné la détention et la mise en liberté (ch. VI, XIV[e] Ép., t. IV, et ch. VII, XVIII[e] Ép., t. V), faisaient partie de la noblesse du pays de Gex et furent convoqués, comme gentilshommes, avec leur frère Étienne Gaspard PERRAULT DE BRUEL, à l'assemblée générale des trois États de cette province en 1789 (voir le *Nobiliaire de l'Ain* par M. Baux, p. 387 et 396 du volume du Bugey et du Pays de Gex).

M. Perrault de Rutet, né le 25 août 1727, acheta de M. de Pingon, en 1786, avec tous ses droits et titres attenants, le château et la terre de Feuillasse et les seigneuries de Matignin et Cointrin. Par la mort de ses frères dont il hérita, il

:vint aussi seigneur de Bruel, Jotemps-Pregnin : Thoiry. Il avait épousé en 1774, à l'âge de uarante-sept ans, Louise-Claudine Fabry, fille : Louis-Gaspard Fabry, subdélégué de l'intendance, et d'Hyacinthe Passerat de la Chapelle. Il ıourut en 1807, âgé de quatre-vingts ans.

L'un de ses fils, le comte Gaspard Perrault de ɔtemps, né en 1786, officier de marine, membre u Conseil général d'agriculture, devint le gendre : Thomas Riboud et plus tard notre beau-père. est mort dans son château de Feuillasse, le 21 ıai 1868, âgé de quatre-vingt-un ans. Nous irons un jour quelle place il doit avoir par ses :rvices, son savoir et ses vertus dans le nécrologe :s notabilités de l'Ain.

**Julliand** (Martin), prêtre, né à Champfromier ı Michaille le 15 juin 1768, instruit par les soins u curé Genolin, dont l'article est ci-dessus, étuiait la théologie au séminaire d'Annecy, lorsque :ntrée des Français en Savoie l'obligea de passer ı Suisse. Il alla rejoindre à Fribourg son preiier professeur et y reçut la prêtrise en 1793, des ıains de l'évêque de Lausanne. Aussitôt après, revint à Champfromier, où il put exercer quelue temps le saint ministère, les catholiques dis:ets sachant seuls qu'il était ordonné prêtre. Ce:endant son zèle finit par le trahir. Il fut arrêté

et gardé à vue dans la maison de son père. Puis, comme il n'était pas sujet à la déportation, la liberté lui fut rendue, et il reprit ses fonctions sacerdotales. Après le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), la persécution s'étant ravivée, il fut arrêté de nouveau dans le courant de septembre et conduit dans les prisons de Genève, d'où il sortit bientôt pour être envoyé à l'île de Ré.

Placé sur une charrette, dit M. Depéry, garotté avec d'autres prêtres fidèles, il eut à souffrir pendant ce long trajet la pluie, le froid, les insultes d'une populace grossière, les mauvais traitements des gendarmes et des geôliers...

Au fameux 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), Bonaparte s'étant emparé du pouvoir, fit relâcher les prêtres déportés. Julliand, à travers mille difficultés, accourut dans sa patrie pour y reprendre ses travaux apostoliques. Il avait fixé sa demeure à Chézery. On ne pourra jamais dire tout ce qu'il fit pour le rétablissement de la religion dans la Michaille. Ses constants et pénibles efforts avaient mis le dernier fleuron à la couronne du confesseur, Dieu voulut y joindre celle du martyr.

Julliand fut appelé pour porter les derniers sacrements à un malade de la paroisse de Lélex, distante de deux lieues de celle de Chézery. En revenant, il fut assailli par quatre apostats qui l'attendaient sur la route, au milieu des rochers et des bois. Ils le terrassèrent à coups de pierres et de bâtons. Le nouvel Étienne ne leur opposa que des paroles de douceur pour leur représenter le crime dont ils se rendaient coupables; il priait pour eux en levant les mains et les yeux au ciel pendant qu'ils le

rappaient. Les assassins furieux n'en furent pas touchés, t ils n'abandonnèrent leur victime que lorsqu'ils la cruent sans vie. Julliand cependant n'était pas mort; après plusieurs heures de cruelles souffrances passées à l'endroit nême où il avait été si indignement maltraité, il se raîna avec peine au village de la Rivière, hameau de Chézery, où il mourut le lendemain, 14 septembre 1801. Sa tombe, au cimetière de Chézery, a toujours été visitée lepuis lors par de pieux chrétiens qui avaient connu es vertus. Les grâces que quelques-uns d'entre eux y obtinrent confirmèrent que ce généreux athlète avait reçu u ciel la place que lui avait méritée son double titre de confesseur et de martyr (1).

**Lescuyer** dit *J'aime mon Roi*, homme de loi, nommé officier municipal lors des élections réactionnaires du 7 juillet 1793 (p. 345 du t. III), lésigné pour l'arrestation par Bassal et Bernard, gure sur l'état d'accusation envoyé par Albitte à a Commission révolutionnaire de Commune-Affranchie. D'après cet état, le Comité central e surveillance le qualifiait de « marcheur sur Paris, grand directeur du fédéralisme et signataire es arrêtés liberticides. » La fuite sauva Lécuyer. se retira en Suisse, dit M. Debost, et mourut son retour en France après le neuf thermidor.

**Mandrillon** (Joseph), commerçant-littérateur, é à Bourg en 1743, dont nous avons parlé

(1) *Hist. hagiologique du diocèse de Belley*, t. II, p. 404.

(p. 10 du t. Ier) en citant un fragment de ses *Vœux patriotiques* de 1789, avait adopté les principes de la Révolution ; mais ayant tenté de s'opposer au système de la Terreur, il fut arrêté sous la prévention de correspondance avec le duc de Brunswick, enfermé à la Conciergerie, condamné à mort et supplicié le 7 janvier 1794. Lalande, qui aimait les petits scandales, raconte dans ses notes manuscrites que Mandrillon, étant commissaire du pouvoir exécutif en Belgique, écrivit à sa maîtresse la Violette « d'être tranquille sur ses marchandises de Courtray, parce qu'il était bien avec les généraux ennemis » ; et que cet avis fut la cause de sa mort et de celle de sa maîtresse, qui fut exécutée avec lui.

**Martin** (Aimé), né à St-Rambert-de-Joux, était chirurgien-major de la Charité de Lyon en 1793. Ayant pris parti contre les Sans-Culottes dans la journée du 29 mai, il s'échappa de cette ville quelques jours avant le siège ; mais il fut arrêté le soir même à St-Rambert, conduit à Pierre-Châtel et de là transféré dans les prisons de Grenoble, par ordre de Gauthier-des-Orcières (p. 380 du t. III).

Quand le calme fut rétabli, le docteur Martin revint exercer son art à Lyon, où il acquit une brillante notoriété. Dans ses moments de loisir, il

paya plusieurs fois son tribut à l'Académie de Lyon dont il faisait partie. A la séance publique du 23 août 1808, rendant hommage à la mémoire d'un confrère, il prononça ces belles paroles :

La certitude de vivre encore dans le souvenir de ceux qui nous furent chers, de recevoir les gages de leur amitié lors même que nous ne serons plus, doit rendre nos derniers moments plus tranquilles, en délivrant les approches de la mort de la fausse terreur du néant. Non, les affections de l'âme ne finissent point avec les formes des corps animés; l'âme est immortelle; je n'en veux d'autre preuve que le désir d'être aimé par-delà le trépas, et que les tendres inquiétudes sur le sort de nos proches et de nos amis, dernières pensées de l'homme de bien au moment où les portes de l'éternité s'ouvrent devant lui. Heureux ceux chez qui ces consolantes vérités tiennent à une conviction de sentiment, et dont la raison, éclairée par le cœur, ne s'est jamais refusée à croire que des régions célestes qu'elles habitent, les âmes vertueuses voient et connaissent les choses d'ici-bas, et sont sensibles aux souvenirs de la terre (1) !

**Mermet** (Louis-François-Emmanuel), né à Désertin (Jura), le 25 janvier 1763, curé de Presiat, dont nous avons fait connaître le pseudomariage, la rétractation et le divorce (ch. VII, XVe Ép., t. IV), fut appelé en 1796 à l'École centrale de l'Ain comme professeur de belles-lettres,

(1) *Éloge historique de J.-H. Désiré Petetin, docteur en médecine*, etc. Lyon, Ballanche, 1808, 32 p. in-8°. — Ph. L. D.

et, à la suppression de cette école en 1803, il passa en la même qualité au lycée de Moulins où il devint censeur des études.

Le 15 octobre 1809, l'Université le renvoya en lui accordant une pension de 1500 francs. Il avait alors quarante-sept ans et se sentait encore la force de servir utilement son pays.

Pour obtenir un nouvel emploi, il eut recours à son protecteur, Thomas Riboud, et lui écrivit plusieurs lettres dont deux datées de Moulins.

Dans la première, du 5 février 1810, il lui exprime son désir, en ajoutant :

Permettez-moi, Monsieur, de vous rappeler ici vos propres bienfaits. Depuis que l'intolérance révolutionnaire m'eut fait perdre un état que j'exerçai toujours avec honneur, vous voulûtes bien m'en rendre un autre, en m'appelant à l'École centrale de l'Ain et en contribuant de tout votre pouvoir à me faire entrer dans les lycées. Si la même main qui me protégea dans mes jours d'infortune daignoit m'ouvrir aujourd'hui une nouvelle carrière, il est vraisemblable que j'y finirois mes jours, et alors tout ce que j'aurois fait pour l'utilité publique seroit votre ouvrage.

Dans la seconde, du 5 mars 1810, il se plaint du motif de son renvoi et confirme à ce propos l'histoire de son mariage :

La pension de retraite que l'on m'a donnée a été un effet de la méchanceté de ceux qui, sans connoître le cas

rès particulier où je m'étois trouvé, ont voulu se débarrasser d'un concurrent, et comme il n'étoit possible de n'entamer sur rien, ils ont pris le parti de m'envelopper lans la classe des prêtres mariés.

En vain le vénérable M. Delambre, qui en fut instruit ıvant moi, représenta à M. le grand-maître que c'étoit ne faire une grande injustice que de me confondre dans ette classe, que ce que l'on appeloit un mariage de ma art n'avoit été qu'une démonstration purement extérieure, qui n'avoit jamais été suivie d'aucune habitation ommune; que je ne m'y étois prêté que pour me soustraire aux poignards; que c'étoit tout au plus une ruse oncertée pour échapper de Bourg où tout le monde rembloit alors; qu'examiné sous le rapport judiciaire, un cte de ce genre, provoqué par la terreur imprimée à un omme qui se trouvoit dans une caste proscrite, seroit éclaré nul par tous les tribunaux, comme n'ayant pas té accompagné d'une liberté suffisante...

En ce moment, l'on venait de créer une direction générale de l'imprimerie et de la librairie, et l était question d'établir un censeur de la presse lans chaque département. Thomas Riboud demanda pour son protégé une place de censeur à Genève et le recommanda comme très méritant. Le comte Portalis, directeur général, répondit racieusement, le 3 juillet 1810, que l'abbé Mermet ne serait pas oublié si l'on donnait suite au rojet de censeurs dans les départements.

Ce projet ayant été abandonné, l'abbé Mermet e retira dans les montagnes du Jura. En 1814,

l'évêque de Versailles et l'archevêque de Besançon lui offrirent d'honorables positions. Il accepta un canonicat à Versailles. Malheureusement le chapitre de cette cathédrale fut bientôt supprimé. Le professeur émérite se rendit à Paris, s'attacha quelques mois au service de l'église Sainte-Marguerite, et reprit pendant les Cent-Jours le chemin de ses montagnes. Là, dans son hameau natal de Désertin, il consacra aux lettres ses derniers loisirs, et mourut le 27 août 1825, âgé de soixante-deux ans.

Ses amis fermèrent sa tombe avec une pierre portant ces mots : AD MEM. L. F. E. MERMET, PRESBYTERI, RHETORIS QVONDAM AC ORAT. HAUD INGLORII AMICI MŒRENTES DVMOVLIN, CRESTIN, MONNIER, HOC MONVMENTVM POSV. ET SVB CRVCE DEDIC. A gauche de l'épitaphe, la légende EXTINGVITVR VITA accompagnait un flambleau renversé ; à droite, on lisait à côté d'un flambeau allumé ELOQVENTIA VIGET.

**Michaud** (Joseph-François), l'illustre académicien, auteur du *Printemps d'un Proscrit* et de l'*Histoire des Croisades*, directeur de la *Quotidienne,* fondateur de la *Biographie universelle* avec son frère Michaud jeune, naquit au village d'Albens en Savoie, le 19 juin 1767, et peut néanmoins être considéré comme Bressan ; car ses

parents, presque aussitôt après sa naissance, vinrent s'établir à Villette-en-Bresse ou Villette-de-Loyes, et son frère y vit le jour en 1773. M. Michaud père avait été « obligé de s'expatrier, dit le *dict. Larousse*, par les suites fâcheuses d'une querelle dans laquelle il s'était jeté par un sentiment de générosité, mais qui avait eu la mort d'un homme pour résultat. »

Le futur académicien fut élevé au collège de Bourg. A la fin de ses études, il entra comme simple commis dans une librairie de Lyon, mais il eut le bonheur de rencontrer dans cette ville en 1790 la comtesse Fanny de Beauharnais qui devint sa protectrice.

L'année suivante, il se rendit à Paris et publia ses premiers écrits dont nous avons signalé l'esprit sceptique et démocratique (p. 185 du t. II). Il collabora ensuite à la *Gazette universelle* de notre compatriote Cerizier ; ce qui l'exposa sans doute à la colère des Jacobins.

Arrêté à Chartres le 13 vendémiaire an II (4 octobre 1793), il fut condamné à mort par une commission militaire. Dans le *Printemps d'un Proscrit*, troisième chant, il a raconté lui-même quel fut son crime et comment il échappa au supplice :

Du meilleur de nos rois j'avais plaint les malheurs ;
Et devant mes bourreaux, accusé par mes pleurs,

En vain d'un Dieu puissant j'implorai la justice ;
Je voyais devant moi s'apprêter mon supplice.
Faible et chargé de fers, de moment en moment
Je voyais le trépas s'avancer lentement.
Tous ceux qui m'étaient chers, tous ceux dont la sagesse
Éclaira ma raison et guida ma jeunesse,
A mon âme attendrie étaient toujours présents,
Et j'étais entouré de mes amis absents.
Hélas ! près de toucher à mon heure dernière,
O soleil ! dans les cieux je cherchais ta lumière,
A tout ce que j'aimai, j'adressai mes adieux :
Bords fortunés de l'Ain ! vallons délicieux !
O bois ! dont mon enfance avait cherché l'ombrage,
Vous mêliez à mon deuil votre riante image ;
Et mes derniers regards, en ces affreux instants,
Se détournaient vers vous et cherchaient le printemps.
Mais, ô bonté du ciel ! l'amitié magnanime
Au fer inexorable arracha sa victime.
Je fuis ; et du Jura les antres ignorés
M'offrent contre la mort leurs asyles sacrés.

Une note du poëme donne d'intéressants détails sur le danger que l'auteur courut :

Je fus arrêté à Chartres, dit-il, par les ordres de Bourdon (de l'Oise). Il ordonna aux gendarmes de m'attacher à la queue d'un cheval, et de me faire marcher à coups de plat de sabre. Quelques années après, Bourdon (de l'Oise) fut proscrit à son tour ; je le fus encore moi-même ; et si je n'étais parvenu à m'échapper, je me serais trouvé à côté de lui dans les déserts de Synamary.

Les gendarmes de Chartres furent révoltés de l'ordre

de Bourdon (de l'Oise); ils refusèrent d'obéir, et ils eurent pour moi tous les égards qu'on doit au malheur. Je fus traduit devant le Comité de sûreté générale, et j'allais être conduit à la commission militaire, lorsque je parvins à m'évader par les soins généreux de M. G....., mon ami. Quelques jours après, je fus condamné à mort par contumace, comme rédacteur de la *Quotidienne*, et exécuté en effigie sur la place de Grève.

Après le 9 thermidor, il quitta les montagnes du Jura, et le premier usage qu'il fit de sa liberté fut de revoir la Bresse et le foyer paternel.

Le 3 frimaire an III (23 novembre 1794), il parut à la Société populaire de Bourg et manifesta la plus vive indignation contre les « dix ou douze scélérats » qui avaient conduit la Terreur dans notre pays. Malheureusement, son discours, que nous avons cité en partie (ch. IX, XVIIIe Ép., t. V), est entaché d'impardonnables concessions au vertige impie du moment. Plus tard, quand il brilla comme écrivain royaliste, il dut dissimuler soigneusement cet écrit de sa jeunesse; car ses biographes ne l'ont pas mentionné.

Comme le bonnet phrygien lui avait fait oublier la fleur de lys, l'aigle lui fit oublier le bonnet phrygien. Sous l'empire, sa muse célébra le mariage de Marie-Louise et chanta le roi de Rome avant même qu'il fût né.

Quand l'aigle disparut, Joseph Michaud revint

aux Bourbons avec empressement, et, cette fois, il leur demeura fidèle.

Pendant les Cent-Jours, il se réfugia chez son ami Berchoux à Marcilly (Saône-et-Loire). En 1815, le département de l'Ain le nomma député ; il siègea au côté droit de la Chambre et fut peu remarqué comme orateur.

Son *Histoire des Croisades* restera son meilleur titre auprès de la postérité. Comme poëte, il est depuis longtemps oublié. Le succès de son *Printemps d'un Proscrit* fut moins littéraire que politique. On rencontre dans ce poëme de bonnes descriptions et quelques vers heureusement frappés ; mais l'ensemble est mortellement ennuyeux.

Joseph Michaud mourut à Passy, le 30 septembre 1839, âgé de septante-deux ans. Malgré ses diverses évolutions politiques, il a, comme publiciste et comme historien, des droits incontestables à notre admiration, et la Bresse doit le compter avec orgueil au nombre de ses enfants.

**Moyria** (Gabriel de), né à Bourg en 1771, auteur des *Esquisses poétiques du département de l'Ain*, dont nous avons cité les belles strophes sur la fin du régime de la Terreur (ch. I, XVIII[e] Ép., t. V), resta détenu à Nantua jusqu'au 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794).

Depuis lors, sa vie s'écoula dans le commerce

des muses et dans la culture des fleurs. Poëte, musicien, dessinateur, homme du monde, il sut occuper agréablement ses loisirs et atteignit doucement sa dernière heure qui sonna le 22 décembre 1838.

Une notice sur sa vie et ses ouvrages se trouve en tête de ses *Esquisses poétiques* ; on y lit aussi les strophes que son ami, M. Bertholon de Pollet, a consacrées à sa mémoire.

Nous-même, nous avons déploré sa perte dans quelques tercets dont voici les derniers :

Son doigt sûr va manquer à son crayon facile,
Son archet, ses conseils à l'orchestre docile,
Et sa présence aimable aux banquets de *Cécile*.

Promenades de Bourg, sentiers, champs parfumés,
Belle église de Brou, tombeaux, marbres aimés,
Vous n'attirerez plus, le soir, ses pas charmés.

Douce lyre, au lambris désormais suspendue,
Sa main, pour s'enivrer de ta voix éperdue,
Ne fera plus vibrer ta corde détendue.

Belles fleurs que ses yeux contemplaient tous les jours,
Retraite préférable aux splendides séjours,
Votre ami, votre maître est parti pour toujours.

**Oraison** (Henry d'), général destitué par le Comité de salut public, pendant qu'il commandait à Bourg, fit partie du convoi des *dix-huit* qu'Albitte envoya le 24 pluviôse an II à la Commission révolutionnaire de Lyon. Il figure aussi sur l'état

d'accusation que le proconsul adressa aux juges. Selon cet état, le Comité central de surveillance l'accusait de s'être fait délivrer un certificat après sa destitution et d'avoir « soupiré pour la réussite du fédéralisme. »

Le 26 pluviôse, le général d'Oraison eut, ainsi que Goyffon et Papillon, le bonheur de n'être pas condamné à mort comme leurs quinze autres compagnons ; et, plus heureux que Goyffon, condamné à la détention le 17 germinal, il fut rappelé, dès le 29 ventôse, devant le féroce tribunal qui l'acquitta complètement.

Mis en liberté le jour même, il vécut encore vingt ans, dit M. Debost.

**Pagès** (Joseph), président du directoire de l'Ain, destitué par Bassal et Bernard le 25 septembre 1793, figure au nombre des trente-trois citoyens signalés comme inciviques par le Comité central de surveillance sur l'état qu'Albitte envoya au tribunal révolutionnaire de Lyon. Ses persécuteurs l'accusaient d'avoir été l'un des chefs du fédéralisme. Pour leur échapper il prit la fuite, et trouva un asile à Paris auprès de nos députés.

Sous l'empire, il fut attaché au ministère de la Justice ou du *Grand Juge*, comme on disait alors ; puis il devint chef de bureau au ministère de la

police générale, emploi qu'il exerçait encore en 1821, d'après M. Debost.

Joseph Pagès, ancien collègue de Thomas Riboud au Directoire de l'Ain, entretenait d'amicales relations avec notre aïeul. Voici comment il le félicita de sa nomination à l'Institut :

Paris, 12 vendémiaire an X.

Je viens d'apprendre avec le plus grand plaisir, mon cher concitoyen, que l'Institut national vous avoit nommé un de ses membres. Recevez-en mon compliment bien sincère. Votre nomination ne surprendra pas, mais elle sera sans doute apprise avec grand intérêt dans le département ; on doit s'y féliciter d'avoir un concitoyen de plus qui honore son pays.

Nous fîmes, il y a quatre jours, une réunion d'amis qui tous étoient les vôtres : Besson, Dutaillis, Girod, Robert, Gauthier-la-Chapelle, etc. Si nous avions sçu votre nomination, nous aurions bu largement à la santé du membre de l'Institut ; mais nous n'en avons pas moins bu celle du littérateur ; ainsi vous ne l'avez pas échappé. Vous êtes doublement heureux. Vous entrez dans le premier corps sçavant de France à la plus belle période de notre révolution. Votre nomination prend sa date au jour où nous apprenons la signature des préliminaires de paix (5 vendémiaire an X ou 27 septembre 1801). C'est fait pour faire époque... (1).

**Papillon** (Jean-Charles), né à Lyon vers 1757, qualifié d'avocat par M. Debost et de chapelier

(1) Recueil de lettres manuscrites adressées à Thomas Riboud. — Ph. D.

par le jugement du 30 ventôse, doit être mentionné ici, quoique lyonnais, parce qu'il fut incarcéré à Bourg et fut du nombre des *dix-huit* envoyés à Lyon par Albitte, le 24 pluviôse an II. Son crime était d'avoir servi à Lyon dans les rangs des rebelles, c'est-à-dire des honnêtes gens. Il eut, comme Goyffon et d'Oraison, la chance de n'être pas condamné à mort le 26 pluviôse et d'être renvoyé *à revoir*. Comme d'Oraison, il fut complètement acquitté le 30 ventôse et mis en liberté. M. Debost ne dit pas ce qu'il devint après la Terreur.

**Rouyer** (Jean-Baptiste), administrateur de l'Ain en 1793, qui fut incarcéré sous Albitte et que les ignares Sans-Culottes étaient obligés d'extraire chaque jour de sa prison pour lui faire conduire la barque administrative (ch. II, XV[e] Ép., t. IV), devint après la Révolution président du tribunal de Nantua.

En l'an XIII, il fut question, comme aujourd'hui (1882) de la réduction des tribunaux. M. Rouyer, s'adressant à Thomas Riboud qui était alors au Corps législatif, l'informa plaisamment de l'effet produit par cette nouvelle :

Nantua, le 9 frimaire an XIII.

Mon cher parent et ami,... Votre Excellence apprendra que la Renommée a plané dans nos contrées, qu'elle s'est

ixée au-dessus de la ville de *Crépinopolis* (vulgò Nantua), et, qu'après avoir sonné de la trompette, elle a, de ses cent bouches, annoncé la réduction des tribunaux. A cette annonce, une consternation générale s'est emparée de la cité; les ateliers ont été suspendus; le marteau a cessé de frapper le métal cutané; les citoyens réunis ont raisonné sur cette nouvelle inopinée, et l'on n'a plus entendu qu'une confusion de *si*, de *mais*, de *comment* et de *pourquoi*. Navré moi-même et prenant comme bon citoyen la plus grande part au danger dont est menacée la chose publique, je n'ai dit mot. Mais ayant pris à l'écart un homme qui faisoit ses réflexions en regardant tristement le pavé : « La Renommée, lui ai-je dit, est quelquefois menteuse, et peut-être en ce moment est-elle en guerre avec la vérité; mais nous verrons, et dans peu, je l'espère, je saurai ce qu'il en est. »

C'est dans cette circonstance, mon cher parent, car je quitte ici le ton badin, que j'ai résolu de vous écrire pour apprendre de vous, si cela est possible, quel degré de confiance peut obtenir cette nouvelle...

M. Rouyer s'occupait volontiers d'histoire et d'archéologie. En 1789, la municipalité d'Ambronay vota l'impression de ses *Instructions sur les États provinciaux du Bugey*. En 1810, l'*Annuaire de l'Ain* publia ses *Notices historiques, topographiques et statistiques sur la ville de Nantua*. Jusqu'en 1824, il entretint avec Thomas Riboud une correspondance amicale et archéologique.

**Solland** (Charles), curé de l'ancien diocèse de

Belley, ne prêta pas le serment schismatique et réfugié dans la paroisse de S[t]-Blaise-de-Pierre Châtel, continua secrètement l'exercice du sain ministère. Arrêté sur la fin de l'été de 1793, il fu conduit dans les prisons de Bourg et l'on confisqua ses biens. Le dernier supplice lui était réservé ; « mais les mauvais traitements qu'il avait endurés, dit M. Depéry, hâtèrent sa mort, et les cheveux blancs de ce vénérable confesseur descendirent dans la tombe sans avoir été souillés par la main du bourreau (1). »

**Vaulpré** (Jean-Marie), né à Chatillon-lès-Dombes le 1[er] novembre 1761, médecin estimé, dont nous avons signalé la détention (ch. II, XVII[e] Ép., t. V), la vie simple et studieuse (ch. V de la Époque) et la piquante polémique avec le faux seigneur de Maillard (ch. IV, XVIII[e] Époque, t. V), fut membre du directoire de l'Aïn jusqu'au mois de septembre 1792 et devint, après la Révolution, conseiller général du département.

Lorsqu'en cette qualité, il fut, en 1805, présenté à l'empereur passant à Bourg, il osa lui dire, à propos des étangs, que la conscription enlevait plus de bras à l'agriculture que la fièvre. Bonaparte lui répondit avec humeur : « Préféreriez-

(1) *Hist. hagiologique du diocèse de Belley*, t. II, p. 428.

vous que les Autrichiens et les Russes vinssent faire vos moissons ? » — « Ni l'un ni l'autre, » répliqua sèchement le docteur dombiste. Le soir, quand on dit à l'empereur que son interlocuteur du matin avait quitté la ville : « Tant pis, s'écria-t-il ; c'est un brave homme que j'aurais revu avec plaisir, et à qui j'espérais faire comprendre que les circonstances politiques ne pouvaient pas me permettre d'accueillir son vœu. ».

Le docteur Vaulpré, usé par l'étude, fut enlevé prématurément à sa famille et à ses amis. Il mourut en 1807, âgé de quarante-six ans. M. de Moyria lui consacra les lignes suivantes dans son *Compte rendu des travaux de la Société d'Émulation de l'Ain*, lu à la séance publique du 2 septembre 1807 :

La Société a perdu, dans le docteur Vaulpré, un associé recommandable par des connaissances profondes en botanique et dans plusieurs autres sciences, par un caractère énergique joint aux qualités du cœur et par un zèle ardent pour ce qu'il croyait être la vérité. Il fut un des dignes collaborateurs, plus encore l'ami de M. de Jussieu, et l'on peut le mettre au rang de ceux qui, en mourant, laissent un vide dans leur pays.

---

# CONCLUSION

Cette histoire nous a coûté cinq ans de recherches et de travail. Néanmoins nous n'avons pas tout dit ni tout exploré. Il fallait ménager nos forces et la patience du lecteur. Peut-être même avons-nous dépassé la mesure, en consacrant six volumes à nos annales révolutionnaires.

Quoi qu'il en soit, les documents que nous avons produits permettent d'apprécier combien nos provinces ont souffert sous le règne de l'intrigue et de la perversité.

La conclusion naturelle c'est que la Révolution, généreuse au début, est devenue peu à peu tyrannique et criminelle, en ouvrant la porte à toutes les mauvaises passions. De plus, si l'on considère ce qui se passe de nos jours, on peut dire que la Révolution a fait beaucoup de mal et en fait encore, et que le bien dont elle se glorifie nous aurait été donné par la royauté sans tant de larmes et de sang, et beaucoup plus tôt. Cette réflexion que nous avons déjà exprimée dans la préface, nous a

valu d'être traité de sot par un adversaire ; ce qui prouve qu'elle est juste.

Tous les esprits clairvoyants pressentent une nouvelle crise sociale, un nouveau *quatre-vingt-treize*. La persécution religieuse est commencée. Les moines ont été brutalement expulsés. Dieu est banni des écoles et le sera bientôt des prétoires. La magistrature va perdre son indépendance. L'armée, par la réduction du service militaire, va être anéantie. Les fonctions publiques sont livrées aux flagorneurs du pouvoir. Les députés, les sénateurs, les ministres, moins soucieux de la patrie que de leurs sièges et de leurs portefeuilles, flattent le peuple et le démoralisent.

Nous touchons à l'abîme. Un pas de plus... et nous aurons une seconde Convention ; des commissaires à pouvoirs illimités s'abattront comme des vautours sur les départements, et nous reverrons les scènes de carnage et de désolation qui ont inauguré la première République.

Dieu veuille que nous soyons mauvais prophète ! *Quod dii omen avertant !* Mais le danger nous semble imminent, et le seul moyen de ne pas tomber dans le gouffre, c'est de l'envisager avec horreur. Tel était aussi le sentiment de notre compatriote, l'académicien Michaud :

J'ai entendu dire quelquefois que c'étoit vouloir recommencer la Révolution que d'évoquer le souvenir des

malheurs qu'elle a causés. Ce raisonnement paroît un pur sophisme ; je suis persuadé, au contraire, qu'il faut se rappeler sans cesse la Révolution pour que la Révolution ne recommence pas (1).

Assurément, ce n'est pas notre ouvrage qui sauvera la France. Mais d'autres écrivains s'exercent comme nous à peindre les traits hideux de la Terreur, et si la vue du monstre produit un effet salutaire, nous nous féliciterons de lui avoir donné un coup de pinceau.

Considéré comme recueil de documents précieux, notre livre sera utile à nos concitoyens, même à ceux qui ne partagent pas nos vues politiques. Dans l'espoir qu'ils nous sauront gré de notre travail, nous rendons grâces à Dieu de nous avoir laissé le temps de l'achever ; car à notre âge, nous sommes né le 17 mars 1815, il est téméraire d'entreprendre des œuvres de longue haleine, et nous ne pouvions nous flatter, il y a cinq ans, d'écrire aujourd'hui, 14 mars 1882, les bienheureux mots :

FIN DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION
DANS L'AIN

(1) *Lettres sur la Pitié,* à la suite du *Printemps d'un Proscrit,* 6e édition, p. 231.

# APPENDICE

---

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

## HABITANTS OU NATIFS DE L'AIN

CONDAMNÉS A MORT,

CONDAMNÉS A LA DÉTENTION,

OU MIS EN LIBERTÉ

PAR LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES DE LYON

---

Voir sur les trois tribunaux révolutionnaires de Lyon, le ch. 1er de la XIIIe Époque; sur les massacres des Brotteaux, le ch. VIII de la même Époque; sur les détenus de Bourg et d'Ambronay, envoyés à Lyon par Albitte, le 30 nivôse et le 24 pluviôse an II, les ch. I et VIII de la XVe Époque.

Dans ce dernier chapitre, nous avons expliqué la difficulté d'établir une nomenclature exacte et complète des condamnés ou acquittés de l'Ain. La nôtre, sans être parfaite, réunit du moins dans l'ordre alphabétique près de 200 noms disséminés au milieu de trois ou quatre mille dans les listes générales. Ponr effectuer ce triage, nous avons compulsé avec soin :

1° *Liste générale des contre-révolutionnaires mis à mort à Commune-Affranchie,* publiée en l'an II (1). Cette liste alphabétique est commode pour les recherches; elle est moins fautive que les suivantes.

2° Liste chronologique des condamnés à mort, insérée dans l'*Hist. du peuple de Lyon,* par M. Alph. Balleydier, pièces justificatives, nos XLIX, L et LI.

3° Autre liste chronologique des condamnés à mort, insérée dans l'*Histoire des Tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs,* par M. Salomon de la Chapelle. Celle-ci ne donne que le nom de famille et la profession; c'est insuffisant.

4° *Collection complète des jugements de la Commission révolutionnaire de Commune-Affranchie*, par M. Melville Glover. C'est le seul ouvrage qui nomme les détenus condamnés à la prison ou renvoyés d'accusation.

5° Les affiches des condamnations à mort, dont nous possédons le relevé pour la plupart des condamnés de l'Ain. Ces affiches indiquent seules les motifs particuliers de condamnation.

Dans tous ces documents, les noms de famille et de communes sont horriblement mutilés. Nous les avons restaurés autant que possible.

(1) Un volume in-12, de 128 p. Commune-Affranchie, Destefanis, an II. — Ph. L. D.

Chaque article de notre 1re série commence par la désignation du condamné, d'après la *Liste générale* de Destefanis, se continue par l'indication des motifs particuliers de condamnation, d'après les affiches, et se termine par la date du jugement qui est aussi celle de la mort, car on jugeait le matin et l'on guillotinait l'après-midi.

Dans la 2e et la 3e série, Lyon est toujours nommé *Commune-Affranchie,* d'après les jugements, tandis que dans la 1re il est nommé *Lyon,* d'après Destefanis, qui ne s'est conformé que sur son frontispice à la dénomination officielle.

---

# I

# HABITANTS OU NATIFS DE L'AIN

## CONDAMNÉS A MORT

PAR LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES DE COMMUNE-AFFRANCHIE

*Du 25 brumaire au 16 germinal an II*

SOIT

Du 15 novembre 1793 au 5 avril 1794

---

AGÉRONY, Noël, 46 ans, natif de Bourg, ouvrier en soie, demeurant à Lyon, membre du Comité de surveillance, contre-révolutionnaire. — 1er nivôse.

ANDRÉ, Pierre, 41 ans, natif de Montluel, demeurant à Lyon, notaire, secrétaire de section, contre-révolutionnaire. — 21 nivôse.

AUBRY, Joseph, 30 ans, natif de Trévoux, gendarme pendant le siège, soldé par les autorités rebelles. — 29 nivôse.

AYNARD, Joseph, 60 ans, natif de Bourg, demeurant à Lyon, marchand drapier, président de section, contre-révolutionnaire. — 25 frimaire.

BALLEYDIER, Jean-Louis, 30 ans, natif de Gex, ci-devant homme de loi, ex-administrateur au Directoire de Bourg, a pris et a fait prendre des arrêtés fédéralistes, et est allé dans le département du Jura en qualité de commissaire. — 26 pluviôse.

Barbier, Joseph, 28 ans, natif de Châtillon, département de l'Ain, demeurant à Lyon, postillon, conducteur de l'artillerie des rebelles. — 16 pluviôse.

Barmon, Claude, 55 ans, natif de Lyon, demeurant à Miribel, brasseur de bière. — 25 nivôse.

Basset, Anthelme, dit Montchat (Basset de Montchat), 70 ans, natif de Montluel, y demeurant, agriculteur, ci-devant lieutenant du régiment de Picardie, contre-révolutionnaire, ayant tenu des propos incendiaires et retiré des prêtres réfractaires. — 14 nivôse.

Baudet, Antoine, 31 ans, natif de Montluel, marchand quincaillier, sous-lieutenant contre-révolutionnaire. — 18 frimaire.

Baudet, Claude, 24 ans, natif de Montluel, marchand quincaillier, grenadier contre-révolutionnaire. — 18 frimaire.

Béatrice, Jean-Joseph, 48 ans, natif d'Avignon (hameau de Cormoz), département de l'Ain, demeurant à Lyon, tonnelier, sergent contre-révolutionnaire, ayant porté les armes pendant tout le siège. — 16 pluviôse.

Bernardon, Jean-François, 24 ans, natif de Messimy, demeurant à Lyon, clerc d'avoué. — 28 nivôse.

Berthaud, Jean, 28 ans, natif de Messimy, demeurant à St-Just, agriculteur, grenadier caserné, contre-révolutionnaire et royaliste. — 3 pluviôse.

Bertholon, Joseph, 40 ans, natif de Montluel, aubergiste, a traité de brigands les volontaires de l'Ardèche et a colporté un libelle émané des autorités rebelles, est venu de Montluel à Lyon, à l'effet d'être témoin du supplice de l'immortel Chalier, a applaudi à cet assassinat et a dit au citoyen Marion, horloger : *C'est bien fait! c'est un coquin qui vouloit faire périr les honnêtes gens.* — 14 nivôse.

Billiemaz, François, 53 ans, natif de Belley, demeurant à Lyon, homme de loi, enragé contre-révolutionnaire. — 15 frimaire.

BINARD, Pierre-Joseph, 44 ans, natif de Trévoux, demeurant à Lyon, huissier. — 3 frimaire.

BOISSON-DUNOYER, Joseph-Marie-Joachim (Boisson du Noyer), 63 ans, natif de Chaveyriat, y demeurant, rentier, ex-noble contre-révolutionnaire, n'ayant ni accepté ni prêté de serment à la Constitution, ni prêté de serment à la liberté et à l'égalité. — 26 pluviôse.

BONA, Jean-Baptiste, dit PERREX (Bona de Perrex), 40 ans, natif de Lyon, y demeurant, ex-noble. — 26 pluviôse.

BONNARD, Pierre-Antoine, 31 ans, natif de Serrières, demeurant à Lyon, huissier, canonnier caserné, contre-révolutionnaire. — 15 frimaire.

BORNAREL, Joseph, 54 ans, natif de Belmont, demeurant à Lyon, tailleur, lieutenant contre-révolutionnaire. — 3 pluviôse.

BOTTU DE LA BALMONDIÈRE, Louis-François, 68 ans, natif de Lyon, y demeurant, rentier, ex-noble. — 28 frimaire.

BOURGES, Jean-Marie, 26 ans, natif de Virieu, département de l'Ain, brigadier des charrois, a traité Dubois-Crancé de brigand ainsi que tous ceux qui étoient de son opinion. — 28 nivôse.

BOURGET, Pierre, 25 ans, natif de Loyes, demeurant à Lyon, garçon cafetier, canonnier contre-révolutionnaire. — 15 frimaire.

BRAC, François, (M. Brac de Laperrière, propriétaire du château de Beaurepaire, commune de Meyriat), 61 ans, natif de Lyon, ci-devant capitaine, ex-noble. — 15 frimaire.

BRUYSET-PONTHUS, Paul-Pierre, 30 ans, agriculteur, homme de loi, demeurant à Montluel. — 8 frimaire.

BUSSOT, Etienne, 60 ans, natif de Bourg, demeurant à Lyon, marchand-fabricant, commissaire aux prisons, contre-révolutionnaire et fédéraliste. — 14 pluviôse.

CHALANDON, Jacques, 38 ans, natif de Trévoux, demeurant

à Lyon, tireur d'or, chasseur caserné, contre-révolutionnaire, pris à la sortie. — 18 frimaire.

Chaponay, Pierre-Elisabeth (M. de Chaponay), 77 ans, demeurant à Lyon, ex-noble. — 2 frimaire (1).

Charrin, Gaspard, 69 ans, natif de Guéreins, demeurant à Lyon, ci-devant conservateur aux hypothèques, adjudant au comité de surveillance. — 5 nivôse.

Chavance aîné, Antoine, 30 ans, natif de Belley, ci-devant voyageur, secrétaire de Précy, prêchant la contre-révolution. — 25 nivôse.

Chosson, Antoine, 32 ans, natif de Port-Fontaine, département de l'Ain (?), demeurant au port de Lagnieu, pontonnier. — 24 ventôse.

Cochet, Claude, 61 ans, natif de Martignat, faiseur de bas, commissaire-surveillant, contre-révolutionnaire. — 18 frimaire.

Colleta, Pierre, 50 ans, natif d'Oyonnax, demeurant à Lyon, épicier, sergent-fourrier des canonniers, contre-révolutionnaire. — 23 nivôse.

Coupart, Henri, 20 ans, natif de Montluel, demeurant à Lyon, charpentier, fusilier caserné, a porté les armes pendant tout le siège. — 16 nivôse.

Crémeaux, Charles-Emmanuel (Crémeaux de Chazey, marquis d'Entragues), 54 ans, natif de Chazey, ci-devant maréchal de camp, ex-noble, ayant coopéré à la rébellion. — 16 pluviôse.

Deleau, François, 58 ans, natif de Montluel, demeurant à Lyon, chapelier, a contribué pour les frais du siège, contre-révolutionnaire. — 4 nivôse.

Delompnès, Charles, 43 ans, natif du Valromey, demeurant à Lyon, notaire, contre-révolutionnaire, persécu-

(1) C'est celui sans doute que nous avons vu, t. II, p. 159, chassé de son château par les brigands. Sa famille, sinon lui-même, était propriétaire en Bresse.

teur des patriotes, les faisant emprisonner dans les églises. — 21 nivôse.

ELOMPNÈS, Ennemond, 22 ans, natif de Virieu-le-Grand, demeurant à Lyon, chapelier, grenadier contre-révolutionnaire, ayant pris les armes. — 14 frimaire.

ENOJEAN, Philibert, 41 ans, natif de Pont-de-Vaux, demeurant à Lyon, serrurier. — 25 brumaire.

EPURE, Jean-Baptiste, ci-devant marquis (de Pure, marquis de Miribel), 55 ans, natif de Lyon, y demeurant. — 28 frimaire.

ESRIOUX, Marc, dit MESSIMY (le comte Desrioux de Messimy), 62 ans, natif de Trévoux, demeurant à Lyon, ci-devant procureur-général au parlement de Dombes, vice-président de section, a donné 600 livres pour l'envoi de commissaires à Paris, à l'effet de travailler à dissoudre la Convention. — 9 nivôse.

ERVIEU, Jean-Marie, dit VAREY (Dervieu de Varey), 45 ans, natif de Lyon, y demeurant, ex-noble. — 7 pluviôse.

JBREUIL, Pierre-François, dit SAINTE-CROIX (du Breul de Crues, comte de Sainte-Croix), 74 ans, natif de Montluel, demeurant à Lyon, ex-noble, contre-révolutionnaire. — 23 frimaire.

JCRET, Louis-Antoine, 55 ans, natif de Montluel, cultivateur, ci-devant maire de Montluel, a envoyé des troupes pour se joindre aux rebelles. — 14 nivôse.

JCROS, Ennemond, 62 ans, natif de Lagnieu, demeurant à Vézéronce, département de l'Isère, cabaretier, instigateur de la rébellion, promulguant des principes tendant à l'avilissement de la Convention. — 12 pluviôse.

HAMEL, Benoît-Marie, 53 ans, natif de Bourg, ci-devant homme de loi et procureur-général-syndic du département de l'Ain, a proposé aux départements voisins la réunion de commissaires dans l'infâme Lyon pour assurer des mesures de résistance à l'Assemblée nationale. — 26 ventôse.

Dupont, Joseph-Louis, 51 ans, natif de Chaley, demeurant à St-Bonnet-le-Ch^teau, brigadier de gendarmerie, venu de St-Bonnet pour se joindre aux rebelles — 21 frimaire.

Durhône, Joseph, 19 ans, natif de Balan, demeurant Lyon, chapelier, grenadier caserné, contre-révolutionnaire. — 18 nivôse.

Fériol, Joseph, 41 ans, natif de Lagnieu, demeurant Lyon, chirurgien et cabaretier, sergent contre-révolutionnaire. — 28 frimaire.

Gardat, Claude-Joseph, 34 ans, natif de Nantua, demeurant à Lyon, épicier, canonnier pendant le siège contre-révolutionnaire. — 19 pluviôse.

Gayot-Chateauvieux, Etienne-Hyacinthe (Gayot de Châteauvieux), 47 ans, natif de Neuville, rentier, sergent contre-révolutionnaire. — 15 frimaire.

Genié, Jean, 49 ans, natif de Conzieu, demeurant à Lyon tourneur, a distribué des libelles contre-révolutionnaires et sollicita un dragon à s'enrôler dans la force départementale. — 21 nivôse.

Groslier, Pierre-Louis (le marquis de Grollier, propriétaire du château de Pont-d'Ain), natif de Lyon, demeurant, ci-devant marquis, ci-devant capitaine de cavalerie. — 6 nivôse.

Grumet, Jean-Marie, 51 ans, natif de Montferme, ci-devant St-Rambert, demeurant à Bourg, ex-grand vicaire de l'archevêque de Toulouse, ex-administrateur au directoire de l'Ain, a pris et fait prendre des arrêtés liberticides, à l'effet de propager le fédéralisme. — 26 pluviôse.

Guérin, François, 40 ans, natif de Montluel (d'après Melville Glover), demeurant à Lyon, épicier. — 16 nivôse.

Guillot, Jean-Baptiste, 49 ans, natif de Jujurieu, de-

meurant à Lyon, marchand de dorure, lieutenant, contre-révolutionnaire. — 28 frimaire.

Humel, Jean, 42 ans, natif de Trévoux, y demeurant, crocheteur, grenadier caserné, contre-révolutionnaire, vexant les patriotes. — 18 pluviôse.

Labarge, Jacques (le marquis de Labarge), 45 ans, natif de Lyon, y demeurant, rentier, ex-noble. — 1er nivôse.

Lambert, François, 30 ans, natif de Coligny, demeurant à Lyon, domestique, chasseur caserné, contre-révolutionnaire, pris les armes à la main. — 15 frimaire.

Lebrumat (Le Brumant) Pierre-Antoine, 31 ans, natif de Nantua, demeurant à Lyon, ci-devant prêtre, prêtre réfractaire à la loi, contre-révolutionnaire. — 25 frimaire (1).

Legrand, Jean-Marie, 28 ans, natif de Saint-Trivier, demeurant à Bourg, ci-devant procureur, ensuite imprimeur, est allé dans le département du Jura pour y porter des armes et a écrit des lettres contre-révolutionnaires. — 26 pluviôse.

Léviste, Louis, dit Montbrian (Léviste de Briandas, comte de Montbrian), 68 ans, natif de Trévoux, demeurant à Lyon, ci-devant capitaine dans Boulonois, ex-noble, fédéraliste et contre-révolutionnaire. — 8 nivôse.

Léviste, Joseph, dit Briandas (Léviste de Briandas), 62 ans, natif de Trévoux, demeurant à Lyon, ci-devant capitaine d'artillerie, ex-noble, fédéraliste et contre-révolutionnaire. — 8 nivôse.

Léviste, Louis-Marianne, dit Briandas (Léviste de Briandas), 56 ans, natif de Trévoux, demeurant à Lyon, ci-devant capitaine dans Champagne, ex-noble, fédéraliste et contre-révolutionnaire. — 8 nivôse.

(1) Voir sa notice dans l'*Hist. hag. du diocèse de Belley*, t. II, p. 406.

Loguet, Nicolas, 47 ans, natif de Saint-Ibout (?), département de l'Ain, demeurant à Lyon, marchand de vin, a porté les armes contre les patriotes le 29 mai, a persécuté et traduit dans les cachots le patriote Bertrand. — 28 ventôse.

Loras, Louis-Catherin (le comte de Loras, seigneur du Saix et de Pommier), 58 ans, natif de Lyon, ci-devant capitaine d'infanterie. — 15 frimaire (1).

Loup, Claude, 32 ans, natif de Mépillat, demeurant à Bourg, ci-devant prêtre et instituteur au collège de Bourg, président de section, a fait prendre des arrêtés fédéralistes, ennemi des patriotes. — 26 pluviôse.

Maire, René, 55 ans, natif de Trévoux, demeurant à Lyon, menuisier, fusilier, contre-révolutionnaire et royaliste. — 23 nivôse.

Marron-Belvey, Marie-Agricole (le baron de Belvey), 72 ans, natif de Bourg, y demeurant, ci-devant capitaine de dragons, ex-noble chez lequel on a trouvé une cocarde blanche, a fait émigrer ses fils auxquels il fait passer de l'argent. — 26 pluviôse.

Marron, Antoine-Bernard-Constant, dit Meillonas (le baron de Meillonas), 47 ans, natif de Bourg, y demeurant, ci-devant major du 1er régiment de dragons, ex-noble ayant quitté son régiment, correspondant avec les émigrés. — 26 pluviôse.

Martin, Claude-Joseph, 66 ans, natif de Moirans, département du Jura, ci-devant curé de Miribel, y demeurant. — 16 pluviôse (2).

Meximieux, François-Marie (Tocquet de Montgeffon,

(1) Le district de Bourg, par son arrêté du 3 ventôse, désigne Jean-François Gallien, de St-Martin-du-Mont, pour faire l'inventaire « du ci-devant château de Pommier, provenant du rebelle lyonnais supplicié Loras. «



(2) Voir sa notice dans l'*Histoire hagiol. du diocèse de Belley*, t. II, p. 407.

marquis de Meximieux), 55 ans, natif de Bourg, ci-devant officier dans les gardes françaises, ex-noble, contre-révolutionnaire. — 6 nivôse.

[M]ICHAILLE, Joseph, 39 ans, natif de St-Christophe, demeurant à Lyon, charron, est allé dans les camps pour le fédéralisme. — 12 pluviôse.

[M]ICHAUD, Emmanuel, 36 ans, natif de Ruffieu, maçon, demeurant à Lyon, brigadier aux redoutes, espion des rebelles. — 3 pluviôse.

[M]IGNON, Michel, 44 ans, natif de Beligneux, y demeurant, fermier, a refusé d'obéir à la loi sur le maximum des denrées, a méchamment refusé d'approvisionner les marchés de Montluel, a dit qu'il feroit soulever les communes environnantes et qu'elles viendroient saccager Montluel, a enfin désobéi aux réquisitions du district, maltraité ses commissaires en les colletant et les poursuivant à coups de pierre, notoirement reconnu pour accapareur et contre-révolutionnaire. — 14 nivôse.

[M]INANGOIS, George-Marie, 28 ans, natif de Bourg, demeurant à Lyon, confiseur, grenadier caserné, contre-révolutionnaire, pris à la sortie. — 8 nivôse.

[M]IRABOLE, Louis, 42 ans, natif de Belley, demeurant à Lyon, traceur, commissaire de section, contre-révolutionnaire. — 7 pluviôse.

[M]IRAILLÉ, Joseph, dit BRINIEL, 30 ans, natif de la Balme, département de l'Ain, demeurant à Lyon, ci-devant prêtre, réfractaire à la loi. — 14 pluviôse (1).

[M]ONDÉSERT, Louis-Benoît, 26 ans, natif de Montmerle, demeurant à Lyon, avoué, grenadier contre-révolutionnaire. — 15 frimaire.

[M]ORTIER, Pierre-Antoine, 30 ans, natif de Bourg, y demeurant, brigadier aux vivres, a servi les rebelles pendant le siège, royaliste. — 16 pluviôse.

(1) Voir sa notice dans l'*Histoire hagiol. du diocèse de Belley*, t. II, p. 08.

Murillon, Pierre, 58 ans, natif de Boissey, demeurant à Lyon, rentier, accapareur de grains, correspondant avec les émigrés, contre-révolutionnaire. — 29 nivôse.

Nêples, Jean-Baptiste, 23 ans, natif de Montluel, demeurant à Lyon, commis de magasin, fusilier caserné, muscadin ayant coopéré à la rébellion lyonnaise. — 29 ventôse.

Niogret, Jean-Joseph, 32 ans, natif d'Hauteville, demeurant à Lyon, garçon épicier, conducteur des travaux des rebelles. — 25 nivôse.

Paradis, Jean-Marguerite (de Paradis), 50 ans, natif de Bourg, demeurant à Lyon, ci-devant avocat, ex-noble, contre-révolutionnaire. — 9 nivôse.

Passerat, Louis, dit Lachapelle (Passerat de la Chapelle), 60 ans, natif de Lyon, ci-devant lieutenant d'infanterie. — 14 pluviôse.

Pegoud, Claude (ou Pegond), 19 ans, natif de Seyssel, demeurant à Lyon, commis. — 14 frimaire.

Pelissier fils, Jean-Jacques-César, 40 ans, natif de St-Just-d'Avrey, département du Rhône, demeurant à Montluel, avoué et procureur de la commune de Montluel, a, dans son réquisitoire du 5 juin 1792, vieux style, manifesté les principes les plus contre-révolutionnaires, s'est montré d'un dévouement sans bornes à la cause des rebelles de Lyon et a traité les patriotes de factieux et d'anarchistes. — 14 nivôse.

Perraud, François, 22 ans, natif de Montluel, demeurant à Lyon, cuisinier, contre-révolutionnaire. — 15 frimaire.

Perret, François, 40 ans, natif de Pont-d'Ain, demeurant à Bourg, receveur des domaines et revenus des émigrés, membre du département de l'Ain, ayant fait prendre des arrêtés fédéralistes. — 26 pluviôse.

Perruquet-Bévy aîné, Jacques-Anselme (Perruquet de

Bévy), 69 ans, natif de Thoirette, demeurant à Bourg, rentier, ex-noble, contre-révolutionnaire, n'ayant ni accepté la constitution, ni prêté serment à la liberté et à l'égalité. — 26 pluviôse.

Perruquet le jeune, Claude-Nicolas (le chevalier), 67 ans, natif de Thoirette, demeurant à Bourg, ci-devant capitaine d'infanterie, ex-noble, contre-révolutionnaire, correspondant avec les émigrés. — 26 pluviôse.

Petitain, Jean-Jacques, 29 ans, natif de Trévoux, demeurant à Lyon, graveur en bois, chasseur, provocateur au meurtre, ayant tenu des propos contre la Convention. — 8 nivôse.

Pistre, Jean-Baptiste, 33 ans, natif de Trévoux, demeurant à Lyon, ouvrier en bas, grenadier caserné, contre-révolutionnaire, ayant porté les armes. — 14 frimaire.

Poncet, Etienne, 51 ans, natif de Montmerle, demeurant à Lyon, ouvrier en soie, ci-devant frère capucin, contre-révolutionnaire. — 18 frimaire.

Poncet, Benoît, 40 ans, natif de Montmerle, demeurant à Lyon, ci-devant chartreux, contre-révolutionnaire. — 16 germinal (1).

Populus, Marie-Etienne, 57 ans, natif de Bourg, y demeurant, juge du tribunal du district, ex-constituant, signataire d'un discours adressé aux rebelles lyonnais après le 29 mai, contenant adhésion sur les événements de cette journée. — 26 pluviôse.

Ray, Hubert, 75 ans, natif de Belley, demeurant à Lyon, ex-aumônier de l'abbaye de St-Pierre, prêtre fanatique, ayant émigré. — 24 ventôse (2).

Remilhe, Jean-Marie, 70 ans, natif de Montmerle, de-

(1) Voir sa notice dans l'*Histoire hagiol. du diocèse de Belley*, t. II. 409.

(2) Voir sa notice dans l'*Histoire hagiol. du diocèse de Belley*, t. II, 410.

meurant à Lyon, ci-devant procureur, secrétaire d section et membre du comité des Douze, contre-révolutionnaire. — 1er nivôse.

Rendu, Antoine, 27 ans, natif de Meyrin (commune suiss depuis 1815), demeurant à Lyon, domestique, canonnier, contre-révolutionnaire. — 6 nivôse.

Rivérieux, Jean-Claude, dit Varax (Riverieulx de Varax 63 ans, natif de Lyon, y demeurant, rentier, ex-noble — 16 nivôse (1).

Rivérieux fils, Louis-Hugues, dit Varax (Riverieulx d Varax), 33 ans, natif de Lyon, y demeurant, rentier ex-noble. — 16 nivôse (2).

Rivoiron, Jean-Laurent-Girard, 42 ans, natif de Messimy demeurant à Lyon, ci-devant procureur. — 18 frimaire.

Robin, Jean-Antoine, 55 ans, natif de Plantay, demeurant à Lyon, cultivateur, contre-révolutionnaire, ayan payé pour les frais du siége. — 18 pluviôse.

(1) Ce gentilhomme siégea aux États de Bresse de 1789, en qualité d seigneur du comté de Varax: voir nos *Curiosités historiques de l'Ain* t. II, p. 748; le même oûvrage rapporte, t. III, p. 77, une anecdote intitulée : *M. de Varax.*

(2) Le père et le fils ensemble à l'échafaud : quelle barbarie! et quell inintelligence des vrais intérêts du peuple! N'est-ce pas le peuple qui es sacrifié, n'est-ce pas le peuple qui est à plaindre quand on décime le grandes familles qui sont sa providence, quand on le prive d'hommes d bien tels que celui qui vient de s'éteindre :

« La mort, lisons-nous dans le *Salut public de Lyon,* numéro du ven« dredi 9 juillet 1880, vient d'enlever un homme dont la vie cachée fu « un modèle de vertu. Mardi, la paroisse de Saint-Pierre de Vaise ren« dait les derniers devoirs au représentant d'une ancienne et noble fa« mille de notre région, M. Gabriel de Riverieulx, comte de Varax « décédé au château de la Duchère. L'église était à peine suffisante pou « contenir la foule qui se pressait à cette triste cérémonie..... Chacu « disait : Voilà un homme de bien qui s'en va! Ce simple mot, que nou « avons entendu plusieurs fois sur notre passage, constitue l'oraison fu« nèbre la plus simple, la plus belle et la plus vraie. M. de Varax étai « réellement l'homme de bien : il a passé sur la terre en ne faisant que le « bien..... »

Rollet, François, 45 ans, natif de Lagnieu, demeurant à St-Médard, département de la Loire, ci-devant prêtre, contre-révolutionnaire, prêchant le fanatisme. — 16 pluviôse (1).

Ronjeon, Antoine, 48 ans, natif de Virieu-le-Petit, demeurant à Lyon, chapelier, commissaire aux incendies, contre-révolutionnaire. — 14 nivôse.

Sarron, Claude (le marquis de Sarron, seigneur de Beauregard, Frans et Jassans, baron de Fléchères), 65 ans, natif de Lyon, y demeurant, ci-devant officier de cavalerie, ex-noble. — 1er pluviôse.

Serre, Martin, 19 ans, natif de la Catalogne, en Espagne, demeurant à Bourg, déserteur espagnol, fusillé. — 14 frimaire.

Thibaud, Jacques, 37 ans, natif de Montange-en-Bugey, demeurant à Lyon, tourneur, fusillé. — 14 frimaire.

Torombert, Louis, 43 ans, natif de Belmont, demeurant à Lyon, porte-drapeau, a porté les armes, le 29 mai, contre les autorités constituées. — 27 nivôse.

Trezette, Guillaume-Emmanuel, 48 ans, natif de Roanne, lieutenant-colonel de gendarmerie à Lyon. — 3 frimaire (2).

Vallin, Laurent, natif de Bourg, demeurant à Lyon, apprenti chapelier. — 23 pluviôse.

Vanier, Ferdinand, 59 ans, natif de Bourg, demeurant à la Croix-Rousse, chirurgien; chirurgien-major de Précy, contre-révolutionnaire. — 26 frimaire.

Varenne, Claude-Charles-Joseph (le marquis de Varenne, baron de Ste-Olive, seigneur de Gleteins), 74 ans, natif

(1) Voir la notice de ce martyr dans l'*Histoire hagiologique du diocèse de Belley*, t. II, p. 427.

(2) C'était le frère du lieutenant de gendarmerie de Bourg, ci-devant garde du roi, qui, sur l'ordre du Comité central de surveillance, fut successivement incarcéré à Bourg, à Pierre-Châtel et à Ambronay.

de Jossin (Jassans?), département de l'Ain, ci-devant marquis, ci-devant capitaine de cavalerie, ex-noble, contre-révolutionnaire, a pris part à la rébellion. — — 1er pluviôse.

Varenne-Fenille, Philibert-Charles-Marie (Varenne de Fenille), 63 ans, natif de Dijon, demeurant à Bourg, rentier, ex-noble, ayant fait passer de l'argent aux émigrés. — 26 pluviôse.

Verdat, Pierre-Geoffroy, dit La Suisse (Verdat de la Grange), 22 ans, natif de Montluel, ex-noble, émigré sur lequel on a trouvé un faux passeport. — 26 pluviose.

Vianet, Jean, 21 ans, natif de St-Rambert, demeurant à Lyon, domestique, contre-révolutionnaire. — 14 frimaire.

Visuel, Pierre, 46 ans, natif de Belin (hameau de Bâgé-la-Ville ou de Manziat), département de l'Ain, demeurant à Lyon, ouvrier en soie, fusilier caserné, agioteur, contre-révolutionnaire. — 8 nivôse.

Voland, Blaise, 27 ans, natif de Siligunen (Sellignieu ou Silignieu, hameau d'Arbignieu), département de l'Ain, demeurant à Lyon, commis-fabricant, canonnier, contre-révolutionnaire armé. — 14 frimaire.

Vuy, Jean-François, 54 ans, natif de Toise, département du Mont-Blanc, demeurant à Bourg, ci-devant administrateur au département de l'Ain (du district de Bourg), a pris et a fait prendre des arrêtés contre-révolutionnaires. — 26 pluviôse.

---

# II

# HABITANTS OU NATIFS DE L'AIN

## CONDAMNÉS A LA DÉTENTION

PAR LA COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE DE COMMUNE-AFFRANCHIE

*Jugement unique du 17 germinal an II (6 avril 1794)*

comprenant 157 condamnations.

---

BONNET, Claude-Marie, 33 ans, natif de Bourg, y demeurant, ci-devant homme de loi et officier municipal.

BROSSE, Jeanne, 32 ans, native de Meximieux, demeurant à Mornant, journalière.

GOYFFON, Louis-Hyacinthe, 35 ans, natif de Bourg, y demeurant, ci-devant imprimeur (1).

JOUVENCEL, François, natif de Pont-de-Vaux, demeurant à St-Symphorien, district de Roanne, notaire.

JUSSIEU, Nicolas-Mamert, dit MONTLUEL (de Jussieu de Montluel) 30 ans, natif de Commune-Affranchie, y demeurant, ex-noble.

SALIN, Marguerite, 51 ans, native de Chalamont, demeurant à Commune-Affranchie, couturière.

YON, César-Antoine, dit JONAGE (le comte de Jonage), 71 ans, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Jonage (Isère).

(1) Un des *dix-huit* envoyés à Lyon par Albitte le 24 pluviôse, et l'un des *trois* qui échappèrent à la mort.

---

# III

## HABITANTS OU NATIFS DE L'AIN

MIS EN LIBERTÉ

PAR LA COMMISSION RÉVOLUTIONNAIRE DE COMMUNE-AFFRANCHIE

*Du 24 frimaire au 16 germinal an II*

SOIT

Du 14 décembre 1793 au 5 avril 1794.

---

AUDRAS, Jean-Baptiste, natif de Valla (Rhône), demeurant à Beynost. — 7 nivôse.

BARIN, Jean-Baptiste, natif de Serrière (Ain), demeurant à Montbrison. — 10 nivôse.

BELLIN, François-Philibert, 53 ans, demeurant à Montluel, administrateur au district de Montluel. — 20 pluviôse.

BENOÎT, Jean, 68 ans, natif de Péria (Perrat ou Peyrat, hameau de Fareins?), département de l'Ain, demeurant à Commune-Affranchie, charpentier. — 30 nivôse.

BLANC, Gérard, 42 ans, natif de Brunière (?), département de l'Ain, demeurant à Commune-Affranchie. — 20 nivôse.

BRETTE, Valentin, 50 ans, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Miribel, greffier du juge de paix. — 10 pluviôse.

BULLOT-MONTFORT, Jean-François-Joseph, natif de Saint-Paul, demeurant à Commune-Affranchie. — 10 nivôse.

CERIZIER, Antoine, 44 ans, natif de Châtillon-en-Bresse, y demeurant, homme de lettres. — 20 nivôse.

Chaircot, Jean-Claude, natif de Belley, demeurant à Commune-Affranchie. — 7 nivôse.

Chaland, Pierre-Guillaume, 40 ans, natif de Loyes, demeurant à Bourg, juge du district. — 16 germinal.

Chambre, Jacques-Benoît, 47 ans, natif de Bourg, y demeurant, ci-devant procureur. — 16 germinal.

Chaney, Claude-Marie, 54 ans, natif de Cerdon, demeurant à Commune-Affranchie, ouvrier en soie. — 10 pluviôse.

Chanove, Antoine, 23 ans, natif de Trévoux, demeurant à la Croix-Rousse, cordonnier. — 10 ventôse.

Charrié, Benoît, 62 ans, natif de St-Igny (?), département de l'Ain, demeurant à Commune-Affranchie, maçon. — 10 pluviôse.

Cochet, Jean-Baptiste-Marie, 35 ans, natif de Coligny, demeurant à Bourg, homme de loi. — 16 germinal.

Coindre, Etienne, 35 ans, natif de St-Maurice, demeurant à Anthon, cultivateur. — 20 pluviôse.

Comte, Jean, 50 ans, natif de Montmerle, demeurant à Commune-Affranchie, confiseur. — 30 pluviôse.

Cordier, Philippe, de Lent. — 10 ventôse. — On lit sur le registre du Comité de surveillance de Bourg à la date du 17 ventôse que, ce jour-là, ledit Comité lui restitua ce dont il l'avait dépouillé : une montre en or, un jonc et 2284 livres 15 sols, moins 412 livres, déboursées « tant pour le ramener de Lent à Bourg que pour le conduire à Commune-Affranchie. » A la séance du 23 ventôse, il fut révélé que Fragniot, huissier, membre du Comité, dépositaire de l'argent de Cordier, avait croqué 75 livres qui manquaient au moment de la restitution, et que Cordier voulut bien se contenter de 30 offertes par Fragniot; de sorte qu'il perdit 45 livres en sus des 412 passées en prétendus frais de voyage.

Deberré, Jean, 18 ans, natif de St-Rambert, demeurant à

Commune-Affranchie, apprenti épicier. — 30 pluviôse.

Debordes, Jean-Baptiste, demeurant à Miribel. — 24 frimaire.

Debost, Louis-Marie, 41 ans, natif de Bourg, y demeurant, avoué. — 16 germinal.

Deville, Marin, 25 ans, natif de Rossillon, y demeurant, cultivateur. — 10 pluviôse.

Doraison (d'Oraison), Henry, ex-général, commandant à Bourg. — 29 ventôse (1).

Drevet, Jacqueline, veuve, 46 ans, native de Miribel, demeurant à Commune-Affranchie. — 20 nivôse.

Dubié, François, 49 ans, natif de Belley, demeurant à Commune-Affranchie, menuisier. — 10 pluviôse.

Dubier, Hugues, 42 ans, natif de Belley, demeurant à Commune-Affranchie, cordonnier. — 30 pluviôse.

Ducarre, Claude, natif de Groslée, demeurant à Commune-Affranchie, apprêteur en soie. — 30 nivôse.

Duchêne, Anthelme, natif de Villebois, demeurant à Commune-Affranchie. — 7 nivôse.

Dumont, Joseph, 50 ans, natif de Ruffieu, demeurant à Commune-Affranchie, maçon. — 10 ventôse.

Dupré, Jean-Claude, 43 ans, natif de Trévoux, demeurant à Commune-Affranchie, ouvrier en soie. — 10 pluviôse.

Durand-Barbe, Jean, 38 ans, natif de Sermezieu (Isère), demeurant à St-Jean de Niost.

Favier, Antoine, 51 ans, natif de Pérouge, ci-devant marchand de drap. — 10 ventôse.

Favier, Henry, 18 ans, natif de Boissieu (Ain), y demeurant, soldat. — 30 ventôse.

Fuzier, Pierre, 54 ans, natif de Montrevel, demeurant à St-Audras (Isère), cultivateur. — 30 ventôse.

(1) Un des *dix-huit* envoyés à Lyon par Albitte le 24 pluviôse, et l'un des *trois* qui échappèrent à la mort.

Gardais, Antoine, 39 ans, natif de Miribel, y demeurant, laboureur. — 30 ventôse.

Gaudiot, Joseph, 35 ans, natif de St-Jérome, demeurant à Commune-Affranchie, charpentier. — 10 pluviôse.

Gauthier, Philibert, 22 ans, natif de Chozat (hameau de Seillonnaz), y demeurant, officier municipal de Seillonnaz. — 30 pluviôse.

Girard, Joseph, 27 ans, natif de Belley, demeurant à Blain, chapelier. — 20 nivôse.

Godet, Antoine, 61 ans, natif du Valromey, demeurant à Commune-Affranchie, maçon. — 10 pluviôse.

Goyet, Nicolas, 40 ans, natif de Guéreins, demeurant à Caluire, maréchal. — 30 pluviôse.

Gras, Claude-André, 62 ans, natif de Montange, demeurant à Commune-Affranchie, charpentier. — 20 pluviôse.

Guillermin, Antoine, 43 ans, natif d'Ambronay, demeurant à Jallieu, jardinier. — 30 pluviôse.

Imbert, Antoine, 44 ans, natif de Bâgé, demeurant à Sizérieux, portefaix. — 20 nivôse.

Janin, Joseph, 23 ans, natif de Bâgé, dragon au 9e régiment. — 20 nivôse.

Jussieu-Saint-Julien, Charles-Aimé (de Jussieu), ancien officier de marine, propriétaire à Neuville-les-Dames, 43 ans. (Voir le 5e vol., chap. iv de la XVIIIe Époque).

Lachanal, Paul, 53 ans, natif de Montluel, demeurant à Commune-Affranchie, fabricant en soie. — 10 pluviôse.

L'Empereur, Jean-Baptiste, 62 ans, natif d'Ambérieu, demeurant à Commune-Affranchie, médecin. — 30 nivôse.

Léviste-Montbrian, Pierrette (la comtesse Léviste de Montbrian, née du Plessis), 57 ans, native de Trévoux, y demeurant. — 20 pluviôse.

LIMONET, Antoine, 32 ans, natif de Bâgé, demeurant à Commune-Affranchie, cordonnier. — 10 pluviôse.

MARDUEL, Anne-Marie-Magdeleine, née Dulien, 28 ans, native de Commune-Affranchie, demeurant à Blany (Blanas, hameau de St-Rambert?), département de l'Ain. — 20 nivôse.

MARÉCHAL, Jean-Baptiste, 42 ans, natif de Passin, demeurant à Commune-Affranchie, maçon. — 30 nivôse.

MERLE, Jean-Marie, 38 ans, natif de Montrevel, demeurant à Commune-Affranchie, ébéniste. — 10 pluviôse.

MERLIN, Joachim, 28 ans, natif de Poncin, y demeurant, brigadier dans le 9e régiment de dragons. — 20 pluviôse.

PAPILLON, Jean-Charles, 36 ans, natif de Commune-Affranchie, y demeurant, chapelier. — 30 ventôse (1).

PARRAT, Joachim, 32 ans, natif de Belley, demeurant à Montluel, homme de loi et commissaire national. — 20 nivôse.

PAVIZET, Paul, 20 ans, natif de St-Trivier, demeurant à Commune-Affranchie, teinturier. — 10 nivôse.

PÉRAS, Antoine, 38 ans, natif du Valromey, demeurant à Commune-Affranchie, maçon. — 30 nivôse.

PERRIN, Charles, 26 ans, natif d'Anthon, demeurant à Commune-Affranchie, ouvrier en soie. — 30 pluviôse.

PERRIN, Claude-François, 57 ans, natif de Tol (Ain), demeurant à Commune-Affranchie, charpentier. — 30 nivôse.

PERRIN, Vincent, 17 ans, natif de Briola (?), département de l'Ain, demeurant à Commune-Affranchie, crêmier. — 30 pluviôse.

(1) Ce Papillon, détenu à Bourg et qualifié d'avocat par M. Debost, est un des *dix-huit* envoyés à Lyon par Albitte le 24 pluviôse, et l'un des *trois* qui échappèrent à la mort.

PONCET, Françoise, née Duriet, 42 ans, native de Trévoux, demeurant à Commune-Affranchie, tailleuse. — 20 pluviôse.

RIVÉRIEUX, Dominique, dit VARAX (Rivérieulx de Varax), 62 ans, natif de Commune-Affranchie, y demeurant, ex-noble. — 10 pluviôse.

ROBIN, Victor, 55 ans, natif de Montréal, demeurant à Commune-Affranchie, écrivain. — 20 pluviôse.

SARUT, Noël, 55 ans, natif de Miribel, maître de poste. — 30 ventôse.

SAULNIER, Etienne, 34 ans, natif de Commune-Affranchie, demeurant à Ars, ci-devant prêtre. — 16 germinal.

SAUVAGE, Jean-Louis-Melchior, 25 ans, natif de Belley, demeurant à Commune-Affranchie, commis aux vivres. — 10 pluviôse.

VALAS, Jean-Baptiste, 26 ans, natif de Bourg, demeurant à Miribel, clerc de notaire. — 30 ventôse.

VEUILLET-DURAND, Pierre, 52 ans, natif de Belley, demeurant à Commune-Affranchie, marchand-passementier. — 10 pluviôse.

FIN DU TOME SIXIÈME ET DERNIER.

# TABLE ANALYTIQUE



## DIX-NEUVIÈME ÉPOQUE

### DU 21 JANVIER AU 1er JUIN 1795.

# VINGTIÈME ÉPOQUE

## DU 1er JUIN 1795 AU 15 OCTOBRE 1800.

# APPENDICE



DOLE. — TYP. CH. BLIND.